

RESSOURCES DE LA MER

LA FLOTTE DE PÊCHE FRANÇAISE DE 1945 A 1983 *POLITIQUES ET RÉALITÉS*

ÉRIC MEURIOT

*Institut français de recherche
pour l'exploitation de la mer.*



IFREMER

RESSOURCES DE LA MER

Cette collection d'ouvrages de l'IFREMER réunit des travaux issus de disciplines diverses mais qui tous traitent des relations entre les hommes et la mer.

Le monde change, il apparaît de plus en plus complexe et des connaissances partielles n'en épuisent ni le contenu ni les mouvements. Trop souvent l'objet de la recherche est appréhendé selon les exigences des disciplines particulières. Dans tous les domaines du savoir, les scientifiques ont de plus en plus de conscience qu'une approche spécialisée s'enrichit par des incursions sur le territoire d'autres disciplines.

La mer est un objet de recherche, source inépuisable de connaissances de tous ordres, biologique, écologique, physique, technologique et humain. Les ressources marines sont l'objet d'un intérêt croissant de la part de spécialistes qui ne peuvent plus travailler indépendamment les uns des autres. L'effort de pêche dépend de l'attitude des marins et du comportement des poissons. Les pêcheries les plus étroitement localisées sont sensibles au contexte politique et économique international. L'aquaculteur est confronté à l'évolution des marchés. Le droit fixe des limites à l'aménagement des pêches ou des cultures marines. Les enjeux politiques, technologiques, économiques s'imposent au milieu marin et bien au-delà du seul littoral.

La collection « Ressources de la mer » est ouverte au biologiste aussi bien qu'au sociologue ou au juriste, à l'ingénieur comme à l'économiste, à l'ethnologue, à l'historien ou au géographe. Pour autant que leurs travaux concernent les ressources marines et leur mise en valeur par les hommes ou s'intéressent aux sociétés maritimes dans leurs relations avec l'océan. A la condition aussi que l'objet de la recherche soit commun à plusieurs disciplines et, de ce fait, susceptible d'enrichissements mutuels.

*Service de la Documentation
et des Publications (S.D.P.)*

**IFREMER - Centre de Brest
B.P. 337 - 29273 BREST CEDEX**

Tél. : 98.22.40.13 - Télex : 940 627 F

ISBN 2-905434-04-X

© Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer, 1986

PREFACE

Pourquoi l'étude du renouvellement des flottes ? Pourquoi une étude historique qui ne se limite pas à l'évolution des flottes mais qui replace celle-ci par rapport aux politiques suivies, et ces politiques par rapport aux contextes dans lesquels elles furent élaborées et mises en œuvre ?

Ces questions renvoient à une autre. Dès 1946, la Conférence de Londres insistait sur la nécessité d'une adéquation des capacités de capture aux capacités biotiques exploitables. Pourquoi semble-t-on en être au même point trente huit ans plus tard, alors que tous les plans depuis la Seconde Guerre insistent sur la nécessité de préserver les stocks ?

L'évolution des flottes, plus que celle de la production, des stocks ou des marchés, est le résultat tangible des politiques suivies. Plus exactement, elle est le résultat des compromis qui se sont établis entre les politiques souhaitées, l'état des ressources, celui de la science et des techniques, les intérêts corporatistes et les influences externes (CEE et ZEE notamment).

Une politique ne porte en elle-même qu'une signification partielle ; il en va autrement si l'on admet qu'elle doit être considérée comme « *le dénouement d'une tranche d'histoire ancienne et, d'autre part, comme une tentative pour s'adapter à une situation appelée à coup sûr à se modifier sans délai* »*. L'exposé chronologique adopté par E. MEURIOT permet de suivre pas à pas ces évolutions, dans lesquelles les grèves jouent un rôle souvent plus déterminant que les principes...

Cette étude montre bien en quoi l'approche historique est la condition indispensable de l'analyse d'une situation à un moment donné.

I. Ce que disent les faits :

Le nombre de bateaux a diminué de moitié entre 1954 et 1975.

La jauge totale a progressé de 33 %.

La puissance totale a progressé de 280 %.

La production totale a progressé de 30 %.

La production en valeur a doublé.

Le prix moyen du poisson, très variable d'une année sur l'autre, est relativement stable en longue période, autour de 7 F/kg (F 1983).

Le nombre de marins a diminué des 2/3.

La production par marin connaît une progression considérable et symétrique de la chute de la production par cheval vapeur.

La production par tonneau de jauge brute varie peu.

* SCHUMPETER (J.), 1983 - Capitalisme, socialisme et démocratie - Payot.

Les subventions nationales sont passées de 9 millions en 1960 à 50 millions en 1970, 250 millions en 1975, puis à plus de 400 millions de francs en 1981 (en francs constants 1983). La répartition de ces subventions a longtemps fait la part belle à la pêche industrielle, dont le poids économique n'a cependant pas été supérieur à celui de la pêche artisanale.

2. Ce que dit la théorie :

Tous les scientifiques s'accordent à penser que la seule voie d'avenir possible pour la pêche passe par un ajustement de la capacité de capture à la capacité biotique exploitable. Cela est admis, reconnu et préconisé au moins depuis 1946. La traduction de la communication britannique à la Conférence de Londres, que nous livre Eric MEURIOT, est exemplaire en ce sens.

La théorie nous dit qu'en matière de ressources renouvelables, un cercle vicieux tend à se constituer. La compétition pour la ressource engendre un accroissement des capacités de capture qui entraînent une baisse de rendement compensée par de nouvelles capacités de capture, et ainsi de suite.

La théorie nous dit que l'accroissement des revenus par unité d'effort de pêche passe par la diminution des capacités de capture et l'organisation de l'accès à la ressource et, qu'à défaut, on observera une course à la puissance conjointe à l'appauvrissement des stocks, celui-ci restant masqué par les gains technologiques d'efficacité. Elle avance que le prix se paie en subventions et aides diverses qui s'accroissent rapidement.

Globalement, force est de constater que les faits confirment la théorie...

3. Ce que disent les politiques :

Eric MEURIOT nous montre à grands traits les politiques en train de se faire, les contraintes internes et externes auxquelles elles doivent faire face, ce qui perdure et ce qui change, en replaçant l'analyse dans le cadre de l'évolution économique globale.

Tous les plans prônent un maintien en l'état des capacités de capture, qui ne sera jamais réalisé. La primauté accordée à la pêche industrielle renvoie au contexte de la compétition internationale, ainsi qu'aux doctrines prévalentes qui tendent à promouvoir la concentration des entreprises pour les rendre concurrentielles. « Rationaliser », en langage politique, est souvent synonyme d'industrialiser. Quand on s'intéresse à la pêche artisanale, c'est pour tenter d'accroître la taille des unités de pêche et le regroupement des unités de pêche au sein de groupements de gestion, bref de la rapprocher de la « rationalité » de l'industrie, au moins jusqu'à ces dernières années.

La politique des pêches, en France, a toujours affiché la nécessité de préserver les stocks, mais elle n'a jamais été une politique de la ressource. Cependant, elle n'a pas cessé d'être cohérente en terme de compétition internationale. Dans l'élaboration d'une politique des pêches, la préservation des stocks pèse en tant que contrainte, non en tant qu'objectif.

Par développement, nous entendons une augmentation des dimensions des entreprises et de la production qui implique des changements de structures*. Par aménagement, nous entendons des changements structurels avec une croissance faible, voire nulle, des quantités produites. La rentabilité peut même s'accroître par une recherche systématique des gains potentiels d'efficacité.

* PERROUX (F.), 1969 - L'économie du XXe siècle - PUF.

L'activité de pêche repose sur les capacités de renouvellement d'une ressource dont l'importance maximale est dictée par les capacités biotiques du milieu naturel ; en mer ouverte, on a bien peu de prise sur ce milieu. Cela situe la pêche maritime « à part » dans le concert des activités économiques. Et, dans un contexte général de croissance des quantités produites et de leur valeur, il n'était pas évident d'adopter une attitude d'aménagement. Celle-ci s'impose lorsque la phase de développement peut-être considérée comme achevée, ce qui est aujourd'hui le cas.

De par ses statuts, les recherches de l'IFREMER ont à contribuer à l'aménagement et au développement de l'exploitation des ressources vivantes : ce travail s'inscrit dans ce cadre. Loin d'épuiser le sujet, il ouvre de nombreuses voies de réflexion et de recherche.

Jacques WEBER

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AGEAM	Association de Gérance des Écoles d'Apprentissage Maritime
ASSIDEPA	Association pour le développement de la Pêche Artisanale
CCCC	Caisse Centrale de Crédit Coopératif
CCPM	Comité Central des Pêches Maritimes
CEE	Communauté Économique Européenne
CEMAGREF	Centre du Machinisme Agricole, du Génie Rural, des Eaux et des Forêts
CIASI	Comité Interministériel pour l'Aménagement des Structures Industrielles
CIBIA	Commission Interministérielle de Bonification d'Intérêt Agricole
CIDISE	Comité Interministériel pour le Développement des Investissements et le Soutien des Emplois
CMM	Crédit Maritime Mutuel
CNXX	Centre National d'Exploitation des Océans
COREMOD	Commission Régionale de Modernisation
CPUE	Capture Par Unité d'Effort
CRCMM	Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel
DIAA	Direction des Industries Agro-Alimentaires
ENIM	Établissement National des Invalides de la Marine
EPR	Établissement Public Régional
FAO	Food and Agriculture Organization
FCR	Fonds Central de Refinancement
FDES	Fonds de Développement Économique et Social
FEOGA	Fonds Européen d'Organisation et de Garantie Agricole
FIAM	Fonds d'Intervention et d'Action Maritime
FIAT	Fonds Interministériel d'Aménagement du Territoire
FIDAR	Fonds de Rénovation Rurale
FIOM	Fonds d'Intervention et d'Organisation des Marchés
FROM	Fonds Régional d'Organisation des Marchés
FSAI	Fonds Spécial d'Adaptation Industrielle
GATT	General Agreement on Tariff and Trade
GRIPA	Groupes Régionaux pour l'Investissement à la Pêche Artisanale
GSG	Groupe de Support Général pour la Gestion des Stocks
ISTPM	Institut Scientifique et Technique des Pêches Maritimes
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économique
OECE	Organisation Européenne de Coopération Économique
OP	Organisation de Producteurs
PAC	Politique Agricole Commune
PAPIR	Programme d'Actions Prioritaires d'Initiatives Régionales
PBS	Prêt à Bonification Spéciale
PCP	Politique Commune des Pêches
PIB	Produit Intérieur Brut
SIA	Société Interprofessionnelle Artisanale
SIDRIP	Société Interprofessionnelle de Développement Régional des Industries de la Pêche
SIEM	Société Interprofessionnelle pour l'Équipement du Mareyage
TAC	Total Autorisé de Capture
TJB	Tonneau de Jauge Brute
UAPF	Union des Armateurs à la Pêche de France
UCE	Unité de Compte Européenne
ZEE	Zone Économique Exclusive

La Flotte de Pêche Française de 1945 à 1983

Politiques et Réalités

Le renouvellement des flottilles de pêche en France de 1945 à 1983

- Intensité de pêche et abondance des stocks.	13
- Discours, contexte et réalisations.	15
- Méthode, champ et limite.	16



CHAPITRE I

LA REPRISE DE L'APRÈS-GUERRE. 1945-1953

INTERVENTIONS DÉCISIVES PUIS DÉSENGAGEMENT DE L'ÉTAT

▶ Présentation de la période	20
1. — La réorganisation de la profession	21
1-1 — Un héritage de l'avant-guerre : les ententes professionnelles	21
1-2 — Une délégation de pouvoirs étendus	22
1-3 — L'administration de tutelle	24
2. — Le rétablissement de la concurrence sur les marchés intérieurs	24
3. — La reconstruction et la modernisation de la flotte	25
3-1 — Les difficultés de financement dans la pêche artisanale et l'éviction des bateaux de petite pêche	25
3-2 — La modernisation de la flotte de pêche industrielle et première sélection.	29
▶ Bilan de la période	30

CHAPITRE 2

L'EXPANSION DE LA PÊCHE ET SES DÉSÉQUILIBRES 1954-1966

DE LA COHÉRENCE DES PLANS A LA LOGIQUE DE LA COMPÉTITION

▶ Présentation de la période	31
1. — Le II^e Plan : 1954-1957 - La cohérence du discours	32
1-1 — Productivité dans la pêche et modernisation : Une préférence pour les navires de grande dimension	32
- Un renouvellement limité et sélectif des capacités de capture	33
- Une amélioration de la transformation et de la commercialisation	34
1-2 — Les orientations du II ^e Plan : des objectifs mesurés et sélectifs	36
1-3 — L'aide au financement des constructions : un échec de la sélectivité	37
1-4 — Bilan du renouvellement	38
2. — Le III^e Plan : 1957-1961 - La vulnérabilité du secteur de la pêche	38
2-1 — Les orientations du III ^e Plan : Continuité et manque de moyens de sélection	38
2-2 — La dégradation de l'environnement économique	39
2-3 — Le bilan : ampleur du renouvellement et état des stocks	40
3. — Le IV^e Plan : 1962-1965 - L'adaptation à la compétition	42
3-1 — Les orientations du IV ^e Plan : des objectifs de renouvellement à nouveau sélectifs	42
3-2 — L'engagement de l'État : les débuts du plan de relance	44
3-3 — Les mesures d'aide au financement	45
3-4 — Le développement des déséquilibres	47
- l'appauvrissement des stocks traditionnels	47
- les perturbations du marché	49
▶ Bilan du renouvellement	52



CHAPITRE 3

L'ARRÊT DE L'EXPANSION DE LA PRODUCTION 1966-1975

ENGAGEMENT DE L'ÉTAT ET PRIORITÉ ACCRUE A L'INDUSTRIALISATION DE LA PÊCHE

▶ Présentation de la période	53
1. — Le V^e Plan : 1966-1970 - Le renforcement de la pêche industrielle	55
1-1 — Les orientations du V ^e Plan : un objectif ambitieux de renouvellement de la flotte de pêche industrielle.	55

1-2 — Le plan d'aide à la pêche industrielle et ses limites	57
1-3 — L'aide au financement dans la pêche artisanale	59
2. — Le VI^e Plan : 1971-1975 - Le renforcement de l'industrialisation de la pêche	60
2-1 — Les orientations du VI ^e Plan : La reconversion de la flotte de pêche industrielle	60
- Le contexte communautaire	60
- L'état des stocks comme contrainte majeure	61
- Les objectifs de renouvellement des flottilles	63
2-2 — Une incitation accrue à la concentration dans la pêche industrielle	64
- Les mesures d'aides nationales	64
- L'aide communautaire au renouvellement des flottilles	65
2-3 — L'organisation du renouvellement dans la pêche artisanale	66
2-4 — Bilan du renouvellement	67



CHAPITRE 4

LA STAGNATION DE LA PRODUCTION 1975 -1983

RECHERCHE D'UNE GESTION RATIONNELLE ET MULTIPLICATION DES STRUCTURES COMMERCIALES

▶ Présentation de la période	73
1. — Le VII^e Plan : 1976-1980 - L'ajustement aux crises et la "découverte" de la pêche artisanale	74
1-1 — La crise de 1974-1975 et le renforcement de l'intervention de l'État	74
1-2 — Les orientations du VII ^e Plan : la promotion de la pêche artisanale	77
1-3 — Une difficulté pratique : la méconnaissance de la pêche artisanale	79
1-4 — Le début de la régionalisation et les aides à la pêche artisanale	81
- l'intervention des collectivités territoriales	81
- les modifications du plan de relance	82
1-5 — Le soutien à la pêche industrielle	84
▶ Bilan du VII ^e Plan	84
2. — Le VIII^e Plan : 1981-1985 - La Gestion "Rationnelle" : du discours à la pratique	85
2-1 — Les orientations du VIII ^e Plan : Un discours sur la gestion rationnelle	85
2-2 — La poursuite de l'engagement de l'État, des Régions, de la CEE.	88
2-3 — Les procédures de concertation dans la pratique	89
▶ Bilan du VIII ^e Plan	92

CHAPITRE 5

LES ENSEIGNEMENTS DES POLITIQUES SUIVIES DE 1945 à 1983

1. — La prééminence de la pêche industrielle et ses raisons	93
1-1 — Un poids économique essentiel mais non prépondérant	93
1-2 — La difficulté d'appréhension de la pêche artisanale	94
1-3 — La perception restrictive du chalutage côtier	95
1-4 — L'insertion dans la compétition internationale	95
1-5 — L'efficacité de l'organisation professionnelle	97
1-6 — Le rôle des doctrines	97
2. — Une appréciation du processus de compétition à partir des données globales	98
2-1 — L'accroissement substantiel des capacités de capture	98
2-2 — Le plafonnement de la production totale	99
2-3 — L'évolution de la valeur ajoutée	99
2-4 — La place du "progrès" technique dans la pêche	100
3. — Le discours sur la gestion "rationnelle" et ses limites	101
3-1 — L'imprécision des termes "rationnel" et "optimal"	101
3-2 — La faiblesse du système statistique et le caractère rudimentaire des analyses	103
3-3 — La multiplicité des enjeux	105

Conclusion : Axes de recherche

106

Bibliographie

108

Annexes

ANNEXE 1. - Conférence de Londres sur l'overfishing, mars 1946 :	121
1.1 - La surpêche et son remède.	121
1.2 - Conférence internationale sur le dépeuplement des fonds de pêche.	128
1.3 - Déclaration de la délégation française.	130
ANNEXE 2. - Tendances de la pêche après la guerre.	135
ANNEXE 3. - Subventions nationales à la pêche de 1954 à 1983.	154
ANNEXE 4. - Les principales composantes de la politique commune des pêches.	170
ANNEXE 5. - État de la flotte industrielle.	174
ANNEXE 6. - Note relative aux sociétés de quirataires.	175
ANNEXE 7. - Exemples de financement de la construction des navires de 1950 à 1983.	176

LE RENOUVELLEMENT DES FLOTTILLES DE PÊCHE EN FRANCE DE 1945 à 1983

- INTENSITÉ DE PÊCHE ET ABONDANCE DES STOCKS

En pêche, le renouvellement de la flotte, ses rythmes et ses formes, ont une importance capitale. Il peut contribuer à la croissance de la production et des rémunérations. Il est aussi capable de déstabiliser cette activité, de provoquer une stagnation de la production et des revenus, donc une baisse de la rentabilité.

Les relations entre l'intensité de pêche, l'abondance des stocks, les captures par unité d'effort et la production totale sont connues depuis de nombreuses années. Lors de la Conférence de Londres de mars 1946 au sujet de la surpêche, la délégation britannique propose de limiter directement le nombre, la taille et la jauge ou la capacité de pêche des bateaux autorisés à pêcher dans une zone donnée. L'objectif déclaré est d'éviter que la reconstruction des flottilles détruites durant la guerre n'entraîne une baisse de l'abondance des stocks, alors pleinement reconstitués, une diminution progressive des captures par unité d'effort et, à terme, une absence de profit. Un représentant de la Grande-Bretagne donne en exemple le cas de l'églefin.

Les captures par jour de mer des chalutiers à vapeur britanniques sont passées :

- de l'indice 100 pour la période 1906 - 1913
- à l'indice 272 pour la période 1914 - 1919
- à l'indice 209 pour la période 1919 - 1921
- à l'indice 112 pour la période 1922 - 1929
- à l'indice 64 pour la période 1930 - 1937

cela malgré l'utilisation de techniques de capture plus performantes (1). La production d'églefin au cours de la période 1935-1937 représente seulement 54% de la moyenne 1926-1928. Le représentant britannique ajoute que ce cas n'est pas isolé et s'applique aussi à d'autres pêcheries, le merlu par exemple.

1 - Annexe I.

La délégation française à la Conférence de Londres soutient aussi la proposition de limitation de la flotte de pêche de chaque pays afin "d'éviter à tout prix les erreurs commises entre 1919 et 1939". L'impossibilité pour les pays de la mer du Nord de s'accorder sur le partage des ressources les entraîne à rejeter tout contrôle de l'évolution de leurs capacités de capture (1).

Depuis, de nombreux travaux de biologistes confirment, pour la quasi-totalité des stocks étudiés, une tendance marquée à exploiter les ressources de manière très intense. Il en résulte souvent un niveau faible de captures par unité d'effort, une plus forte proportion de poissons de petite taille dans les captures, une accentuation de la variabilité de l'abondance et un plafonnement, voire une chute, de la production. Cette tendance est en partie masquée par les améliorations technologiques. Celles-ci permettent de maintenir ou d'accroître la production par navire, mais ne diminuent pas de façon durable le coût de production unitaire. Pour certaines espèces, une hausse prononcée du prix réel au débarquement compense la baisse des apports.

Les conséquences économiques théoriques d'une telle tendance ont aussi été formulées depuis des nombreuses années. On peut citer comme exemple un article de WARMING paru en 1911 (2). Cet économiste danois montre que l'absence de limitation de l'accès à la ressource risque de provoquer une dissipation des profits. Le raisonnement est que l'existence de profits dans une pêcherie suscite en général un accroissement de l'effort de pêche ; celui-ci entraîne une diminution de la productivité et une baisse des rémunérations prévues par unité de capital et de travail. Au delà d'un certain niveau d'effort, les profits totaux déclinent et la pêcherie finit en théorie par se stabiliser autour d'un niveau d'effort qui correspond à un profil global nul. Le profit potentiel qui pouvait être généré dans la pêcherie est ainsi dissipé par un développement trop important de l'effort de pêche, c'est-à-dire une utilisation trop élevée de travail et de capital. Les réglementations basées sur les seuls aspects biologiques permettent d'éviter une chute de l'abondance des stocks, mais pas nécessairement une augmentation des coûts de production. Ainsi, une limitation effective du total des captures n'empêche pas d'avoir un nombre trop élevé de bateaux ; chacun alors doit rester inactif durant une partie de la saison de pêche. Les profits totaux sont dissipés par une mobilisation inutile de capital et de main d'oeuvre. Ce thème de la dissipation des profits a été largement repris depuis par les économistes néo-classiques à la suite d'un article de GORDON publié en 1953. Il est maintenant présent dans de nombreux travaux sur les politiques d'aménagement et de développement des pêches ; ceux de la FAO en sont un exemple (3).

En raison de la relation qui peut exister à moyen terme dans les pêcheries entre, d'une part les combinaisons de travail et de capital et, d'autre part, leur niveau de rémunération, le renouvellement autonome des flottilles ou l'interven-

1 - Seule la Hollande préconisait que ce contrôle des capacités de capture s'appliquât aussi aux bateaux de moins de 20 tjb.

2 - ANDERSEN (1983)

3 - PANAYOTOU (1983).

tion de l'Etat dans ce domaine peuvent, selon l'importance et la forme qu'ils prennent, devenir eux-mêmes une cause de perturbation future. Le terme "perturbation" ne signifie pas que les décisions de renouvellement ou les mesures d'aide ne correspondent pas à une orientation cohérente de la politique des pêches. Il indique seulement que les effets directement recherchés peuvent engendrer des effets pervers auxquels les professionnels et l'Etat doivent à nouveau trouver une réponse. La diversité des situations rencontrées dans la pêche en France empêche a priori d'évaluer précisément le rôle à la fois régulateur et perturbateur des décisions des professionnels et des interventions publiques en matière de renouvellement. Cela demanderait à être examiné cas par cas. Toujours est-il que les diverses formes d'activité de pêche sont directement ou indirectement affectées par l'orientation que les représentants actifs de la profession ou les Pouvoirs Publics cherchent à leur donner.

- DISCOURS, CONTEXTE ET REALISATIONS

Cet ouvrage est centré sur l'étude de la politique de renouvellement des flottilles en France depuis l'après-guerre. Il vise à suivre et à insérer dans leur contexte les discours tenus par la profession et les Pouvoirs Publics sur le rôle du renouvellement des flottilles dans l'économie des pêches ; en particulier, la perception apparente des contraintes liées à l'accès aux zones de pêche et à l'abondance des stocks sera soulignée. Il met en perspective les principales mesures destinées à orienter le renouvellement des flottilles ; il s'agit de retracer la mise en place de nouvelles structures dans le secteur de la pêche et d'évaluer l'importance et la sélectivité des aides financières accordées à ce secteur. Il examine, de manière globale, les réalisations en matière de renouvellement.

Cette étude doit apprécier si une cohérence d'ensemble se dégage de cette politique. On discutera l'hypothèse selon laquelle la logique du discours tenu et des mesures adoptées résulte d'une compétition accentuée pour l'appropriation des ressources. On évaluera les principales contraintes qui pèsent sur le secteur de la pêche et la place qu'y tiennent l'abondance des stocks et les conditions d'accès aux ressources.

Elle est aussi destinée à placer dans une perspective de long terme l'examen des conséquences potentielles de l'établissement, en janvier 1983, d'un partage des captures autorisées (TAC) entre les pays de la CEE ainsi que de la répartition des compétences entre l'Etat et les régions en matière d'aides à l'investissement. Cette perspective de long terme est aussi utile pour saisir la portée de la résurgence dans les années 70, en France, de pratiques (1) et d'analyses (2) qui soulignent l'importance d'une maîtrise de l'évolution de l'effort de pêche de l'ensemble des flottilles.

-
- 1 - Systèmes de licences de pêche mis en place en Méditerranée et en baie de Saint-Brieuc.
 - 2 - Rapport d'enquête de la Marine Marchande sur la pêche artisanale en 1976. Séminaire sur la "Gestion rationnelle des stocks" tenu à l'Institut Océanographique de Paris, en 1977 ; Rapport "VARECH", 1978. Rapport du groupe de travail "Valorisation des ressources vivantes de la mer" pour la préparation du VIII^e Plan ; FONTENEAU et CHAMPAGNAT (1977).

- METHODE, CHAMP ET LIMITE

Les conditions d'accès à l'outil de production (propriété et financement du capital) et d'accès à la ressource constituent deux pôles essentiels de la régulation de l'effort de pêche. Ceux-ci ne sont pas dissociés d'autres facteurs comme la formation professionnelle, les conditions de travail ou le degré d'adaptation de la production aux besoins du marché. Cependant, nous centrons l'étude sur le renouvellement des flottilles parce que, dans la pêche, le contrôle de l'outil de production conditionne la possibilité de création de richesse ainsi que son partage. Cela représente une différence essentielle par rapport à l'agriculture où la maîtrise du foncier, et non l'outil de production, est un préalable (1). De plus, la structure financière, commerciale et sociale de la pêche se reflète dans le choix d'un navire et d'une technique de pêche.

Une définition stricte de ce qu'est une politique de renouvellement des flottilles est nécessairement incomplète dès lors qu'elle est restreinte, comme nous le faisons, aux seules mesures destinées à favoriser directement, de manière globale ou sélective, l'investissement naval ainsi que le maintien en exploitation ou le retrait des unités de pêche. Un exemple de la limitation de cette définition est donné par le système de rémunération à la part et les différences d'efficacité des patrons et équipages. En période d'innovation technique importante, le maintien en activité d'unités dépassées pourrait parfois être envisageable en raison des faibles charges d'amortissement et d'intérêt résiduel, mais il serait compromis par le départ des patrons et équipages les plus performants sur les navires nouveaux où le chiffre d'affaires et les rémunérations sont plus élevés (2). Un autre exemple est, dans les années 60, l'impact de l'ouverture des frontières sur les marchés, sur les revenus et la capacité ou l'intérêt des armateurs à investir.

Il est difficile d'évaluer les réalisations en ce domaine car l'importance du renouvellement n'a pas été quantifiée en termes de capacité de capture et d'effort de pêche. L'évolution du nombre de navires par catégorie et de leur jauge ne reflète pas celle des capacités de capture disponibles, ne serait-ce qu'en raison des transformations technologiques, des modifications de la structure d'âge des flottilles ou des changements de zone de pêche et d'espèces capturées. La puissance installée peut être utilisée comme approximation pour le chalutage, mais cette mesure est très insuffisante pour les navires utilisant les arts dormants.

L'étude se fonde sur une analyse chronologique du contenu des travaux des Commissions des pêches maritimes effectués lors de l'élaboration des différents Plans, des comptes rendus annuels de l'Assemblée du Comité Central des Pêches Maritimes (CCPM), de débats parlementaires et des articles rédigés par les membres de l'administration ou de la profession parus dans le mensuel "La Pêche Maritime" depuis 1945. Le contenu des Plans ou des articles de "La Pêche Maritime" constitue un matériau fondamental pour l'étude du discours tenu sur le renouvellement des flottilles. Il paraît par contre trop orienté et limité pour servir de base à une histoire de la pêche.

1 - WEBER (1980).

2 - COUESPEL du MESNIL (rapporteur de la Commission des pêches du VI^e Plan) dans "La Pêche Maritime", septembre 1971.

Pour la période plus récente, à partir de 1960, certains rapports ou documents de travail de l'Administration ayant trait aux divers plans de relance ont été consultés. Ces sources d'information sont complétées par des statistiques sur le montant des aides publiques, sur les encours de crédit, l'évolution de la flotte de pêche, de la production et du nombre de marins pêcheurs (1).

La présentation suit l'évolution des différents Plans nationaux. La planification en France débute au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale avec le Plan Monnet. Deux instruments institutionnels sont créés à cet effet : le Commissariat Général au Plan, structure permanente, et les Commissions de Modernisation, lieux de concertation (2). L'industrie des pêches est incluse dans le Plan à partir du II^e Plan (1954-1957), la première Commission des pêches maritimes ayant été constituée en 1953. En France, le Plan, même soumis à l'approbation des deux Assemblées, n'a qu'une valeur indicative et n'est pas accompagné systématiquement de dispositions budgétaires pluri-annuelles. Sa force doit être trouvée ailleurs que dans son seul aspect chiffré. Le rapporteur général de la Commission des pêches pour le V^e Plan, C. MOREAUX, souligne que *"dans le secteur des pêches, cette force semble résider d'abord dans le caractère de travail concerté que représente la préparation du Plan. Celui-ci est le bilan d'une table ronde entre les meilleurs représentants de la profession, les membres de l'administration de tutelle, ceux des autres administrations (trop souvent absents, il est vrai, pour bien comprendre les problèmes de la pêche) et le Commissariat Général du Plan lui-même (3)"*. Abstraction faite du jugement de valeur, il apparaît bien que l'intérêt du Plan vienne des idées qu'il contient et des options qu'il cautionne. Ces idées et options peuvent être le résultat *"de manoeuvres tactiques ou stratégiques à l'assaut de tel bastion politique"* (4). Les travaux des Commissions des pêches étant aussi insérés dans l'orientation générale des Plans, les modifications intervenues dans la formation des sous-commissions ou le choix des thèmes retenus ne sont pas nécessairement propres au secteur de la pêche. Un changement majeur dans la procédure d'élaboration du Plan intervient avec la préparation du VII^e Plan : le nombre des Commissions est sensiblement diminué et *"le Commissariat au Plan cesse d'être un organe de concertation ou de confrontation"* (5). Cela se reflète dans la composition des groupes de travail. Les récentes modifications apportées lors de l'élaboration du IX^e Plan sortent quant à elles du cadre de cette étude.

La description des différents Plans et des mesures de politique de renouvellement des flottilles est regroupée en quatre grandes périodes dont le choix repose plus sur l'émergence de modifications profondes de l'environnement des flottilles que sur le rythme même de ce renouvellement.

Dans le cadre des orientations générales de la politique de renouvellement des flottilles, il est nécessaire de distinguer la pêche artisanale de la pêche industrielle. La distinction repose en pratique sur le mode de rémunération des

1 - Les statistiques sont données en annexe.

2 - ULLMO (1974).

3 - "La Pêche Maritime", décembre 1965.

4 - Rapporteur de la Commission de V^e Plan, "La Pêche Maritime", avril 1968.

5 - BRAUDEL et al. (1982), p.1106.

équipages, sur la structure des entreprises et, pour la période plus récente, sur la forme de détention du capital (1).

La pêche artisanale est celle où le patron embarqué est propriétaire ou copropriétaire du navire. On y trouve aussi des navires armés par des coopératives maritimes. Le mode de rémunération est fondé exclusivement sur la rémunération à la part (2). Les navires ont en général une longueur inférieure à 25 mètres et une jauge de moins de 50 tjb. La pêche artisanale est caractérisée par la polyvalence des activités, la grande diversité des unités de pêche et des apports, le niveau relativement élevé des prix au débarquement.

Dans la pêche industrielle (3), la rémunération est fondée sur un système de rémunération à la part complété par un salaire minimum garanti par convention collective. Le système de rémunération à la part est différent de celui de la pêche artisanale dans la mesure où les dépenses d'exploitation ne sont pas déduites du chiffre d'affaires. Les navires ont un coût unitaire élevé et appartiennent maintenant à des sociétés de capitaux. La pêche industrielle comporte trois principaux types de navires :

- les chalutiers de pêche hauturière fraîche, actuellement de longueur comprise entre 33 et 55 mètres ;
- les chalutiers de grande pêche qui effectuent une transformation du poisson à bord : produits salés, au lendemain de la guerre, produits surgelés, actuellement ; leur longueur est comprise entre 75 et 90 mètres ;
- les thoniers océaniques, actuellement senneurs-congélateurs, qui mesurent de 54 à 69 mètres.

Par rapport à la pêche artisanale, les quantités débarquées par ces navires sont très élevées et le nombre d'espèces est réduit.

Enfin, il est utile de rappeler le manque d'exactitude de certaines statistiques officielles sur la production et la flotte de pêche (4). Le suivi sur plusieurs années des statistiques relatives à la composition de la flotte de pêche par catégorie de navires révèle des invraisemblances notables, à moins qu'il ne s'agisse d'une "flexibilité" insoupçonnée de la composition et de l'importance de la flotte. Pour les navires de moins de 10 tjb, la distinction entre bateaux de pêche et bateaux ostréicoles semble ne pas avoir été toujours rigoureuse.

-
- 1 - La présentation de la distinction entre pêche artisanale et pêche industrielle reprend ici celle du CCPM (1984).
 - 2 - Le mode de calcul des rémunérations à la part est le suivant : les "frais communs" d'armement du navire (carburant, nourriture, frais de débarquement, taxes portuaires, etc.) sont déduits du chiffre d'affaires. Le produit net résultant est partagé en deux parties : l'une rémunère l'armateur, l'autre l'équipage, y compris le patron.
 - 3 - Cette dénomination prend un sens différent et très particulier dans les pays anglo-saxons : elle y recouvre les activités de pêche destinées à fabriquer exclusivement de la farine de poisson.
 - 4 - Données publiées dans "Statistiques des Pêches Maritimes", Direction des Pêches Maritimes.

Les statistiques de production souffrent de la difficulté à cerner avec précision les apports en tonnage et en valeur de la pêche artisanale. La multiplicité des points de débarquement et le non enregistrement en criée de la totalité des apports ont favorisé une estimation inférieure à la production réelle. L'existence de quotas pour certains espèces a pu aussi entraîner dans les années récentes une sous-évaluation de la production à certaines périodes. Le manque d'exactitude des statistiques ne semble toutefois pas empêcher de discerner les tendances de long terme qui existent dans la pêche depuis l'après-guerre.

CHAPITRE 1

LA REPRISE DE L'APRÈS-GUERRE

1945-1953

INTERVENTIONS DÉCISIVES PUIS DÉSENGAGEMENT DE L'ÉTAT

- Présentation de la période

La pêche en 1945 est marquée à la fois par la destruction importante ou la vétusté des capacités de production, de stockage et de transport, et par l'existence de structures professionnelles et de marché transformées par le gouvernement de Vichy et l'économie de guerre. Cette situation se retrouve dans presque tous les secteurs de l'économie. Comme l'observe BRAUDEL, *"la situation française d'après la Libération, celle des structures économiques des entreprises et celle de l'engagement massif de l'Etat à cette époque ne sont pas seulement le résultat de la guerre proche. Elles apparaissent de plus en plus à l'observateur comme le prolongement des tendances et évolutions de l'entre deux-guerres"* (1).

Au cours de la phase de reprise des activités de pêche, l'Etat opère un désengagement progressif. Les interventions effectuées au préalable visent à préparer ce désengagement tout en orientant de manière décisive le secteur de la pêche.

D'une part, l'intervention de l'Etat permet le rétablissement d'un environnement institutionnel et économique assez similaire à celui de l'immédiat avant-guerre. Il est caractérisé par une délégation à l'organisation inter-professionnelle de pouvoirs économiques étendus, mais sous tutelle, ainsi que par l'existence d'une concurrence sur les marchés intérieurs relativement protégée des influences extérieures.

D'autre part, les mesures prises par l'Etat en matière de renouvellement des flottilles accordent de fait une très nette priorité au développement des flottilles industrielles. Les indemnisations des dommages causés aux navires par faits de guerre sont une raison manifeste de l'aide de l'Etat. La priorité accordée peut

1 - BRAUDEL *et al.* (1980), p.769.

apparaître comme une conséquence de l'échec de la Conférence de Londres en 1946. Elle montre le choix de participer totalement à la compétition internationale pour l'exploitation des ressources situées hors des juridictions nationales (1). Ce choix est en partie dicté par la nécessité d'approvisionner en denrées alimentaires les grands marchés urbains et de relancer les industries de transformation.

Cette période fournit une intéressante illustration de l'importance de l'organisation de groupes professionnels dynamiques et de leur possibilité de rapports directs avec l'administration de tutelle. Pour le renouvellement des flottilles, l'influence de certains groupes d'armateurs est directe. Cela s'avère possible parce que les actions proposées sont compatibles avec les degrés de liberté dont dispose cette administration. Dans d'autres périodes, l'influence sera indirecte et ne s'effectuera qu'à la suite de crises dont l'un des effets sera justement de modifier les degrés de liberté laissés à l'administration de tutelle.

Le caractère décisif de l'intervention de l'Etat en matière de renouvellement des flottilles vient de ce qu'elle réalise une sélection effective entre armements. La sélection s'opère par la différence de possibilité qu'ont les armements de financer la construction de navires disposant des nouvelles technologies. Comme ces dernières permettent de meilleurs résultats d'exploitation, les profits dégagés et la valeur élevée de revente des navires favorisent l'acquisition ultérieure de navires plus modernes. Le poids de l'intervention initiale de l'Etat se répercute ainsi dans les périodes suivantes.

1 - LA RÉORGANISATION DE LA PROFESSION

1.1. - Un héritage de l'avant-guerre : les ententes professionnelles

Les années 30 voient l'émergence d'ententes professionnelles dans de nombreux secteurs d'activité. A partir de 1932, des ententes spontanées sont établies dans les houillères, la sidérurgie, le textile. Un débat s'instaure sur l'opportunité de la constitution d'ententes comme réponse à la crise économique (2). Les uns cherchent à leur donner un contenu statique de sauvegarde des petites et moyennes entreprises en instituant une limitation de la production, des accords sur les prix et un partage des marchés ; cette optique prévaudra avec le corporatisme vichyssois. Les autres proposent d'organiser les professions, mais en laissant à chacun une liberté d'investissement, de production et de vente. Ils préconisent l'élimination des entreprises vétustes et mal organisées ; ce point de vue ne s'imposera que dans les années 50, avec la reprise de la croissance.

Un projet de loi sur les ententes professionnelles obligatoires est présenté en 1935 devant le Parlement. Le texte prévoit que : *"Lorsque, par suite de circonstances exceptionnelles, l'ensemble des entreprises d'une branche de production intéressant l'économie nationale se trouve dans une situation économique grave, les accords réalisés par les intéressés en vue d'y remédier, soit*

-
- 1 - Les juridictions nationales sont alors limitées à la zone des 3 milles.
 - 2 - BRAUDEL *et al.* (1980), RENARD *et al.* (1937)

dans le cadre national, soit dans le cadre régional peuvent être déclarés obligatoires, à titre temporaire, pour tous les membres de la dite branche" (1). Le Sénat repousse finalement ce projet de loi en raison de son caractère obligatoire.

Dans la pêche, la constitution d'ententes entre armateurs, commerçants et industriels, tendant à régulariser la production et à organiser différemment la formation des prix, s'intègre directement dans ce débat général sur les ententes. En 1935, le Comité du hareng est officiellement créé, suivi en 1936 par le Comité du thon et, en 1937, par celui du maquereau. En 1938, une organisation globale de la pêche est prévue par le décret-loi du 24 mai 1938 (2). Contrairement aux autres secteurs d'activité, elle est fondée sur le caractère obligatoire, même pour les non adhérents, des décisions d'ordre économique prises par les Comités professionnels ou interprofessionnels. Cette organisation n'est pas mise en application ; la guerre met fin aux projets de création des premiers comités. L'organisation de la profession est finalement constituée par la loi du 13 mars 1941 créant la Corporation des Pêches.

Durant la guerre, la structure professionnelle repose, à la base, sur des syndicats locaux et, régionalement, sur des unions régionales. Des comités interprofessionnels sont constitués par genre de pêche. La coordination est effectuée par un Comité Central des Pêches Maritimes (CCPM). L'ensemble est sous le contrôle étroit de l'Etat : tous les armateurs et les pêcheurs sont obligatoirement affiliés et les membres du Comité Central, des Unions Régionales et des Comités Interprofessionnels sont désignés, sur proposition, par le Secrétaire d'Etat à la Marine Marchande. Les attributions sont d'ordre économique, avec la possibilité de fixer les dates d'ouverture et de fermeture des pêches, de limiter le nombre de navires participant à une pêcherie ou d'établir des accords sur les prix. Elles s'étendent aussi aux domaines professionnel et social : formation professionnelle, assistance, prévoyance, ... (3).

1.2. - Une délégation de pouvoirs étendus

Les divers organismes corporatifs sont dissous à la Libération. Une nouvelle organisation de la profession est mise en place à la suite de l'ordonnance du 14 août 1945. Elle repose largement sur les dispositions des textes de 1938 et de 1941. La structure comporte des Comités Locaux et Régionaux, des Comités Interprofessionnels (4) et le Comité Central. Le mode de désignation des membres des Comités Locaux constitue une particularité de l'organisation professionnelle : ils sont désignés directement par les syndicats ouvriers, des élections ayant lieu dans les ports où il n'existe pas de représentation syndicale (5). Le Ministère chargé de la pêche conserve un rôle essentiel de tutelle et de contrôle. La délégation de pouvoirs économiques à l'organisation interprofessionnelle peut être importante. Les Comités Interprofessionnels peuvent en effet prendre les mesures suivantes :

-
- 1 - "La Pêche Maritime", novembre 1949.
 - 2 - Le décret d'application paraît le 25 mars 1939.
 - 3 - MORDREL (1972) ; E. LETOURMY "La Pêche Maritime", février 1948.
 - 4 - Goëmon et iode, crustacés, pêche fraîche, grande pêche, sardine et anchois, thon, hareng.
 - 5 - Ou en cas d'absence d'accord entre syndicats pour le partage des sièges dans le comité local.

- "fixer les dates d'ouverture ou de fermeture des campagnes de pêche,
- déterminer le nombre de navires admis à pratiquer les différentes pêches et régler leurs sorties en mer,
- conclure des ententes en vue de la fourniture des produits nécessaires à l'avitaillement des navires, ainsi que des accords sur les prix et les conditions de livraison des produits de la mer,
- fixer et garantir le minimum de qualité des produits,
- constituer, soit seuls, soit en commun avec d'autres comités interprofessionnels de pêche, ou avec les comités locaux ou régionaux, des organisations collectives destinées à faciliter l'exploitation des navires de pêche et l'écoulement des produits de la mer" (1).

Par ailleurs, le Comité Central des Pêches Maritimes (CCPM) reçoit comme mandat :

- "d'étudier toutes les mesures d'ordre général intéressant l'ensemble des producteurs, armateurs et pêcheurs et d'en poursuivre la réalisation auprès des pouvoirs publics et des organismes privés intéressés,
- de coordonner et de régulariser l'action des comités locaux et régionaux,
- d'exercer les mêmes attributions à l'égard des divers comités interprofessionnels de la pêche, de fixer les plans et programmes généraux selon lesquels les dits comités organisent les pêches,
- de prendre ou de provoquer, de la part des administrations ou organismes compétents, les mesures tendant à améliorer les procédés d'exploitation des navires, les méthodes de pêche, les moyens d'écoulement et les modalités de vente des produits de la pêche (...)" (2).

L'ordonnance permet donc à la profession de disposer des moyens réglementaires nécessaires pour mener à bien une exploitation organisée des ressources. En particulier, une limitation du nombre de navires et des sorties en fonction de l'état de la ressource et de la situation du marché est en principe envisageable.

L'administration de tutelle se voit en principe déchargée des nombreuses difficultés pratiques liées à l'organisation des activités de pêche tout en se réservant un rôle permanent d'arbitrage et d'orientation. Cette organisation professionnelle, qui reste toujours en vigueur, est remise partiellement en question durant la période 1945-1951. Un référendum est organisé en 1951 à propos du maintien ou de la suppression des comités interprofessionnels. Ses résultats donnent une très faible majorité pour la suppression. Toutefois leur maintien est décidé en raison du taux d'abstention très élevé (3).

1 - Ordonnance 1813 du 14 août 1945, article 8.

2 - Ordonnance 1815 du 14 août 1945, article 12.

3 - La "Pêche Maritime" de mars 1951 donne une analyse détaillée des résultats du référendum.

1.3. - L'Administration de tutelle

Dans la période de l'après-guerre, l'administration des pêches maritimes dépend du Secrétariat Général de la Marine Marchande qui est rattaché au ministère des Transports. Une modification intervient en 1981 avec la création d'un ministère de la Mer. En 1983, celui-ci est transformé en Secrétariat d'Etat chargé de la Mer, rattaché à nouveau au ministère des Transports.

Le caractère original de l'administration ayant la tutelle des pêches maritimes a été étudié par MORDREL pour la période antérieure à 1972 (1). Celui-ci souligne les points suivants :

- il s'agit d'une "administration de synthèse", amenée à traiter de questions très variées, économiques, sociales, réglementaires, judiciaires; pour les autres secteurs d'activité, ces domaines relèvent de plusieurs ministères ;

- les Services Extérieurs de la Marine Marchande (2) reçoivent des attributions mixtes, à la fois militaires et civiles ; ils dépendent du ministère des Armées pour les premières, du ministère des Transports pour les secondes ;

- les Services Extérieurs sont divisés en circonscriptions administratives spécifiques, différentes de celles des départements ou des régions;

En plus de leur formation militaire, les administrateurs des Affaires Maritimes se spécialisent dans les questions économiques et sociales. Ils doivent connaître les habitudes et les besoins des marins pour mieux en assumer la protection tutélaire (3). L'action de l'administration avant guerre a été définie par certains auteurs comme paternaliste, tutélaire et non autoritaire (4). Selon MORDREL, cette ligne d'action se perpétue dans l'après-guerre. Ces appréciations peuvent prêter à discussion. Nous retenons ici essentiellement la diversité et l'hétérogénéité des tâches ainsi que le rôle de tutelle prononcé de l'administration des Affaires Maritimes. Il est à remarquer, en outre, que des administrateurs, détachés de leur corps d'origine, ont fréquemment occupé des postes de haute responsabilité au sein de l'organisation professionnelle.

2. LE RÉTABLISSEMENT DE LA CONCURRENCE SUR LES MARCHÉS INTÉRIEURS

Après la phase de montée du protectionnisme durant l'avant-guerre (5), la commercialisation du poisson est soumise après la Libération à un système réglementé de fixation des prix et de répartition dans les centres de consommation ; les expéditions sont décidées administrativement. Nécessaire pour éviter une très forte hausse des prix causée par la conjonction d'une faible produc-

1 - MORDREL L. (1972).

2 - Régime de l'Inscription Maritime avant 1965 ; Administration des Affaires Maritimes depuis 1965.

3 - Décret-loi du 28 décembre 1926, cité par MORDREL.

4 - PELOIS H. (1938) "L'Administration de l'Inscription Maritime" - Thèse, Rennes.

5 - Cf. Le chapitre de L.F. ANDOUARD dans RENARD *et al.* (1937).

tion (1) et d'une forte demande en période de relative pénurie alimentaire, ce système fait l'objet de nombreuses critiques en raison de ses inconvénients :

- développement d'un marché parallèle pour les espèces fines débarquées dans les petits ports mal contrôlés ;
- absence de concurrence réelle au niveau du mareyage, accompagnée d'une augmentation sensible du nombre de mareyeurs ;
- baisse de la qualité à la vente au détail ;
- rigidité de la répartition de l'offre face à la diversité régionale de la demande ;
- moindre rémunération de l'activité de pêche.

L'augmentation très rapide des quantités débarquées de 1946 à 1948 et leur maintien à un niveau supérieur à celui d'avant-guerre facilitent le retour à la liberté d'échanges à l'intérieur des frontières nationales. Comme auparavant, celles-ci restent protégées de la concurrence étrangère par un système de contingentement des importations et de droits de douanes élevés.

3. LA RECONSTRUCTION ET LA MODERNISATION DE LA FLOTTE

En métropole, une activité de pêche s'est maintenue durant la guerre pour les bateaux de pêche artisanale ainsi que pour quelques chalutiers en acier de pêche hauturière. La construction navale subsiste de 1940 à 1944 pour les unités en bois mais elle est totalement arrêtée pour celles en acier. Sur les 340 chalutiers en acier de 1939, 63% sont perdus au cours des hostilités. Les chalutiers restants, en grande partie rapatriés de Grande-Bretagne, sont inadaptés : 80% des chalutiers hauturiers avaient déjà plus de 20 ans d'âge en 1939.

La flottille de grande pêche était relativement moderne en 1939. Le moteur diesel a rapidement remplacé les moteurs à vapeur à partir de 1927, en raison de l'augmentation sensible du rayon d'action et de la vitesse, ainsi que du gain de volume pour le stockage des captures.

Le mode d'intervention de l'Etat en matière de renouvellement des flottilles varie en fonction des types de pêche. Pour la pêche artisanale, l'Etat n'effectue que quelques réaménagements destinés à pallier les difficultés de financement de la construction ou de la modernisation des bateaux. Pour la pêche industrielle, un plan de reconstruction cohérent préparé par les armateurs est pris en charge par l'Etat.

3.1. Les difficultés de financement dans la pêche artisanale et l'éviction des bateaux de petite pêche

A l'exception des navires détruits par faits de guerre, dont la reconstruction est financée par l'Etat, la reconstruction des navires en bois s'effectue au rythme

1 - La production n'atteint en 1945 que près de la moitié de son niveau de 1938.

des possibilités de financement privé, complétées par le système de prêts du Crédit Maritime Mutuel (CMM). La diversité des types de navires et leur nombre élevé sont parmi les raisons invoquées pour justifier l'absence de programme national de reconstitution de la flotte artisanale (1).

. Les apports de capitaux dans la pêche artisanale

Pour la période considérée, il est possible d'assimiler directement les navires de pêche en bois à la pêche artisanale. Celle-ci a reçu des définitions plus précises dont l'intérêt est de mettre en lumière une partie des difficultés de financement au lendemain de la guerre.

Le terme "artisanal" fait son apparition vers 1933 dans des publications telles que la "Voix du Marin" (2). La législation emploie à son tour, pour la première fois, l'expression "pêche artisanale" dans un décret-loi du 29 juillet 1939, dit Code de la Famille :

"Est considéré comme travailleur indépendant au sens du présent décret, quiconque, sans employer de salariés, a son occupation principale dans l'exercice d'une profession industrielle, commerciale ou libérale et en tire son principal revenu. Sont assimilés aux travailleurs indépendants, les pêcheurs pratiquant la pêche maritime artisanale, sous la forme dite à la part" (3).

Une définition plus spécifique est adoptée en 1941 par le Comité Central corporatif (4). Les critères sont l'unité de production et l'autonomie de décision du patron-pêcheur. Quatre conditions sont alors nécessaires pour l'obtention de la qualité d'armateur artisan :

- le bateau doit être exclusivement armé à la part ;
- la direction économique de l'entreprise doit être exercée par le patron en accord avec son équipage ;
- le patron-pêcheur doit être propriétaire ou copropriétaire avec au moins 10% du capital ; dans le cas où 51% de la propriété appartient à des inscrits maritimes non embarqués ou à des veuves ou orphelins d'inscrits maritimes, l'armement est aussi déclaré artisanal ;
- le bateau ne doit pas dépasser 100 tjb.

Cette définition de la pêche artisanale a une certaine importance. Outre ses conséquences en matière de prestations et de versements des cotisations à la Caisse Nationale d'Allocations Familiales de la Pêche Maritime, il est prévu qu'une convention entre pêcheur et bailleurs de fond doit obligatoirement être établie et inclure des dispositions permettant au patron, ou aux autres inscrits maritimes naviguant et associés à l'armement, de devenir progressivement

1 - "La Pêche Maritime", septembre 1949.

2 - ORVOEN, 1947.

3 - Décret-loi du 29 juillet 1939, article 34.

4 - "La Pêche Maritime", août 1948.

propriétaires. Chaque organisation syndicale locale doit ainsi établir des dispositions types à inclure dans les contrats d'armement. Un effet de cette formule est en principe de permettre l'apport de capitaux extérieurs au monde de la pêche. Cela est précisément dénoncé au lendemain de la guerre par certains groupes de professionnels sous prétexte que des personnes totalement étrangères à la pêche y trouveraient la possibilité de s'y intéresser dans un but purement spéculatif. Aussi, après la réorganisation de la profession en 1945 et pour tenir compte des critiques formulées sur les conditions d'accès à la qualité d'artisan, le CCPM décide, en 1946, de donner une nouvelle définition de la pêche artisanale. Comme auparavant, le bateau doit être armé à la part. Par contre :

- la propriété du navire doit être entièrement entre les mains de l'équipage ou du patron embarqué ;
- la propriété ne doit pas être fondée sur une participation de capitaux sous forme de parts, de commandites ou d'actions de société ;
- le bateau ne doit pas dépasser 75 tjb.

Cette nouvelle définition est homologuée en janvier 1947 par la Marine Marchande mais n'a jamais été complètement effective (1). Toutefois, elle entraîne la suppression des dispositions obligatoires destinées à garantir une augmentation de la participation du patron de pêche ou de l'équipage à la propriété du navire. Surtout, elle n'incite pas les capitaux extérieurs à la pêche à s'y investir ; en pratique, les parts de copropriété deviennent fréquemment occultes. Un effet secondaire est l'impossibilité de retracer dans l'après-guerre l'importance des apports extérieurs de capitaux dans le secteur de la pêche artisanale.

• La faible capacité de financement du système de Crédit Maritime Mutuel (CMM)

L'absence de relations entre les caisses du CMM et les marchés de capitaux, jointe à l'insuffisance des ressources extérieures habituelles (2), limitent leurs possibilités de financement de la construction et de la remise en état des navires. Cela se passe à une période où les coûts de construction sont en augmentation.

Une première réforme intervient en 1948 (3) avec l'autorisation donnée à la Caisse Centrale de Crédit Coopératif (CCCC) d'exécuter toutes opérations financières en faveur du CMM et de mettre à la disposition des Caisses Régionales de Crédit Maritime Mutuel (CRCMM) les fonds qu'elle peut elle-même se procurer par le moyen d'emprunts ou par le réescompte des effets souscrits par les Caisses. La CCCC peut également se porter caution pour garantir les prêts que les CRCMM obtiennent ou le remboursement des bons ou obligations qu'elles peuvent émettre. Le Trésor est aussi amené à mettre des fonds à la disposition de la CCCC pour faciliter les opérations du CMM.

-
- 1 - La notion de pêche artisanale est évolutive et varie selon son objet. Sa base reste quand même en permanence la rémunération à la part et l'absence de salaire minimum garanti (CUEFF, 1982).
 - 2 - Avances prélevées sur les produits des jeux, avances de la Banque de France et subventions directes.
 - 3 - Loi du 13 août 1947, décret du 21 février 1948.

Une seconde réforme est mise en place en 1950 (1) pour réorganiser le CMM. Elle n'apporte que des modifications, jugées alors comme secondaires, sur la capacité d'emprunt des caisses régionales, les garanties de remboursement à exiger des emprunteurs et la composition du Conseil supérieur du CMM. Ce dernier est chargé de donner un avis au ministère sur la répartition des avances faites aux Caisses Régionales.

Ces réformes n'apportent pas les effets attendus. Pour 1950, les Inspecteurs régionaux du CMM signalent *"la grave insuffisance des crédits qui ont été attribués cette année aux caisses par leur service d'avance aux pêcheurs. Le crédit affecté au Crédit Maritime sur le fonds de modernisation et d'équipement était en effet de 150 millions alors que les besoins à long terme s'élevaient (...) à 515 millions environ, les besoins au court terme étant, d'autre part, de 440 millions"* (2). En 1955, l'Inspecteur général du CMM expose que le montant total des avances dont disposent les Caisses pour les prêts individuels est de 25% inférieur en termes réels au montant d'avant-guerre, alors même que la raréfaction de la ressource dans la zone côtière rend nécessaire la construction de navires plus puissants : les bateaux construits en Bretagne avec l'aide du CMM ont, en 1954, une puissance moyenne des moteurs de 100 ch contre 25 ch en 1938 (3). Il ajoute : *"l'équilibre entre les possibilités et les besoins est donc rompu et, depuis plusieurs années, les demandes présentées par les Caisses qui correspondent toutes à des dossiers de prêts instruits et agréés ne peuvent être satisfaites qu'au tiers ou au cinquième et même moins de leur montant. Encore convient-il d'observer que le volume des demandes serait bien supérieur à ce qu'il est si (...) le montant maximum des prêts individuels actuellement fixé à 4 millions était élevé à 15 ou 20 millions pour qu'une aide vraiment efficace soit apportée aux pêcheurs"* (4).

Les statistiques officielles sur le nombre de navires de moins de 10 tjb indiquent une diminution de 32% de leur nombre entre 1946 et 1952. Le nombre de patrons propriétaires a, dans le même temps, baissé de 26%. Dans les deux cas, on retrouve le taux de diminution annuel moyen le plus fort de tout l'après-guerre (5). Cette tendance ne semble pas avoir affecté les bateaux de pêche au large : une évaluation faite par le Secrétaire Général de la Chambre syndicale nationale des constructeurs de navires en bois indique que la jauge totale de cette flottille est en 1949 environ 20% supérieure à celle d'avant-guerre.

L'orientation générale est au remplacement des voiliers à moteur auxiliaire par les bateaux à moteur à voilure auxiliaire et, surtout, la construction de chalutiers avec des moteurs plus puissants et des installations et équipements modernisés.

1 - Loi du 13 décembre 1950.

2 - "La Pêche maritime", janvier 1951 ; les montants correspondent respectivement, en francs de 1983 (F83), à 13, 46 et 39 millions F83.

3 - Cette augmentation de puissance ne peut être dissociée de l'intérêt que représente le moteur par rapport à la voile, ceci de manière indépendante de la raréfaction de la ressource mentionnée par l'Inspecteur général du CMM.

4 - "La Pêche Maritime", mars 1955 ; les montants correspondent respectivement à 270.000 F83, 1 million et 1,3 millions F83.

5 - Annexe 2 : fig 3 (courbe 3.1., 3.4.) ainsi que tableau 3 colonnes 3.1. et 3.4. ; ces chiffres sont à utiliser avec prudence dans la mesure où des mises à jour du fichier des marins et des navires ont pu avoir comme effet d'accentuer fictivement la baisse.

3.2. La modernisation de la flotte de pêche industrielle et première sélection

La reconstruction des navires de pêche industrielle en acier s'effectue de 1946 à 1952 dans le cadre d'un programme entièrement financé au départ par les Pouvoirs Publics, par l'intermédiaire d'un Comptoir de Reconstitution de la flotte de pêche en acier créé en 1946.

L'expérience acquise au lendemain de la première guerre où les armements s'étaient retrouvés avec une flotte hétéroclite construite hâtivement dans les chantiers étrangers avait amené la profession à préparer, dès 1941, dans le cadre de la Corporation des Pêches, un programme de reconstruction en accord avec le Comité d'organisation et de la construction navale, sous le contrôle de la Marine Marchande (1). Une particularité de ce programme était d'être fondé sur la construction de bateaux en série, moitié en France et moitié à l'étranger, sur la base de sept prototypes élaborés dans les bureaux d'étude durant l'Occupation.

En 1946, un ordre de priorité est établi sur les critères de perte par faits de guerre, ensuite de perte par faits de mer, enfin de remplacement des unités devenues obsolètes. Ces critères et l'âge du navire perdu servent aussi à déterminer le paiement à la charge des armements lors de la cession aux armateurs des navires commandés et payés par l'Etat. En 1953, le coût total de la reconstruction des 158 navires prévus dans le programme est chiffré par le Comptoir à 14 264 millions (2). Trois points sont à souligner.

- La propriété des entreprises de pêche industrielle semble être restée au lendemain de la guerre peu ouverte aux milieux d'affaires extérieurs à la pêche ou à la transformation de ses produits. Dans son mémoire sur la pêche, GERME (1961) analyse l'origine des armateurs boulonnais ; sa conclusion est qu'en 1960 les armateurs sont en majorité les descendants d'anciens patrons de pêche et que rares sont les capitaux venus de milieux extérieurs à la pêche et au commerce de ses produits. Cela restera une constante dans les périodes ultérieures, avec des exceptions comme dans la pêche thonière ou dans des ports comme Concarneau et Etel (navires de 20-28 mètres). A Boulogne, les exceptions seraient la création entre 1918 et 1939 de deux comptoirs avec des capitaux issus de la vente de charbon aux navires de pêche à vapeur, d'un comptoir financé par des capitaux provenant du commerce alimentaire et, après 1945, de capitaux en provenance de l'industrie textile.

- Les transformations technologiques ont alors entraîné, à court terme, les effets positifs attendus. La reconstitution des stocks durant la guerre et leur relative abondance après 1945, permettent de donner leur plein effet aux augmentations de puissance de pêche des bateaux. De plus, les coûts d'exploitation diminuent, les constructions nouvelles étant dotées de moteurs diesels. Seuls quel-

1 - "La Pêche Maritime", juin 1971.

2 - "La Pêche Maritime", novembre 1953 ; si l'on fait l'hypothèse qu'il s'agit en moyenne de francs de 1949, l'équivalent en francs de 1983 est de 1 368 millions F83.

ques chalutiers nouveaux conservent la technique de la vapeur, la Marine Marchande et certains armateurs désirant maintenir des unités utilisant des combustibles produits en France. La stratégie des Pouvoirs Publics dans le domaine de la pêche apparaît liée à celle menée dans d'autres secteurs d'activité. L'exploitation de ces chalutiers à vapeur se révèle plus coûteuse en raison du prix élevé du combustible français, ceci malgré une économie de consommation importante (1). Par rapport aux anciens chalutiers à vapeur d'avant-guerre et à jauge égale, les chalutiers à moteur diesel ont une production supérieure de 20 à 25%. Le directeur technique du Comptoir de la Reconstitution estime en 1953 que les navires hauturiers de 42 m ont, dans des conditions d'exploitation identiques, un bénéfice de 30% supérieur aux navires à vapeur de 50 à 60 mètres.

- Les difficultés des chalutiers à vapeur entraîne l'intervention des pouvoirs publics de manière intermittente, comme au second semestre 1951, avec l'attribution d'une prime pour l'achat de charbon.

En raison de leur surface financière trop faible, les armements qui ne peuvent bénéficier du programme de reconstruction se trouvent dans la quasi-impossibilité de se reconvertir, d'autant plus que leurs navires en exploitation ne représentent pas une caution auprès des banques. A Boulogne, le nombre d'armateurs tombe de 63 en 1938 à 54 en 1950 et 38 en 1955 : la baisse entre 1950 et 1955 correspond au désarmement de 27 chalutiers à vapeur.

- Bilan de la période

La mise en place du programme de reconstruction dès le lendemain de la guerre, avec l'utilisation quasi générale du moteur diesel, et le fait qu'il ait été intégralement achevé dès 1952 donnent à la flotte de pêche industrielle française une avance notable sur les flottilles concurrentes, d'Allemagne et de Grande-Bretagne notamment. Les chalutiers à vapeur chauffant au charbon constituaient encore la grande majorité de la flotte de ces pays au début des années 50. Les Allemands ne peuvent se mettre rapidement au moteur diesel en raison de la nécessité qu'ils ont d'utiliser leur charbon ; en Grande-Bretagne, la production de moteurs diesel doit satisfaire en priorité les besoins de la marine militaire (2).

Le renouvellement des flottilles françaises dans l'immédiat après-guerre et l'augmentation de production qu'il a entraîné connaissent un palier de courte durée de 1948 au tout début des années 50. C'est une phase de consolidation des nouvelles activités et de disparition de celles devenues vétustes qui ne peuvent subsister en l'absence de hausse des prix au débarquement (3) et de niveaux d'abondance aussi élevés que dans l'immédiat après-guerre.

L'orientation donnée au renouvellement par les décisions des Pouvoirs Publics est marquée : la priorité va aux navires de grandes dimensions et les petites unités de pêche sont laissées pour compte. Cela constituera durant de nombreuses années une des bases de la politique de renouvellement des flottilles.

-
- 1 - A titre d'exemple, la consommation de charbon des chalutiers de 38 m a pu être abaissée de 35% par rapport à l'avant-guerre, avec une augmentation de puissance de 33%.
 - 2 - "La Pêche Maritime", juin 1977.
 - 3 - Annexe 2 : fig. 2 (courbe 2.6.), tableau 2 (colonne 2.6.).

CHAPITRE 2

L'EXPANSION DE LA PÊCHE ET SES DÉSÉQUILIBRES

1954 - 1966

DE LA COHÉRENCE DES PLANS A LA LOGIQUE DE LA COMPÉTITION

- Présentation de la période

La tendance d'ensemble de 1954 à 1966 est à l'expansion de la flotte de pêche et de la production. La période débute par une croissance qui masque l'émergence de déséquilibres profonds. Ceux-ci sont liés à l'accroissement de l'intensité de pêche qui a entraîné une raréfaction parfois très importante des ressources halieutiques. Cette première phase repose sur un désinvestissement : celui du capital naturel que constituent les ressources traditionnellement exploitées par les flottilles européennes. Le cycle économique de récession entamé en 1957, puis les premières phases d'ouverture des frontières avec la mise en place du Marché Commun accélèrent la manifestation des déséquilibres. La seconde phase d'expansion, à partir de 1961, repose sur une réallocation importante de l'effort de pêche sur des stocks jusqu'alors peu exploités. Cette réallocation concerne la pêche industrielle ainsi qu'une faible partie de la pêche artisanale qui commence à se substituer à la précédente sur ses zones de pêche traditionnelles (1). Pour la pêche industrielle, les modifications apportées à la structure de la production sont brusques et d'une grande ampleur. L'utilisation, au début des années 60, de techniques de pêche plus efficaces comme le chalut pélagique à quatre faces ou le chalut de fond à grande ouverture verticale y contribue. Il en résulte des changements d'intensité de pêche sur les différents stocks et, de manière plus apparente, des déséquilibres sur les marchés. Ces changements et déséquilibres sont accentués par l'intensification de la compétition des flottilles étrangères pour l'exploitation des stocks et de la concurrence étrangère sur les marchés.

Cette période voit le passage de l'élaboration de Plans globaux et cohérents de renouvellement des flottilles à l'abandon de recherche d'un renouvellement "ra-

1 - Dans la petite pêche et la pêche côtière, de nombreuses modifications d'activité ont eu lieu. Celles-ci n'ont toutefois pas été étudiées dans cet ouvrage.

tionnel". Le discours tenu sur la nécessité d'une adéquation entre les ressources, les capacités de capture, la transformation et la distribution se heurte de fait à plusieurs obstacles.

- La compétition internationale pour l'accès aux zones de pêche et l'exploitation des ressources. En l'absence de possibilité de limitation de l'ensemble de l'effort de pêche, toute flottille nationale qui ne se dote pas des techniques les plus efficaces et diminue son propre effort de pêche risque de disparaître : d'une part, elle diminue ses revenus nets, d'autre part, elle permet aux autres flottilles de se renforcer. La cohérence des Plans se heurte ainsi à la logique de la compétition. C'est à celle-ci que répondent en pratique les mesures prises par l'administration centrale. Ses objectifs et ceux des armateurs de pêche industrielle convergent.

- La compétition, plus ancienne et non moins intense, entre bateaux nationaux pour l'appropriation des ressources dans les zones côtières. L'augmentation de la puissance des moteurs et l'extension progressive de l'utilisation des fibres synthétiques pour les filets accroissent l'efficacité des bateaux. Cela accentue l'intensité de pêche. Les mesures indirectes tentées par l'administration pour atténuer la compétition entre nationaux sont soit inappliquées, soit annulées : pour certains groupes de pêcheurs, l'application des mesures préconisées se serait traduite à terme par un arrêt de leur activité, du moins sous la forme qu'ils lui connaissent. Dès lors que les objectifs sont incompatibles, ou sont perçus comme tels, la cohérence des Plans se heurte à des rapports de force directs ou canalisés par la structure administrative et professionnelle.

- L'absence de moyens d'orientation dont aurait besoin l'administration de tutelle dans les domaines aussi essentiels que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche. La cohérence des Plans est alors limitée par la coordination des actions menées par différents ministères et le faible poids de la pêche en l'absence de crise aiguë.

Si l'Etat, au cours de la période, tente de se limiter à accompagner la compétition, le développement des déséquilibres à la fin de celle-ci l'amène à un engagement accru. Il en va de même dans les autres pays européens où l'engagement de l'Etat est même plus important qu'en France. Dans ce dernier pays, l'engagement reste limité et sélectif avec des possibilités de création de nouvelles structures coopératives, rapidement et efficacement utilisées par la pêche industrielle, et des interventions en pêche artisanale par le biais d'opérations pilotes. Il en ressort une illustration des difficultés d'appréhension des besoins réels de la pêche artisanale et de coordination des structures professionnelles, administratives et scientifiques.

1. LE II^e PLAN : 1954 - 1957. LA COHÉRENCE DU DISCOURS

1.1. Productivité dans la pêche et modernisation. Une préférence pour les navires de grande dimension.

L'élaboration, en 1953, du II^e Plan de modernisation et d'équipement pour la période 1954 - 1957 repose largement sur un rapport du Secrétariat Général de

la Marine Marchande sur la productivité de la pêche maritime française (1). Ce rapport constitue un document de synthèse sur la situation et les problèmes de la pêche sous les aspects de production, transformation et distribution : équipement portuaire, moyens de transport, commerce. Nous reprenons ici ses principaux points en raison de l'argumentation et du raisonnement utilisés à une période où est déjà présente la perspective de création de la CEE.

. Un renouvellement limité et sélectif des capacités de capture

La part respective des navires de pêche en acier et de ceux en bois dans la production au début de la période est fournie dans le tableau 1 :

Navires	Nombre	Jauge tjb	Hommes embarqués	Production	
				Volume	Valeur
Flotte en acier	2%	48,5%	8%	53%	49%
Flotte en bois	98%	51,5%	92%	47%	51%

Tableau 1 - Composition de la flotte de pêche en 1953.

Pour la flotte de pêche en acier, 47% des 338 chalutiers ont été construits dans le programme de reconstruction. Le rajeunissement de cette flotte est très net par rapport à 1938 ; cependant plus de 35% des navires, soit 32 000 tjb, ont encore plus de 20 ans. Etant donné le gain d'efficacité des nouveaux bateaux évalué à environ 20%, le rapport préconise un maintien de la capacité de capture de la flotte, soit une reconstruction de 24 000 tjb pour 32 000 tjb retirés ; 15 000 tjb sont à construire dans une première tranche et une reconduction des aides aux chalutiers à vapeur est envisagée pour les maintenir en activité jusqu'au renouvellement complet de la flotte (2). Le critère adopté pour le renouvellement de la flotte est celui du maintien des capacités réelles de capture et non pas de la dimension (jauge) apparente. En conséquence, une amélioration technologique qui permet d'accroître la puissance de pêche de chaque navire entraîne une diminution du nombre de navires pour maintenir à un même niveau la capacité de capture de l'ensemble de la flotte.

Pour la flotte de pêche artisanale, 33% des bateaux, représentant 23% de la jauge totale, ont plus de 20 ans (Tabl. 2).

Navires	Nombre	Jauge totale tjb	Dont plus de 20 ans		
			Nombre	Jauge tjb	% du nombre
moins de 10 tjb	13 742	38 829	4 805	11 010	35
plus de 10 tjb	2 693	87 775	601	17 135	22
Total	16 435	121 104			

Tableau 2 - Composition de la flotte de pêche artisanale en bois en 1953.

- 1 - Rapport reproduit dans "La Pêche Maritime", mai et juin 1953.
- 2 - Primes à la tonne de charbon.

Ce rapport souligne l'importance économique de la pêche artisanale, notamment celle des bateaux de plus de 10 tjb. En plus de la valeur de sa production, elle approvisionne, presque seule, les quelques 20 conserveries du littoral. Celles-ci ont fréquemment une double activité (poissons, fruits et légumes). Elles emploient près de 20 000 personnes et traitent environ 60 000 tonnes de poissons (sardine, thon, maquereau, ...).

Pour éviter une perte de compétitivité de ce secteur de la pêche, le rapport suggère que le renouvellement de cette flotte se fasse suivant un "plan rationnel". Plus précisément :

"Liberté ne devra plus être laissée aux pêcheurs et armateurs de commander eux-mêmes leurs navires ; l'octroi de prêts devra être subordonné à certaines conditions qui constitueront les bases du programme, conditions à déterminer en considération de la nature des difficultés actuellement rencontrées :

- 1) *Les fonds côtiers sont dépeuplés. Il faudrait donc parvenir à ce que les bateaux à reconstruire, pratiquant la pêche du poisson de fond, fussent remplacés par des navires moins nombreux mais d'un tonnage plus fort, aptes à travailler sur des fonds plus éloignés (...). On ne peut songer à industrialiser la flotte artisanale. Tout au plus, un compromis pourrait-il être trouvé en instituant, par exemple, des groupements coopératifs de pêcheurs (...).*
- 2) *De nombreux bateaux spécialisés dans des pêches saisonnières (thon, sardines, maquereaux) ne sont pas adaptés à la pratique d'autres genres de pêche et restent désarmés une partie de l'année. Un certain nombre de types de navires polyvalents devraient donc pouvoir être étudiés".*

Les besoins globaux de reconstruction sont estimés, pour la flotte en bois, à près de 23 000 tjb, compte tenu d'un gain d'efficacité des bateaux évalué aussi à 20%. La priorité est donnée aux bateaux de plus grande dimension, les petites unités n'étant plus laissées pour compte mais directement écartées.

. Une amélioration de la transformation et de la commercialisation

La perspective d'une modernisation, si possible maîtrisée, des flottilles de pêche et d'un effort d'amélioration de la qualité des produits débarqués amène les auteurs du rapport à traiter des possibilités de commercialisation de l'accroissement envisagé de production.

Le ratio production/main-d'oeuvre est passé dans le secteur de la conserve de 3,6 tonnes en 1936 à 1,7 tonne en 1950. Cette chute de compétitivité et le coût élevé de production sont attribués au nombre trop grand d'usines insuffisamment équipées. Aussi, le rapport propose-t-il une concentration des entreprises accompagnée d'une rationalisation de la production par la mécanisation des chaînes, la mise en place d'installations de stockage frigorifique, ainsi que la création d'une industrie annexe des sous-produits. Il s'agit, d'une part, d'éliminer les installations les moins bien situées géographiquement et les moins aptes à passer sur le plan industriel, d'autre part, de pallier l'inégalité des approvisionnements et de garantir l'absorption des apports. La concentration des entreprises de conserve s'effectuera sur de nombreuses années, leur nombre passant de 175 en 1954 à 127 en 1964, 56 en 1974 et près de 30 en 1984 (1).

1 - GILLY (1985).

Pour diminuer les coûts de distribution, de nombreuses mesures sont préconisées.

- Améliorer l'équipement des ports en installations frigorifiques. La congélation est alors quasi inexistante en France ; elle est présentée comme la solution d'avenir, mais reste tributaire d'une chaîne complète depuis les lieux de pêche ou de débarquement jusqu'à la distribution au consommateur.
- Normaliser le conditionnement pour réduire les coûts de transport.
- Étendre le réseau de transport du poisson.
- Diminuer les pertes de poisson au stade de la commercialisation, en équipant les halles et marchés d'installations de stockage et de ressers frigorifiques, en encourageant la formule de la camionnette-boutique réfrigérée et en équipant les boutiques de détail d'installations commerciales adéquates : armoires de stockage, vitrines réfrigérées.

Le rapport souligne donc la nécessité de mener de pair un renouvellement limité de la flotte de pêche, en fonction de l'état des ressources et des progrès technologiques, et une recherche d'accroissement de la productivité dans le circuit de transformation et de distribution. Il rappelle qu'un développement de la production ne peut être assuré que dans la mesure où le marché est lui-même régularisé et élargi.

Le rapport présente non seulement des orientations en matière de renouvellement, mais aussi une stratégie à suivre. L'absence de prêts pour la construction de navires de pêche côtière paraît un moyen efficace d'éviter une surexploitation des fonds côtiers. En principe, une telle stratégie empêche à terme de nombreux pêcheurs potentiels d'acquérir des bateaux de pêche côtière. Mais cela signifie, en pratique, l'éviction d'un grand nombre de pêcheurs en activité qui doivent renouveler leur outil de production au cours de leur vie professionnelle et ne peuvent plus acquérir un bateau de faible dimension, ni se reconverter tous à la pêche au large. Aussi n'est-il pas surprenant que les mesures préconisées rencontrent des réticences de la part des marins-pêcheurs. Celles-ci sont canalisées par l'organisation professionnelle. En mars 1955, le Président du Comité Central expose qu' *"il ne saurait être question de proscrire le petit chalutage ; nous pensons, au contraire, qu'il a sa place dans l'ensemble de nos pêches ; toute la question est de garder un certain équilibre dans l'intérêt même des pêcheurs qui le pratiquent afin qu'ils puissent poursuivre leur métier"* (1). L'utilisation du crédit comme instrument d'orientation du renouvellement des flottilles garde son attrait, le Président du CCPM suggérant de *"fixer pour chaque port le nombre optimum de navires des types les plus habituels ou les plus recommandables et de mesurer le crédit de telle sorte que la flottille puisse tendre vers ce nombre ou soit forcée d'y revenir si elle l'a dépassé"* (2).

1 - Assemblée générale du CCPM, mars 1955 ; "La Pêche Maritime", avril 1955.

2 - Assemblée générale du CCPM, mars 1956 ; "La Pêche Maritime", avril 1956.

1.2. Les orientations du II^e Plan : des objectifs mesurés et sélectifs

Les objectifs du II^e Plan en matière de renouvellement des flottilles sont finalement fixés à 23 000 tjb pour la flotte en acier (1) et à 30 000 tjb pour la flotte en bois, à construire en quatre ans et en remplacement des unités vétustes. Les objectifs de production ne sont déterminés qu'après un examen des perspectives espèce par espèce, en fonction du rythme de reconstitution des stocks et de la capacité d'absorption du marché. Les possibilités d'accroissement de la production de poisson frais sont évaluées en tenant compte des conséquences de la mise en application de la Convention internationale de Londres sur les dimensions des mailles de filet et les tailles marchandes du poisson : une diminution de 3 à 4% des apports est prévue durant la durée du Plan en conséquence de la nouvelle réglementation, les effets favorables de ces mesures étant escomptés pour la période suivante. Au total, l'augmentation nette de production de poissons frais envisagée est de 35 000 t sur 300 000 t.

A la demande du Commissariat Général au Plan, la Commission des pêches est amenée à étudier la possibilité d'une augmentation de 20% de la production totale. Elle indique alors qu'il faudrait prévoir une seconde étape, *"car ni les stocks biologiques, ni les moyens à mettre en oeuvre, ni les capacités du marché pourtant évaluées dans une optique optimiste, ne semblent permettre d'aller au-delà des 335 000 t au cours de la période quadriennale"*. Quant à la grande pêche salée, *"bien que, de l'avis des autorités scientifiques, il semble y avoir sous-exploitation des fonds de pêche de morue, l'armement à la grande pêche n'envisage pas la possibilité, pour des raisons économiques, d'accroître le niveau de sa production"*. Les perspectives les plus prometteuses paraissent à cette période résider dans la congélation. De l'expérience tirée avant la guerre des trois navires équipés en congélateurs et du début de développement de la consommation de poisson congelé, la Commission évalue en effet à 12-15 000 t le potentiel de ce marché. Elle indique en outre :

"Dans la recherche de l'objectif d'une augmentation de 20% des produits de la pêche à mettre à la disposition du consommateur, le poisson congelé offre de beaucoup le plus vaste secteur à prospecter ; ce produit en effet est susceptible :

- d'abord de conquérir, en raison de sa présentation, une clientèle jusque là réfractaire au poisson frais ;*
- ensuite de pénétrer dans toutes les régions jusqu'alors inaccessibles au poisson frais ;*
- enfin d'être largement absorbé par les collectivités en raison de ses différents caractères : taille, conservation, régularité de prix.*

De la sorte, une production accrue de poisson congelé ne viendrait pas se substituer à une consommation équivalente de poisson frais, mais viendrait accroître la consommation globale".

1 - Dont 4 chalutiers de grande pêche et 30 navires de pêche hauturière.

Les autres avantages indiqués sont l'existence d'un marché à l'exportation, la plus grande facilité pour régulariser les cours, ainsi que la possibilité de substitution du poisson à la viande.

L'analyse faite par les membres de la Commission ne cède en rien aux attrait du "volontarisme", ce qui ne sera pas la caractéristique de certains Plans ultérieurs. De plus, elle indique une orientation importante que peut prendre une partie de la pêche en France avec la congélation. Celle-ci ne sera suivie en pratique que lorsque les entreprises de pêche concernées y seront contraintes et financièrement aidées, sous peine de disparition.

1.3. L'aide au financement des constructions : un échec de la sélectivité

Trois principales séries de mesures sont prises pour faciliter le financement de la construction de bateaux.

- Pour les navires de grande dimension, une aide à la construction navale est attribuée dans le cadre de la loi du 24 mai 1951 ; celle-ci accorde des allocations compensatrices pour les navires de plus de 50 tjb et d'un coût supérieur à 20 millions (1). Les allocations, qui varient selon les caractéristiques des navires et des travaux, sont fixées par une commission en fonction de la différence entre les prix français et les prix de la concurrence internationale. A titre d'exemple, du début 1954 au début 1956, 30 chalutiers en acier et 93 navires en bois ont été construits avec le bénéfice de la loi d'aide.

- La législation relative à l'octroi de bonifications d'intérêt en faveur des emprunts contractés pour la construction de navires de plus de 20 tjb (2). La bonification d'intérêt atteint 4,5%. Les critères pour bénéficier de la bonification ne permettent de sélectionner que 11 chalutiers en acier et 7 chalutiers en bois, toujours pour la période 1954-1956.

- Pour les bateaux de pêche artisanale, le relèvement en 1955 des dotations du CMM de 350 millions à 1 milliard de francs, ainsi que des plafonds des prêts, de 4 millions à 15 millions de francs (3).

Une circulaire du ministère du 23 août 1955 donne comme instruction, dans le but de limiter le dépeuplement des fonds côtiers, de ne consentir des prêts pour la construction de chalutiers qu'à ceux de plus de 18 m et 80 tjb. Seule la Méditerranée n'est pas concernée. Ces mesures s'inscrivent directement dans la logique du rapport sur la productivité. Cependant, ces dispositions sont supprimées à la demande du CCPM, étant entendu que les dérogations à l'interdiction du chalutage à l'intérieur des trois milles seraient progressivement supprimées. En 1963, le Gouvernement soumettra au CCPM un projet de réglementation du chalutage côtier en notant que l' *"interdiction de chalutage dans les eaux territoriales a subi un si grand nombre de dérogations que la règle de l'interdiction est devenue l'exception"* (4). Le contrôle de l'exploitation des ressources s'avère dans les faits difficile en l'absence de maîtrise de l'évolution des capacités de capture.

1 - Soit 1,5 million F83.

2 - Décret du 18 mars 1954.

3 - Respectivement 23 millions, 68 millions, 270 000 francs et 1 million F83.

4 - "La Pêche Maritime", novembre 1963.

1.4. Bilan du renouvellement

Le renouvellement de la flotte au cours du II^{ème} Plan dépasse nettement les objectifs fixés, du moins pour les navires en acier. Les facilités de financement ont en effet été accordées en période d'expansion économique générale, marquée par le maintien d'une protection douanière réelle (1) et une progression sensible du prix réel du poisson au débarquement (2). De plus, un facteur favorisant le renouvellement de la flotte de pêche industrielle a été la possibilité d'utiliser comme caution les navires construits après 1945. Deux réserves sont à apporter : d'une part, l'absence de navires congélateurs, d'autre part, l'absence d'essai de chalutiers à pêche arrière, comme en Grande-Bretagne.

2. LE III^{ème} PLAN : 1957-1961. LA VULNÉRABILITÉ DU SECTEUR DE LA PÊCHE

2.1. Les orientations du III^{ème} Plan : Continuité et manque de moyens de sélection

La Commission des pêches maritimes, réunie en 1956 pour la préparation du III^{ème} Plan 1957-1961, met l'accent sur la nécessité *"de s'attaquer à tout ce qui, du côté de la distribution et des industries de transformation, peut freiner l'essor de la production, et de développer la consommation ce qui, en dernière analyse dans l'état actuel du marché, est principalement une question de diminution du prix du poisson à la consommation, diminution liée elle-même, pour une large part, à une amélioration de la rentabilité générale de l'économie des pêches maritimes"*. La priorité est donnée aux objectifs déjà établis dans le II^{ème} Plan en matière de transformation et de distribution des produits de la pêche, objectifs non atteints en l'absence de moyen de financement adapté. Facteur limitant le développement de la production d'espèces saisonnières, le retard pris en matière de transformation risque aussi d'être un handicap sérieux pour les pêches françaises dans la CEE.

Pour la flotte de pêche, la Commission estime à nouveau qu'il ne s'agit plus d'accroître de façon substantielle sa jauge globale, mais de rationaliser son renouvellement, de développer de nouveaux types de navires et d'améliorer les moteurs ainsi que les équipements. L'objectif sur cinq ans pour les navires de plus de 25 tjb est un renouvellement de 50 000 tjb, dont 60% pour les navires d'acier (3). Cette construction nouvelle doit aussi s'accompagner du désarmement d'une jauge totale équivalente. Contrairement au Plan précédent, cet objectif ne tient pas compte de l'accroissement de l'efficacité des bateaux ; le souci d'éviter un renouvellement trop important reste néanmoins présent.

Le Président du CCPM souligne lors de l'Assemblée générale de 1956, à propos du Plan précédent, que *"la tentative de l'armement à investir, qui concerne principalement le chalutage et la pêche au thon (4), est le signe d'une situation*

-
- 1 - La tendance à la libération des échanges entre les pays de l'OECE reste limitée.
 - 2 - Annexe 2 : fig. 2 (courbe 2.6.).
 - 3 - L'usage des fibres synthétiques (polyamide) s'est répandu en France à partir de 1953 pour les chaluts et filets tournants. A. PERCIER estime, en 1971, que leur apparition constitue l'innovation qui a le plus marqué l'engin de pêche depuis le début du siècle. Elle contribue à accroître l'efficacité de pêche des bateaux. ("La Pêche Maritime", juin 1971).
 - 4 - "La Pêche Maritime", avril 1956.

saine, mais il convient d'être prudent et de ne pas dépasser le point d'équilibre ; les fonds de pêche seront soumis à une exploitation accrue et la libération des échanges est menaçante : les limites prévues au Plan doivent être respectées" (1). Par contre, aucun système de limitation de l'importance des capacités de capture n'est suggéré. La Commission des pêches du IIIème Plan estime que le désarmement s'imposera de lui-même : les équipages disponibles étant limités, la main-d'oeuvre constitue un élément régulateur. Cet argument fait complètement l'impasse sur les possibilités d'évolution technologique et de substitution du capital au travail. Une tendance à long terme dans le secteur est la diminution du nombre de marins ainsi que l'augmentation de leur productivité en raison de l'utilisation des techniques plus efficaces (2).

A l'exception des deux chalutiers congélateurs non réalisés au cours du Plan précédent, le rapport ne donne pas de priorité entre les différentes catégories de navires à construire ; les moyens effectifs d'orientation font d'ailleurs défaut. Lors des travaux préparatoires, le rapporteur général de la Commission note à ce sujet :

"... une simple reconduction des moyens financiers mis en oeuvre suffira à assurer pour l'avenir la poursuite de l'oeuvre de modernisation amorcée. Plutôt que de susciter en masse des investissements nouveaux, la Commission aura à se préoccuper d'essayer d'orienter ceux-ci (...). Toutefois, l'absence de problèmes strictement financiers ne signifie pas nécessairement que l'oeuvre à accomplir soit facile. En effet, les moyens d'actions qui pourraient être utilisés pour obtenir l'orientation de la construction de la flotte sont encore à mettre au point : la législation de l'aide à la construction navale ne permet pratiquement aucune sélection, quant au contrôle par l'intermédiaire de l'octroi de la bonification d'intérêt, il apparaît d'une efficacité douteuse parce qu'il intervient tardivement et s'applique presque toujours à des constructions déjà en cours. Aussi, à supposer qu'une politique d'orientation de la construction puisse être définie et adoptée par la Commission, il resterait encore à trouver un moyen d'action efficace".

Les objectifs en matière de production distinguent les espèces saisonnières des autres espèces. Ils sont fondés sur l'hypothèse d'une flotte de pêche à jauge totale constante mais à productivité améliorée. Pour la production d'espèces non saisonnières, l'évaluation, plus sommaire que dans le IIème Plan, est fondée sur la plus faible des tendances à l'accroissement constatée au cours de chacune des six années précédentes. Pour les espèces saisonnières, à l'exception du thon, l'évaluation de la production repose sur la moyenne des années précédentes, un progrès étant cependant envisagé dans l'hypothèse où une amélioration sensible existerait dans le secteur de la transformation.

2.2. La dégradation de l'environnement économique

Les conditions économiques du renouvellement des flottilles se détériorent au cours du IIIème Plan. Les mesures destinées à faciliter les investissements navals deviennent jusqu'en 1960 moins attrayantes que lors du Plan précédent. D'une part, à la suite de la dévaluation du franc en 1957, l'aide à la construction navale

1 - "La Pêche Maritime", avril 1956.

2 - Annexe 2 : figure 3 (courbes 3.3., 4.3.), tableau 3 (colonnes 3.3., 3.4.).

est réduite de 20% (1), non seulement pour les bateaux mis en chantier à compter de cette date, mais aussi pour ceux en cours de construction (2). D'autre part, pour la pêche artisanale, les crédits mis à la disposition du CMM sont abaissés à 900 millions contre 1 milliard en 1955 (3), dont un tiers est affecté aux investissements coopératifs dans les usines de conserve. Une mesure favorable aux acquéreurs de bateaux est toutefois prise en 1958 avec l'augmentation, de 75 à 85% de la valeur du gage, de la limite d'engagement fixée aux prêts du CMM.

En plus de ces mesures restrictives accompagnant les dévaluations de 1957 et de 1958, une taxe sur les carburants est instituée et les cotisations sociales relevées, ceci dans le but d'améliorer le financement de l'Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM).

Par ailleurs, les prix réels au débarquement et la production sont en baisse sensible en 1957. Le chiffre d'affaires total dans la pêche se maintient ensuite à un niveau peu élevé jusqu'en 1960 (4).

C'est dans un tel contexte que des restrictions sont apportées à la fin de 1958 au cumul de la pension et de la rémunération provenant d'une autre activité (5). La mise en application d'une réglementation, obligeant les navires de plus de 25 tjb armés à la pêche au large à embarquer des canots pneumatiques, entraîne en janvier 1959 un mouvement de grève dans les ports du Finistère et de l'Atlantique en raison du coût de cette mesure mais également de l'augmentation déjà survenue des autres charges d'exploitation et du niveau faible des rémunérations.

Cette détérioration de l'environnement économique de la pêche, ainsi que les tensions apparaissant dans la pêche artisanale suscitent la mise en place d'un "plan de relance" par l'administration de tutelle au début de 1960. Sa description est reprise plus bas.

2.3. Le bilan : ampleur du renouvellement et état des stocks

La flotte de pêche se trouve caractérisée à la fin des années 50 par une jauge globale accrue de plus de 25% (6) en dépit de l'objectif de baisse de 20% du renouvellement de la jauge totale au cours du II^{ème} Plan. Plus significative en terme de capacité de capture, l'augmentation de la puissance totale installée est de plus de 40% entre 1954 et 1958. Au cours de cette période, les flottes de pêche des autres pays européens rattrapent leur retard.

-
- 1 - Décret du 10 août 1957.
 - 2 - Il faut rappeler qu'en raison du délai de conception, montage financier et construction des navires de dimension importante un décalage existe entre l'apparition de modifications substantielles dans l'environnement des entreprises et son impact sur la mise en activité de nouvelles unités.
 - 3 - Soit, respectivement, 46,5 et 67,9 millions de F83.
 - 4 - Annexe 2 : fig. 2 (courbes 2.4, 2.6) et tableau 2 (colonne 2.6.).
 - 5 - Ordonnance du 23 décembre 1958.
 - 6 - La comparaison est faite entre 1953 et 1958, la base des statistiques officielles ayant été modifiée entre 1958 et 1959.

Nombre de navires par catégorie de jauge	31.12.56	31.12.59	31.12.60	31.12.63
0 - 10 tjb } 10 - 25 tjb }	13 316	14 706	10 933 1 717	10 175 1 884
25 - 50 tjb	781	808	818	854
50 - 100 tjb	383	376	345	293
plus de 100 tjb	352	493	502	611
Total	14 832	14 706	14 315	13 817
Tonnage global (tjb)	237 000	254 000	255 000	268 000
Puissance globale (ch)	553 000	673 000	688 000	780 000

Tableau 3 - Composition de la flotte de pêche de 1956 à 1963.

(Statistiques officielles de la Direction des Pêches confirmées pour 1960, par l'inventaire de la flotte réalisé par le CCPM).

Pour la flotte hauturière, il est intéressant de rapprocher l'augmentation de sa puissance de capture, ainsi que celle des autres flottilles européennes, de la baisse des captures d'espèces traditionnelles exploitées. Les captures de hareng des bateaux boulonnais passent de 20-25 tonnes par jour et par navire en 1953 à 15-20 tonnes en 1956, 10 tonnes en 1958 et 5-10 tonnes en 1960 (1). L'exploitation de stocks jusqu'alors peu utilisés permet par contre de maintenir et même d'augmenter le tonnage débarqué par bateau. Cette tendance à la diminution d'abondance des ressources traditionnelles, très prononcée dans le cas du hareng au sud et au centre de la mer du Nord (2), n'est pas isolée. Pour arrêter la destruction des stocks de morue et se protéger de la concurrence, l'Islande parvient, en 1959, après l'épreuve de force de la première "guerre de la morue", à imposer à la Grande-Bretagne le respect des 12 milles au large de ses côtes. La limitation de l'accès aux ressources apparaît ainsi de plus en plus à certains pays comme une condition nécessaire, à défaut d'être suffisante, pour l'arrêt de la surexploitation des ressources.

La tendance à l'augmentation de la dimension et de la puissance des navires a aussi pu avoir un effet secondaire non négligeable, souligné déjà en 1953 par le Secrétaire général de l'Union Interfédérale des Armateurs à la Pêche : les risques d'engorgement du marché sont aggravés par l'accroissement des apports unitaires dans le cas d'une arrivée simultanée d'un trop grand nombre de navires (3).

1 - GERME (1961).

2 - Zones CIEM IVb et IVc.

3 - "La Pêche Maritime", novembre 1953.

3. LE IV^e PLAN : 1962 - 1965. L'ADAPTATION A LA COMPÉTITION

Le début des années 60 est marqué par une série de transformations importantes de l'environnement économique de la pêche :

- libération des échanges et abaissement des tarifs douaniers au sein de la CEE (1) ;
- insertion des produits de la mer dans les négociations tarifaires du GATT, ce qui se traduit par une libération des échanges entre la CEE et les autres pays ;
- incertitude sur les relations commerciales à venir avec les nouveaux Etats africains ou les anciens protectorats (2) ;
- existence d'aides gouvernementales importantes accordées aux entreprises de pêche dans de nombreux pays européens concurrents ;
- risque d'élargissement à 6 ou 12 milles de la zone de pêche réservée, ceci à la suite de l'échec, en 1960, de la 2^{ème} Conférence de Genève sur le Droit de la Mer ;
- diminution continue de l'abondance de nombreux stocks.

Sur ce dernier point, le rapport de la Commission des Pêches Maritimes note en 1962 que *"l'on constate, d'une manière générale, une tendance à la raréfaction de certaines espèces, à une diminution relative des captures pour un même effort de pêche (3) ; qu'on l'explique ou non par l'exercice d'une pêche trop intensive, cette tendance constatée par la plupart des pays européens paraît devoir s'accroître avec les années et constitue une des principales préoccupations des responsables de la pêche de ces pays"*.

En 1960 et 1961, les travaux de préparation du IV^e Plan, la mise en place par la Marine Marchande d'un plan de relance et les débats parlementaires sur le budget marquent tous une préoccupation liée aux perspectives de concurrence étrangère sur les marchés et à l'accès aux fonds de pêche.

3.1. Les orientations du IV^e Plan : des objectifs de renouvellement à nouveau sélectifs

La Commission des Pêches reprend pour le IV^{ème} Plan les orientations définies dans le Plan précédent, à savoir la primauté des problèmes de la transformation et de la distribution et la poursuite du renouvellement de la flotte avec un tonnage constant. L'idée de base est que *"le potentiel de production de la flotte de pêche française est, dans l'ensemble, très largement supérieur au volume de ses apports. L'importance de ceux-ci se trouve en fait limitée par le niveau de la demande dont l'accroissement est lent"*.

1 - Annexe 4.

2 - Par exemple, pour la sardine marocaine.

3 - Cette constatation ne résulte pas d'études scientifiques dans la mesure où les premières évaluations de l'effort de pêche sur des espèces démersales effectuées par l'ISTPM datent de 1966 (DARDIGNAC *et al.* à La Rochelle).

Ce raisonnement passe à côté d'un fait essentiel : la surcapacité des flottilles étrangères (1) et françaises a entraîné une raréfaction des stocks qu'elles exploitent et une incapacité à augmenter les apports. Il n'empêche que la demande constitue pour d'autres ressources un facteur limitant l'accroissement de la production.

Le rapport rappelle que la place du poisson frais sur le marché constitue un atout majeur de la pêche française face à la concurrence étrangère et souligne la nécessité d'en améliorer la qualité. Pour la congélation, les milieux professionnels estiment qu'il n'est pas possible d'orienter rapidement la production dans ce sens en raison de la faiblesse des réseaux de distribution et de la compétitivité supérieure des Pays Nordiques dans ce domaine.

Ces orientations proposées dénotent de la part de la profession une recherche de protection face à la concurrence étrangère sur les marchés. Cette recherche s'accompagne de propositions plus positives, reflétant en partie l'influence de la CEE, destinées à améliorer la formation des prix et à réduire leur fluctuation. Il s'agit de la normalisation des produits, de l'indication du poids des lots et de la création d'un réseau de diffusion de l'information.

En fonction du nombre de navires retirés, l'objectif de construction sur quatre ans est fixé entre 50 000 et 68 000 tjb, répartis à concurrence de 40% pour les navires en bois et 60% pour ceux en acier. La proportion de navires en acier est identique à celle envisagée dans le Plan précédent. Les orientations souhaitées en matière de construction sont l'amélioration de la qualité des produits pêchés grâce à des navires équipés de cales réfrigérées ou à des navires plus rapides, "à condition toutefois que la rentabilité ne soit pas sacrifiée à la vitesse". D'autre part, en l'attente des résultats des programmes de recherche sur les possibilités d'exploitation de nouveaux fonds de pêche et d'utilisation de nouvelles techniques de pêche, la Commission estime qu'il "convient de ne pas encourager les constructions dont la rentabilité paraît menacée au cours des années à venir". Les types de navires sont les suivants :

- chalutiers de grande pêche salée ;
- chalutiers côtiers : le CMM pratique déjà une politique de prudence à cet égard, compte tenu du danger de dépeuplement des fonds ;
- thoniers non congélateurs : dans la mesure où les exportations de thon congelé vers les Etats-Unis se développent et où le rendement des pêches tropicales peut encore s'accroître, la construction de thoniers congélateurs adaptés à ce type de pêche est envisagée ;
- langoustiers de tous types : les perspectives de production sont considérées comme limitées ; il est recommandé de marquer un temps d'arrêt, ce d'autant plus que de nombreuses unités ont été récemment mises en service.

L'accent est en outre mis sur la nécessité d'investissements très importants dans le domaine de la recherche scientifique et technique et dans celui de la

1- Des flottilles comme celles de l'Union Soviétique ou de la Pologne sont déjà très largement développées.

formation professionnelle. A l'exception des crustacés pour lesquels *"il ne semble pas qu'il y ait lieu d'escompter dans ce secteur particulier une augmentation substantielle immédiate des apports en raison de l'appauvrissement général des fonds métropolitains"*, les prévisions de production ne reposent pas explicitement sur une évaluation de l'abondance des stocks, mais sur une appréciation des tendances passées et des possibilités techniques envisageables. Au total, l'hypothèse retenue est celle d'un accroissement moyen de 2% par an.

3.2. L'engagement de l'Etat : le début du plan de relance

A la fin de 1960, est mis en place un plan exceptionnel d'adaptation de l'industrie des pêches, plan doté de ressources budgétaires propres et présenté comme un moyen d'action destiné à faciliter la réalisation des objectifs du IVème Plan et de relancer le secteur d'activité. Il concerne l'ensemble du secteur de la pêche et comprend trois volets.

- Politique d'adaptation de la flotte : il s'agit de favoriser l'expérimentation de nouveaux types de navires comme les navires polyvalents de pêche artisanale, les thoniers et chalutiers congélateurs, les chalutiers à pêche arrière. Il est aussi prévu de faciliter la formation professionnelle des pêcheurs artisans et de vulgariser les nouvelles techniques de pêche.

- Politique des ressources : le but est de promouvoir la recherche de nouveaux lieux de pêche, de périodes nouvelles de pêche pour la pêche saisonnière et de nouvelles espèces. De plus, des moyens supplémentaires sont alloués pour le développement de nouvelles techniques de pêche.

- Politique des structures nouvelles : le terme "structure" désigne les actions déjà suggérées dans les IIème et IIIème Plans destinées à moderniser le circuit de transformation et de distribution. L'ambition est d'entreprendre des études sur l'amélioration des manutentions et des transports, de permettre des essais d'amélioration des circuits de distribution, de faciliter des opérations de concentration dans les secteurs du mareyage et de la conserve.

Le plan de relance vise à compléter les mesures de soutien au financement des constructions par une aide directe et ponctuelle à des opérations pilotes.

Les premières années d'application montrent les difficultés de mise en place d'un mode de concertation entre les Pouvoirs Publics et la profession dès lors que les interventions envisagées concernent la pêche artisanale. Sa diversité se révèle être un handicap.

La démarche suivie au départ pour sélectionner les projets est l'organisation à Paris de colloques réunissant en Commission consultative l'administration centrale, ses services extérieurs et les représentants de la profession (1). La procédure est modifiée pour le programme 1962 : les comités locaux doivent pré-

1 - Le Président du CCPM, les représentants des comités locaux et des syndicats concernés.

parer des projets avec le soutien du CCPM et, si possible, d'un représentant local de l'ISTPM ; ces projets sont ensuite soumis à l'avis des comités inter-professionnels, puis classés par le bureau du CCPM ; la répartition des crédits relève de la compétence de la Commission consultative, après avis de l'ISTPM.

Cependant, pour le programme 1963, devant l'éparpillement des projets et l'absence de coordination suffisante entre les divers secteurs de l'administration, une nouvelle modification est apportée : les projets doivent être établis par les administrateurs de l'Inscription Maritime puis transmis, après avis des comités locaux, aux directeurs de l'Inspection Maritime pour une première sélection ; enfin, ils aboutissent à la Direction des Pêches qui consulte le CCPM.

Ce dernier changement correspond aussi à un changement d'orientation du plan de relance. Celui-ci passe du soutien d'opérations pilotes à celui de l'application et de la vulgarisation des techniques ou expériences jugées intéressantes : prospection de zones de pêche, cales réfrigérées, power-blocks, sennes à thons, frais d'études pour des navires types, chalut pélagique, installations de congélation (1), caisses à sardine en plastique, etc. (2). Les projets concernent aussi bien les activités de pêche artisanale que celles de pêche industrielle.

La synergie est forte au début des années 60 entre les choix des professionnels, tels qu'ils sont exprimés dans les textes du IVème Plan, les actions de recherche et les orientations des Pouvoirs Publics. Les innovations apparues à l'étranger voient leur utilisation se développer à la suite d'une phase d'expérimentation menée par l'ISTPM. La mise en service, en 1961 d'un navire de recherche pêchant par l'arrière, la "Thalassa", les essais comparatifs d'efficacité des chaluts de fond à grande ouverture verticale et des chaluts pélagiques à un bateau, l'introduction du power-block, favorisent l'utilisation progressive de ces innovations. Celles-ci peuvent être considérées comme décisives : la conjonction de l'accroissement de puissance des moteurs, de l'emploi de nouveaux types de chaluts et des moyens d'aide à la navigation et à la détection augmentent considérablement les capacités de pêche des navires au cours des années 60.

3.3. Les mesures d'aide au financement

Le plan de relance est accompagné de mesures destinées à faciliter et orienter le financement des investissements. Elles visent à donner aux armements français des conditions de financement proches de celles de leurs concurrents étrangers. Au cours de la période, les coûts réels de construction se maintiennent en permanence à des niveaux plus élevés qu'à l'étranger. L'augmentation de ces coûts est attribuée à l'équipement de plus en plus sophistiqué des navires, à l'accroissement de puissance de leurs moteurs, à l'absence de construction en série, ainsi qu'à la dispersion des capacités de construction : en 1967, il reste 13 chantiers "fer" et environ 430 chantiers "bois".

-
- 1 - Pour la réfrigération et congélation à terre, la Commission consultative demande l'intervention de la Marine Marchande en raison de l'insuffisance des crédits de l'agriculture ou du FDES et de la lenteur de la procédure. "La Pêche Maritime", octobre 1963.
 - 2 - Pour 1963 et 1964, le détail des dossiers retenus est donné dans "La Pêche Maritime" d'octobre 1963 et d'avril 1964.

La disparité des aides publiques à la pêche entre pays européens est fréquemment rappelée tant par l'armement de pêche industrielle que par certains députés. Par exemple, lors de la discussion du budget à l'Assemblée Nationale en janvier 1963, un député soutient que les aides accordées à la pêche en Grande-Bretagne par le "Sea Fishing Industry Bill" représentent environ 16% du chiffre d'affaires au débarquement et sont de l'ordre de 9% en République Fédérale d'Allemagne (1). Un rapport de l'OCDE, préparé en 1964, décrit ces aides financières à la pêche et émet, pays par pays, des recommandations en vue d'harmoniser les aides et de les réduire, ceci afin de ne pas fausser la concurrence internationale (2). Ces recommandations ne sont pas suivies, chaque pays soutenant son industrie de la pêche dans la compétition pour l'exploitation des ressources.

En 1960, l'Etat prend des dispositions pour faciliter l'octroi de crédits : le Trésor met à la disposition de la Marine Marchande une dotation globale annuelle du FDES qui est répartie entre le CMM et les coopératives dites de l'article V (3). Ces dernières correspondent à un cadre juridique nouveau destiné à accroître les possibilités de collaboration professionnelle entre entreprises de pêche. L'application de l'article V du décret de 1960 suppose au préalable l'agrément du ministère de tutelle. La gestion technique des crédits est confiée à la CCCC.

Une conséquence de ces dispositions est la création à Boulogne-sur-Mer, en 1963, de la SIDRIP (4). Celle-ci met en place un premier programme de 4 ans (1963-1966) de construction de navires-types pour la flottille hauturière boulonnaise. Pour le financement des six premiers chalutiers en 1964, la SIDRIP peut ainsi contracter auprès de la CCCC des emprunts à long terme (10 ans) à 4,5% pour un total de 3 millions (5), soit 40% du montant des investissements. Par contre, les bonifications d'intérêt pour les crédits à long terme accordées, dans le cadre du décret du 18 mars 1954, par des organismes bancaires comme le Crédit National ne semblent pas adaptées au financement du renouvellement de la flotte de pêche industrielle. Le rapport du Conseil d'administration de la SIDRIP, en mai 1966, souligne les difficultés rencontrées dans l'octroi des bonifications d'intérêt jugeant que celui-ci *"dépend uniquement d'une commission dont le fonctionnement est entouré de mystère et qui, contrairement au texte du décret, en retient systématiquement comme seul élément d'appréciation que l'analyse de la situation financière du demandeur"*, transformant ainsi la bonification d'intérêt en aide à l'exploitation. Cette critique est aussi reprise dans le rapport de la Commission des Pêches du Vème Plan ainsi qu'aux Assemblées générales du CCPM d'avril 1964 et d'avril 1965.

1 - "La Pêche Maritime", novembre 1962.

2 - OCDE, 1965.

3 - Décret du 9 avril 1960 ; voir aussi "La Pêche Maritime", novembre 1962 ; l'annexe 2 indique l'évolution des dotations FDES de 1960 à 1982.

4 - "Société interprofessionnelle de développement régional des industries de la pêche". Puis, de nouvelles coopératives ont été créées : SIDITHO, SACDIP, SODIPEB, COGEPECHE, l'armement coopératif ACAF, PECOSUB et ACAV, ... Les sociétés, dites de l'article V, créées depuis 1960 peuvent être classées en trois groupes : sociétés de financement et de technologie (comme la SIDRIP), sociétés d'assistance commerciale (comme la coopérative de traitement des produits de la pêche, CTPP), sociétés d'assistance technique (comme COFREPECHE) ; voir l'article sur la Confédération des Sociétés coopératives maritimes professionnelles et interprofessionnelles, "La Pêche Maritime", juillet 1983).

5 - 13,3 millions F83.

Pour le financement de la pêche artisanale, le plafond des prêts du CMM est porté en 1960 de 150.000 à 250.000 F (1), toujours avec un taux d'intérêt maximum de 4,5% et une durée de 10 ans. Cela concerne les possibilités individuelles de prêts. Globalement, les dotations accordées au CMM stagnent en francs réels. Par contre, les capacités totales de financement s'accroissent indirectement par le développement marqué de l'épargne collectée par le réseau des caisses de Crédit Maritime Mutuel. Cette épargne n'est pas directement affectée aux prêts professionnels mais peut servir d'appoint non négligeable aux prêts financés par les dotations du FDES.

Tant pour la pêche industrielle que pour la pêche artisanale, l'aide financière est en principe sélective, suivant en cela les orientations du Plan. Une directive du Ministre responsable des pêches en 1962 demande en effet aux Commissions ou organismes concernés de rejeter les dossiers relatifs à la construction de chalutiers de grande pêche salée, de petits chalutiers côtiers, de thoniers non congélateurs et de langoustiniers. A l'inverse, les barèmes de l'aide à la construction navale prévoient des suppléments pour les cales réfrigérées, le chalutage par l'arrière ou les locaux de congélation.

En 1965, la moitié des subventions d'investissement du plan de relance est alors spécialement destinée à la modernisation de la pêche industrielle. Elles permettent d'attribuer une subvention égale à 20% du coût d'installation de la congélation à bord, une subvention de 20% de la différence de coût entre un chalutier classique et un chalutier pêchant par l'arrière, ainsi que des subventions s'élevant à 30% du coût de construction des navires de grande pêche.

3.4. Le développement des déséquilibres

. L'appauvrissement des stocks traditionnels

Au cours du IV^{ème} Plan, la poursuite de l'augmentation de la jauge globale, et encore plus de la puissance installée, est attribuée par la Commission des Pêches non pas au dépassement du rythme de construction prévu, mais au maintien en service des vieux bateaux. Si l'on met de côté la grande pêche et les thoniers congélateurs, la jauge totale de la flotte, mais non sa capacité de capture, atteint son maximum vers 1965 (2). La diminution d'abondance des stocks est une préoccupation majeure des Pouvoirs Publics et de la profession, notamment pour la pêche hauturière, en raison des mutations qu'elle impose.

En 1963, le Président du Comité local de Boulogne-sur-Mer, M. HURET, expose ainsi le processus engagé au début des années 50 :

"Le nombre sans cesse croissant des navires de toutes les nations souveraines qui draguaient le fond de la mer du Nord devait bientôt amorcer l'appauvrissement des fonds traditionnels et causer des dommages croissants aux frayères où se reproduisaient les poissons et plus particulièrement les harengs. Circonstance aggravante, certains pays, comme le Danemark, faisaient de l'exploitation des jeunes harengs non encore parvenus à l'âge de la reproduction une industrie de

1 - Respectivement 0,7 et 1.3 million de F83.

2 - Annexe 2.

farine et d'huile de poisson et construisaient spécialement à cet effet une flotte et des usines de traitement. La réduction des captures de harengs, en dépit de la mise en oeuvre de navires sans cesse plus coûteux et mieux équipés et des progrès incessants de la technique des engins de pêche, devait détourner les chalutiers boulonnais de cette pêche traditionnelle qui n'assurait plus les niveaux de rémunération des équipages et la couverture des charges sociales (...). Le premier problème, le plus urgent pour les pêcheries européennes, est donc la signature d'un accord international sur un programme tendant à la conservation du stock non par l'interdiction désordonnée des zones quelconques au hasard de l'extension des limites territoriales, mais par la protection systématique des réserves où les espèces se reproduisent et assurent leur croissance" (1).

De manière similaire, un article paru en 1964 relate la mutation intervenue à Lorient (2). "Le merlu aura longtemps été le label de qualité du port de Lorient (...). On en trouve de moins en moins sur nos côtes (...). Il a fallu aux armements lorientais aller pêcher toujours plus loin, donc faire construire des bateaux plus puissants, plus rapides, bien équipés pour les fonds éloignés (...). Le tonnage des merlus et des merluchons a décru d'année en année, et les chalutiers ont dû se rabattre sur une production de catégorie inférieure".

En avril 1966, à la 21^{ème} Assemblée générale du CCPM, le secrétaire d'Etat aux Transports estime qu'il est nécessaire de "compter - c'est là un problème capital - avec un phénomène de rendements décroissants qui peut affecter certains secteurs de la pêche (...) en raison de l'overfishing et remettre en cause la rentabilité de certaines formes d'exploitation (...). Les dispositions réglementaires et les mesures de protection sont prises en vue d'assurer une régénération des fonds proches de nos côtes ainsi que la conservation des stocks de poissons en haute mer face à une pêche internationale de plus en plus intense. Il s'agit de l'interdiction du chalutage dans les 3 milles (...), de l'extension à 12 milles de la zone de pêche réservée (3), de la protection des stocks de harengs de la mer du Nord et de merlus du golfe de Gascogne".

La surexploitation des ressources est, dans une mesure non négligeable, attribuée au chalutage dans les zones côtières. Les mesures préconisées tendent à diminuer la compétition indirecte entre le chalutage côtier et le chalutage hauturier, en faveur de ce dernier. Pour la compétition entre flottilles de nationalités différentes, il n'est pas préconisé d'y mettre fin mais de la contenir dans les limites d'un prélèvement total qui assure le maintien des ressources. Le rapport d'activité du CCPM en 1965 indique ainsi :

1 - "La Pêche Maritime", avril 1963.

2 - "La Pêche Maritime", septembre 1964.

3 - La Convention de Londres sur les eaux réservées est signée le 2 mars 1964 par dix pays européens. Cette convention reconnaît l'exclusivité de juridiction de l'Etat riverain jusqu'à 12 milles mais réserve aussi entre 6 et 12 milles, sans limitation dans le temps, les droits des pays étrangers (antériorité de pêche dans ces zones depuis plus de 10 ans) et prévoit la possibilité d'accords particuliers pour la zone entre 3 et 6 milles.

"Les mesures actuelles pour le maintien des stocks demeurent souvent insuffisantes. Cette protection n'est assurée que par la réglementation sur le maillage minimum ; la réglementation sur la taille marchande des poissons est rendue assez illusoire par le développement des navires qui réduisent en farine les déchets de filetage et les espèces qui ne peuvent être filetées. Ce sont seulement les contingentements des captures qui pourraient atteindre le but du maintien des stocks, contingentements séparés pour chaque stock. Telle est, d'ailleurs, la conclusion du rapport d'experts présenté à la session de juin 1965 à la Commission des pêcheries du Nord-Ouest Atlantique".

En fait, l'idée d'une limitation directe de l'effort a été aussi débattue dans cette Commission ; elle y a été présentée comme un moyen de contrôler le taux d'exploitation tout en diminuant les coûts. Elle n'a pas été retenue en raison des difficultés techniques de mesure de l'effort de pêche en unités standardisées, mais peut-être aussi en raison de ses implications. Elle suppose la fin de la compétition pour l'appropriation des ressources, alors que la compétition est totale et qu'il n'existe pas de mécanismes institutionnels pour y mettre fin.

La compétition constitue un facteur primordial des actions entreprises. En 1970, le Secrétaire général de la Marine Marchande analyse ainsi l'évolution des années 60 : le *"regain de l'effort de pêche est à l'origine de toutes les mutations profondes intervenues en dix ans et qui ont concerné tous les domaines : recherche et prospection de fonds nouveaux, emplois de moyens de capture de plus en plus efficaces, recours à des techniques nouvelles" (pêche par l'arrière, emploi de l'électronique, congélation, ...)"* (1).

. Les perturbations du marché

L'augmentation de la production d'espèces "communes" comme le lieu noir, l'églefin, le cabillaud, est forte et soudaine au début des années 60, notamment de 1963 à 1965 (2). Dans le port de Lorient, la proportion de merlu dans le total des débarquements tombe de 24% en 1961 à 12% en 1965 ; celle d'églefin passe de 1% en 1961 à 13% en 1965 et celle de cabillaud de 3% en 1961 à 9% en 1965. Dans le port de Boulogne-sur-Mer, la proportion de hareng et de maquereau tombe respectivement de 23 et 18% en 1961 à 14 et 9% en 1965 ; au cours de ces mêmes années, la proportion de lieu noir passe de 15 à 24%, celle de cabillaud de 5 à 11% et celle d'églefin de 6 à 10%. La production totale de ces deux ports augmente de 39.000 tonnes de 1961 à 1965 (+ 24%) (tableau 4).

Ces augmentations sont une conséquence directe de l'accroissement des capacités de capture de la flotte hauturière et de son relatif abandon de l'exploitation des stocks, comme ceux de hareng ou de merlu, dont le rendement a diminué dans les années antérieures.

La conjonction de l'accroissement de production et du début de libération des échanges au sein de la CEE entraîne des perturbations importantes du marché des poissons de fond. Une conséquence est la forte baisse des prix à Boulogne au premier semestre 1964 puis au début 1965. Ces baisses provoquent des grèves, en

1 - "La Pêche Maritime", avril 1970.

2 - Annexe 2 : fig 8.

août 1964, dans les ports du Nord, où les équipages décident de retarder de 24 heures le départ des chalutiers. La grève débute en 1965 à Concarneau et s'étend cette fois aux ports du quartier du Guilvinec, à Douarnenez, Lorient et Etel (1).

BOULOGNE-SUR-MER

Année	Total		hareng		maquereau		merlan		lieu noir		églefin		cabillaud	
	q	V	q	V	q	V	q	V	q	V	q	V	q	V
1959	123	591	26	20	18	14	20	19	15	15	4	4	5	7
1961	117	586	23	16	18	11	16	15	15	19	6	5	5	8
1963	118	620	20	14	10	10	19	17	16	18	8	5	5	8
1965	142	615	14	13	9	7	19	17	24	21	10	6	11	15
1967	136	584	10	9	11	9	16	17	24	21	8	7	11	15
1969	129	565	15	13	11	8	18	20	29	20	6	6	8	15

LORIENT

Année	Total		merlu		merlan		lieu noir		églefin		cabillaud		baudroie	
	q	V	q	V	q	V	q	V	q	V	q	V	q	V
1959	46.9	357	23	44	13	6	1	1	1	1	3	2	2	4
1961	45.6	350	24	44	14	7	1	1	1	1	3	3	3	4
1963	54.2	389	16	39	17	9	1	1	4	2	6	4	2	4
1965	59.4	408	12	35	13	7	1	1	13	6	9	6	3	5
1967	53.9	361	12	33	13	8	7	3	5	3	10	7	3	6
1969	53.6	359	9	28	12	9	11	4	4	2	11	9	4	6

Tableau 4 - Composition des apports (en %) à Boulogne-sur-Mer et à Lorient, de 1959 à 1969.

Q - en milliers de tonnes
V - en millions de francs 1983

- 1 - La modification en 1963 de l'article 92 du Code du Travail maritime, spécifiant que les équipages embarqués à la navigation artisanale n'étant pas salariés ne peuvent prétendre aux congés payés, sauf accord sur le plan local entre armateurs et marins, entraîne en septembre 1963 une grève à La Rochelle et Concarneau. La grève de février 1965 donne l'occasion de régler aussi cette question. L'institution, en septembre 1964, du certificat "D.D.5." permettant aux navires de la Communauté de venir débarquer directement dans les ports des pays partenaires à partir du 1er novembre, date reportée au 1er janvier 1965, a suscité aussi quelques inquiétudes.

Aux difficultés de la pêche fraîche hauturière, s'ajoutent les problèmes de la grande pêche salée et des pêches pélagiques :

- la production de la grande pêche tombe de 60 900 tonnes en 1962 à 44 000 tonnes en 1963, puis remonte à 50 000 tonnes en 1964 mais avec des tailles moyennes de morue pêchée plus faibles ; la grande pêche reçoit en 1964 une aide financière substantielle (1) et connaît un conflit au début de 1965 ;
- la pêche sardinière sur la côte atlantique est marquée par de fortes variations des apports et la concurrence accrue de la production méditerranéenne qui se développe fortement ; dans les ports situés entre Douarnenez et Les Sables d'Olonne, la production de sardine tombe de 25 000 tonnes en 1962 à 10 000 tonnes en 1965, le chiffre d'affaires étant diminué par deux.

Les perturbations sur les marchés entraînent des modifications essentielles dans leur organisation, du moins pour ceux liés à la pêche industrielle hauturière. Cela est souligné dans le rapport d'activité du CCPM qui estime *"les difficultés de la pêche fraîche ont eu une heureuse conséquence, celle de susciter un renforcement de l'organisation professionnelle"*. Outre l'extension aux lieux noirs, cabillaud et maquereau, du système de prix minimum à l'importation appliqué déjà au hareng, un résultat de la crise est de contribuer à la mise en place d'une organisation du marché dans la région du Nord. Celle-ci a le double objectif de soutenir la rentabilité de la flotte et la rémunération des équipages. A Boulogne, une caisse de compensation existait avant la création du Fonds Régional d'Organisation des Marchés (FROM), dont le démarrage des activités date du 1er août 1965. Elle assurait, dans certaines limites, un prix garanti au débarquement ; cette caisse était financée exclusivement par les producteurs. En 1964, le Comité interprofessionnel du hareng (CIH) met en place un fonds de soutien financé par les producteurs et les Pouvoirs Publics. Puis les Commissions régionales Nord des Comités du hareng, du maquereau et du poisson de fond (2) sont instituées ; leur rôle est de fixer le niveau des prix de retrait et de définir la politique d'ensemble de l'organisation ainsi que le champ d'intervention du fonds. Le fait nouveau est surtout la participation financière de l'Etat qui a été jusqu'alors quasi inexistante sur les marchés.

Dès l'origine, quatre séries d'actions sont proposées par la profession en vue d'améliorer l'efficacité des interventions sur les marchés (3). Il s'agit de :

- contrôler la destination des marchandises retirées, pour éviter qu'elles ne reviennent sur le circuit "marée" ;
- surveiller l'évolution des importations ;
- rationaliser le potentiel de production par la mise en place progressive d'un "plan de pêche" ;
- mettre en place une organisation nationale.

1 - Une dotation de 2,4 millions de francs, soit 10,4 millions F83, lui est allouée en 1964.

2 - C'est à dire une réactivation de l'ancien Comité de pêche fraîche.

3 - Article du Secrétaire général de la SIDRIP dans "La Pêche Maritime", décembre 1965.

Ces thèmes seront repris périodiquement par la suite ; la mise en place de plans de pêche sera à son tour préconisée par les règlements de la CEE mais elle sera surtout interprétée dans un sens d'ajustements de très court terme ; le dernier thème se concrétisera par la création du Fonds d'Intervention et d'Organisation des Marchés (FIOM) en 1975, après encore une crise étendue.

- Bilan du renouvellement

La jauge totale de la flotte française progresse légèrement (+ 10%) entre 1960 et 1965. L'augmentation de la puissance totale installée atteint 14%. Ces tendances générales recouvrent des situations assez diversifiées par catégorie de navires. Le renouvellement des bateaux de moins de 10 tjb s'effectue avec une jauge totale presque constante mais une puissance installée plus importante. Les flottilles de chalutiers sont plus que renouvelées en terme de jauge totale et de puissance installée. Par contre, le passage à la technique de pêche arrière pour les chalutiers hauturiers reste très limité. Pour la pêche lointaine, la période est caractérisée par l'expansion de la flottille des thoniers congélateurs, alors que les chalutiers de grande pêche salée ne sont pas remplacés.

CHAPITRE 3
L'ARRÊT DE L'EXPANSION DE LA PRODUCTION
1966 - 1975

ENGAGEMENT DE L'ÉTAT ET PRIORITÉ ACCRUE
A L'INDUSTRIALISATION DE LA PÊCHE

- Présentation de la période

La pêche métropolitaine s'engage vers 1965 dans une phase durable de stabilisation, voire de baisse légère, du volume global de la production. Cela est surtout apparent pour la pêche hauturière. Les effets de la réallocation de l'effort des flottilles de pêche hauturière sur la production d'espèces jusqu'alors relativement peu exploitées sont atténués par la réponse des stocks à la forte intensité de pêche tant étrangère que nationale. Une large partie de la pêche artisanale est également affectée mais de manière plus diffuse. Certaines formes de pêche continuent à se développer. Dans la pêche artisanale, ce sont celles liées à l'exploitation des coquillages et des crustacés. Dans la pêche industrielle, c'est la pêche lointaine au thon. L'accroissement du niveau de vie en France facilite l'élargissement des marchés pour ces produits.

L'action des Pouvoirs Publics porte sur le renforcement de la compétitivité de la pêche industrielle. Aux interventions effectuées en réaction à des crises, s'ajoutent des mesures volontaires destinées à orienter durablement la structure de la pêche industrielle. Comme auparavant, l'enchaînement est logique : le maintien de la pêche industrielle implique une participation active à la compétition internationale pour l'exploitation des ressources. Cette compétition passe par l'adoption des dernières innovations technologiques. Celles-ci sont nettement plus coûteuses et il est nécessaire de consolider et d'élargir la surface financière des entreprises. La difficulté est au moins double.

- A l'exception de la pêche lointaine thonière, les possibilités de réallocation de l'effort de pêche deviennent très limitées. Pour les armateurs, un accroissement sensible de l'efficacité des navires, alors que l'effort de pêche total s'intensifie considérablement, permet d'augmenter leur part individuelle dans les captures totales, mais ces dernières stagnent ou diminuent. A moyen terme, la rentabilité effective des investissements risque ainsi d'être nettement inférieure à celle escomptée, ceci sans tenir compte des incertitudes courantes relatives à

l'évolution des prix aux débarquements ou des coûts d'exploitation. De plus, la permanence de l'accès aux zones de pêche à proximité des côtes étrangères n'est pas assurée. Dans ces conditions, les capitaux extérieurs à la pêche ne sont pas attirés dans ce secteur.

- La dernière vague de renouvellement des navires est très rapprochée et de nombreux armements n'ont pas saisi l'opportunité d'adopter la technique de pêche arrière, plus efficace. Les capacités d'auto-financement se trouvent réduites, soit parce qu'elles viennent d'être récemment investies, soit parce que la valeur de revente des navires chute en raison de leur obsolescence prématurée.

Une mesure qui paraît alors appropriée est, dans un premier temps, l'incitation à la concentration des armements de pêche industrielle. Pour renforcer leur capacité concurrentielle sur les marchés, une intégration des activités de pêche et de transformation est aussi favorisée. L'insuffisance de ce type de mesure entraîne, dans un deuxième temps, une participation financière accrue de l'Etat. L'intervention de la CEE dans le domaine du renouvellement des flottilles s'inscrit dans la même logique. Une différence est qu'elle vise dans cette période à renforcer la compétitivité de la grande pêche et de la pêche thonière tropicale et n'accentue que légèrement la compétition entre flottilles européennes.

L'intervention des Pouvoirs Publics dans le domaine de la pêche artisanale est loin d'être prioritaire et reste modérée. Elle s'attache, par la création de structures nouvelles, à inciter les professionnels à définir, à l'instar de la pêche industrielle, des orientations en matière de renouvellement des flottilles et à réaliser ce dernier de manière homogène. Les effets au cours de la période sont peu sensibles. Ce type d'intervention n'est pas de nature à opérer des transformations brutales d'autant plus que les moyens mis en oeuvre restent limités. Peut-être l'absence de partage des ressources halieutiques ne favorise-t-elle pas une utilisation effective des nouvelles structures dans la mesure où les différences de résultats d'exploitation entre entreprises, et donc la pérennité de leurs activités, dépendent en partie des différences de conception des navires. Cela est amplifié par le système de rémunération à la part et la mobilité des équipages.

En dépit d'un diagnostic relativement unanime, la période fournit un exemple supplémentaire de l'incapacité à éviter les effets d'une exploitation très intense des stocks dès lors que les termes mêmes de la compétition ne sont pas modifiés. En conséquence, les Plans mentionnent les risques d'appauvrissement des stocks mais ne peuvent en tenir compte dans leurs objectifs de renouvellement des flottilles. Au niveau international, la définition de TAC ne peut être suivie d'effets en l'absence d'un partage réel de la ressource accompagné d'un contrôle effectif de l'effort de pêche. Au niveau national, les efforts de limitation du chalutage côtier, érigés en dogme depuis des décennies, ne semblent toujours pas aboutir : les difficultés de financement des chalutiers de plus grande dimension ne facilitent certes pas les choses.

Les perturbations causées par la très forte hausse du prix du carburant en 1974 et la baisse des prix du poisson en 1975 servent alors de révélateur de la fragilité à laquelle ont abouti les flottilles les plus engagées dans la compétition.

1. LE Ve PLAN : 1966-1970. LE RENFORCEMENT DE LA PÊCHE INDUSTRIELLE

1.1. Les orientations du Ve Plan. Un objectif ambitieux de renouvellement de la flotte de pêche industrielle

Le contenu du rapport de la Commission des Pêches est marqué par une double préoccupation : la désorganisation des marchés et la disparité des systèmes d'aide entre pays européens, ceci dans une période d'incertitude quant à l'émergence d'une politique commune des pêches. L'intensification de l'exploitation des ressources est considérée dans le rapport du Vème Plan comme une donnée exogène, au même titre, presque, que l'ouverture des frontières au sein de la CEE : *"Seuls les organismes internationaux ont vocation pour chercher remède à cette situation et préconiser un recours collectif à tous les moyens actuellement connus"*.

Réitérant le constat habituel sur les déficiences du réseau de transformation et de distribution, le rapport suggère que la période du Vème Plan corresponde à l'extension progressive des fonds régionaux d'organisation des marchés qui pourraient couvrir peu à peu les principales régions de pêche et toutes les espèces de poissons sujettes à des variations de cours brutales. Une organisation nationale du marché devrait de la sorte voir le jour.

La question des disparités d'aides financières rejoint celle de l'organisation des marchés. La Commission estime d'abord que *"sans commune mesure avec celles des dernières années devraient être les aides des pouvoirs publics à un secteur économique actuellement beaucoup moins soutenu en France qu'ailleurs, sauf dans le cas peu probable où les instances internationales, et notamment l'instance communautaire, réussiraient à faire abroger dans des délais très brefs un système de subventions qui n'a fait que se généraliser en Europe au cours des dernières années"*. Les causes de la faiblesse du taux d'autofinancement dans la pêche sont attribuées à la structure artisanale d'une grande partie des pêches, au caractère familial des entreprises de pêche industrielle, à la faiblesse des prix de la production comparés aux prix de détail, enfin au refus quasi général des capitaux d'autres secteurs à s'investir dans les pêches.

La proposition est faite de ne pas suivre les méthodes étrangères de soutien aux exploitations par des subventions directes en fonction de la jauge des navires, du nombre de jours de mer ou de la valeur du poisson débarqué. Il s'agit plutôt d'instituer *"une coopération active entre les producteurs et l'Etat pour le développement et la stabilisation du marché"*. Autrement dit : *"il semble plus judicieux (...) que l'aide soit sous forme de contribution à l'organisation du marché, plutôt que sous forme d'une aide anarchique"*.

Par ailleurs, le Comité donne des orientations ambitieuses en matière de développement coopératif artisanal puisque *"tout ou presque, reste à faire en matière de production et de commercialisation de la pêche artisanale"*.

Comme lors du Plan précédent, les objectifs de production sont fixés après un examen des perspectives du marché. Il n'est fait référence aux capacités de capture et à l'abondance de la ressource que dans le cas des crustacés : *"l'effort de pêche sera singulièrement limité par l'appauvrissement naturel des fonds"*. Ce type de pêche sera au contraire l'un des rares à voir augmenter sa production.

Le raisonnement qui sous-tend la détermination d'un objectif d'accroissement de la flotte est particulier. Il se résume ainsi : l'objectif de production étant de + 5% par an, le rythme d'accroissement de l'outil de production, évalué par la jauge totale, devrait être de 4% par an. "On peut en effet admettre que la flotte dans son ensemble, s'accroissant à cette cadence, pourra produire (toutes choses égales par ailleurs et, au premier chef, la fortune de mer) grâce à la meilleure productivité du matériel nouveau, non pas 4, mais 5% de plus par an". Il y a là une confusion entre l'efficacité d'un bateau avec son équipage et la productivité d'une flottille. La première est relativement indépendante de l'intensité de pêche totale, tandis que la seconde en dépend complètement. Contrairement aux Plans précédents, il n'est plus question d'un renouvellement limité de la jauge de la flotte, mais d'accroître cette dernière.

Par ailleurs, un point remarquable révèle en quels termes particuliers se pose la question du financement du renouvellement des navires dans la pêche hauturière et la grande pêche. C'est la décision de ne pas établir un choix de type de navires à promouvoir, pêche arrière et congélateur notamment. La raison invoquée est qu' "il n'est pas douteux qu'une mutation très rapide, même techniquement justifiée, dévaloriserait financièrement des navires récents et perturberait une industrie déjà fragile sous l'angle des moyens de réinvestissement". Une étude de la CCCC sur les résultats d'exploitation de près de 150 navires indique en effet que "le minimum nécessaire à l'exploitation rationnelle (mais sans prise de bénéfice) n'est atteint par aucune catégorie d'armement" (1). Une caractéristique du secteur de la pêche au cours de l'après-guerre est que les entreprises ont souvent des résultats d'exploitation qui ne permettent pas de couvrir les charges comptables d'amortissement. Les bénéfices comptables sont fréquemment réalisés lors de la revente des navires. Ceux-ci conservent une valeur résiduelle non négligeable tant qu'ils ne sont pas trop dépassés techniquement. Les possibilités de revente des navires en France ou à l'étranger ainsi que les conditions d'imposition des plus-values constituent deux éléments essentiels des décisions d'investissements dans la pêche.

Le Plan de renouvellement concerne essentiellement la pêche industrielle puisqu'aux 28 400 tjb supplémentaires prévus sur 5 ans doit s'ajouter le remplacement, pendant la même période, de 50% du tonnage existant, soit 71 000 tjb (tableau 5).

	Montant	Autofinancement	Crédits	Subventions
Pêche industrielle	700 ¹	40 %	360	120 ¹ (dont 15 de bonifications)
Pêche artisanale	220 ²	15 %	125	6 ² (à l'exclusion des navires de pêche côtière)

Tableau 5 - Investissements prévus au cours du Vème Plan (en millions de FF).

1 - respectivement 3 milliards et 500 millions de F83

2 - respectivement 950 millions et 25 millions de F83.

1 - Rapport annuel de l'Union Interfédérale des Armateurs à la Pêche ; "La Pêche Maritime", mai 1965.

Le programme est ambitieux puisqu'il vise, pour la première fois, à accroître de manière substantielle la jauge totale de la flotte. La priorité donnée à la pêche industrielle est manifeste. Il s'agit là d'orientations du Plan qui reflètent en partie les résultats d'une concertation entre la profession et l'administration ; l'efficacité des représentants de la pêche artisanale est peu apparente.

1.2. Le plan d'aide à la pêche industrielle et ses limites

Le plan de relance des pêches maritimes, instauré en 1960, est redéfini en décembre 1966, afin d'instituer un programme d'aides sélectives à la construction et à la modernisation de navires de pêche industrielle. Ce nouveau programme est indépendant des actions réservées à la pêche artisanale.

Les critères retenus pour accorder les subventions sont à la fois d'ordre technique, économique et financier. La construction des navires doit ainsi s'inscrire dans le cadre de séries-type. Le choix des dimensions et des techniques est réalisé en fonction de la rentabilité, des besoins du marché et des lieux d'exploitation. Le nombre minimum de navires exploités par armement est fixé à 3 de moins de 15 ans pour la pêche hauturière et à 2 pour la grande pêche. Enfin, une sélection entre armements doit s'effectuer à partir d'une comparaison des résultats d'exploitation entre unités d'un même port. Un objectif est de favoriser la concentration horizontale des armements dans le cadre coopératif (1) ou de sociétés de capitaux afin d'accroître leur assise financière.

Les aides à l'investissement prennent pour ces armements la forme d'une prime "de conformité" (2) égale à 10% du coût de l'investissement à la condition que le navire non équipé de la congélation à bord puisse l'être sans modification de structures, ainsi que de primes complémentaires d'incitation (3), le montant total des primes étant plafonné à 15%. De plus, des subventions égales à 20% du montant des investissements peuvent être attribuées pour les installations de transformation et de stockage à terre. Une condition est que l'entreprise, ou le groupement réalisant ces investissements soit lié à un ou plusieurs armements à la pêche industrielle.

L'examen des demandes de subvention est confié à une Commission interministérielle d'aide à l'armement industriel, composée de représentants de l'Administration et présidée par un haut fonctionnaire du Conseil d'Etat ou de la Cour des Comptes, à laquelle peuvent être adjoints, à titre consultatif, des représentants professionnels. Outre ce système de primes, les moyens destinés à favoriser le financement de l'investissement pour la pêche industrielle comprennent des mesures destinées à alléger les charges financières des entreprises. Il s'agit de l'attribution de prêts sur ressource du FDES et du régime de bonifications d'intérêts.

Le dispositif mis en place pour renouveler de manière sélective la flotte de pêche industrielle ne suffit cependant pas à éviter une chute, en 1968 et 1969, des commandes de navires, alors même qu'entre 1965 et 1968 la flotte de navires

1 - Les sociétés interprofessionnelles de l'article V.

2 - Construction de navires conformes au programme établi par les sociétés interprofessionnelles.

3 - Chalutage par l'arrière, congélation à bord, automatisation.

compris entre 100 et 500 tjb a déjà perdu près de 20 000 tjb (124 unités). La Commission des Pêches du VIème Plan fournit plusieurs explications.

- La baisse du chiffre d'affaires est due pour la pêche fraîche à la baisse du prix du poisson de 1962 à 1969 et à la réduction des apports à partir de 1967. En 1967, la baisse simultanée des prix au débarquement (1) et des quantités apparaît à la suite de la suppression pour les catholiques de l'abstinence du vendredi, et de l'accident du "Torrey-Canyon". La baisse des revenus des marins-pêcheurs, en février 1967, donne à nouveau le départ d'un mouvement de grève dans les ports de pêche hauturière et dans certains ports de pêche artisanale. En plus de la demande de relèvement des cours, cette grève entraîne pour la pêche hauturière une négociation sur les rémunérations et le minimum garanti. L'échouement du "Torrey-Canyon", en mars 1967, aggrave temporairement les difficultés. Une conséquence est la mise en place immédiate du FROM-Bretagne qui reçoit, avec le FROM-Nord, une dotation élevée (2). En février 1968, les grèves de pêcheurs reprennent cette fois en Méditerranée, puis à nouveau dans le Nord. Des mesures d'aide sont alors prises pour les sardiniers dont les difficultés résultent de l'inadaptation de la transformation face à l'accroissement de la production. Par ailleurs, de nouveaux prix minima à l'importation sont établis en hausse pour cinq espèces : maquereau, cabillaud, lieu noir, merlan, plie.

- Le vieillissement prématuré des chalutiers à pêche latérale et des thoniers canneurs congélateurs, en raison de la rapidité de la propagation des nouvelles techniques : faible au départ, la chute de la valeur résiduelle des navires, source importante d'autofinancement, s'est avérée très importante puisque, selon la Commission, certains navires ont perdu 70% de leur valeur vénale en 5 ans. En janvier 1968, la flottille hauturière est composée pour près de la moitié de navires de moins de 10 ans, mais la plupart d'entre eux sont déjà dépassés techniquement et surtout économiquement. Une étude de la Banque de France (3) montre que le ratio résultats bruts d'exploitation / valeur d'achat atteint, en 1970, 0,10 pour les chalutiers boulonnais à pêche latérale contre 0,18 pour ceux à pêche arrière. Le délai théorique moyen de récupération des fonds investis est alors de 10 ans pour les chalutiers de pêche arrière, mais encore plus long pour ceux à pêche latérale. Toujours selon la Commission des Pêches, cette disparité entre techniques est accentuée "par l'évasion des bons patrons et des bons équipages vers les navires modernes".

- La suppression des facilités fiscales dont ont bénéficié jusqu'en 1965 les sociétés de quirataires en ce qui concerne l'imposition des plus-values. Pour faciliter la transformation des sociétés de quirataires en sociétés de capitaux, les Pouvoirs Publics étendent aux sociétés de quirataires le bénéfice du régime fiscal spécial de fusions ou de dissolution prévu par la loi du 12 juillet 1965 (4) instituant une subvention spéciale d'incitation aux investissements réalisés par ces sociétés qui se transforment en sociétés de capitaux.

-
- 1 - En francs constants ; Annexe 2 : fig 1 (courbe 1.4.), fig. 2 (courbes 2.4., 2.6).
 - 2 - Les subventions nationales destinées au soutien des marchés atteignent 58 millions de F83 en 1967, soit un montant égal à celles allouées de 1960 à 1966.
 - 3 - Banque de France (1972).
 - 4 - Etalement sur 11 ans des plus-values réalisées et taxation des plus-values à un taux réduit. Voir la note relative aux sociétés de quirataires en annexe 6.

Une raison supplémentaire est qu'avec la reconstruction groupée des navires de 1946 à 1951, il existe un cycle de renouvellement. Celui-ci est accéléré ou ralenti selon l'apparition d'innovations technologiques ou selon la situation financière des armements (1). Le dernier cycle important de renouvellement date seulement de la période 1962-1966.

L'incitation au développement de la pêche industrielle par les aides publiques se révèle dans ces conditions peu efficace : 6 000 tjb sont financés en 1967, 4 700 tjb en 1968 et 2 500 tjb en 1969. Encore, ces constructions nouvelles concernent-elles essentiellement des thoniers congélateurs. Cette chute de l'investissement entraîne une modification des conditions et des critères associés au programme d'aide à la construction et à la modernisation. Leur examen est reporté dans la section consacrée au VIème Plan.

Au total, pour les années de 1965 à 1970, la jauge totale de la flotte de pêche industrielle décroît de 10 000 tjb, alors qu'une progression sensible était prévue ; le volume global de production est le même au début et à la fin de la période. Des modifications importantes sont intervenues dans la composition de la flotte de pêche. L'utilisation de la technique de la pêche arrière s'étend : au 1er janvier 1970 il existe 47 chalutiers hauturiers à pêche arrière sur un total de 331, contre 5 en 1965 sur un total de 390. De même, la construction de thoniers senneurs océaniques, et de navires de grande pêche congélateurs se poursuit. Dans tous ces cas le renouvellement de la flotte reste quantitativement limité.

A l'exception du port de La Rochelle, la période du Vème Plan voit une modification de la structure de la pêche hauturière fraîche : le nombre d'unités communes d'exploitation passe de 42 en 1965 à 25 en 1970 dans les ports du Nord, et de 83 à 54 en Bretagne. Ce secteur de la pêche est plus marqué par une disparition progressive des petites entreprises que par un important mouvement de concentration. Le nombre de navires diminue de 118 à 83 dans le Nord et de 273 à 233 en Bretagne.

1.3. L'aide au financement dans la pêche artisanale

Les possibilités de financement dans la pêche artisanale connaissent peu de transformations au cours du Vème Plan. Le maintien du plafond des prêts à 250 000 F (2), soit le même montant en valeur nominale depuis 1960, constitue un frein à la construction de bateaux de plus grande dimension. Par contre, globalement, les moyens courants de financement du secteur de la pêche artisanale sont accrus. Les dotations annuelles du FDES sont en augmentation sensible et les encours de crédits sur fonds du FDES progressent de 30% en valeur réelle sur la période. Le réseau du CMM se développe puisque l'épargne collectée est multipliée par trois en valeur réelle, poursuivant en cela l'évolution du début des années 60. La moindre possibilité de financer des navires de grande dimension, jointe à l'accroissement des moyens totaux de financement, constituent deux facteurs favorisant la construction des bateaux utilisant les engins fixes.

La période du Vème Plan voit aussi le développement de coopératives d'armement créées dans le cadre de l'article V. Celles-ci assurent la gestion

1 - Annexe 2 : fig. 5 (courbe 5.1.) - et Annexe 5.

2 - Près de 870 000 F83 en 1970, contre 1,3 million de F83 en 1960.

comptable et technique des navires dont elles ont la propriété ainsi que de ceux qui leur sont confiés par des armateurs de pêche artisanale. Ainsi, en 1970, l'Armement Coopératif Artisanal Finistérien (ACAF) rassemble 55 navires dont 20 en gérance, les Pêcheries Coopératives du Sud-Bretagne (PECOSUB) regroupent 62 navires dont 46 en gérance et l'Armement Coopératif Vendéen (ACAV) rassemble 22 navires dont 12 en gérance. Ce développement reste toutefois limité en regard de l'ensemble des bateaux de pêche artisanale qui pourraient être susceptibles d'adhérer à de tels groupements.

Globalement, la jauge totale de la flotte de pêche artisanale et le nombre de bateaux ont légèrement progressé de 1965 à 1969 ; ils passent respectivement de 116 000 à 123 000 tjb et de 11 834 à 11 997 unités. Dans le même temps, la puissance installée augmente de près de 20%. L'intensification de l'exploitation des stocks n'est pas l'apanage des seules grandes flottilles européennes ; la pêche artisanale y participe pleinement pour les stocks qu'elle exploite. Les principales exceptions concernent la flotte sardinière atlantique, dont le nombre de navires baisse de 300 à 100 entre 1965 et 1970, et la flotte thonière (germon) dont le nombre de navires tombe de 500 à 220. D'après le rapport de la Commission des Pêches du VIème Plan, la production totale de la pêche artisanale progresse de 1965 à 1970 de 14% en volume et de 30% en valeur nominale (1). Cette progression est due, pour une grande part, aux crustacés et coquillages, les autres formes de pêche rencontrant souvent des difficultés avec le tassement des prix et des apports.

On assiste donc, de manière paradoxale, à un déclin de la pêche industrielle au cours du VIème Plan et à la poursuite du développement de la pêche artisanale alors qu'une très large priorité a été accordée à la première.

2. LE VIème PLAN : 1971-1975. LE RENFORCEMENT DE L'INDUSTRIALISATION DE LA PÊCHE

2.1. Les orientations du VIème Plan : La reconversion de la flotte de pêche industrielle

. Le contexte communautaire

En 1970, une modification importante du contexte institutionnel et économique de la pêche est apportée dans les pays de la CEE par l'adoption des premières mesures d'une politique commune des pêches (PCP). Celles-ci entrent en vigueur en mars 1971, plusieurs années après la politique agricole commune, dont elle devait à l'origine faire partie. Les mesures portent sur l'organisation des marchés et l'aide à l'investissement (2).

En 1970, lors de la préparation du VIème Plan, les perspectives d'entrée de la Grande-Bretagne, du Danemark et de l'Irlande dans le Marché Commun n'atté-

1 - Cette progression pourrait résulter en partie de la création, dans certains ports de pêche artisanale, de criées qui rendent possible une meilleure connaissance des apports.

2 - LE BIHAN (1977).

nuent en rien les incertitudes liées à l'accès aux zones de pêche. Ces incertitudes sont en faible partie levées, après 1973, avec l'élargissement de la CEE. Ce n'est qu'avec la signature de l'accord des pêches du 23 janvier 1983 et les textes d'octobre 1983 sur les structures que s'achèveront les premières phases de la PCP. Les années 70 sont donc marquées par l'absence de principe stable de partage des ressources sous une même juridiction, c'est à dire par l'absence de possibilité de modification des termes de la compétition.

. L'état des stocks, comme contrainte majeure

La Commission des Pêches du VIème Plan reprend l'examen de la situation de la demande comme base des orientations de la politique en matière de production. Contrairement aux deux plans précédents, la demande n'apparaît plus globalement comme un facteur limitant. Les besoins supplémentaires par rapport à la production nationale sont en effet évalués à 250 000 tonnes à l'horizon 1975. Les importations françaises dépassent 200 000 tonnes en 1968 (1).

Aussi, le principal objectif devient-il la réduction du déficit de la balance commerciale des produits de la mer. Celui-ci atteint, en 1968, 10% du déficit du commerce extérieur ce qui, présenté ainsi, constitue une justification importante de l'intervention de l'Etat. Elle sera reprise de manière fréquente par la suite, souvent sous une forme simpliste que l'on peut résumer ainsi (2) : l'existence d'un déficit commercial par espèce ou groupe de produits montre qu'il existe un marché domestique à conquérir, donc il faut fournir un effort soutenu pour la production de l'espèce ou du groupe de produits en question. L'examen de la structure du déficit par espèce, d'une part, et des stocks disponibles, d'autre part, montre une première limite d'un tel raisonnement. De plus, ce raisonnement ne permet pas d'appréhender les avantages qui peuvent découler d'une spécialisation de la production. Aussi n'est-il pas surprenant de constater qu'il n'est pratiquement jamais fait référence à l'accroissement plus rapide des exportations que des importations : le taux de couverture des importations par les exportations est passé de 15% à la moitié des années 60 à plus de 30% à partir de 1981. Il est à remarquer, enfin, que la recherche de réduction du déficit commercial des produits de la mer s'est jusqu'à présent arrêtée au seul aspect de la production et ne tient pas compte du contenu en importation des consommations intermédiaires et de l'outil de production (3).

Le Comité des Pêches du VIème Plan effectue une analyse complète des conditions de production avant d'établir un programme détaillé de renouvellement des flottilles, appelé "programme de développement de la production".

Parmi les contraintes techniques d'abord examinées sont rappelés la compétition entre les activités de pêche et les autres activités marines ainsi que les effets des différentes formes de pollution. L'appauvrissement des fonds de pêche traditionnels, aussi considéré comme une contrainte technique, donne lieu à l'analyse suivante de la dynamique des flottilles de pêche :

-
- 1 - Farine de poisson exclue (Annexe 2).
 - 2 - Rapport de l'OREAM sur "La filière des produits de la mer dans l'Ouest", 1982.
 - 3 - L'INSEE a, par exemple, élaboré pour le secteur agricole, un tableau d'entrées-sorties calculant la valeur des importations incorporées dans la production agricole nationale (modèle AVATAR).

"Au départ les zones côtières abondantes en poissons et faciles d'accès sont exploitées de manière intensive, avec une modernisation des unités de pêche et un développement considérable des outils de production. L'appauvrissement des stocks littoraux qui en résulte entraîne alors, soit la recherche de nouvelles zones de pêche, soit la mise au point de nouvelles techniques de capture et de conditionnement du poisson pour exploiter les ressources situées au-delà des zones côtières. La nécessité de reconversion de la flotte de pêche implique, au stade de la construction, des navires plus chers, et, au stade de l'exploitation, une dégradation du rapport jours de route / jours de pêche imposant des navires plus rapides en même temps que le chalutage profond implique des moteurs puissants. L'accroissement d'efficacité des navires n'a cependant pas compensé les augmentations de coûts, les prix de la construction navale et l'accroissement des consommations de carburants croissant beaucoup plus vite que le prix du poisson. A ces considérations s'ajoutent les impératifs de l'amélioration des conditions de vie et de travail à bord afin de maintenir un recrutement. Pour certains ports, les difficultés de reconversion résultent aussi de l'inexistence sur le plan local d'un marché pour les espèces nouvellement exploitées et de l'absence d'industrie de transformation susceptible d'absorber les apports".

Cette analyse s'applique directement à la pêche hauturière mais concerne aussi, à quelques nuances près, la plupart des autres formes de pêche. Une nouvelle fois, elle amène à examiner les possibilités de stopper le cycle conduisant à une exploitation jugée trop intense des stocks. Une nouvelle fois, le diagnostic n'entraînera aucune mesure directe au cours du Plan.

Pour le Comité, le phénomène quasi général d'appauvrissement des lieux de pêche traditionnels explique en partie le mouvement d'extension des zones de pêche réservées et a rendu nécessaire une concertation internationale pour la protection des stocks situés en haute mer. Après avoir rappelé le développement des organismes internationaux comme les Commissions de l'Atlantique du Nord-Est et de l'Atlantique du Nord-Ouest, le Comité constate que ces commissions se proposent de dépasser le cadre des dispositions techniques (1) pour s'orienter vers des mesures de limitation de l'effort de pêche destinées à lier les préoccupations de préservation des stocks aux améliorations de la rentabilité des navires. Le problème considéré comme le plus important à résoudre est en effet celui de la diminution du rendement par unité d'effort de pêche, l'investissement risquant de s'arrêter faute de rentabilité. Deux procédés sont envisagés pour arriver à une limitation de l'effort de pêche :

- "on peut, d'une part, agir sur les moyens de production, soit en limitant le nombre des navires, leur puissance ou leur tonnage par octroi de licences, soit en interdisant la pêche pendant certaines saisons, soit en interdisant certaines zones de pêche ; cette dernière solution correspond à la position française qui a demandé notamment la création d'un cantonnement sur le Sandettié pour protéger les stocks de hareng ;
- "on peut, d'autre part, agir sur la production elle-même, en fixant des contingents de captures : c'est la solution préconisée par les Britanniques et vers laquelle s'oriente la Commission de l'Atlantique Nord-Est. On débouche ainsi sur la définition de quotas de pêche à ne pas dépasser".

1 - Maillages, tailles marchandes, limitation des périodes ou des zones de pêche, équipement des navires, engins de pêche.

Malgré l'importance soulignée de l'enjeu, ou peut-être à cause de celle-ci, aucun examen approfondi des conséquences potentielles de ces différentes formes d'intervention n'est effectué par le Comité des Pêches. Celui-ci mentionne juste qu'elles posent des problèmes législatifs, scientifiques, économiques et de contrôle qui restent à régler. Les problèmes économiques sont "ceux de la répartition des quotas de prélèvements autorisés de la part des Etats membres et du calcul du seuil de rentabilité des unités de production", chaque pays faisant son affaire de la répartition des prises entre ses entreprises de pêche. En pratique, la question de la répartition des quotas ne peut être limitée à ses seuls aspects techniques ; il s'agit directement de la répartition d'une richesse sur laquelle n'existent pas de droits exclusifs, donc d'une question politique.

L'analyse faite des causes et conséquences de l'appauvrissement des stocks n'est pas limitée à la situation de la pêche hauturière ou de la grande pêche. Certes, les représentants des pêcheurs artisans *"estiment que le problème de la pollution est encore plus important que celui de la surexploitation des fonds"* ; mais ils ajoutent : *"il apparaît que le seul remède à la course à l'armement conduisant à construire des navires sur-puissants se trouve dans la limitation des flottilles de pêche"*. Cette remarque vient après la constatation de la progression de 21%, entre 1965 et 1969, de la puissance installée sur les bateaux de pêche artisanale, progression qui *"donne la mesure de l'effort de pêche réalisé dans le secteur artisanal"*. Les autres mesures préconisées par les professionnels pour préserver la ressource sont la création, à l'intérieur des eaux territoriales, *"de zones réservées aux unités de faible puissance pratiquant des pêches non destructrices (palangres, casiers) (...), de cantonnements nationaux et internationaux, parsemés d'abris artificiels et au besoin alevinés, qui feraient l'objet d'une surveillance efficace, avec le concours de professionnels assermentés"*.

• Les objectifs de renouvellement des flottilles

Les perspectives et objectifs précis de renouvellement des flottilles sont établis sur une base régionale pour la pêche industrielle hauturière, et sectorielle pour la grande pêche, la pêche du thon, la pêche de la sardine et la pêche des crustacés. Les critères de renouvellement sont fondés notamment sur la composition par classe d'âge et par type de navire, ainsi que sur les perspectives de disponibilités de la main-d'oeuvre, la structure des entreprises et les possibilités d'absorption du marché.

Le programme de renouvellement des navires de pêche artisanale correspond à un remplacement d'unités vétustes par des unités neuves, à raison de 1/12ème de la jauge totale par an. Cela représente une construction annuelle de 10 000 tjb pour un coût de 100 millions de francs.

Pour la pêche industrielle, il est prévu une construction nouvelle de 14 000 tjb par an, l'accroissement net de la jauge totale étant évalué à 8 500 tjb sur 170 000 tjb. La reconversion de la flotte industrielle passe par l'abandon, déjà préconisé au début des années 60, des chalutiers à pêche latérale, des navires sauteurs de grande pêche et des thoniers canneurs au profit des chalutiers à pêche arrière, des navires congélateurs de grande pêche et des thoniers senneurs congélateurs. Le coût total de l'investissement est évalué à 160 millions de francs (tableau 6).

	Montant	Autofinancement	Subventions directes	tjb
Pêche industrielle	160 ¹	25 - 30 %	40 ¹	14 000
Pêche artisanale	100 ²	15 %	5-7,5 ²	10 000

Tableau 6 - Investissements annuels prévus
au cours du VIème Plan (millions de F courants)
1 - Respectivement 550 et 140 millions de F83.
2 - Respectivement 350 et 25 millions de F83.

La priorité accordée dans le Plan à la pêche industrielle demeure mais elle n'est plus aussi manifeste que lors du plan précédent. De 1970 à 1975, elle se traduit dans les faits par des subventions d'équipement dans la pêche industrielle quatre fois supérieures à celles accordées à la pêche artisanale. Malgré le diagnostic réalisé au préalable sur les relations entre l'effort de pêche, l'état des stocks et la production, il est attendu de l'accroissement de la jauge totale des flottilles de pêche hauturière et surtout de l'utilisation généralisée de la technique de pêche arrière (1) une augmentation sensible de la production de poisson frais au cours du VIème Plan : + 27% entre 1969 et 1975 pour l'ensemble de la production de poisson frais, soit 500 000 tonnes dont 310 000 de production de la pêche industrielle hauturière. Si les objectifs de renouvellement ont été presque atteints, ce qui constitue une augmentation des capacités réelles de capture en raison de l'accroissement sensible d'efficacité des bateaux, la production de poisson frais n'en a pas moins stagné. Cela pouvait être globalement prévisible en raison du niveau d'exploitation déjà très intense des stocks (2).

2.2. Une incitation accrue à la concentration dans la pêche industrielle

Après la chute de la construction de navires de pêche industrielle à la fin des années 60, l'Etat renforce les incitations à la concentration et augmente ses aides directes à la construction. Son intervention s'effectue directement dans le cadre national, mais aussi indirectement par l'orientation donnée à la politique commune des pêches à ses débuts.

. Les mesures d'aides nationales

Une modification des critères et conditions d'octroi de prime à la construction de bateaux de pêche industrielle est décidée à la fin 1969 (3). Elle porte sur la surface économique et financière des entreprises. Les aides nationales à l'investissement sont désormais accordées aux entreprises formées en sociétés de personnes ou de capitaux, à l'exclusion des sociétés de quirataires. Elles doivent répondre aux critères suivants :

-
- 1 - Remplacement de 175 navires à pêche latérale par 143 navires à pêche arrière.
 - 2 - Annexe 2 : tableau 4.6.
 - 3 - Circulaire du 13 décembre 1969.

- l'armement demandeur doit être propriétaire ou co-propriétaire principal des navires qu'il exploite avec une participation au moins égale au tiers de la valeur du navire ;
- le capital social doit dépasser 1 million de francs (1) ;
- la possession pour les armements de pêche hauturière d'au moins 4 bateaux de moins de 10 ans ou de 3 bateaux de moins de 5 ans et, pour la grande pêche, d'au moins 3 bateaux de moins de 15 ans ou de 2 bateaux de moins de 5 ans, le navire en commande étant inclus dans le nombre de navires pris en considération ;
- la surface économique et financière, appréciée à partir des documents comptables et des investissements réalisés ; le chiffre d'affaires est pris en compte, le minimum étant fixé à 12 millions pour les armements de pêche hauturière et à 16 millions pour ceux de la grande pêche (2).

Des critères légèrement différents sont utilisés pour les armements ayant étendu leur activité en aval. Aux subventions d'investissements au taux moyen de 15% s'ajoutent des prêts bonifiés spéciaux pour 25% du coût de l'investissement, ainsi que les bonifications "CIBIA" (3) sur le solde des emprunts, accordées pour une durée renouvelable de 3 ans. L'augmentation des taux de subvention à l'investissement est cependant en partie contrebalancée par celle des taux bonifiés, portés à 4,5% et 6,5%, qui accompagne la hausse des taux d'intérêts sur le marché. A titre de comparaison, le taux de rendement des obligations à long terme est de 8 1/4% en 1973. A partir de janvier 1974, le régime des prêts à long terme est à nouveau modifié ; il repose non plus sur les ressources de l'Etat mais sur celles en provenance du marché financier, la bonification correspondant à une réduction de 4 points du taux normal et le montant du prêt pouvant atteindre 30% contre 25% auparavant.

. L'aide communautaire au renouvellement des flottilles

Dans les règlements relatifs à la politique commune des pêches, la Commission des Communautés européennes soumet, au premier semestre 1972, une proposition de règlement sur le financement par le FEOGA d'un programme de reconversion de la pêche morutière salée. Ce programme résulte d'un compromis entre la France et ses partenaires de la CEE ; il reflète les options défendues alors par l'Administration de tutelle. Il est adopté, après modifications, en décembre de la même année (4). Concernant essentiellement la France et, à un moindre titre la RFA (5), les mesures sont destinées à faciliter le remplacement des navires sauteurs par des chalutiers surgélateurs de plus de 1 500 tjb ou des thoniers senneurs congélateurs de plus de 600 tjb. Une reconversion des sécheries et un perfectionnement professionnel des travailleurs concernés par ces reconver-

-
- 1 - Soit 3,5 millions de F83.
 - 2 - Respectivement 42 et 56 millions de F83.
 - 3 - Commission interministérielle de Bonification d'Intérêt Agricole.
 - 4 - "La Pêche Maritime", février 1973 sur le cheminement et les modifications du projet initial de la Commission.
 - 5 - En 1970, la France compte 19 sauteurs, et l'Allemagne 3.

sions sont aussi prévus. Pour la construction de nouveaux navires, le FEOGA accorde des subventions ne pouvant excéder 25% du montant de l'investissement, la participation financière du bénéficiaire devant être de 50% au minimum.

Ce programme communautaire présente deux caractéristiques notables. Tout d'abord, le choix des types de navires à subventionner répond au double but de réduire le déficit commercial et de ne pas accroître l'intensité de pêche dans les zones proches des côtes de la Communauté. Ensuite, seuls peuvent bénéficier du concours du FEOGA les projets dont la mise en oeuvre est effectuée dans le cadre d'un programme d'investissement concerté et dont les bénéficiaires adhèrent à une organisation de producteurs.

Dès 1972, le problème d'une intervention de la CEE dans le domaine de la pêche artisanale est aussi posé, mais aucune réglementation de financement communautaire n'est adoptée au cours du VIème plan. La Communauté ne procède qu'au financement de projets individuels présentés dans le cadre du règlement de base du FEOGA (1). Là encore, la priorité est accordée à la pêche industrielle. Pour cette dernière, les aides communautaires ponctuelles atteignent de 1971 à 1975 plus de 27 millions de francs (2). Les propositions françaises d'action commune dans le domaine de la pêche artisanale concernent les bateaux de plus de 12 m et de moins de 24 m. La raison invoquée en 1973 par le sous-directeur des pêches pour la limite inférieure de 12 m est double : *"d'une part, pour éviter une surexploitation des fonds côtiers, d'autre part parce que la Marine Marchande accorde une importance déterminante aux questions de sécurité qui ne peuvent toujours être résolues de manière satisfaisante sur des unités de petites dimensions"* (3). Ainsi les bateaux de moins de 12 m ne peuvent bénéficier au cours du VIème Plan, ni des primes nationales, ni des primes communautaires, situation dénoncée alors par certains syndicats de pêcheurs. L'aide du FEOGA à la pêche artisanale est accordée à trois projets collectifs (4) pour un montant de 4,3 millions représentant 20% de l'investissement.

2.3. L'organisation du renouvellement dans la pêche artisanale

A partir du début des années 70, deux facteurs modifient substantiellement les conditions de financement dans la pêche artisanale.

Le premier, difficile à appréhender quantitativement, est la fin de l'incitation qu'ont les bailleurs de fonds à détenir, de manière occulte, des parts de copropriété dans les armements (5). La fin des années 60 correspond en effet à une phase de difficultés dans la pêche, marquée par une baisse du chiffre d'affaires et par les cessations d'activité qu'elle a suscitées. Dans certains cas, les créanciers qui ont pu prouver la détention de parts de copropriété se retournent vers les bailleurs de fonds pour recouvrer leurs créances. Puis, la généralisation

1 - Règlement 17/64/CEE.

2 - Pour 20 navires et un total de 11.160 tjb ; en prenant l'année 1973 comme année moyenne, cela correspond à près de 80 millions de F83.

3 - "La Pêche Maritime", juillet 1973.

4 - Les projets sont présentés par la SIA Nord (6 navires), l'ASSIDEPA Finistère (6 navires) et l'ASSIDEPA Vendée.

5 - Nous reprenons ici une communication personnelle de M. BELLOT, Directeur de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Finistère.

dans la pêche artisanale de la déclaration des revenus nets pour le paiement des impôts rend inattractive la détention de parts non déclarées (1).

Le second facteur est l'orientation nouvelle que prend l'aide publique à la pêche artisanale avec la création des sociétés interprofessionnelles artisanales (S.I.A.). Leur création en septembre 70 a été officiellement envisagée dès octobre 1967 au Congrès du Crédit Maritime Mutuel. Ces sociétés regroupent, pour une région déterminée, les représentants des professionnels, du secteur coopératif et des chantiers de construction. Elles reçoivent les missions suivantes :

- *"Analyser, secteur par secteur, les orientations à donner à chaque genre de pêche, en fonction des possibilités naturelles de production et des capacités actuelles et potentielles d'absorption du marché.*

- *Définir, en liaison avec les chantiers de construction, les types de navires les mieux adaptés à chaque genre de pêche et susceptibles d'être construits en série de façon à rationaliser au maximum la construction et à abaisser les prix de fabrication et d'équipement.*

- *Déterminer, en fonction de cette analyse, l'importance des programmes dont la réalisation devrait être encouragée.*

- *Examiner les projets de construction pour lesquels une aide des Pouvoirs Publics serait sollicitée et émettre un avis sur ces projets".*

Le caractère sélectif de l'aide à la construction doit être obtenu en n'accordant une subvention que pour les types de navires retenus par les SIA et agréés par l'Administration et en la limitant aux premiers spécimens de chaque type (2). Le taux initialement prévu de la subvention est de 6% du coût de construction, éventuellement majoré de 4% en cas de gestion groupée. Des possibilités accrues de prêts complémentaires sont établies (2). Ces prêts complémentaires à long terme à taux réduit (5 ½%) sont accordés directement par les CRCMM dans la limite de 250 000 F (3) et, au delà de ce montant, par la CCCC. Le cumul peut représenter 75% du coût de l'investissement après déduction des primes, dans le cas d'une subvention de 6%, ou 85% de ce coût, dans le cas d'une subvention de 10%.

2.4. Bilan du renouvellement

Le bilan du Plan présenté en décembre 1975 par le rapporteur du Comité des pêches du VIème Plan permet d'obtenir un suivi précis du déroulement du programme de construction réalisé de 1971 à 1975 et dont le financement est en partie assuré par des subventions (4). Les 7 tableaux ci-après, reprennent le calendrier des constructions en fonction des exercices budgétaires sur lesquels ils ont été financés (5).

- 1 - Une étude de l'évolution de la fiscalité dans la pêche au cours de l'après-guerre et de l'imposition serait nécessaire pour apprécier pleinement son impact sur les décisions d'investissement.
- 2 - Circulaire du 19 novembre 1970.
- 3 - Environ 870 000 F83.
- 4 - "La Pêche Maritime", décembre 1975.
- 5 - Le calendrier est donc différent de celui des dates de commande, de mise en chantier ou de mise en service.

TABLEAUX 7 - BILAN DU VI^e PLAN DES PÊCHES MARITIMES

7.1. - FLOTTE INDUSTRIELLE : BILAN GLOBAL

DÉSIGNATION	Navires	Tonnages (tjb)	Investissements (MF)	Subventions (MF)	Prêts FDES-PES (MF)	Prévisions (MF)
Chalutiers	87	39 339	506,1	82,1	116,2	114
Thoniers	26	21 365	285	41,3	15,4	20
Grande pêche	9	17 500	148,4	35,3		10
TOTAL	122	78 204	939,5	158,7	131,6	144
Prévisions	146	70 000	800	200	200	146

7.2. - FLOTTE DES CHALUTIERS DE PÊCHE FRAICHE

DÉSIGNATION	1971	1972	1973	1974	1975	TOTAL
Chalutiers	16	15	22	18	16	87
Tonnage (tjb)	7 326	6 348	10 585	7 350	7 730	39 339
Subventions nationales	11,21	8,53	10,83	15,69	19,14	65,40
F.E.O.G.A. (MF)	9,30	4,30	6,76	2,26	-	16,72
Prêts FDES-PBS (MF) ..	14,65	14,37	20,50	28,40	38,29	49,5/66,7
Investissements (MF) ..	71,25	67,24	124,90	115,08	127,64	506,13
dont SIDRIP (MF)	30	20,60	29,30	23,40	61,80	165,30
dont SODIPEB (MF) ..	41,20	46,60	84,80	82,70	65,70	321,20
dont SACDIP (MF) ...			10,60	8,90		19,50

7.3. - FLOTTE DES CHALUTIERS DE PÊCHE FRAICHE

SOCIÉTÉS Interprofessionnelles	Nombre de Navires	Investissements (MF)	Tonnage (tjb)	Subventions (MF)	Prêts F.D.E.S. 71 72-73 (MF)	Prêts bonifiés (MF)	Prévisions Vie Plan
SIDRIP (nord) ...	26	165,3	13 690	26,80	17,05	25,12	45 nav.
SODIPEB (bretagne)	56	321,2	24 194	52,41	31,87	40,24	52 nav.
SACDIP (sud-ouest)	5	19,5	1 455	2,94	0,61	1,37	17 nav.
TOTAL	87	506,0	39 339	82,15 (1)	49,53	66,13	114 nav.

(1) Sur ces subventions, 65,4 millions ont été supportés par le budget national et 16,7 millions supportés par le F.E.O.G.A. - structure dans le cadre d'actions ponctuelles.

[†] Source : Couespel du Mesnil, « La Pêche Maritime », décembre 1975.

7.4. - FLOTTE DE GRANDE PÊCHE

	1971	1972	1973	1974	1975	TOTAL
Navires	2 (+ 1)	1	2	3		8 (+ 1)
Tonnage (tjb)	3 400	1 700	4 100	5 800		15 (+ 2 500)
Subventions nationales (MF)	4,10	1,79	1,82	2,76		10,47
F.E.O.G.A. (MF)	2,92	3,58	7,28	11,04		24,84
Investissements (MF) .	27,29 (+ 11)*	17,90	36,33	55,22		137,4 (+ 11)

7.5. - FLOTTE THONIERE OCÉANIQUE

	1971	1972	1973	1974	1975	TOTAL
Navires	2	4	8	2	5	21 (+ 5)
Tonnage (tjb)	2 070	4 030	6 780	1 035	4 450	18365 + 3000
Subventions nationales (MF)	2,16	4,31	8,19	2,50	6,56	23,73
F.E.O.G.A. (M.F.) ...	1,84	2,30	2,80	-	10,60	17,56
Prêts F.D.E.S. P.B.S. (MF)	1,84	1,10	-	4,67	7,82	15,43
Investissements (MF) .	18,96	40,45	88,82	16,70	79,17	244,20 (+ 40)

* Les chiffres (x) représentent les investissements non primés dans le VI^e Plan

7.6. - FLOTTE DE PÊCHE ARTISANALE (NAVIRES PRIMÉS)

	1971	1972	1973	1974	1975	TOTAL
Navires	4	36	74	65	47	226
Tonnage (tjb)	180	1 420	3 700	2 500	1 495	9 295
Investissements (MF) .	1,50	13	40	44	34	132,50
Subventions (MF)	0,20	1,35	3,1 + 4,3 FEOGA	3,9	3,2	11,75

7.7. - FLOTTE DE PÊCHE ARTISANALE (NAVIRES PRIMÉS PAR RÉGION)

	1971	1972	1973	1974	1975	TOTAL
Finistère	0	11	27	23	16	77
Morbihan-Loire-Atlantique	0	11	17	21	8	57
Vendée	0	6	17	9	13	44
Nord	4	4	12	5	1	26
Normandie	0	4	1	5	2	12
Charente	0	0	1	2	7	10

La hausse extraordinaire du prix du carburant à la fin de 1973 et 1974 et les conséquences de la chute des cours du poisson en 1975 n'auront des répercussions très sensibles sur la construction qu'à partir du début du VIIème Plan ; elles seront examinées plus bas.

Le déficit global de construction de bateaux de pêche hauturière résulte en partie de l'absence d'aide accordée à une dizaine de navires de pêche semi-industrielle pour le port de Boulogne, la dimension des entreprises ne répondant pas aux critères d'intervention des Pouvoirs Publics. Les autres constructions non réalisées concernent aussi des unités de 25-35 m. Dans l'ensemble, le programme de construction de navires de pêche industrielle approche de manière quantitative et qualitative les objectifs du VIème Plan tels qu'ils ont été révisés en 1972 (1) pour tenir compte de la mise en oeuvre de l'action commune en faveur de la grande pêche. La restructuration des entreprises recherchée par le caractère sélectif de l'intervention de l'Etat a été aussi très marquée. Un fonctionnaire de la Direction des Pêches estime ainsi en 1976 que *"seules un peu plus d'une trentaine d'entreprises ont pu réaliser les réformes nécessaires et accroître leurs moyens de production. Une quinzaine d'autres armements, bien que remplissant les critères d'aides, n'ont pu opérer leur reconversion. Dotés d'une flotte déjà ancienne, prisonniers de leurs structures quirataires, ils semblent maintenant avoir un handicap trop lourd à surmonter pour amorcer réellement leur développement. Enfin, les derniers, au nombre d'une soixantaine, n'atteignent pas les critères fixés et semblent d'ores et déjà condamnés"* (2).

Le programme de construction des navires de type SIA est complété par la construction de bateaux non primés dont la jauge globale est évaluée à près de 3 000 tjb, à base essentiellement de petites unités de moins de 12 m. La tendance de 1971 à 1975 est à la diminution de la taille des navires commandés ; cette tendance se reflète en partie dans le maintien de la jauge totale des bateaux de moins de 10 tjb au-dessus de la moyenne 1965-1969. La puissance installée sur ces bateaux augmente. En contraste, la jauge et la puissance installée des autres catégories de bateaux non congélateurs sont stables ou régressent légèrement. Apparemment, le maintien à 250 000 F du plafond des prêts individuels sur fonds FDES jusqu'en 1972 (3) et les hausses des taux d'intérêt (4) contribuent, avec l'augmentation du coût de la construction, à expliquer ces tendances. Autrement, la progression du chiffre d'affaires à partir de 1969 et l'âge moyen des navires, évalué à 12 ans pour la flotte de pêche artisanale en 1970-71 (5), ne sont pas de nature à décourager les constructions nouvelles. De plus, si l'accroissement des dotations globales sur fonds du FDES reste faible, le doublement de l'épargne collectée favorise une augmentation de 80% en francs réels des crédits distribués par le CMM en prêts professionnels destinés à la pêche.

- 1 - L'objectif révisé pour la flotte de pêche industrielle est une construction de 85 000 tjb au cours du VIème Plan.
- 2 - "La Pêche Maritime", décembre 1976. L'étude de TOURNIS (1977) fournit un détail de la structure économique et financière des armements de pêche industrielle de 1973 à 1976.
- 3 - Soit près de 780 000 F83.
- 4 - Passés de 4,5% à 6% puis à 8%.
- 5 - Enquête du Centre d'études des pêches maritimes réalisée en 1970-71 sous l'égide de la Confédération des organismes de Crédit Maritime Mutuel.

A partir de 1973, la pleine application des dispositions du plan de relance avec l'augmentation de ses dotations budgétaires, ainsi que l'accroissement de 25% de la dotation FDES réservée aux pêcheurs-artisans et le passage au-delà de 300 000 F (1) du plafond des prêts individuels favorisent une reprise temporaire et modérée des constructions.

Au total, la flotte de pêche industrielle se retrouve au lendemain du choc pétrolier de 1974 et de la chute des prix au débarquement de 1975 avec un tonnage global renouvelé pour près de la moitié et avec des navires d'une efficacité accrue. L'examen stock par stock de l'intensité de pêche exercée par les flottilles européennes montre que celle-ci atteint dans de nombreux cas un niveau maximum ou proche du maximum au début des années 70 (2). Les navires de pêche artisanale sont en moyenne plus âgés qu'au début du VIème Plan et leur renouvellement s'est plutôt effectué vers de petites unités dont la puissance continue à augmenter.

1 - Environ 870 000 F83.

2 - Pour les stocks faisant l'objet d'une évaluation au sein du CIEM (Annexe 2 : tableau 4.6.).

LA STAGNATION DE LA PRODUCTION

1975 - 1983

RECHERCHE D'UNE GESTION RATIONNELLE

ET MULTIPLICATION DES STRUCTURES

- Présentation de la période

La tendance d'ensemble reste à la stabilité et même plutôt à la baisse légère de la production. Elle concerne aussi des activités comme la pêche des coquillages et des crustacés qui avaient continué jusqu'alors à se développer. Cette période de 1975 à 1983 se différencie de la précédente par un aspect majeur : l'extension des ZEE sur une zone de 200 milles. Elle est aussi caractérisée par la multiplication des niveaux et des modes d'intervention, par la mise en avant dans le discours de la nécessité d'une gestion "rationnelle" des pêcheries et par l'apparition d'une priorité donnée de fait au renouvellement des bateaux de pêche artisanale.

Le mouvement d'extension des juridictions nationales sur les zones maritimes apparaît à certains égards comme un résultat de l'appauvrissement général des stocks et des répercussions que ce dernier a sur les exploitations. En 1977, les pays de la CEE étendent à leur tour leur juridiction sur une zone de 200 milles. Le principe d'un partage effectif de la ressource, c'est-à-dire d'une modification substantielle de la compétition entre pays est alors possible. Cela est sensible dans le discours. En pratique, les flottilles des pays de l'Est sont évincées et l'effort de pêche espagnol contenu. Un système de captures totales autorisées (TAC) par espèce et de quotas par pays est mis en place. La compétition entre flottilles de la CEE pour l'appropriation des ressources subsiste, mais elle est atténuée. Au cours de la période, elle paraît plus limitée par les difficultés économiques des entreprises que par un partage effectif des ressources. A supposer qu'il soit correctement respecté par chaque pays, le système de quotas ne permet pas en principe d'éviter une compétition entre nationaux qui cherchent à débarquer une plus grande part du quota avant qu'il ne soit globalement atteint. En pratique, l'organisation professionnelle dans la pêche hauturière limite les captures par navire au cours de certaines périodes. Cette limitation est liée aux conditions du marché.

Au début de la période, les effets de l'abondance limitée des ressources sont

très accentués par les hausses brusques et massives du coût du carburant ainsi que par les baisses passagères des prix au débarquement. Cela affecte surtout les formes d'exploitation comme le chalutage qui consomment beaucoup de carburant ainsi que celles reposant sur des espèces dont le prix réel au débarquement tend à stagner. En particulier, la pêche hauturière se retrouve exsangue. Le résultat général est la fragilité de nombreuses exploitations, l'apparition de mouvements de grève étendus et un renforcement important de l'intervention de l'Etat. Celui-ci intervient désormais non seulement pour aider les investissements à la pêche et soutenir les marchés, mais aussi pour éviter la disparition de nombreuses exploitations, notamment de pêche industrielle. Le contexte économique et politique donne du poids aux arguments utilisés à une période où les limitations budgétaires constituent pour l'Administration de tutelle une contrainte que les crises permettent de desserrer. La réduction du déficit commercial, le maintien des emplois et de la paix sociale sont alors des arguments "porteurs", ceci d'autant plus que le secteur de la pêche est largement soutenu dans nombre de pays concurrents.

En fin de période, le regain d'abondance des stocks exploités par les flottilles hauturières est prononcé. Il résulte de l'éviction des flottilles des pays de l'Est et de la réduction des capacités de capture de certaines flottilles. Il entraîne une augmentation élevée des captures par navire. Celle-ci ne débouche cependant pas sur une amélioration des résultats d'exploitation des entreprises concernées : la productivité ne constitue qu'un élément de la formation des résultats ; il ne peut être dissocié des coûts des facteurs de production et des prix au débarquement. Les premiers sont affectés par la hausse du prix du pétrole à partir de 1980 ; les seconds diminuent en francs constants pour les débarquements de la pêche hauturière.

L'intérêt porté par les Pouvoirs Publics au renouvellement des entreprises de pêche artisanale devient prépondérant au cours de la période, alors que les possibilités d'intervention dans la pêche industrielle sont surtout orientées vers la sauvegarde des entreprises. Les premières phases de la régionalisation contribuent fortement à accroître le poids donné à la pêche artisanale. L'augmentation des moyens budgétaires nationaux et communautaires est sensible. Leur efficacité est par contre gênée par la difficulté traditionnelle à intervenir de manière cohérente dans un secteur d'activité aussi varié et souvent mal connu. La multiplicité des bénéficiaires potentiels et des intervenants suscite la création de nouvelles structures. Leur fonctionnement au cours de la période les apparente à des structures purement administratives chargées de gérer des dossiers et non de réaliser des analyses étayées et de proposer des orientations ou des arbitrages effectifs.

1. LE VII^e PLAN : 1976-1980. L'AJUSTEMENT AUX CRISES ET LA "DÉCOUVERTE" DE LA PÊCHE ARTISANALE

1.1. La crise de 1974-1975 et le renforcement de l'intervention de l'État

Au début 1975, une chute des prix au débarquement déclenche une crise. Celle-ci débute par l'occupation des locaux du Secrétariat général de la Marine Marchande par les pêcheurs-artisans d'Etaples. Elle s'étend par le blocage de nombreux ports en février et mars. Son origine est ainsi décrite dans "La Pêche Maritime" :

"Dans les ports du Nord, la fin de l'année 1974 avait été marquée par plusieurs mois de mauvais temps, une campagne de hareng très médiocre et, d'une façon générale, par une baisse des captures qui avait entraîné pour le seul port de Boulogne une diminution de 20.000 t de la production par rapport à 1973. En janvier 1975, les mises à terre dans le grand port du Nord étaient inférieures de 28% à celles de janvier 1974. En outre, pour aggraver la situation, une série de hausses est venue s'ajouter à celle du carburant qui a plus que quadruplé en 3 ans et représente maintenant 25% du chiffre d'affaires d'un bateau, au lieu de 10% il y a 18 mois. Or, brusquement, dans les premiers jours du mois de février, la situation s'est complètement retournée. Les conditions atmosphériques se sont améliorées, permettant ainsi à des centaines d'artisans-pêcheurs de reprendre la mer, et la pêche industrielle s'est trouvée soudainement en présence de bancs très abondants de lieu noir. Devant cette brusque et massive production, les ports du Nord sont rapidement arrivés à saturation, d'autant plus que les mareyeurs, faute de poisson à travailler, avaient procédé depuis un an à des compressions de personnel. Si les seuls pêcheurs du Nord avaient été en cause, le marché français et européen aurait pu absorber facilement cet afflux de captures, mais tous les pêcheurs de l'Europe occidentale ont repris leur activité en même temps. Les cours sont descendus à la limite des prix plancher d'intervention fixés par la Communauté Européenne et les possibilités d'exportation ont été réduites, tandis que les importations ne diminuaient en rien".

A ces facteurs, il faut aussi ajouter la désorganisation du marché international du poisson congelé qui se répercute sur le marché français (3).

Comme lors des grèves de 1965 et de 1967, le conflit entraîne, dans la pêche industrielle, la reformulation des niveaux du salaire minimum garanti et des conventions collectives. Surtout, son extension débouche sur un engagement accru de l'Etat qui est amené à élargir son champ d'intervention directe. Dans un premier temps, les mesures suivantes sont prises.

- Arrêt provisoire des importations en provenance de pays autres que ceux du Marché Commun.

-
- 1 - Près de 45 millions de F83.
 - 2 - Annexe 2 (Tableaux 4 et 6).
 - 3 - "La Pêche Maritime", mars 1975. L'étude de ESNOUF (1976) permet d'appréhender de manière plus complète la conjonction des facteurs intérieurs et extérieurs.

- Accroissement de 12 millions à 23 millions (1) de la subvention accordée pour l'achat de combustible. Celle-ci est répartie à raison de 6 centimes par litre pour les armements à la part et de 4 centimes pour les armements au minimum garanti (2).

- Aide spéciale de 20 millions (3) pour la pêche artisanale.

- Attribution de prêts bonifiés à 5,5% sur fond du FDES.

- Subventions de 20 millions accordées aux groupements de producteurs et aux FROM (4) ; elles sont réparties à part égale entre la pêche artisanale et la pêche industrielle.

- Intervention auprès de la CEE pour relever les prix de retrait.

- Projet de création d'une caisse "intempéries".

Dans un deuxième temps, 15 millions (5) de prêts supplémentaires sont accordés, surtout destinés à la pêche industrielle. Ces formes d'aide au soutien des marchés et des exploitations se maintiendront par la suite avec une importance plus ou moins forte selon la conjoncture. Par exemple, en 1978, une aide exceptionnelle pouvant atteindre 20% des charges sur emprunt est fournie à certains armements s'engageant à conserver en flotte les navires bénéficiaires de l'aide.

Une conséquence directe de cette crise est aussi la création du "Fonds d'Intervention et d'Organisation des Marchés des Produits de la Pêche Maritime et de la Conchyliculture" (FIOM), par le décret du 30 décembre 1975. Dans le cadre des dispositions communautaires relatives à l'organisation commune des marchés, et de la politique décidée par les Pouvoirs Publics, le FIOM reçoit une double mission.

- Régulariser les marchés des produits de la mer :

- . par l'acquisition d'une meilleure connaissance des apports de la consommation et des mouvements d'importation et d'exportation,
- . par la promotion de la consommation actuelle nationale et des exportations,
- . par l'harmonisation des prix fixés par les Organisations de Producteurs pour les espèces à l'égard desquelles il n'existe pas de prix d'orientation communautaires.

- Moderniser et orienter la production, la transformation et la commercialisation en intervenant :

- . soit pour faciliter l'adaptation de la production aux conditions d'exploitation des ressources de la mer par des actions tendant en particulier à l'établissement des plans de pêche ou au redéploiement vers d'autres zones de pêche, ou des mesures de

moyens budgétaires accordés au soutien et à l'organisation des marchés, de 1976 à 1983, sont plus de deux fois supérieurs, en francs constants, à ceux alloués de 1963 à 1975 (2).

1.2. Les orientations du VIIe Plan : la promotion de la pêche artisanale

Les orientations générales proposées par les groupes de travail du VIIe plan reflètent les récentes modifications intervenues dans l'environnement de la pêche. Le rapporteur de ces groupes de travail les présente ainsi (3) :

- "Nécessité de maintenir à son niveau actuel le potentiel de production. Cette option implique, bien entendu, la poursuite de l'effort de renouvellement et de modernisation de l'outil, mais seulement dans la mesure où n'est pas créée une surcapacité de capture par rapport aux possibilités actuelles. Cette recommandation est fondamentale (...)".

- "Nécessité de rechercher une meilleure adaptation des navires aux nouvelles conditions d'exploitation et d'abord au nouveau droit de la mer. Dans cette perspective, la solution la plus intéressante est peut-être celle de la création des sociétés conjointes avec les pays riverains disposant d'abondantes ressources. Le but recherché alors est de conserver un certain contrôle sur les sources d'approvisionnement en échange d'une coopération qui peut prendre la forme d'un transfert de technologie et de savoir-faire. Adaptation aussi aux facteurs qui risquent de déséquilibrer les comptes d'exploitation. Face à la hausse rapide et importante de leurs charges, les armateurs n'ont ni la possibilité de répercuter celles-ci sur leur prix de vente, ni celle d'en négocier le niveau puisqu'elle dérive d'éléments qui leur échappent (gaz-oil, fibres synthétiques, etc.). Le seul moyen de faire face concerne donc les conditions d'exploitation des navires et la recherche d'une plus grande souplesse d'utilisation et d'une certaine polyvalence. La technique dans ce cas là doit être le recours.(...)".

- "Nécessité, enfin de prendre davantage en considération les besoins du marché : il s'agit là certainement de la prise de position la plus originale. L'industrie de la pêche a été trop longtemps orientée vers la production et non vers la commercialisation, sans le souci majeur d'adapter l'offre à la demande. La récente crise du marché est évidemment à l'origine de cette remise en cause. Le renouvellement de l'appareil de production doit donc tenir compte des débouchés commerciaux : recherche de la diversité, de la qualité des différentes espèces réclamées par la marée ou par l'industrie. A cet effet, le renforcement des unités

1 - LE BIHAN, 1977.

2 - Pour un premier bilan des interventions en matière de régulation du marché des produits de la mer, voir GILLY et al. (1984).

3 - "La Pêche Maritime", décembre 1976.

intermédiaires, comme les bateaux de pêche artisanale de plus de 19 m ou la flottille semi-industrielle (1), apparaît nécessaire pour compléter la palette de production par des apports d'espèces fines".

Les objectifs de construction durant le VIIe Plan sont établis à 102 navires de pêche hauturière, dont 83 de pêche semi-industrielle pour un investissement de 645 millions (2). Cinq navires congélateurs de 50 m devant être exploités à partir de Saint-Pierre-et-Miquelon et entre 5 et 10 thoniers sont prévus. La stratégie qui a consisté au cours de la période précédente à renforcer uniquement les gros navires de pêche hauturière est ainsi complètement révisée.

Pour la pêche artisanale, dont l'importance économique et sociale est à nouveau soulignée, il est préconisé de maintenir la capacité de production à son niveau actuel tout en inversant la tendance à la diminution de la taille des navires commandés. Celle-ci est jugée néfaste en ce qu'elle contribue à la surexploitation des fonds côtiers les plus proches. De plus, elle entraîne une moindre diversité des apports, gêne la recherche d'une meilleure polyvalence des navires et, enfin, donne aux équipages de moins bonnes conditions de sécurité et de travail à bord.

La formule de construction en série de navires-type de pêche artisanale est encouragée (3) *"dans la mesure où elle s'accompagne au niveau local ou régional de la mise au point plus systématique de critères quantitatifs tenant compte essentiellement des contraintes d'amont (ressources) et d'aval (marchés et installations à terre)".* Le rapporteur des groupes de travail ajoute qu'il convient en parallèle de promouvoir la constitution de groupements de gestion dans les ports afin d'étudier les possibilités de réduction des coûts d'exploitation. Et de conclure : *"la pêche artisanale a, au cours du VIe Plan, tiré moins bien son épingle du jeu que la pêche industrielle. Le retard qu'elle a pris, l'intérêt économique, social qu'elle représente pour l'aménagement du littoral, le fait aussi qu'elle se révèle moins vulnérable au regard de l'accès aux ressources font qu'elle attire à présent tout particulièrement l'attention (...). Le VIe plan a été celui de la pêche industrielle, le VIIe devrait être celui de la pêche artisanale".*

Le caractère original du VIIe Plan apparaît tout relatif si l'on se réfère au contenu des plans précédents. La nouveauté est la priorité donnée à la pêche artisanale. Celle-ci apparaît en partie de circonstance : la pêche industrielle a montré sa vulnérabilité face aux chocs pétroliers, à la baisse des prix de 1975 et à l'extension des zones économiques. Il n'est guère possible d'en attendre un développement au cours du Plan, à l'exception peut-être de la pêche semi-industrielle vouée à la disparition quelques années plus tôt. La situation économique de cette dernière reste toutefois souvent précaire.

1 - La distinction entre la pêche industrielle et celle semi-industrielle correspond à des différences d'unités d'exploitation. Pour Lorient, par exemple, les chalutiers de pêche semi-industrielle ont une longueur comprise

d'accroissement à moyen terme de la production résident souvent plus dans une diminution de l'intensité de pêche que dans son augmentation. Cette dernière apparaît globalement peu probable au cours du VIIe Plan, non pas en raison de mesures spécifiques destinées à limiter l'effort de pêche, mais seulement à cause de la faible rentabilité à laquelle sont parvenus de nombreux armements malgré les progrès technologiques considérables enregistrés au cours de l'après-guerre.

1.3. Une difficulté pratique : la méconnaissance de la pêche artisanale

En 1975, la Direction des Pêches Maritimes lance une enquête sur la pêche artisanale en envoyant des questionnaires aux quartiers des Affaires Maritimes. L'objectif est double :

- . *"approfondir la connaissance de la situation actuelle de la pêche artisanale dans la mesure du possible en terme quantitatif,*
- . *définir des programmes d'orientation à moyen terme compte tenu des potentialités halieutiques et des capacités d'absorption du marché"* (1).

L'intérêt de l'enquête est multiple. Outre la confirmation de la place importante de la pêche artisanale, le rapport d'enquête souligne au départ *"la méconnaissance des caractéristiques fondamentales de la pêche artisanale et de ses besoins"* ainsi que la faiblesse des statistiques. Celle-ci rejoint aussi l'absence d'évaluation scientifique des ressources côtières. Ces facteurs expliquent les difficultés liées à l'établissement d'objectifs de production. Ceux-ci reposent plus sur des évaluations "volontaristes" que sur des analyses approfondies.

Les auteurs du rapport sont ainsi amenés à atténuer la portée des objectifs chiffrés de production par région à l'horizon 1980. Par exemple, pour la Bretagne Nord, *"les objectifs concernant les coquilles St-Jacques (maintien de la production au-delà de 10 000 tonnes) et les crustacés (augmentation de plus de 60% de la production) ne sont concevables que sous l'hypothèse d'une gestion plus rationnelle des fonds qui prendrait en compte le renouvellement des ressources en longue période. Les difficultés récentes de la baie de Saint-Brieuc et l'avancement actuel de la gestion des fonds à crustacés montrent les difficultés d'une telle démarche et incitent à la prudence quant à l'interprétation des objectifs chiffrés de production"* (2). De manière similaire, pour la Vendée, *"l'incertitude pesant sur l'état des stocks de certaines espèces, ainsi que la diversité des flottilles travaillant dans le golfe de Gascogne, rendent aléatoire la fixation d'objectifs chiffrés de production. Ceux-ci doivent donc être interprétés avec prudence"*. Pour la Méditerranée, le

-
- 1 - Rapport d'enquête sur la pêche artisanale, Marine Marchande, 1976.
 - 2 - Enquête sur la pêche artisanale, p.3.

rapport d'enquête rappelle que les "hypothèses basse et haute correspondent à une augmentation de la production, respectivement de 35% à 65% par rapport au niveau de 1975" et remarque que "cette évolution semble peu réaliste comparée aux tendances passées (...). Elle est, de plus, contradictoire avec les conclusions apportées à la plupart des questionnaires prévoyant un maintien de l'activité de pêche à son niveau de 1975".

Il apparaît ainsi difficile de définir un programme de renouvellement des flottilles reposant sur un examen étayé des potentialités halieutiques. La recherche de gestion cohérente n'est pas seulement limitée par l'absence de possibilité de contrôle effectif de l'effort de pêche. Elle l'est aussi par la pauvre qualité du système d'information et par le fait que les travaux scientifiques ont été orientés vers l'évaluation des stocks exploités par la pêche hauturière et la grande pêche. Cela ne facilite pas une coordination efficace des mesures d'aides dont l'origine se diversifie en raison du début de régionalisation.

Une modification apportée, en 1977, aux attributions du Bureau du CCPM cherche à répondre dans une certaine mesure à ces difficultés (1). Le Bureau peut en effet siéger en formation de "Commission nationale de la flotte de pêche" dont le rôle est de formuler des recommandations et d'émettre des avis en vue (2) :

- de favoriser l'adéquation de la flotte de pêche aux disponibilités prévisibles des ressources halieutiques ainsi qu'aux perspectives de production et de commercialisation des produits de la pêche ;
- de favoriser l'adéquation quantitative des équipages à la structure de la flotte de pêche, en tenant compte de la nécessité de garantir au mieux l'emploi à la pêche ;
- d'améliorer les conditions d'exploitation technique et économique des navires ainsi que celles de conservation et de traitement des produits de la pêche.

Il peut en outre, à la demande du Ministre chargé de la Marine Marchande, donner son avis sur toutes les questions intéressant l'évolution de la flotte de pêche et les conditions de son exploitation.

Ses sources d'information sont les statistiques, établies par l'Administration, relatives à la flotte de pêche et aux gens de mer, ainsi que celles dont disposent les sociétés interprofessionnelles industrielles et artisanales. De plus, le Bureau est tenu informé des programmes d'aides accordées par l'État.

En pratique, les difficultés liées à la connaissance de l'évolution des flottilles de pêche artisanale subsistent. Le procès-verbal de la réunion tenue en octobre 1983 mentionne la demande formulée par un membre de la commission "d'un état précis, détaillé et permanent de la flotte". Il est alors convenu de re-

La période du VIIe Plan voit l'émergence des aides des collectivités territoriales, en addition à celles résultant du plan de relance ou des autres dispositions budgétaires prises par le gouvernement ainsi qu'à celles du FEOGA. Nous reprenons ici en partie la description qu'en fait GUILLON-VERNE (1980) dans son analyse du système d'aides publiques à la pêche artisanale et aux cultures marines.

La loi du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions françaises entraîne le développement des aides à la pêche financées par les ressources budgétaires propres aux Établissements Publics Régionaux (EPR). A partir de 1975, ceux-ci commencent à prendre des mesures budgétaires en faveur de la pêche artisanale. La position de la Direction des Pêches en matière de cumul d'aides est au départ réservée en raison du risque d'absence de coordination des différentes mesures d'aides : *"Rien ne s'oppose à ce qu'une collectivité décide d'accorder une aide spécifique à une activité déterminée si elle l'estime opportun, compte tenu du contexte économique local ou régional... En ce qui concerne les pêches maritimes, l'hypothèse du cumul d'une subvention local ou régionale avec une aide nationale ne doit pas être écartée a priori : encore faut-il que l'opération satisfasse à certaines conditions dans la mesure où, si nous pouvons difficilement nous opposer à une décision d'une collectivité, nous devons rechercher à la canaliser vers les objectifs compatibles avec notre propre politique"*, et d'ajouter :

"La meilleure garantie serait de demander à la collectivité locale ou régionale concernée que l'octroi d'une subvention soit subordonné à l'avis favorable du Chef du Quartier compétent qui serait, en cette occasion, le porte-parole et le défenseur de la doctrine du Département" (2). Cette position devient plus favorable avec la mise en place des programmes d'actions prioritaires d'initiatives régionales (PAPIR) prévus par le VIIe Plan (3) : *"dans le contexte économique actuel et compte tenu notamment de la hausse continue du coût de la construction navale qui rend de plus en plus difficile la mobilisation d'un autofinancement suffisant, surtout de la part des jeunes patrons, les contributions des collectivités locales et régionales sont très souhaitables"* (4).

-
- 1 - Commission Nationale de la Flotte de Pêche, Procès-verbal de la réunion du 20 octobre 1983.
 - 2 - D.M. 797 p.1 à D.A.M. Le Havre du 12 mars 1975, reprise dans GUILLON-VERNE (1980), p.15.
 - 3 - Ces programmes systématisent l'aide financière des Régions sur plusieurs années, l'engagement de l'État et de la Région s'effectuant dans le cadre de plans régionaux pluriannuels.
 - 4 - C.M. du 4 octobre 1976 citée dans GUILLON-VERNE (1980), p.17.

L'extension à la pêche des aides régionales n'est pas négligeable. Ainsi, le budget régional "Bretagne", affecté en 1977 aux cultures marines et aux pêches, est du même montant que celui alloué par le plan de relance à cette région (1). De plus, elle accompagne ou favorise la mise en place d'autres modes d'aides à la pêche artisanale financés par les Chambres de Commerce et d'Industrie, les Conseils généraux ou même les municipalités. Les Directeurs régionaux des Affaires Maritimes sont alors chargés d'assurer la coordination entre les mesures prises au plan national et les aides accordées au plan régional, départemental ou local. Il est également demandé aux Préfets des départements côtiers de veiller à ce que les aides départementales n'entraînent pas de distorsions de concurrence entre les différentes zones de pêche.

Cette régionalisation des aides s'effectue dans un contexte de développement des organisations locales de producteurs, à la suite des premiers règlements communautaires (2) et des interventions du FIOM, ainsi que de comités régionaux des pêches et cultures marines comme en Pays de Loire ou en Bretagne (les CORPECUM). Ces derniers sont chargés de la représentation, coordination et protection des diverses activités de l'industrie des pêches maritimes, de la conchyliculture et de l'aquaculture dans les domaines économique, technique et social.

. Les modifications du plan de relance de la pêche artisanale

A la suite de la chute du nombre des navires primés par la Commission du plan de relance en 1976 et 1977 (3), un nouveau régime d'aide est mis en place en février 1978 pour l'acquisition de navires de longueur comprise entre 12 et 24 m. A la subvention de base et à la prime de gestion groupée peuvent s'ajouter une prime de "jeune patron", si le navire est acquis par un patron âgé de moins de 35 ans et accédant pour la première fois à la propriété d'un navire de pêche, une subvention d'incitation à la diversification des activités pour les bateaux de plus de 30 tjb, enfin une subvention attribuée aux navires construits en série ou qui comportent des innovations techniques admises par la Commission consultative du plan de relance. Le montant total des aides de l'Etat en faveur du renouvellement de la flottille artisanale peut atteindre 25% du coût de l'investissement contre 10% auparavant. A ces subventions peuvent s'ajouter celles des collectivités territoriales. De plus, les prêts à taux réduits attribués sur les crédits FDES peuvent désormais atteindre 90% du coût du navire (4) si le patron adhère à un groupement de gestion et 80% dans le cas contraire, au lieu de 85 et 75% auparavant. Par ailleurs, des mesures sont prises pour accroître les possibilités de

1 - L'étude de GUILLON-VERNE (1980) fournit un détail des différentes aides à l'investissement naval octroyées de 1974 à 1979 dans les régions Bretagne et Pays de Loire.

2 - On compte alors 12 organisations de producteurs regroupant 1 400 bateaux de pêche artisanale (LE BIHAN, 1977).

utilisés sont discutables. D'autre part, l'application du régime d'aides publiques directes reste subordonnée à la mise en place préalable de SIA.

La mission de ces dernières est légèrement actualisée : il s'agit d'analyser, secteur par secteur, en liaison avec les organisations de producteurs et les services de l'ISTPM, les orientations à donner à chaque genre de pêche en fonction des possibilités naturelles de production et des capacités actuelles et potentielles d'absorption du marché. L'adéquation entre les ressources naturelles, la composition et l'importance des flottilles et la situation du marché est bien présente dans le discours.

Une modification importante intervient dans le plan de relance avec la circulaire interministérielle du 4 avril 1980. Outre des changements portant sur les taux de primes et le plafonnement du coût de construction, l'originalité des mesures prises tient à la nécessité de rattachement du projet de construction aux orientations d'un programme régional approuvé par le Ministère et à la délégation au niveau régional de la procédure d'attribution des subventions. Des commissions régionales de modernisation (COREMOD) (2) élaborent les programmes. Les projets sont sélectionnés par les groupes régionaux d'investissement à la pêche artisanale (GRIPA), en fonction notamment des priorités définies dans les programmes. L'objectif global est la construction annuelle de 100 navires.

Cette réforme illustre à nouveau les difficultés administratives d'intervention sélective dans la pêche artisanale. Selon les responsables de l'Administration, elle est motivée par la nécessité de faire face au doublement du nombre de dossiers de demandes d'aide résultant du succès des mesures précédemment prises. Le nombre croissant de bateaux construits et leur incidence possible sur la ressource et sur la situation du marché, rend aussi utile de fixer un objectif prévisionnel en fonction de la structure de la flottille propre à chaque port. Cela permet, au passage, *"d'arrêter au préalable chaque année le montant de l'enveloppe budgétaire à prévoir sans être tenu, comme en 1979, de se lancer à la recherche d'une rallonge pour satisfaire des demandes d'aide plus nombreuses que prévues"* (3). Cette réforme est inspirée en grande partie par des considérations strictement administratives. Celles-ci se révèlent, à nouveau, être très importantes dans la pêche artisanale.

-
- 1 - Loi de juillet 1975, décembre et d'octobre 1976 ; le plafond des prêts du CMM est de 500 000 F. (1,1 million de F83) puis passe à 750 000 F. en 1978 (1,3 million de F83), le complément pouvant être fourni par la CCCC.
 - 2 - Chaque commission est composée de représentants des Comités régionaux "pêche", des représentants des Affaires Maritimes, de l'ISTPM, du trésorier payeur et du Préfet.
 - 3 - "La Pêche Maritime", 20 mai 1980.

1.5. Le soutien à la pêche industrielle

Dans la pêche industrielle, les pertes d'exploitation et la chute des investissements à la fin des années 70 entraînent aussi en avril 1980 l'adoption par le Conseil des Ministres, d'un plan triennal d'aide à la construction. Les principales mesures prises sont les suivantes :

- subvention à l'investissement pouvant atteindre 20% pour les opérations qui comportent un effort particulier en matière de productivité et d'économies d'exploitation ;
- extension des possibilités de prêts participatifs publics. Leur particularité est que le prêteur prend le risque de se situer au dernier rang des créanciers. Ils sont distribués par le Comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles (CIASI), le Fonds spécial d'adaptation industrielle (FSAI) et le Comité interministériel pour le développement des investissements et le soutien des emplois (CINISE) (1) ;
- aides au maintien en flotte des navires de pêche fraîche de 1 500 ch et plus ; ces aides sont calculées sur la base des charges financières afférentes aux navires mis en service après le 1er janvier 1972 ;

Ces mesures s'ajoutent au système de bonifications, dit "OCDE". Celles-ci peuvent être attribuées sur 80% de l'investissement au taux de 8% pour une durée de 8 ans et demi. Ce taux est relativement faible si on le compare au taux de rendement des obligations qui atteint 13% en 1980.

- Bilan du VIIe Plan

Les réalisations en matière de renouvellement des flottilles de 1975 à 1980 sont très contrastées selon que l'on considère celles de la pêche artisanale ou celles de la pêche industrielle.

La construction de navires de pêche artisanale primés dans le cadre des SIA reprend sur un rythme nettement plus soutenu à la suite des modifications apportées au plan de relance en 1978 : de 1978 à 1980, le nombre de navires primés atteint 274, soit une moyenne de 91 par an, pour une jauge totale de 8.622 tjb. L'investissement atteint 406 millions de francs (2), soit plus du double de la moyenne 1975-1976. L'ampleur réelle du renouvellement est toutefois difficile à évaluer en raison d'une modification de la présentation des statistiques officielles qui ne rend pas directement comparable l'état de la flottille en début et en fin de période.

La construction de navires de pêche industrielle baisse considérablement, la jauge totale des navires primés tombant d'une moyenne annuelle de 14 500 tjb de

débarquement s'élève sensiblement (2). Aussi, l'assemblée générale du CCPM en juin est, pour reprendre le titre de l'éditorial de "La Pêche Maritime", le "rendez-vous de la morosité" (3). Cela débouche sur une grève née le 11 août d'un conflit local entre armateurs et marins boulonnais relatif à une proposition de réduction de 4 hommes sur des équipages de 22 marins. Ce conflit s'étend progressivement à l'ensemble des ports jusqu'à la mi-septembre. Le point de convergence entre les revendications des armateurs de pêche industrielle et de la pêche artisanale touche essentiellement au coût du carburant. L'ensemble des mesures prises alors par le gouvernement renforce le dispositif déjà mis en place en 1975 - 76 ; en particulier les dotations budgétaires mises à la disposition du FIOM sont substantiellement accrues. L'ensemble des subventions nationales d'exploitation et des aides à l'organisation des marchés augmente de 55% en francs constants entre 1979 et 1980, et de 74% entre 1980 et 1981.

2. LE VIII^e PLAN 1981-1985 - LA GESTION RATIONNELLE : DU DISCOURS A LA PRATIQUE

2.1. Les orientations du VIII^e Plan : un discours sur la gestion rationnelle

La préparation du VIII^e Plan est antérieure à la crise de l'été 1980. La réflexion sur les perspectives de la branche pêche menée par le groupe de travail "valorisation des ressources vivantes de la mer" s'insère dans un cadre plus général, celui de la mer et du littoral.

Le groupe de travail reprend les préoccupations courantes de modernisation des méthodes et technologies de production, de diminution des coûts d'exploitation et de valorisation des captures. Une place particulière est donnée "à la nécessité désormais reconnue de protéger le milieu et de contrôler l'exploitation des ressources". L'idée de base est que, pour les ressources halieutiques mondiales, *"une plus grande rationalité dans l'exploitation des stocks (...) halieutiques pourra compter environ pour la moitié dans l'accroissement des captures (...). On peut donc penser que désormais seront automatiquement prises en compte les conclusions d'analyses systématiques des stocks halieutiques, selon des modèles améliorés, intégrant la présence de plusieurs espèces dans les pêcheries et tenant compte dans les choix des contraintes socio-économiques, mais ceci n'est pas encore acquis en Europe"*.

- 1 - En principe, il est prévu que les aides doivent être restituées à l'État si les navires sont revendus avant un délai de 5 ans après leur mise en service.
- 2 - L'augmentation en francs constants entre 1974 et 1979 atteint 38% à Boulogne pour les chalutiers à pêche arrière (source : SEAP).
- 3 - "La Pêche Maritime", juillet 1980.

Les perspectives de production sont ainsi évaluées en tenant compte des effets prévus par l'ISTPM des mesures de protection des stocks prises notamment par la CEE : "Dans les eaux communautaires, que ce soit pour la pêche hauturière ou la pêche artisanale française, les possibilités d'accroissement des captures (sur la base d'une répartition des quotas telle que celle proposée en 1978) peuvent être chiffrées globalement et prudemment à 20% vers 1985 dont 12% pour les poissons de fonds traditionnels ; il est possible néanmoins de garder à l'esprit qu'une telle "prévision" reste très prudente et que tous les résultats de politiques rationnelles de gestion menées en d'autres zones productives du globe (Canada, Afrique du Sud) se sont montrés en fait supérieurs à ceux prévus par les travaux, aussi bien en niveau qu'en vitesse de reconstitution".

Le groupe de travail souligne la nécessité pour la pêche hauturière, d'aides appropriées durant cette période de reconstitution des stocks pour permettre à l'outil de production de se maintenir. Quant à la pêche artisanale, "une adaptation vigilante de ses outils, navires et engins de pêche, devra être recherchée pour accompagner le renouvellement et le maintien des stocks halieutiques, particulièrement dans le golfe de Gascogne. Dans cet esprit, certaines pêches dérogatoires devront disparaître ; le développement des engins passifs de capture (filets maillants, lignes, etc.) suscité par la hausse des coûts du carburant réduira également la pression sur les stocks".

Il est précisé que "les mesures de gestion des prélèvements sur les ressources halieutiques devront déborder l'aspect purement biologique pour prendre en compte les questions sociales et économiques du secteur. A ce titre, il est nécessaire que leur élaboration fasse intervenir la profession à côté des Pouvoirs Publics. Ces mesures visent en effet à définir l'importance et la nature de l'effort de pêche à appliquer en fonction de l'état des stocks, le taux de renouvellement (ou de réduction) de la flotte par type de pêche. L'analyse biologique des stocks ne doit pas privilégier systématiquement les avis scientifiques en instaurant une "République des Biologistes", omnipotente et providentielle. L'impact socio-économique des propositions scientifiques en matière de reconstitution et de gestion des stocks doit être un élément important dans la prise de décision finale".

Parmi les actions structurelles à entreprendre, deux peuvent être soulignées. D'une part, "l'exigence de l'adoption définitive d'une Politique Commune des Pêches, qui crée des conditions (juridiques, biologiques, économiques et sociales) clairement connues et stables, doit permettre aux armements de développer des stratégies de long ou moyen terme au lieu de vivre au jour le jour". D'autre part, "des plans pluriannuels, aménageant un équilibre entre les ressources vivantes disponibles, la situation du marché et les capacités de production sont à promouvoir. Cette adéquation suppose que ne soient financés que les investissements utiles et ce à des niveaux d'intervention étatique suffisants et définitivement connus pour la période du plan pluriannuel, permettant ainsi aux armements de pratiquer une stratégie d'investissements cohérente et non au coup

limitation est complétée par un contrôle indirect, financier, de l'importance et de la composition de la flotte de pêche. Une difficulté de cette approche réside dans l'intégration de l'avis scientifique dans un processus de décision complexe qui concerne non seulement les Pouvoirs Publics et les différents groupes de professionnels en France, mais aussi ceux des autres pays. Comme le souligne le rapport pour le VIII^e Plan, les orientations à suivre ne peuvent être dictées par l'état des stocks, celui-ci étant une contrainte et non un objectif. La conjoncture du début des années 80 illustre ce point. Pour de nombreux stocks exploités par les flottilles hauturières françaises, la baisse d'intensité d'exploitation s'est traduite par une importante augmentation des rendements pondéraux. Celle-ci ne s'est toutefois pas traduite en amélioration des résultats d'exploitation des entreprises en raison du tassement des prix au débarquement et de l'augmentation du coût des moyens de production utilisés (1).

Le contrôle indirect, par les aides publiques, de la composition de la flotte de pêche suppose implicitement que le secteur de la pêche ait en permanence des difficultés pour financer les nouveaux investissements. Une telle situation est envisageable à moyen terme, mais n'a rien d'inéluctable à long terme. Aucun système n'est envisagé pour permettre aux entreprises de générer de manière permanente une richesse élevée. Cet objectif impliquerait des mesures destinées à empêcher que les bénéfices soient utilisés pour créer une capacité de capture additionnelle. Ou bien celle-ci rendrait nécessaire une cessation temporaire des activités des flottilles dans la mesure où elles sont contraintes de respecter effectivement les quotas ; il y aurait alors une surcapacité non utilisée et un risque de course entre les armements nationaux pour s'approprier une plus grande part des quotas avant qu'ils ne soient atteints. Ou bien les quotas ne seraient pas respectés et les avantages liés à une plus grande abondance des stocks disparaîtraient à terme.

Lorsque l'on tient en plus compte des difficultés pratiques de définition de TAC compatibles avec l'activité de diverses flottilles plurispécifiques et des difficultés de contrôle, il apparaît que les modalités d'une exploitation "rationnelle" sont sans doute appelées à être sérieusement débattues si ce n'est modifiées. Par ailleurs, la partie de la pêche artisanale qui n'est pas concernée par les quotas reste dans sa quasi-totalité soumise au régime de compétition interne. En dehors des difficultés pratiques d'efficacité des interventions, la maîtrise du renouvellement des flottilles par les aides au financement n'est possible que dans la mesure où ce secteur d'activité demeure dans une situation économique précaire ; cela limite a priori la portée des améliorations envisagées.

1 - A titre d'exemple, les débarquements des navires de pêche hauturière augmentent entre 1979 et 1983 de 32% à Boulogne et de 50% à Lorient. Mais, dans les deux cas, les coûts d'exploitation augmentent légèrement plus rapidement que le chiffre d'affaires par navire. (Sources : SEAP, SODIPEB).

2.2. La poursuite de l'engagement de l'État, des Régions, de la CEE

Le début des années 80 voit la poursuite de l'engagement de l'Etat et de la recherche d'une amélioration de l'efficacité de ses interventions. Un nouveau plan de relance est mis en place en janvier 1981. L'argumentation présentée alors, repose sur la réflexion menée lors de la préparation du VIIIe Plan : le plan de relance vise à assurer la sauvegarde de l'essentiel de l'outil de production pendant la période de reconstitution des stocks ; il cherche aussi à augmenter les résultats d'exploitation par des économies sur les coûts de production et par une meilleure valorisation des captures au premier stade de leur commercialisation. De nombreuses dispositions sont envisagées pour améliorer le fonctionnement du marché et accroître le rôle des organisations de producteurs. En pratique, le budget corrigé du FIOF atteint 120 millions de francs contre 36 millions pour le budget initial (1) ; les dotations budgétaires pour les subventions à l'investissement naval sont en augmentation et un crédit est spécialement affecté à l'aide au maintien de la flotte de chalutiers de 800 à 1 500 ch. Par ailleurs, les aides à la pêche artisanale dans le cadre du plan de relance sont étendues aux navires de moins de 12 mètres, ce qui donne satisfaction à des revendications formulées lors de la crise de 1980.

Le changement de majorité politique intervenu au second trimestre 1981 n'entraîne pas de bouleversement dans l'engagement des Pouvoirs Publics. La loi de Finances rectificative de 1981 augmente à nouveau les possibilités de soutien de l'activité de la flotte de pêche : 59 millions (2) de francs supplémentaires sont attribués, dont près de la moitié d'aide au carburant. En 1982 et 1983, ces mesures d'aides sont dans l'ensemble reprises.

A la suite des fortes hausses du dollar, un système d'évolution modulée du prix du carburant est aussi mis en place. Enfin, en janvier 1983, les barèmes d'aides à la construction et transformation des navires dans la pêche industrielle et la pêche artisanale sont réactualisés à la suite de l'élaboration d'un plan pluriannuel (3).

Globalement, de 1980 à 1983, la moyenne annuelle des subventions nationales représente en francs réels 2,3 fois celle des années 70 et près de 13 fois celle des années 60. Si l'on s'en tient uniquement aux subventions destinées aux constructions nouvelles, les proportions sont respectivement de 1,6 et de 5,6.

Pour la pêche artisanale, les subventions nationales représentent 16% des investissements, la majeure partie du solde étant financée par des prêts à taux réduits et des subventions des collectivités territoriales et de la CEE. A titre indicatif, les subventions des collectivités régionales et départementales atteignent 62 millions de francs en 1983 pour la seule région Bretagne. Les aides du FEOGA s'effectuent dans le cadre de l'action intérimaire de restructuration de la flotte communautaire qui concerne la flotte de pêche artisanale. En 1980, 24 navires de moins de 24 mètres sont subventionnés pour un montant total de 10,1

commissions régionales verront leur rôle consultatif accru puisqu'elles doivent assurer à partir de 1984 une coordination entre les aides nationales à l'investissement et celles accordées par les EPR aux navires de pêche côtière de moins de 16 mètres (3). C'est une conséquence de la loi de la décentralisation (4) : les aides à la pêche côtière ne dépendent plus des dotations budgétaires du Ministère de tutelle, mais d'une dotation globale transférée par le ministère de l'Intérieur et dont dispose chaque Région. Les COREMOD doivent également proposer des critères nationaux d'allocation des aides du FEOGA (5). Ces critères doivent être conformes à la programmation du plan pluriannuel et des contrats de plan passés entre l'État et les Régions.

2.3. Les procédures de concertation dans la pratique

Un plan pluriannuel d'investissement est élaboré d'octobre 1981 à juillet 1982 par le Secrétariat d'État chargé de la Mer en concertation avec la profession. Sur la base d'hypothèses ministérielles concernant l'abondance des ressources, leur accès, le coût du carburant et les conditions de financement, la profession établit région par région, et même par sous-région, des propositions d'investissement sur 5 ans. Ces propositions sont ensuite examinées par un groupe de travail réunissant des membres de l'Administration centrale, du FIOM, de l'ISTPM, du Groupement de Support Général pour la gestion des stocks (GSG) et de la CCCC. Les critères utilisés sont la composition en âge des flottilles, la structure des effectifs embarqués, l'évolution des apports et des prix moyens, les relations entre flottilles et ressources, la réglementation.

En pratique, l'élaboration initiale des propositions ne repose pas sur une analyse effective des contraintes que constitue l'état des ressources. L'hypothèse ministérielle d'une augmentation générale de 10% des captures par unité d'effort en 5 ans évite une question pourtant essentielle. Dans quelle mesure les difficultés

-
- 1 - Respectivement : 14 millions, 24 millions, et 39 millions de F83.
 - 2 - On peut mentionner aussi la modification importante apportée au statut coopératif par la loi du 20 juillet 1983 (J.O. du 21 juillet 1983). Cette loi distingue les "coopératives maritimes", liées à la pêche artisanale, des "coopératives d'intérêt maritime", liées à la pêche industrielle (ex. coopératives de l'article V). Elle vise à favoriser les apports de fonds nécessaires aux coopératives et accorde aux coopératives maritimes une exonération fiscale d'impôt. La portée de cette loi n'est pas examinée dans le cadre de cette étude.
 - 3 - La limite en Méditerranée est de 18 mètres.
 - 4 - Journal Officiel du 22 juillet 1983.
 - 5 - Le montant des aides FEOGA prévu à partir de 1984 dans le cadre du volet "structure" de la PCP s'élève à 250 millions d'UCE sur 3 ans (1,5 milliard de francs). Ces aides concernent les bateaux de 9 à 33 mètres entre perpendiculaires.

d'investissement dans la pêche artisanale ne résultent-elles pas dans de nombreux cas d'une exploitation trop intense des ressources, d'une course à la puissance des navires et à la sophistication des équipements ? Il est vrai qu'il ne s'agit, pour l'élaboration du plan, que d'une hypothèse de travail et que des hypothèses plus précises et mieux adaptées aux conditions très diverses rencontrées dans la pêche artisanale ne pourraient s'appuyer sur des évaluations précises de stocks et un suivi de l'effort de pêche effectif. En effet, les statistiques et analyses scientifiques font encore largement défaut.

Dans la mesure où le régime de compétition pour l'appropriation des ressources subsiste, les professionnels peuvent difficilement tenir compte des risques de diminution de l'abondance des stocks ou les attribuent-ils plus facilement aux autres. En l'occurrence, il s'agit de bateaux étrangers. Dans le Nord, on s'inquiète du développement de l'effort de pêche britannique ou des flottilles danoises pêchant pour la transformation en farine de poisson. Dans le Sud-Ouest on craint les conséquences de l'entrée de l'Espagne dans la CEE. En Méditerranée, l'accroissement de la puissance des chalutiers espagnols dans le golfe du Lion est souligné. Les propositions faites peuvent correspondre, ou bien aux perspectives que les pêcheurs ont à un moment donné de pouvoir effectivement acquérir de nouveaux bateaux, ou aux besoins ressentis par des groupes de professionnels de maintenir un certain statu quo dans leurs activités. Il ne s'agit pas, dans les deux cas, d'une recherche de cohérence globale en matière de renouvellement des flottilles. La référence à un maintien nombre pour nombre des bateaux ou des marins est fréquente. Cela ne résulte pas non plus d'une analyse du processus par lequel les activités de pêche se sont développées, se sont maintenues au fil des ans ou ont périclité ; la poursuite de la tendance à la diminution du nombre des bateaux et des marins le montre.

Les observations du groupe de travail chargé d'examiner les propositions se limitent pour l'essentiel aux réserves habituelles sur la situation de certains stocks côtiers jugés particulièrement fragiles ; ceci se traduit par la demande de révision en baisse de propositions relatives à la construction de petites unités. Finalement à la place des propositions globales de la profession pour la construction annuelle de 127 unités par an de plus de 12 mètres, le groupe de travail préconise un programme limité à 94-102 unités par an, avec un encouragement particulier de la construction de navires de plus de 16 mètres et de ceux pratiquant des métiers orientés vers des pêches sélectives. L'effort annuel d'investissement est évalué à 280 millions de francs ce qui reste en retrait par rapport aux objectifs du VIe Plan pour la pêche artisanale ou aux investissements annuels réalisés de 1978 à 1980.

Les COREMOD constituent l'organe de consultation utilisé dans la procédure d'attribution des aides. Elles regroupent des représentants de l'Administration et des structures professionnelles. La circulaire du 14 janvier 1983 leur donne comme fonction :

participants ; mais celles-ci sont limitées par l'absence de statistiques d'entrées et sorties de flotte au cours des années précédentes, la méconnaissance tant de l'évolution de la puissance de pêche des navires au fil des nouvelles constructions, que de l'état réel des stocks. Ce dernier n'a au demeurant qu'une importance toute relative puisque les bateaux peuvent par la suite changer de port d'attache et de zones de pêche. Les travaux des COREMOD ne peuvent alors que reprendre les critères préconisés depuis trente ans ou plus. Il s'agit de décourager le chalutage côtier, de rechercher une polyvalence des exploitations, de promouvoir les pêches sélectives et de favoriser l'accession à la propriété des jeunes patrons-pêcheurs. Des modifications de ces critères sont envisageables.

Il en est ainsi, en 1981, à la suite de la décision des Pouvoirs Publics d'étendre, pour des raisons politiques, le système d'aide aux navires de moins de 12 mètres ; des modifications peuvent aussi être apportées à la suite d'interventions de certains participants qui montrent, par exemple, qu'un chalutier de 15 mètres pêche aussi dans les zones côtières mais y prélève plus de poissons que les chalutiers de moins de 12 mètres, ou que la polyvalence des navires de petite dimension passe aussi par le chalutage.

Dans certains cas, la logique de base des COREMOD est presque d'espérer que les subventions soient suffisantes pour satisfaire toutes les demandes (1). A titre d'exemple, le principal critère retenu par la COREMOD Bretagne pour l'attribution des nouvelles aides FEOGA en 1984 a été l'antériorité de la demande de subvention pour des bateaux qui auraient de toute manière été construits sans ces nouvelles aides. Pour les projets de construction présentés à la COREMOD en 1982, le classement est le numéro d'ordre du dossier ; pour les projets présentés en 1983, le classement est chronologique : il correspond à la date du GRIPA qui a retenu le projet pour l'obtention des aides nationales. Dans ces deux cas, la condition essentielle est que le navire ne soit pas mis au service avant le 15 janvier 1984. Deux critères additionnels sont proposés mais ils ne sont utilisés que pour un tri secondaire ; il s'agit de la première propriété et de la taille du navire.

On retrouve ainsi dans la pratique un décalage important entre le mode de fonctionnement des COREMOD ou l'élaboration d'un programme pluriannuel de construction et la recherche d'un renouvellement "rationnel" des flottilles telle que celle affichée dans le VIIIe Plan ou dans les textes relatifs à la politique communautaire des "structures" (2).

1 - Ce qui n'est pas loin d'avoir été le cas au cours de ces dernières années.

2 - Règlements 2141/70, 100/76 et 2908/83 du Conseil des Communautés Européennes.

- Bilan du VIII^e Plan

La période du VIII^e Plan prend fin avec l'adoption d'un Plan intérimaire, à la suite du changement politique de 1981. Le bilan du renouvellement en 1983 est contrasté, tant pour la pêche industrielle que pour la pêche artisanale.

Dans la pêche industrielle, la construction de navires reprend. Elle concerne surtout les navires de pêche semi-industrielle et la flottille thonière. Dans l'ensemble, la jauge totale des constructions nouvelles de navires hauturiers reste largement inférieure à celle retirée : la jauge totale des navires hauturiers tombe de 76 000 tjb en 1976 à 50 000 tjb à la fin 1983, soit une diminution d'un tiers. Il n'existe aucun renouvellement dans la grande pêche chalutière ; la jauge totale de cette flottille est réduite de moitié. A l'inverse, la flottille de thoniers congélateurs se développe, passant de 19 000 tjb en 1976 à plus de 23 000 tjb à la fin 1983. La structure d'âge de la flotte industrielle en 1983 est donnée en annexe ; elle traduit bien l'importance des différentes phases de renouvellement depuis la fin des années 50 et le faible renouvellement réalisé depuis 1976 (1).

Pour la pêche artisanale, les statistiques officielles relatives aux navires armés à la pêche indiquent, de janvier 1980 à janvier 1984, une baisse de plus de 1 000 du nombre de navires de moins de 10 tjb (-12%). Cette baisse accompagne un léger vieillissement de cette flotte de bateaux de petite dimension : 51,6% des navires ont moins de 15 ans en janvier 1984, contre 54% en janvier 1980.

Le nombre de navires compris entre 10 et 50 tjb est resté relativement constant, avec un accroissement marqué du nombre de ceux compris dans les classes de 25 à 30 tjb et de 45 à 50 tjb ; cela reflète en partie l'influence des dispositions relatives à la sécurité sociale des marins (2). La flotte des navires de 10 à 50 tjb vieillit : le nombre de navires de moins de 15 ans passe de 52% en 1980 à 48,6% en 1984.

Si l'intensité de pêche a bien été dans l'ensemble réduite pour les stocks exploités par les flottilles hauturières (3) en raison de l'éviction des flottilles des pays de l'Est et du faible renouvellement de ces flottilles, il ne semble pas qu'il en ait été de même pour les stocks exploités par les flottilles de pêche artisanale. Celles-ci ont connu des gains d'efficacité avec par exemple l'adoption plus généralisée des chaluts pélagiques et des chaluts à grande ouverture. Les éléments précis d'information font défaut ; les statistiques globales utilisées dans cette étude sont insuffisantes, d'autant plus qu'il existe dans certains ports une tendance marquée au ré-aménagement des flottilles avec la remise à neuf des navires (changements de moteurs, modification du type de chalutage...) (4).

1 - Pour actualiser ces données, on peut mentionner pour 1984, la construction d'un congélateur de grande pêche et de 3 mini-congélateurs de 50 mètres.

2 - En cas de maladie, les marins embarqués sur des navires de plus de 50 tjb

I. LA PRÉÉMINENCE DE LA PÊCHE INDUSTRIELLE ET SES RAISONS

Jusqu'au début des années 70, les travaux des Commissions des pêches lors de la préparation des Plans ainsi que la politique menée en matière de renouvellement ont été essentiellement axés sur les différentes formes de pêche industrielle et, à un moindre titre, sur la pêche d'espèces saisonnières destinées à la transformation. En parallèle, le discours tenu sur la pêche artisanale a longtemps été de préconiser son évolution vers des unités moins nombreuses mais de plus grande dimension. La pêche côtière et la petite pêche ont été souvent ignorées, sauf dans le cas du chalutage pour lequel les mesures envisagées ou adoptées ont toujours été restrictives.

Une évaluation des causes de la prééminence encore récente de la pêche industrielle et de l'incitation à l'accroissement de la taille des bateaux de pêche artisanale est nécessaire. Elle permet d'apprécier à quels critères effectifs correspondent les orientations choisies. Elle peut être de nature à mieux situer les options actuelles prises tant au niveau national ou européen que dans certains pays qui cherchent à développer leurs pêches. Cette prééminence de la pêche industrielle en France résulte de l'interaction de divers facteurs dont la présentation est faite ci-après. Celle-ci repose sur les éléments contenus dans les sections précédentes. La présentation n'est donc pas exhaustive.

I.1. Un poids économique essentiel mais non prépondérant

La raison de la prééminence de la pêche industrielle dans le discours et les aides ne revient pas à la différence de poids économique réel. En effet, il est très probable que la création de richesse par la pêche artisanale prise dans son ensemble ait été comparable, voire supérieure, au cours de l'après-guerre à celle de la pêche industrielle.

Les évaluations a posteriori sont incertaines. Il est cependant possible d'établir, à partir des données de 1965 à 1969 du rapport de la Commission des pêches pour le VI^e Plan et de celles de 1971 à 1975 contenues dans le rapport

d'enquête de la Marine Marchande (1), que le chiffre d'affaires de la pêche artisanale a été, toutes espèces confondues, plus élevé que celui de la pêche industrielle. La proportion des consommations intermédiaires étant plus faible dans la pêche artisanale, cela signifie que cette dernière a, dans son ensemble, généré une valeur ajoutée brute totale plus forte. De plus, la comparaison de la jauge globale des flottilles suggère que le coût de remplacement du capital immobilisé dans la pêche artisanale n'a pas été plus important que celui de la pêche industrielle. Il est donc probable que la valeur ajoutée nette totale de la pêche artisanale ait été supérieure à celle de la pêche industrielle.

D'après les statistiques officielles, de l'après-guerre à la moitié des années 70, la proportion des emplois directs va de 1 dans la pêche industrielle à 7 dans la pêche artisanale (2). Il serait nécessaire, pour effectuer une comparaison plus complète en terme d'emplois, d'inclure aussi les activités à terre liées à la pêche. Il se peut que les emplois liés à la pêche industrielle soient là plus importants en raison des opérations de transformations (filetage, surgélation, etc.) ; cela reste à vérifier. Il est à noter aussi que près de la moitié des constructions de navires de pêche industrielle au cours des années 60 a été effectuée à l'étranger.

Ces comparaisons sont sommaires mais montrent que le poids économique relatif de la pêche artisanale n'est pas secondaire, au contraire. Leur portée est limitée par le fait que les deux formes d'exploitation sont devenues souvent plus complémentaires que compétitrices tant sur le plan de l'exploitation des ressources que de la commercialisation des apports. Le poids économique essentiel de la pêche industrielle vient de ce qu'elle génère au niveau national une richesse supplémentaire que la pêche artisanale ne pourrait créer. A l'échelle de la CEE, par contre, les appréciations peuvent être différentes dans la mesure où la pêche hauturière française entre en compétition avec des flottilles de pêche artisanale des autres pays de la Communauté.

1.2. La difficulté d'appréhension de la pêche artisanale

L'importance et la structure de la pêche artisanale n'ont jamais été bien connues ni ses besoins correctement évalués.

La mise en place du plan de relance dans les années 60 montrait déjà les difficultés pratiques de concevoir une structure de concertation efficace. Le rapport d'enquête sur la pêche artisanale en 1975 souligne, 15 ans après, la méconnaissance des activités réelles de ce secteur de pêche. Avec environ 40% de la production passant hors criée, le seul suivi des apports ne peut être réalisé avec des techniques simples. Les statistiques de production sont en outre dissociées de celles relatives à la flotte de pêche. De plus, l'information en matière d'entrées et de sorties de flotte a été et demeure déficiente, en particulier pour les bateaux de faible dimension. Cela a été rappelé encore récemment dans le procès-verbal de la réunion d'octobre 1983 de la Commission Nationale de la Flotte de Pêche où étaient examinées les perspectives d'amélioration de l'information statistique.

restrictive du chalutage côtier. Durant la période est rappelée une double conséquence du développement non maîtrisé des capacités de capture pour des pêcheries considérées comme faiblement soumises à la concurrence internationale, tant pour la ressource que pour le marché : d'une part, la raréfaction des ressources exploitées par les flottilles côtières qui entraîne en plus une rivalité interne non nécessaire, voire des conflits ; d'autre part, la diminution d'abondance de ressources exploitées à une phase différente par les flottilles de pêche au large.

Il semble qu'aucune analyse approfondie n'ait été effectuée sur les performances économiques comparées des différents métiers exploitant une ressource simultanément ou de manière séquentielle. La préférence accordée de fait dans le passé à la pêche au large peut ainsi correspondre autant à des avis scientifiques basés sur des critères exclusifs de production pondérale, au demeurant difficile à évaluer dans la mesure où la recherche portait essentiellement sur les ressources non côtières, qu'à des différences d'organisation et d'influence des diverses parties de la profession. L'importance de l'emploi dans la pêche a été fréquemment utilisée à partir des années 60 pour justifier une politique d'aides directes aux formes de pêche autres que la petite pêche ou la pêche côtière alors que les effectifs de ces dernières sont de loin les plus nombreux (3). L'absence de subvention directe leur a peut-être été bénéfique ou a peut-être été indispensable pour obtenir une augmentation de la valeur ajoutée pour les autres formes de pêche. La question ici est seulement d'indiquer que les restrictions concernant des pêches comme le chalutage côtier ont été apparemment fondées sur des critères autres que la création de richesse. Cela ne signifie pas que l'utilisation de ce dernier critère aurait nécessairement entraîné des orientations différentes, car les pêcheries très côtières concernent souvent du très petit poisson, soit directement, soit en captures accessoires.

1.4. L'insertion dans la compétition internationale

Globalement, les travaux des Commissions des pêches ainsi que la politique menée en matière de renouvellement des flottilles répondent depuis l'après-guerre et jusque dans les années 70 à une logique précise : favoriser, de manière sélective, la compétitivité des flottilles qui entrent en concurrence avec celles des pays étrangers soit, directement, pour l'exploitation des ressources halieutiques, soit, indirectement, pour le partage du marché.

1 - Environ 310 millions de F 83.

2 - Chiffres du CEMAGREF repris dans le rapport des travaux du groupe national de réflexion sur l'anguille, novembre 83, ainsi que dans le compte rendu des réunions "Réflexions sur les besoins en matière de recherche sur les pêches et les cultures marines", ISTPM, septembre 1983.

3 - Les effectifs de la petite pêche et de la pêche côtière représentent, en décembre 1982, 79% des effectifs totaux dans la pêche.

Dès le IIe Plan deux préoccupations étaient présentes pour le renouvellement des flottilles : celle d'associer les objectifs de croissance des capacités de capture à l'état des stocks et la prise en compte des débouchés potentiels de la production. Les différences de priorité établies dans les Plans de la fin des années 50 et des années 60 ne reflètent pas une amnésie quant à l'effet d'un accroissement de l'intensité de pêche sur l'abondance des stocks, et donc sur les captures par bateau et la production totale, mais le choix de maintenir ou d'accroître la capacité concurrentielle des flottilles engagées dans une compétition directe avec les flottilles étrangères.

Dans cette optique, l'intervention de l'État apparaissait nécessaire, ne serait-ce que pour dédommager les armements français des distorsions de concurrence introduites par les subventions accordées à la pêche dans d'autres pays. Les distorsions de concurrence subsistent encore par la différence de législations sociales ou de coûts de débarquement. Outre la recherche de stocks peu exploités à valeur commerciale, la réponse nécessaire dans les années 50 et 60 a été à la fois l'expansion par le recours à la technologie et une recherche restée quelque peu velléitaire d'une plus forte valorisation des apports. Un résultat a été l'accroissement très net de l'efficacité des navires et de leur rayon d'action.

La politique des pêches n'étant pas une politique de la ressource, la logique suivie ne pouvait être celle de la recherche d'une gestion "rationnelle" des stocks dont le critère de rationalité ne correspondait pas à la compétition dans laquelle les entreprises de pêche étaient engagées. Il s'agissait d'aller pêcher le poisson là où il était encore en abondance suffisante. On retrouve dans le cas de la France une cohérence résultant de la compétition pour l'accès aux ressources analysée de manière plus générale par TROADEC (1982) :

"Pour chaque pays, la seule stratégie envisageable était l'augmentation de ses capacités de capture dans l'espoir d'accroître sa participation plus rapidement et plus efficacement que celle de ses concurrents. Même pour les stocks exploités uniquement par des nationaux, il était difficile aux administrations nationales d'imposer des limites à l'expansion nationale compte tenu de la perspective toujours présente d'accroître les pêcheries nationales par extension des activités au-delà des eaux territoriales".

Les conséquences de la compétition entre flottilles européennes, notamment dans les années 60, ont été largement évaluées par les armements impliqués et par les Pouvoirs Publics. Elles ont abouti à la grande vulnérabilité des entreprises de pêche hauturière lors des chocs pétroliers ou des baisses temporaires des prix au débarquement. Mais cette compétition a aussi permis d'exploiter des ressources qui sinon auraient été peu utilisées ou utilisées par les seules flottilles étrangères et de négocier de manière plus favorable avec les partenaires de la CEE un partage des TAC en janvier 1983.

Il reste à établir dans quelle mesure il y a eu, au cours des années 60 et par

1.5. L'efficacité de l'organisation professionnelle

L'engagement dans la compétition internationale et les difficultés d'appréhension de la pêche artisanale ont sans aucun doute contribué à augmenter l'importance de l'organisation professionnelle des entreprises de pêche industrielle et de celles liées à l'industrie de transformation.

Cela est apparent avec la préparation durant l'Occupation d'un plan complet de reconstruction. Plus récemment, dans les années 60, on peut citer comme exemple la rapidité d'utilisation de la législation sur les coopératives dites de l'article V puis la mise en place des premiers FROM.

Les représentants de la pêche industrielle ont apparemment su aussi utiliser, lors de la préparation des Plans, l'instance de concertation que constituaient les Commissions des pêches et développer des rapports directs avec l'autorité de tutelle. A titre d'illustration, les arguments utilisés par la Direction des Pêches pour faire adopter les mesures d'aides à la pêche industrielle dans la seconde moitié des années 60 reposent largement sur les travaux de la commission du Ve Plan ; le décret instituant une prime de modernisation au bénéfice des entreprises de pêche industrielle reprend aussi dans ses justifications l'approbation par l'Assemblée Nationale du Ve Plan de développement économique et social. Ce qui précède a plus trait à la concertation avec les Pouvoirs Publics qu'à une influence constante sur ces derniers. Ceux-ci ont souvent déterminé des orientations allant à l'encontre des intérêts directs de nombreux armateurs. Un exemple significatif est le quasi-abandon de la pêche semi-industrielle dans les années 60. Les choix effectués par l'Administration correspondent en effet, dans une large mesure, aux doctrines prévalentes.

1.6. Le rôle des doctrines

La phase de modernisation et de croissance de l'ensemble de l'économie française a pu entraîner le postulat implicite que, à l'instar d'autres secteurs d'activité, le futur de la pêche résidait plus dans les bateaux de pêche industrielle ou artisanale de grande dimension que dans les petites exploitations artisanales à faible intensité capitalistique. La baisse sectorielle des emplois qu'une telle orientation impliquait ne posait globalement pas de difficultés jusqu'au début des années 70, en raison de l'accroissement des emplois créés dans l'économie et du taux de chômage relativement faible. Le contexte économique s'est depuis considérablement modifié.

L'influence des doctrines en vigueur est très sensible au moment de la mise en place de l'organisation professionnelle à la fin des années 30 et au début des

années 40 (1). Elle l'est aussi dans les mesures d'incitation à la concentration des armements de pêche industrielle prises dans les années 60 et au début des années 70. Ces décisions de l'administration de tutelle dans ce dernier cas sont à rapprocher de l'analyse faite par BRAUDEL (1982) des conséquences de la création de la CEE sur la politique économique en France :

"Il est clair que sa mise en place a entraîné une modification profonde de la notion même de ces "réformes de structures". Tandis que, jusque là, la lutte contre les ententes et les positions dominantes apparaissait comme une des principales orientations d'une telle politique, après la création du Marché Commun les dirigeants furent de plus en plus sensibles à la nécessité de donner aux entreprises françaises une dimension qui leur permit de rivaliser avec les entreprises étrangères. La nécessité de concentration, comme moyen de promouvoir une économie plus "compétitive" avait certes été perçue dès le 1er Plan (...). Les choix du Ve Plan étaient encore plus formellement orientés vers la mise en place des structures concentrées" (2).

Les mesures visant à réaliser une concentration des entreprises de pêche industrielle ne sont donc pas propres à ce secteur d'activité mais s'insèrent dans une politique économique générale.

2 - UNE APPRÉCIATION DU PROCESSUS DE COMPÉTITION A PARTIR DES DONNÉES GLOBALES

2.1. L'accroissement substantiel des capacités de capture

Au delà des différences de priorités ou de restrictions formulées dans les plans ou exprimées par les Pouvoirs Publics, on constate jusqu'à la moitié des années 70 une tendance générale à l'augmentation des capacités de capture. Celle-ci est sensible aussi bien pour les unités de pêche de grandes dimensions que pour les petites.

L'hypothèse faite ici est que l'évolution de la puissance installée constitue globalement un indicateur valable quoique très approximatif des capacités de capture et, de manière aussi très générale, de l'effort de pêche. La puissance installée a été souvent utilisée par les biologistes comme indicateur de l'effort de pêche des chalutiers (3). Elle peut aussi servir ici d'indicateur indirect pour les autres formes de pêche pour lesquelles l'importance de la puissance installée est moindre : son augmentation ne s'effectue pas avant que les autres éléments accroissant l'efficacité des navires n'aient été acquis. L'utilisation des fibres synthétiques pour la fabrication des filets et l'amélioration des engins de pêche, de détection et d'aide à la navigation ont aussi contribué à accroître sur période longue l'efficacité des navires. La mesure utilisée (puissance installée) reste très imprécise ; aussi, ce qui suit constitue-t-il seulement une présomption qu'il conviendrait de vérifier sur une série de cas si les données s'avéraient disponibles.

2.2. Le plafonnement de la production totale

L'accroissement de l'effort de pêche et l'intensification de l'exploitation des ressources ont d'abord entraîné un ralentissement de l'augmentation de la production globale, puis ont débouché sur une stagnation et même une baisse de celle-ci. L'augmentation pondérale était due en grande partie à l'exploitation de ressources jusqu'alors peu utilisées ; la production de nombreuses espèces traditionnellement exploitées était en baisse ou restait relativement constante. Dès lors que les espèces nouvelles deviennent à leur tour la base d'une activité régulière, l'intensification de la pêche entraîne aussi pour celles-ci un arrêt de l'augmentation de la production ou sa baisse. Une reprise ultérieure peut éventuellement intervenir si l'intensité de pêche est temporairement atténuée ou en raison de fluctuations naturelles du recrutement. Dans l'ensemble, la pêche française a peut-être atteint, dans les années 70, le stade où une augmentation de l'intensité de pêche ne peut plus, pour la pêche artisanale et la pêche hauturière, entraîner une augmentation durable de la production. Celle-ci pourrait au contraire résulter dans bien des cas d'une diminution de l'effort de pêche. Les exceptions concernent des stocks de petits pélagiques, comme la sardine ou le chinchard, pour lesquels des débouchés manquent en l'état actuel des coûts de production.

La production métropolitaine de poisson, au sens strict, a atteint son maximum en 1966 et connaît depuis une tendance à la baisse. Celle-ci paraît paradoxale lorsque l'on sait l'ensemble des améliorations technologiques adoptées depuis ; le chalut pélagique, le chalut à grande ouverture verticale, la généralisation de la technique de pêche arrière en sont des exemples. Il en est de même pour la production de coquillages et de crustacés dont l'arrêt de l'accroissement de production intervient au cours des années 70.

Ces tendances générales sont, par contre, conformes aux analyses théoriques sur les relations entre production et effort de pêche dès lors que les stocks à valeur commerciale sont en nombre limité. L'utilisation de la puissance installée comme indicateur, certes approximatif, de l'effort de pêche sur une longue période n'est pas invalidée par les données de production totale.

2.3. L'évolution de la valeur ajoutée

La forte augmentation de l'intensité de pêche jusqu'en 1977 et la moindre progression de la production signifient que les captures par unité d'effort ont baissé. Sur une longue période, la valeur des captures par unité d'effort (CPUE) a aussi diminué : au cours de la phase d'ouverture du Marché Commun, la baisse du prix unitaire (1) au débarquement a accentué celle, modérée, des CPUE ; puis, à la

1 - Exprimé en francs constants.

fin des années 60, l'augmentation du prix unitaire n'a pu compenser la diminution accélérée des CPUE. Jusqu'à la moitié des années 70, cette tendance n'a pourtant pas freiné le développement de l'effort de pêche. Cela peut être dû au fait que la baisse de la valeur ajoutée par unité d'effort a été ralentie par une diminution du coût de l'effort et que sa répartition a pu s'effectuer entre un nombre de moins en moins important de marins qui ont ainsi pu accroître leur rémunération.

Pour les consommations intermédiaires, on peut constater la chute du prix réel du carburant jusqu'en 1968, puis son maintien à un niveau bas jusqu'en 1974 ; le prix du carburant "déflaté" par l'indice des prix se retrouve en 1979 en augmentation de 9% seulement par rapport à son niveau de 1960.

Les innovations techniques ont permis, jusqu'au début des années 70, une réduction du coût en capital par unité d'effort. Cela paraît paradoxal au vu de l'augmentation dans le temps du coût de construction des bateaux. Le paradoxe s'estompe lorsque l'on rapporte ce coût à une mesure standard de l'effort, c'est-à-dire, à défaut de mieux, la puissance globale installée. D'après les données contenues dans les rapports des Commissions des pêches, le coût de construction par tjb s'est maintenu autour de 30 000 F, de 1955 à 1971 (1). Dans le même temps, l'effort standard par tjb, c'est-à-dire le ratio puissance installée / jauge totale, s'accroît d'environ 70%.

Enfin, le nombre total de marins - pêcheurs a sensiblement diminué. Cela a rendu possible une élévation des rémunérations par marin. La valeur ajoutée totale a vraisemblablement progressé mais c'est surtout la diminution du nombre des navires et des marins, qui a permis une élévation des rémunérations individuelles moyennes. Celle-ci serait à comparer à la progression du PIB par habitant : il a été multiplié par 2,4 en francs constants de 1949 à 1971.

2.4. La place du "progrès" technique dans la pêche

La démarche ci-dessus consiste à distinguer les évolutions des CPUE, du coût de cet effort et des prix au débarquement. Cette distinction est indispensable pour examiner la formation du coût de production et de la valeur ajoutée. Par exemple, une hausse du coût de production peut correspondre à plusieurs cas : il peut s'agir d'une baisse des captures par unité d'effort associée à une baisse insuffisante du coût unitaire de l'effort, ou de la conjonction d'une baisse des captures par unité d'effort et d'une hausse du coût de cet effort, ou encore d'une hausse des captures par unité d'effort accompagnée d'une hausse importante du coût de l'effort.

L'introduction dans la pêche d'innovations techniques améliorant l'efficacité des bateaux peut entraîner une baisse du coût de l'unité standard d'effort. L'accroissement de richesse pouvant en résulter n'est pas garanti : il peut être totalement dissipé par une baisse des CPUE induite par l'augmentation de l'intensité de pêche.

par les difficultés de commercialisation des nouvelles espèces exploitées. Dans un tel processus, une élévation substantielle des rémunérations par marin n'a pu que passer par une réduction de leur nombre. La recherche d'un niveau de rémunération en proportion avec celui du reste de l'économie favorise l'utilisation des techniques nouvelles accroissant la puissance de pêche des navires et diminuant le nombre des marins ; les subventions facilitent une telle évolution (1). Une telle hypothèse revient à dire qu'un système d'attribution explicite ou implicite de droits d'usage exclusifs sur l'exploitation des ressources pourrait, à terme, entraîner un recours moins rapide à de nouvelles technologies, et serait plus de nature à maintenir à un niveau élevé la richesse créée et ainsi à ralentir les diminutions d'emploi dans la pêche. Un examen détaillé des différents modes de limitation de l'accès à une pêcherie en vigueur en France et à l'étranger est nécessaire pour étayer ou infirmer cette hypothèse.

3 - LE DISCOURS SUR LA GESTION "RATIONNELLE" ET SES LIMITES

L'émergence dans la seconde moitié des années 70 du discours sur la gestion "rationnelle" des stocks et le retour à une recherche d'adéquation entre la composition des flottilles, l'importance de leur effort de pêche, l'état des stocks et des marchés interviennent dans un contexte très différent de celui des années antérieures. L'extension des juridictions nationales à 200 milles permet d'envisager une maîtrise nationale ou communautaire du mode d'exploitation des ressources. Surtout, la conjonction des effets de la compétition entre flottilles au cours des années précédentes et des chocs pétroliers ont dégradé la situation économique de nombreuses entreprises de pêche. Il s'agit d'une conjonction de la baisse des captures par unité standard d'effort et de l'accroissement des coûts de cet effort, à laquelle s'ajoute, au début de 1975, une baisse passagère des prix.

L'utilisation du terme "rationnel" (2) ou la recherche d'une composition optimale (3) des flottilles soulignent la nécessité de disposer de statistiques de base utiles et fiables, donc de méthodes d'analyse appropriées ; cependant, elles masquent aussi la multiplicité des enjeux liés à un partage direct ou implicite des ressources ainsi que la réalité des structures de prise de décision.

3.1. L'imprécision des termes "rationnel" et "optimal"

Les termes "rationnel" ou "optimal" sont fréquemment utilisés mais plus rarement définis. Ils peuvent en pratique recouvrir des significations très diverses.

- 1 - Certaines techniques nouvelles peuvent aussi viser l'amélioration des conditions de travail et de sécurité ; cela n'entre pas en contradiction avec l'hypothèse formulée.
- 2 - Par exemple, dans le Rapport pour le VIIIe Plan.
- 3 - Par exemple, dans l'Enquête de la Marine Marchande (1976).



Dans le rapport du VIII^e Plan, le terme "rationnel" est surtout associé à l'augmentation de la production pondérale. Son sens est alors analogue à celui qu'il a dans de nombreux travaux sur la gestion rationnelle des stocks où sont déterminés les niveaux de mortalité par pêche et les diagrammes d'exploitation permettant d'obtenir un maximum de production renouvelable (F. max).

Les exemples fournis par la pêche hauturière au début des années 60 et au début des années 80 illustrent l'insuffisance d'une approche qui privilégie les seules relations entre l'intensité de pêche, l'abondance des stocks et les débarquements. Les très fortes augmentations des captures effectuées par les mêmes navires n'ont pas débouché sur une amélioration de leur rentabilité. Les hausses des charges d'exploitation et les baisses des prix unitaires au débarquement n'ont pas permis aux gains de productivité de se traduire en gains de rentabilité. Les aspects de productivité, de coûts des facteurs de production et de revenus ne sont pas dissociables ; ce qui n'empêche que certains de ces aspects peuvent effectivement jouer un rôle déterminant à un moment donné et un rôle secondaire à un autre moment.

Le critère de production pondérale a souvent été mis en avant et le demeure. Dans aucun Plan il n'a été question d'augmenter la richesse créée dans le secteur de la pêche ou, plus exactement, la valeur ajoutée nette. Les objectifs ont été seulement fixés en terme de jauge totale des flottilles ou de tonnes débarquées et, plus récemment, en termes de déficit commercial.

Dans les études fondées sur une analyse néoclassique, le critère de "rationalité" repose sur les profits des entreprises ainsi que les gains ou pertes que les consommateurs connaissent du fait des diminutions ou augmentations des prix. La rationalité correspond à la recherche d'accroissement de la somme des profits des producteurs et du surplus des consommateurs (1). Le raisonnement amènerait à dire qu'en dépit des hausses des coûts de l'effort de pêche à partir des années 70, le secteur de la pêche est susceptible de créer des bénéfices supplémentaires importants par la réduction des capacités de capture disponibles et de l'effort de pêche. Celle-ci entraîne en théorie une réduction du coût de production en raison de la hausse des CPUE. Le volume de production peut, quant à lui, ou s'élever, auquel cas les prix baissent ce qui accroît le surplus des consommateurs, ou se retrouver à un niveau inférieur ; ce qui importe alors est que la diminution de coût compense la baisse du chiffre d'affaires et du surplus des consommateurs.

Un critère de "rationalité", équivalent à celui utilisé lorsqu'il s'agit de la croissance du PIB national, est de considérer la valeur ajoutée. Ce critère conduirait aussi en première analyse à une réduction des capacités de capture.

Une différence essentielle par rapport à l'approche précédente est une diminution importante de l'évaluation des bénéfices supplémentaires escomptés. Dans les coûts des entreprises sont en effet comptées les rémunérations, cotisations sociales et taxes diverses qui constituent une utilisation de la valeur

était directement liée à la réduction des capacités de capture dans la pêche côtière, au profit de la pêche au large.

Le terme "rationalité" est cependant souvent pris en référence à la situation effective du secteur de la pêche à un moment donné. Il s'agit alors, en matière de renouvellement des flottilles, d'essayer de maintenir un certain statu quo. Les exemples ne manquent pas dans les Plans où le maintien des capacités de capture sans créer une surcapacité est présenté comme une nécessité. Le terme "rationalité" peut être ainsi compris dans des acceptions très diverses. Cela d'autant plus que les divergences entre les objectifs "rationnels" de renouvellement et les réalisations effectives montrent que les rationalités de chaque pêcheur ou groupe de pêcheurs sont aussi différentes que celles résultant des doctrines ou théories.

En dehors de la nature des objectifs réels poursuivis par les Pouvoirs Publics ou les différents groupes professionnels, la définition des actions à entreprendre reste très incertaine en raison de la pauvreté des informations disponibles et du caractère souvent rudimentaire des analyses réalisées.

3.2. La faiblesse du système statistique et le caractère souvent rudimentaire des analyses réalisées

Rappeler les insuffisances des statistiques disponibles et leur rôle indispensable ne paraît pas nécessaire ici. Le rapport d'enquête de la Marine Marchande sur la pêche artisanale et le rapport Varech apportent dans ce domaine une réflexion étayée. Celle-ci complète les travaux déjà réalisés au sein de l'Administration et qui se sont traduits notamment par l'élaboration d'un cahier des charges relativement lourd de statistiques à collecter par les services des Affaires Maritimes.

La question est autant de déterminer ce que reflètent ces insuffisances. Cela ne peut être traité à partir des seuls éléments rassemblés dans cette étude. On peut seulement remarquer que l'évaluation d'un système statistique ne peut être réalisée au seul regard de la nature des données recueillies et de leur exactitude. Elle ne peut se faire qu'en fonction des objectifs qui sont ou étaient assignés et des analyses devant en découler.

Ainsi, dans le domaine de la recherche halieutique, la possibilité d'évaluer l'abondance des stocks à partir de l'importance et de la composition des apports et la nécessité de formuler des avis scientifiques en termes de TAC par espèce ont favorisé dans de nombreux cas un abandon du suivi, au demeurant très délicat, de la puissance de pêche des navires et de la composition des flottilles.

Pour la pêche artisanale, suivre de manière précise et conjointe l'évolution des effectifs, de la composition des flottilles, de la puissance de pêche des navires

et des niveaux de rémunération, répond à une préoccupation réapparue seulement récemment, dans les années 70. L'insertion de la pêche française dans la compétition internationale et le poids des problèmes internationaux qui en a découlé expliquent en partie que l'attention se soit surtout portée sur les stocks exploités par les flottilles hauturières et de pêche lointaine ainsi que sur les activités de ces flottilles.

D'un point de vue pratique, à l'exception du secteur de la pêche industrielle, les méthodes d'analyse employées restent très rudimentaires. A part quelques exceptions par port ou quartier, elles ne vont guère au delà de l'examen statistique de la composition par classe d'âge des effectifs de marins pêcheurs ou de la flotte de pêche, et de considérations peu précises sur l'état des stocks. Ces derniers sont encore souvent mal connus et les avis prennent alors la forme de recommandations de ne pas accroître l'intensité de pêche, sans que l'on sache d'ailleurs quel renouvellement des flottilles entraîne une augmentation de l'intensité de pêche. En outre, la planification des ports de pêche, la conception des navires, l'étude des filières production-utilisation-commercialisation ou de la valorisation des stocks peu exploités n'ont apparemment pas été l'objet de travaux continus.

La mise en place des SIA n'a pas entraîné à leur origine une définition de projets jugés par l'Administration comme suffisamment adaptés aux pêches locales et aux contraintes issues des ressources halieutiques et du marché. Dans son étude sur les aides publiques à la pêche artisanale, GUILLON - VERNE (1980) en attribue la cause à la faiblesse des liens tissés entre les SIA, l'ISTPM et les organisations de producteurs. Son étude indique que certaines SIA se sont au départ transformées plus en secrétariat qu'en bureau d'études et n'ont pu servir de structures de relais entre la profession et les services administratifs. Certaines séries de navires conçues dans le cadre des SIA ont été un échec ; dans un cas extrême, sur une série de 16 navires de 16,75 mètres, 5 navires ont fait naufrage (1).

La mise en place des COREMOD n'a apporté à son tour que peu de réflexions étayées sur les besoins de renouvellement des flottilles. Il est difficile à une instance de caractère plutôt technique ou administratif d'avoir un rôle, même consultatif, d'orientation sélective qui relève de la concertation entre le niveau politique et la profession. L'accès à la propriété d'un bateau correspond à l'accès au foncier dans l'agriculture en ce sens qu'il détermine directement la possibilité d'appropriation d'une richesse. Aussi, l'enjeu des décisions d'aides va bien au delà de la seule somme allouée ; il concerne directement la répartition future de la richesse, ce qui est une question politique d'ailleurs souvent éludée par le niveau politique.

Les programmes de renouvellement des flottilles ont continué à être définis sans que puissent être appréciées les augmentations ou diminutions réelles de

fournit pourtant de bons exemples de cas où les prévisions "optimistes" n'ont pas été de nature à prévenir les crises dans ce secteur d'activité.

La qualité des analyses menées ces dernières années en matière de renouvellement des flottilles se trouve sans doute souvent en retrait de celle du rapport d'enquête de la Marine Marchande en 1976 qui ne confondait pas désirs et réalités. La multiplication des structures n'a pas entraîné une amélioration de l'information ni un approfondissement de la réflexion, ceci à une période où les aides publiques ont augmenté de manière considérable. En dépit du caractère sélectif des taux de subvention et de leurs critères d'attribution, le renouvellement des flottilles de pêche artisanale apparaît finalement plus subi que réellement orienté par les Pouvoirs Publics, le rôle des groupes professionnels les mieux organisés pouvant alors être déterminant. C'est dans un tel contexte que doivent en principe s'harmoniser les politiques régionales, nationales et communautaires de renouvellement et de modernisation des flottilles.

3.3. La multiplicité des enjeux

Le décalage entre la recherche déclarée de "rationalisation" ou d'"optimisation" des programmes de renouvellement et de leur élaboration pratique est grand. Cela peut être dû au fait que les termes "rationnel" ou "optimal" présupposent des critères d'évaluation bien déterminés ainsi que la possibilité d'effectuer un choix en fonction d'objectifs hiérarchisés et compatibles. Or, dès lors que les objectifs deviennent précis, les divergences d'intérêt entre groupes apparaissent.

Rien ne permet d'établir que la cohérence entre les critères et les objectifs de l'ensemble des différents groupes du secteur de la pêche puisse résulter d'un diagnostic "éclairé" de certaines composantes de la profession, de l'Administration de ses services auxiliaires, ou d'un groupe d'experts. Un survol des trente dernières années montre que de nombreuses mesures importantes prises dans le domaine de la pêche ne résultent pas d'une hiérarchisation d'objectifs déterminés, mais de choix politiques dépassant complètement ce secteur (comme la décision de participer à la création de la CEE, les modifications apportées à la politique économique par des mesures de relance ou de restrictions), ou bien des suites d'une succession de crises dont le mode de résolution a repris très fréquemment les propositions de certaines composantes bien représentées de la profession. A l'inverse, les nombreuses tentatives d'élimination des dérogations à l'interdiction du chalutage côtier ont échoué ; elles ont pourtant été présentées comme indispensables à une exploitation "rationnelle" des ressources.

-
- 1 - Pourtant, les comparaisons d'efficacité des bateaux récents et anciens sont tout à fait réalisables pour de nombreux types d'activité. Une comparaison des captures annuelles des navires de moins de 5 ans et des navires de plus de 20 ans, dans des conditions d'exploitation comparables (zones, espèces, engins), montre que les navires récents ont eu en moyenne, en 1983, des débarquements supérieurs de plus de 20% à ceux des navires anciens (source : C. de VERDELHAN, communication personnelle).

CONCLUSION

AXES DE RECHERCHE

Cette étude s'est limitée au discours tenu sur le renouvellement des flottilles ainsi qu'aux principales mesures destinées à aider et orienter son financement. Des aspects majeurs ayant trait au renouvellement et à l'accès à l'outil de production n'ont pas été abordés ou n'ont pu être que suggérés. Ainsi, les relations entre les activités de pêche, les infrastructures portuaires, le secteur de la transformation et les modes de consommation n'ont pas été étudiées ; elles constituent un élément déterminant du développement ou déclin d'un type d'exploitation. Deux autres séries d'éléments paraissent indispensables pour expliquer l'ampleur des renouvellements des flottilles et comprendre les orientations et les choix technologiques effectués.

Il s'agit d'une part du financement, avec l'étude du processus de décision des armateurs, du rôle du système bancaire, de la fiscalité, des apports en capitaux et de l'importance de l'autofinancement. L'influence de la conjoncture et de la politique économique peut être non négligeable. Un facteur directement lié au financement des constructions nouvelles est la possibilité de revente des navires d'occasion. Sont alors à étudier, pour la pêche artisanale, les cycles d'activité des navires en conjonction avec les cycles de vie professionnelle des patrons de pêche et, de manière plus générale, le processus de revente entre ports ainsi qu'avec les pays étrangers. Dans ce dernier cas, le rôle tenu par les divers services de l'Administration française et la stratégie suivie par les Pouvoirs Publics étrangers pour développer leur pêche peuvent se révéler être prépondérants.

Il s'agit d'autre part de l'étude de l'ensemble des facteurs intervenant dans les choix de technologies et l'utilisation des innovations. L'introduction de nouvelles technologies dans la pêche ne découle pas directement de l'existence exogène d'innovations. Elle s'intègre dans un système où les besoins et projets des équipages, des patrons de pêche ou armements ainsi que des transformateurs sont en interaction et varient. Le passage pour les chalutiers de la technique de pêche latérale à celle de pêche arrière a eu d'autres enjeux essentiels que le seul accroissement des captures par bateau. Le travail sous pont couvert, la taylorisation limitée de certaines tâches à bord, la concentration du capital en sont des exemples. La qualité de la formation des équipages et des patrons de pêche à l'utilisation de bateaux plus sophistiqués joue aussi un rôle non

rejoint celui existant déjà 20 à 30 ans auparavant. L'adjonction du terme "rationnel" fausse l'appréhension de la réalité dans la mesure où il suppose que les choix peuvent être fondés sur une analyse "objective" d'une situation donnée. D'une part, les critères de rationalité ne sont pas identiques pour chaque agent (ou groupe), dont les objectifs et contraintes sont de natures différentes, voire opposées. D'autre part, la branche pêche est insérée dans un système économique et politique d'où émergent des contraintes et objectifs qui peuvent se révéler déterminants.

- **La recherche d'adéquation entre le renouvellement des flottilles, l'abondance des stocks et les possibilités de commercialisation reste en grande partie du domaine du discours.** En pratique, elle s'est accompagnée pour la pêche artisanale d'une multiplication des structures et des modes d'intervention dont l'efficacité achoppe peut-être sur l'absence de règles d'allocation et de transmission de droits exclusifs d'usage sur les ressources, mais aussi sur l'insuffisance des supports statistiques, techniques et scientifiques.

Aussi une prospective sectorielle dans le domaine de la pêche, c'est-à-dire l'appréciation des perspectives de perpétuation, de transformation, voire de rupture, dépasse la seule évaluation des possibilités techniques ou de marchés. Elle nécessite, d'une part l'étude des interrelations entre les différents agents économiques et institutionnels présents dans ce secteur d'activité, de leurs modes d'organisation et d'intervention, de leurs projets, et d'autre part l'examen de l'impact que peuvent avoir le système économique et les doctrines politiques sur ce secteur. Il s'agit là d'un domaine de recherche d'importance majeure. Les résultats sont susceptibles de relativiser la validité des modèles sur les pêches et permettent de mieux cerner des études prospectives qui prennent en compte les contraintes externes au système technique (bateaux-ressources) de production.

Les données quantitatives qui permettent d'effectuer un suivi des exploitations dans le secteur de la pêche et d'étayer les analyses quantitatives font très souvent défaut. La possibilité d'établir, par type d'exploitation et au cours du temps, la formation de valeur ajoutée et sa répartition paraît actuellement peu probable en raison du manque de disponibilité des informations nécessaires. Par contre, une série d'indicateurs économiques de productivité pourrait être définie et calculée (1). Elle compléterait utilement le suivi conjoint de l'évolution des puissances de pêche des navires, de la composition et de l'importance de l'effort de pêche, des quantités débarquées et de leur valorisation. Cela paraît un préalable à une maîtrise effective de l'évolution économique du secteur de la pêche. Le terme "maîtrise" ne signifie pas qu'il soit possible de déterminer le cours futur des activités de pêche, mais que puissent être définies des règles générales d'accès et d'exploitation des ressources n'impliquant pas de pertes économiques élevées à long terme.

1 - CONGAR (1982), BERGER et PEYRONNEL (1983).

BIBLIOGRAPHIE

I. OUVRAGES, THESES, MEMOIRES.

- ADAM (P.), 1968.
- "Aspects économiques de la surpêche", Revue Economique n°21.
- ANDERSEN (P.), 1983.
- "On rent of fishing grounds" : a translation of Jens Warming's 1911 article, with an introduction. - History of Political Economy 15 : 3, pp.391-396.
- BANQUE DE FRANCE, 1972.
- La pêche à Boulogne-sur-mer, janvier 1972, 123 p.
- BERGER (A.), PEYRONNEL (P.), 1982.
- "Approche de la rentabilité de l'effort de pêche ; essai d'application en Languedoc-Roussillon." - Université de Montpellier I, Centre Régional de la Productivité et des Etudes Economiques, novembre, 61 p.
- BRAUDEL (F.), LABROUSSE (E.), 1980.
- "Histoire Economique et Sociale de la France." Vol 2. : 1914 - années 1950. - Presses Universitaires de France, pp.589-973.
- BRAUDEL (F.), LABROUSSE (E.), 1982.
- "Histoire Economique et Sociale de la France." Vol. 3 : - année 1950 à nos jours. - Presses Universitaires de France, pp.983-1837.
- BRU (H.), SIMON (B.), 1982.
- "La filière des produits de la mer dans l'Ouest ; adaptation à l'évolution du marché," OREAM, décembre, 48 p. + annexes.
- CCPM, 1982.
- "Statuts de l'Organisation Professionnelle des Pêches Maritimes". - CCPM, mai 1982, 289 p.
- CONFEDERATION DES ORGANISMES DU CREDIT MARITIME MUTUEL, 1972.
- "Enquête sur la pêche artisanale en 1970-71".
- CONGAR (R.), 1982.
- "Les conditions d'exploitation des chalutiers français en Manche", Université de Bretagne occidentale, 84 p. + annexes.
- CLEIRENS DADRE (V.), 1982.
- "La politique commune de la pêche dans la CEE", Thèse pour le Doctorat d'Etat, Université de Bordeaux I, Centre d'Etudes et de recherches sur le Droit de la Mer, avril, 343 p.
- CUEFF (J.C.), 1978.
- "Le problème de l'emploi dans les Pêches Maritimes françaises." - Première partie : "Analyse statistique et dynamique", CCPM, septembre 1978, 66 p.
- CUEFF (J.C.), 1982.

- "An Economic Approach to the optimum utilization of Fisheries Resources", Journal of the Fisheries Research Board of Canada 10, pp.442-457.
- GORDON (H.S.), 1954.
 - "The Economic Theory of a Common Property Ressource", Journal of Political Economy, 62, pp.124-142.
- GUILLON-VERNE (-), 1980.
 - "Les aides publiques à la pêche artisanale et aux cultures marines : inventaire et proposition de coordination en général. Cas particulier du Pays d'Auray". - Brevet technique des Affaires Maritimes.
- ISTPM, 1982.
 - "Réflexions sur les besoins en matière de recherche sur les pêches et cultures marines", compte rendu des réunions des 13 et 14 septembre 1982, Nantes, 39 p.
- JOUFFRAY (M.), 1976.
 - "Les problèmes d'organisation de la pêche artisanale comment ont-ils été résolus sur le littoral atlantique ?", dans "Economie et problèmes des pêches locales", OCDE, p.66-76.
- LE BIHAN (D.), 1977.
 - "Organisations de producteurs des pêches maritimes en France et droit communautaire", Rapport économique et juridique n°5, CNEXO, 147 p.
- LEIGH (M.), 1983.
 - "Européan integration and the common fisheries policy, ed. Goon Helm Ltd; 228 p.
- MARINE MARCHANDE, 1976.
 - "Rapport d'enquête sur la pêche artisanale en 1975". - Statistique des Pêches Maritimes, Direction des Pêches Maritimes, Imprimerie Nationale.
- MORDREL (L.), 1972.
 - "Les institutions de la pêche maritime, histoire et évolution. - Essai d'interprétation sociologique". - Thèse de Doctorat en Droit, Paris II, 2 vol. 859 p.
- NEDELEC (C.), 1963.
 - "Utilisation et rentabilité des chaluts pélagiques et semi-pélagiques", Science et Pêche, n°120, novembre, pp.1-10.
- NEDELEC (C.), 1964.
 - "Efficacité comparée de divers chaluts de hareng" Cons. Int., C.M. 1964 : 31, minéo, 7 p.
- NEDELEC (C.), 1967.
 - "Evolution récente des techniques et des bateaux de pêche", Actualités Maritimes, Direction des pêches, Québec vol. II, n°2, pp.4-14.
- O.C.D.E., 1965.
 - "Subventions et autres aides financières aux industries de la pêche dans les pays membres de l'OCDE", 244 p.
- O.C.D.E., 1971.
 - "Subventions et autres aides financières aux industries de la pêche dans les pays membres de l'OCDE", 163 p.

- ORVOEN (N.), 1947.
- "Le chalutage artisanal sur la côte Atlantique de la Bretagne", Thèse de Doctorat, Paris, Faculté de Droit, 293 p.
- PANAYOTOU (T.), 1983.
- "Concepts d'aménagement applicables à la petite pêche : considérations économiques et sociales", FAO, Doc. Techn. Pêches (228) : 61 p.
- PARRES (A.), 1972.
- "Essai pour une "rentabilité corrigée" des pêches maritimes conçues comme "un service public alimentaire"", dans "Aspects économiques de la production de poisson", OCDE, pp.390-401.
- RENARD (G.), CAYEUX (J.), SAMZUM (M.), POUJADE (J.), ANDOUARD (L.F.), LAMORT (E.), COLIN (P.), LEBRET (J.), 1937.
- "Anticipations corporatives", Ecole Normale Sociale Maritime, Desclée de Brauer et Cie, 309 p.
- SEYTRE (D.), 1983.
- "Europe bleue : la nouvelle politique commune de la pêche", ed. Prométhée, mai, 196 p.
- SEYTRE (D.), 1984.
"La politique de la pêche de la CEE en 1984 et le problème de l'élargissement", ed. Prométhée, 220 p.
- TOURNIS (C.), 1977.
- "Les pêches maritimes en France", directeur de la publication L. BENATTAR, 81 p. + annexes.
- TROADEC (J.P.), 1982.
- "Introduction à l'aménagement des pêcheries : intérêt, difficultés et principales méthodes", FAO Doc. Tech. Pêches (224) : 64 p.
- TROADEC (J.P.), MAUCORPS (A.), 1983.
- "Evolution des méthodes d'aménagement des pêcheries avec le nouveau droit de la mer. - Cons. int. Explor. mer, C.M. 1983/D : 14.
- ULLMO (Y.), 1974.
- "La planification en France", ed. Dalloz, 625 p.
- VARECH, 1978.
- "L'avenir des pêches françaises : réflexions sur une nécessaire mutation", CAAM, décembre, 146 p.
- WEBER (J.), 1980.
- "La pêche artisanale au Sénégal : hypothèses et voies de recherche", Document Scientifique CRODT, n°84, pp.3-23.
- WEBER (J.), FONTANA (A.), 1983.
- "Pêche et stratégie de développement : discours et pratiques". - Expert consultation on strategies for fisheries, FAO, may.

2. ARTICLES DANS "LA PECHE MARITIME" (PAR AUTEUR)

ANGOT (J.), 1949.

- des ressources marines vivantes, n° 1100, mars.
- GAIGNEAUX (A.), 1949.
- "La construction navale en bois et la reconstruction de la flotte de pêche", n° 858, septembre.
- GRIGNON (M.), 1965.
- "Essai d'organisation régionale du marché du poisson", n° 1053, décembre.
- GRIGNON (M.), 1967.
- "Aspects fondamentaux de l'évolution sociale et économique de la pêche française", n° 1069, avril.
- HURET (J.), 1963.
- "Le New deal" de la pêche française", n° 1021, avril.
- HURET (J.), 1971.
- "Le XIème plan et l'élargissement de la Communauté européenne", n° 1119, juin.
- JOUFFRAY (J.F.), 1976.
- "Les constructions de bateaux de pêche artisanale dans le cadre des SIA depuis 1971", n° 1185, décembre.
- LE BIHAN (D.), 1981.
- "La problématique des organisations de producteurs dans le secteur de la pêche artisanale", n° 1234, janvier.
- LESMADÉC (Y. de), 1948.
- "La nouvelle définition de la pêche artisanale", n° 845, août.
- LETOURMY (E.), 1948.
- "La réforme de l'organisation des Pêches Maritimes", n° 839, février.
- LETOURMY (E.), 1960.
- "Le IVème plan d'équipement va établir la politique de la pêche", n° 990, septembre.
- MARINE MARCHANDE, 1953.
- "La productivité de la pêche française maritime", n° 902 et 903, mai et juin.
- MEROT (J.), 1956.
- "La pêche maritime artisanale dans le système fiscal français", n° 941, août.
- MEROT (J.), 1957.
- "Les travaux préparatoires du 3ème Plan de modernisation et d'équipement", n° 947, février.
- MEROT (J.), 1961.
- "Les objectifs pour les pêches maritimes du IVème plan de modernisation et d'équipement", n° 1005, décembre.
- MOREAUX (C.), 1965.
- "Logique et destin du Vème plan", n° 1053, décembre.
- NEDELEC (C.), 1982.
- "Orientation actuelle de la recherche en technologie de la pêche", n° 1257, décembre.

PASCAL (J.), 1976.

- "Perspectives de renouvellement des flottes de pêche au cours du VIIème plan", n° 1185, décembre.

PERCIER (A.), 1971.

- "Evolution technologique des moyens de capture", n° 1119, juin.

PORTIER (M.), 1980.

- "Evolution et perspective de la technologie des pêches", n° 1232, novembre.

POULIOT (P.), 1953.

- "Les problèmes de l'armement à la pêche", n° 909, novembre.

3. REVUES ET DOCUMENTS.

"La Pêche Maritime", Paris.

"Germe", édité par l'UAPF.

Commissariat Général du Plan, Rapports de la Commission des Pêches Maritimes.
Comptes rendus des travaux de la COREMOD Bretagne.

Comptes rendus des travaux de la Commission Nationale de la Flotte.

Conférences de Londres, mars 1946 - Exposés des délégations.

Statistiques des Pêches Maritimes, Direction des Pêches Maritimes, Imprimerie Nationale.

CCPM, Rapport sur la production de l'industrie des pêches maritimes.

CCPM, Rapport sur le commerce extérieur des produits de la pêche.

CCPM, Rapport d'activité de l'organisation professionnelle.

LISTE DES TABLEAUX

1. — Composition de la flotte de pêche en 1953

2. — Composition de la flotte de pêche artisanale en 1953

3. — Composition de la flotte de pêche de 1956 à 1963



1 - Bateau de petite pêche côtière à Erquy



2 - Petit Palangrier de Groix



3- Polyvalent : chalutier-coquilleur





5- Langoustier

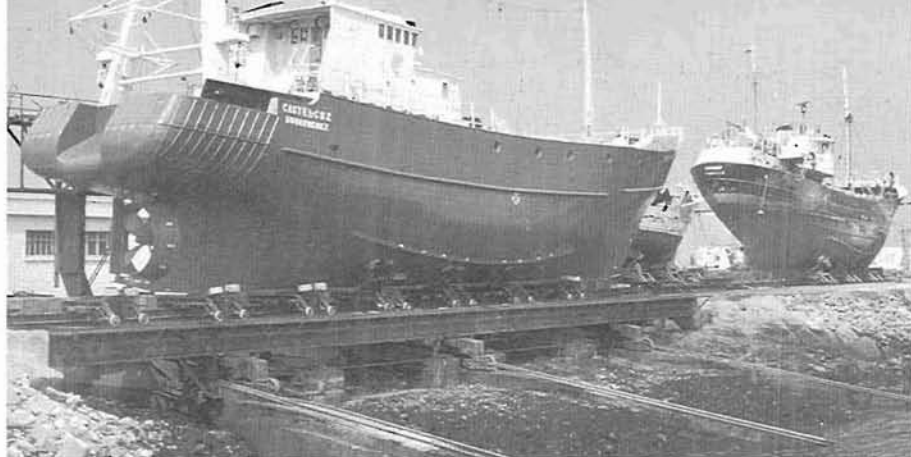


6 - Chalutier traditionnel en bois, à Cancale



7 - Chalutier pêche au large - Construit en 1962 (Chantier Gléhen Léon - Pont l'Abbé)





9 - Chantiers à Douarnenez



10 - Chalutier de grande pêche



11 - Thonier à Tangon



ANNEXES

- ANNEXE 1** *Conférence de Londres sur l'overfishing, mars 1946 :*
1.1. - La surpêche et son remède.
1.2. - Conférence internationale sur le dépeuplement des fonds de pêche.
1.3. - Déclaration de la délégation française.
- ANNEXE 2** *Tendances de la pêche en France après la guerre.*
- ANNEXE 3** *Subventions nationales à la pêche de 1954 à 1983.*
- ANNEXE 4** *Les principales composantes de la politique commune des pêches.*
- ANNEXE 5** *Etat de la flotte industrielle.*
- ANNEXE 6** *Note relative aux sociétés de quirataires.*
- ANNEXE 7** *Exemples de financement de la construction de navires de 1950 à 1983.*

1.1 : LA SURPÊCHE ET SON REMÈDE

Exposé de la délégation britannique. Conférence paper n° O.F.C.1

Comme il n'existe pas de preuve irréfutable de surpêche dans les pêcheries de hareng et des autres espèces pélagiques, ce memorandum traite seulement des pêcheries de poissons de fond. Il se base principalement sur les statistiques de la pêcherie chalutière britannique.

1 - L'EFFET DE LA GUERRE 1914-1918

Cette guerre a fourni un remarquable enseignement sur le vif de l'influence de la pêche sur les stocks de poissons de fond (démersaux). Les opérations de pêche ont été naturellement très restreintes durant ces années - les débarquements de poissons démersaux sont tombés en 1917 à moins de 30 % de leur niveau normal - avec comme conséquence le fait que la mortalité par pêche a forcément diminué. Une quantité plus grande de poissons a survécu et pu croître, de telle sorte qu'en 1919 et 1920, quand la pêche a repris de manière soutenue, l'augmentation de poids des poissons a entraîné une plus forte capture par unité d'effort ainsi que des captures totales plus importantes en 1920. A titre d'exemple, le débarquement moyen par jour de mer des chalutiers anglais à vapeur a été, en Mer du Nord, de 30,6 cwt en 1919 et de 25,0 cwt en 1920, contre 14,3 cwt en 1913 (1). Il est tombé rapidement à son niveau d'avant-guerre dès 1923.

Cela montre que l'abondance des stocks de poisson dépend très largement de l'importance de la pêche. Lorsque l'intensité de pêche est nettement réduite, l'abondance des stocks augmente et de meilleures captures peuvent être faites. Lorsque la pêche redevient intense, le niveau des stocks est amoindri et les captures diminuent. L'abondance d'un stock est directement reliée à l'importance de la pêche. Si des mesures avaient été prises pour contrôler l'intensité de pêche après la guerre de 1914-1918, cela aurait permis de maintenir les stocks à un niveau supérieur à celui antérieur à la guerre et d'obtenir rapidement une production renouvelable plus profitable. L'opportunité a été ratée. Il y a eu à la place un développement important et non limité de la pêche ; l'accroissement d'abondance du poisson dû à la guerre a ainsi été rapidement éliminé.

(1) 1 cwt = 52,6 kg.

2 - LA SURPÊCHE ENTRE LES DEUX GUERRES

Les stocks n'ont pas seulement été ramenés à leur niveau d'avant-guerre ; en raison de l'augmentation de l'intensité de pêche, ils ont été par la suite réduits à des niveaux encore inférieurs. En conséquence, de nombreux fonds de pêche ont été épuisés et sont devenus non profitables. Dans la plupart des régions la capture par unité d'effort a été réduite et, ce qui est plus important et instructif, la capture totale a diminué. L'accroissement de l'effort de pêche n'a pas entraîné une augmentation des captures totales mais leur diminution. Il s'agit donc bien de surpêche.

La preuve de l'existence de surpêche est fournie dans une série d'articles publiés par le CIEM (Rapports et Procès-verbaux, Vol. CX, 1939) et, avec plus de détails, dans un petit livre "The Overfishing Problem" ("Le problème de la surpêche de E.S. Russel, Cambridge University Press, 1942"). Il n'est pas envisagé d'en reprendre ici la totalité des éléments, mais d'examiner un cas typique, celui de l'églefin en Mer du Nord.

	Cwt		Cwt		Cwt
1906	7.8	1919	15.8	1929	5.2
1907	7.8	1920	10.9	1930	6.3
1908	6.9	1921	9.6	1931	4.8
1909	5.9	1922	8.5	1932	4.5
1910	4.9	1923	5.4	1933	4.6
1911	5.3	1924	4.8	1934	2.7
1912	4.7	1925	8.5	1935	1.9
1913	3.0	1926	8.2	1936	2.1
1914	4.6	1927	5.9	1937	2.6
1915-18	-	1928	5.4		

Tabl. 1.- Eglefin - Mer du Nord. Débarquement par jour de mer - Chalutiers à vapeur anglais.

Les débarquements par jour de mer des chalutiers à vapeur anglais sont indiqués dans le tableau 1 pour la période allant de 1906 à 1937. Les chiffres d'avant-guerre indiquent une tendance à la baisse et donnent une moyenne de 5,8 cwt pour la période de huit ans allant de 1906 à 1913. Pour la première année après la guerre, on constate la très forte valeur de 15,8 cwt ; la moyenne de 1919 à 1921 reste toujours élevée avec 12,1 cwt. Ces valeurs élevées sont sans aucun doute dues, pour la majeure partie, à l'accroissement des stocks durant les années de guerre, lorsque l'intensité de pêche a été considérablement réduite. Si l'on suppose que l'effet de la guerre a été négligeable après 1921 et en groupant les 16 années restantes en deux périodes de 8 ans, on constate que la valeur moyenne des débarquements par jour de mer a été de 6,5 cwt de 1922 à 1929 et de seulement 3,7 cwt de 1930 à 1937. Il est clair que l'abondance du stock était très réduite durant la fin de la période. Une indication indirecte, mais concluante, que cela a été dû à un accroissement de l'intensité de pêche est donnée par le fait que le pourcentage de petits poissons

dans les captures anglaises s'est fortement accru durant les deux dernières périodes. Avant la guerre de 1914-1918, et pour les quelques années qui ont suivi, ce pourcentage a été en moyenne de 50 % ; au cours de la période 1922-1929 il a été juste au-dessus de 70 %, tandis que dans la dernière période il s'est élevé au-dessus de 85 %. En 1936 et 1937 il était au-dessus de 90 %. La raison pour laquelle les données anglaises montrent les changements d'abondance du stock aussi nettement vient de ce qu'elles sont relatives essentiellement aux secteurs du milieu et du sud de la Mer du Nord, où l'épuisement de la ressource a été le plus marqué. Les changements ne sont pas aussi notables dans le secteur nord qui est la zone principale pour le stock d'églefin et est la plus intensément pêchée par les chalutiers écossais. Une vue plus globale de la pêcherie d'églefin en Mer du Nord et de son effet sur le stock peut être obtenue en combinant les données anglaises et écossaises. Les chalutiers à vapeur anglais et écossais prennent la part du lion dans la pêcherie d'églefin ; ils ont réalisés plus des 3/4 des débarquements totaux effectués par tous les pays pêchant en Mer du Nord. Les données relatives à leur débarquements qui sont données au tableau 2, peuvent donc être considérées comme étant pleinement représentatives de l'évolution de cette pêcherie et de son effet sur le stock depuis 1920.

Années	Quantités débarquées unités = 1 000 cwt	Nombre d'heures de pêche unités = 1 000 heures	Débarquement par 1 000 heures de pêche	Débarquement par jour de mer
1920-1922	2,425	-	-	10,8
1923-25	1,559	2,747	57	7,3
1926-28	1,649	2,464	67	8,8
1929-31	1,565	2,564	61	8,1
1932-34	1,359	2,547	53	8,1
1935-37	888	2,453	36	6,6

Tabl. 2.- Statistiques de la pêcherie d'églefin en Mer du Nord 1920-1937. Chalutiers à vapeur anglais et écossais - valeurs moyennes pour des périodes de trois ans.

Ces données montrent qu'il y a eu, depuis la période 1926-1928, un déclin constant des quantités débarquées, d'une importance telle que la production de la période 1935-1937 atteint seulement 54 % de la moyenne de 1926-1928. En même temps il y a eu une diminution sensible de la production par unité de temps de pêche, indiquée très nettement par la chute du débarquement de 67 à 36 cwt par centaines d'heures de pêche, moins nettement par les débarquements par jour de mer. Il apparaît donc que l'abondance du stock exploitable, mesurée en poids, a considérablement décliné.

Depuis la période 1923-1925, il y a eu très peu de changements dans l'intensité de pêche, telle qu'elle peut être évaluée par le nombre d'heures. Mais il est connu qu'un accroissement important de l'intensité de pêche a été causé par l'introduction entre 1923 et 1926 du chalut Vigneron-Dahl, qui améliore la puissance de capture d'au moins 30 %. Une indication directe que la dégradation du stock d'églefin s'est considérablement accentuée depuis l'introduction de cet engin de pêche plus efficace est donnée par les travaux de recherche écossais (voir par exemple Raitt, 1939 (1)). Cette accentuation de la dégradation du stock a été accompagnée d'une augmentation du taux de croissance de l'intensité de pêche. Comme il a déjà été noté, une indication supplémentaire de l'accroissement du taux d'exploitation est donnée par le fait que la proportion de petits poissons dans les débarquements n'a cessé d'augmenter, et que la proportion de poissons de grande taille tombe.

Telle est donc la situation : une augmentation sensible de l'intensité de pêche, une diminution de l'abondance du stock et une forte baisse de la production totale. Il peut être ajouté que la réduction de production montrée par les données anglaises et écossaises se retrouve aussi dans les statistiques internationales. Pour la période de 1922 à 1929 les débarquements annuels moyens d'églefin pour tous les pays de la Mer du Nord ont été de 128 000 t ; pour la période de 1930 à 1936, ils ont été inférieurs à 94 000 t. La conclusion est inévitable : un accroissement de l'intensité de pêche a entraîné une diminution des captures totales. Cela est un exemple net de surpêche.

Dans le cas de la pêcherie d'églefin dans les eaux islandaises, on dispose d'un exemple direct d'un accroissement de l'intensité de pêche depuis 1925 suivi d'une diminution des captures par jour de mer et d'une réduction de la production totale - un autre cas clair de surpêche - (les détails peuvent être trouvés dans Russel, 1942, pp. 40-42). Des éléments existent aussi et ont été publiés, montrant que les stocks de cabillaud et plie en Mer du Nord, de plie et de flétan dans les eaux islandaises et de merlu sur le talus Atlantique ont été aussi surexploités dans le sens précis où un accroissement de l'effort de pêche a conduit non pas à une augmentation de la production mais au contraire à sa diminution - dans certains cas, notamment pour la pêcherie de merlu, à une diminution considérable. Dans la pêcherie de merlu, le débarquement moyen par jour de mer des chalutiers anglais en 1919-1921 était de 2,8 cwt et le pourcentage de poissons de grande taille dans les débarquements était de 49 %. Pour la période de huit ans, de 1922 à 1929, ces chiffres sont tombés respectivement à 2,7 cwt et 22 %. Au cours de la période 1930-1937 le débarquement moyen par jour d'absence est passé à 1,6 cwt et la proportion de poissons de grande taille à 10 %. Le chalut V-D a été complètement adopté vers 1926. Il y a le même résultat : un stock amoindri contenant une proportion très réduite de poissons de grande taille ; cela ne peut qu'être dû à une augmentation de l'intensité de pêche. La production totale de merlu réalisée par les bateaux anglais et français a subi une diminution marquée durant ces années.

(1) D.S. Raitt - Le taux de mortalité de l'églefin du stock de Mer du Nord, 1919-1938, Rapp. Proc. Verb. Conseil Explor. Mer CX, Copenhagen, 1939.

La conclusion générale qui émerge des analyses publiées est que, avec la possible exception des pêcheries de cabillaud d'Islande et du Grand Nord, les stocks des principales espèces démersales étaient sur-exploités avant l'éruption de la guerre en 1939 et qu'en conséquence une réduction de l'intensité de pêche était devenu urgente. De cette manière une augmentation de la production renouvelable aurait pu être obtenue avec une moindre dépense d'effort et à un moindre coût. On peut assez facilement démontrer mathématiquement qu'une intensification de la pêche débouche sur un seuil au-delà duquel une augmentation supplémentaire de l'intensité de pêche entraîne une diminution de la production. Cela a été montré par exemple par Graham (1935, 1938, 1943) et par Russel (1939, 1942).

3 - L'EFFET DE LA GUERRE DE 1939-1945

La guerre qui vient de cesser a eu l'effet prévu sur les stocks de poissons démersaux. Là où la pêche a été sensiblement réduite, comme dans la plus grande partie de la Mer du Nord, les stocks ont une abondance accrue et la proportion de poissons de grande taille a augmenté. Cela est connu de tous, mais la preuve statistique doit attendre l'examen détaillé des données disponibles et des données à recueillir. Les données des débarquements des chalutiers anglais par centaines d'heures de pêche au cours des années 1941-1944 ont été utilisées ; elles fournissent une indication utile des changements intervenus dans l'abondance des stocks. Une comparaison exacte avec les données équivalentes pour l'avant-guerre est difficile car les navires employés étaient des chalutiers plus petits et plus âgés et parce que dans plusieurs zones la pêche a été considérablement réduite en raison de la guerre. Dans le secteur du milieu de la Mer du Nord (région IV b) par exemple, les débarquements par centaines d'heures de pêche ont été au cours des années 1941-1944 de 372, 503 et 399 cwts respectivement. Mais ces données concernent principalement une zone relativement réduite au large de la côte nord-est de l'Angleterre et la comparaison avec le chiffre de 1938 pour la région IV b dans son ensemble, qui était de 99 cwts, ne serait pas juste. La donnée équivalente pour 1938, correspondant approximativement à la zone qui a été exploitée en 1941-1944 est de 158 cwts. Si cela est considéré comme étant une base correcte de comparaison, l'abondance en poids du stock dans cette zone a augmenté d'environ deux et demi à trois fois ; ceci d'après les débarquements par centaine d'heures de pêche.

Durant la guerre, la flottille anglaise de chalutiers en activité a été réduite d'environ 1/4 de son importance de l'immédiat avant-guerre ; un transfert considérable de l'effort de pêche de la côte est à la côte ouest a été effectué. Les données statistiques indiquent qu'il n'y a eu aucun accroissement très sensible de l'abondance des stocks dans la région VI a (ouest Ecosse), VII a (Mer d'Irlande) et VII f (Bristol Channel) ; il y a peu d'évidence qu'il ait eu un changement dans le V a (Islande). Pour les fonds de pêche au merlu toutefois, surtout dans les régions VII b (ouest Irlande), VII g (sud est Irlande) et VII j (Grande Sole) il y a eu une augmentation très considérable de la densité des stocks. Une étude statistique poussée (non encore publiée) de la pêcherie de merlu de Milford Haven, réalisée par Mr C.F. Hickling à la suite d'un examen détaillé de

L'histoire et des vicissitudes de la pêcherie telle qu'elle a été affectée par la guerre, a démontré que l'abondance des stocks de merlu a augmenté de 3 à 4 fois par rapport à leur niveau d'avant-guerre et que l'accroissement concerne surtout les plus grandes tailles. L'effet de cet accroissement du stock sur les débarquements est frappant. Dans les années 1942-1944, la flottille de Milford Haven, quoique réduite à 39 % de sa jauge totale d'avant-guerre, a débarqué un poids de merlu légèrement plus élevé que celui débarqué dans les années 1937-1939 par la flottille complète.

La situation est donc la suivante : dans les zones où la pêche a été très réduite en raison de la guerre, il y a maintenant un stock abondant de poissons de bonne taille. C'est un fait bien établi qu'après la guerre de 1914-1918, en conséquence de la réduction de la pêche démersale causée par la guerre, les stocks de poisson s'étaient sensiblement accrus, notamment en Mer du Nord, et s'étaient retrouvés à un niveau nettement plus élevé qu'avant la guerre. Mais, en raison de la quasi-absence de contrôle de la pêche dans l'après-guerre et de l'accroissement incontrôlé de l'effort de pêche sur les stocks abondants et facilement accessibles de la Mer du Nord, les stocks plus abondants ont été rapidement réduits à leur niveau antérieur. L'opportunité a été ratée de les maintenir, par des mesures appropriées de contrôle, au niveau plus élevé qu'ils avaient atteint. Cette opportunité ne devrait pas être ratée une seconde fois.

4 - REMÈDES A LA SURPÊCHE

Il n'y a qu'un remède effectif à la surpêche : c'est de limiter l'importance de la pêche par un accord international. Ce n'est que de cette manière que les stocks de poisson peuvent être maintenus à un niveau profitable. Si la pêche n'est pas contrôlée, le niveau des stocks tombera inévitablement, la capture par unité d'effort diminuera progressivement et la pêche deviendra non profitable.

Les réglementations sur le maillage et les limitations de taille des poissons auront quelques effets positifs, surtout en limitant la destruction inutile de poissons de trop petite taille ; il est souhaitable que les dimensions actuelles de maillage soient considérablement accrues. Mais il est évident que la seule réglementation du maillage n'empêchera pas la surpêche car aucun contrôle n'est ainsi effectué sur le développement des flottilles de pêche jusqu'à une dimension où la pêche devient non profitable.

Dans la pêcherie de flétan du Pacifique exploitée par le Canada et les Etats-Unis, de bons résultats ont été obtenus en fixant un quota sur les débarquements, la quantité permise étant telle que le stock peut s'accroître. Cela a eu pour conséquence d'accroître la production par unité d'effort, rendant donc la pêcherie plus profitable, mais aussi de réduire la saison de pêche de neuf à cinq mois.

Il semble douteux qu'un système de quota puisse être appliqué avec succès dans une zone telle que la Mer du Nord. Les conditions sont bien plus complexes ; de nombreuses espèces, plusieurs nations et des centaines de ports de pêche sont concernés. Les difficultés administratives sont évidemment très grandes. Même si celles-là pouvaient être surmontées, il est hautement probable que le quota permis serait atteint bien avant la fin de chaque année, laissant une période durant laquelle aucun poisson ne

serait débarqué en provenance de la zone concernée. Ce décalage pourrait sans doute être comblé par une pêche dans d'autres zones ; un stockage de poisson congelé serait aussi envisageable.

Un plan plus simple serait de limiter directement le nombre, la taille et la jauge et/ou la capacité de pêche (par exemple la dimension et le nombre de chaluts) des bateaux autorisés à pêcher dans une zone donnée. Le moment paraît opportun pour considérer un tel plan en raison de la réduction des flottes de pêche causée par les dommages de la guerre. La flotte de chalutiers britannique a subi des pertes considérables aussi bien pour les chalutiers impliqués dans l'effort de guerre que pour ceux qui ont continué de pêcher. Toutefois, une information exacte fait défaut quant à l'importance des dommages et la perte subies par les flottes de pêche des autres nations et quant à l'importance des constructions nouvelles effectuées durant la guerre. Il est vraiment souhaitable que les délégués à la Conférence soient en mesure d'établir pour toutes les formes de pêche de poissons de fonds, la taille, la composition et la jauge totale de leurs flottilles actuellement en activité. Il sera possible de prendre vraiment en considération la suggestion du gouvernement de S.M., à savoir qu'un accord de limitation de la capacité de pêche devrait être appliqué internationalement dans les zones adjacentes aux Iles Britanniques qui risquent d'être surexploitées dans le proche futur. Cette proposition a reçu en Grande-Bretagne, durant ces dernières années, la plus sérieuse attention et fait l'objet d'analyses de la part des experts ; si le principe en est accepté, la délégation britannique est prête à avancer des suggestions concrètes et les soumettre à discussion.

1.2 : CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LE DÉPEUPLEMENT DES FONDS DE PÊCHE

Exposé de la délégation française, 25 mars 1946

La Délégation française considère qu'il y a un intérêt général à éviter qu'une exploitation trop intensive et irraisonnée entraîne, comme au lendemain de la première guerre mondiale, après une période de pêche "miraculeuse" - due à la reconstitution des stocks pendant la durée des hostilités - un amoindrissement rapide et constant du stock de poissons de mer.

Elle constate que les procédés utilisables pour éviter la diminution des réserves de poisson de mer sont les suivants :

- a) augmentation de la taille minima des mailles de chaluts,
- b) révision de la taille marchande des poissons comestibles,
- c) interdiction de certains engins et modes de pêche considérés nocifs,
- d) établissement de "parcs" ou zones d'interdiction de la pêche, de manière à permettre la reconstitution des espèces,
- e) limitation du tonnage global ou unitaire des navires de pêche,
- f) limitation des époques de pêche,
- g) fermeture périodique de certaines zones de pêche.

La Grande-Bretagne et la France ont mis résolument en application les deux premiers procédés ; certaines nations signataires de l'accord de 1937 n'ont pas pris encore de disposition positive à cet égard.

La Délégation Française estime donc que la première mesure à prendre est d'obtenir des nations signataires de l'accord de 1937 qu'elles en assurent une stricte application. La France, bien que non signataire de cet accord, est disposée à supprimer par circulaire les tolérances dans l'application de son décret de 1936-1937, qu'elle avait dû admettre par suite des circonstances de guerre.

La Délégation Française se ralliera également à toutes propositions tendant à l'interdiction d'engins de pêche qui apparaîtraient comme particulièrement destructeurs des immatures.

Elle se ralliera également à toutes propositions tendant à l'interdiction de la pêche dans certaines zones de la Mer du Nord, étant observé que le respect de cette interdiction est rendu singulièrement plus aisé et moins coûteux par l'emploi d'avions que de navires de guerre.

En ce qui concerne la limitation du tonnage global ou unitaire des navires de pêche, qui n'est qu'une formule de malthusianisme économique, la position de la Délégation Française est beaucoup plus réservée.

Elle est disposée à accepter un accord relatif à la limitation du tonnage global à condition que cet accord soit fondé sur les trois éléments suivants :

- a) importance de la population nationale à nourrir, ce qui, eu égard aux problèmes actuels de ravitaillement doit apparaître comme la première donnée du problème ;
- b) importance de la main d'oeuvre normalement spécialisée dans les pêches maritimes (en France : inscrits maritimes) ;
- c) longueur des côtes.

En aucun cas, elle ne saurait accepter une limitation basée sur le tonnage existant en 1946, alors que l'armement français est l'un de ceux qui ont le plus souffert de la guerre - les trois quarts de sa flotte de chalutiers étant détruits, non plus que sur le tonnage de 1938, puisque, à cette époque, la France devait importer environ le tiers du poisson nécessaire à sa consommation.

La Délégation Française ne saurait accepter davantage de limitation basée sur le tonnage unitaire des navires, à moins que cette limitation ne varie en fonction de la distance séparant les ports d'attache des navires des lieux de pêche. Elle doit, en effet, constater que si les navires des pays riverains de la Mer du Nord, sont pour la plupart basés à quelques heures de leurs lieux de pêche en Mer du Nord, les navires français doivent pour les atteindre ou rejoindre leur base, perdre en moyenne de deux à trois jours. Le tonnage des navires français doit, en conséquence, être calculé pour tenir compte :

- a) des réserves supplémentaires de combustibles, de carburant et de glace nécessaire, à l'arrivée et au trajet,
- b) des locaux et installations destinés au logement d'un personnel plus nombreux, à la conservation des produits de la pêche.

1.3 : DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE, 28 mars 1946

Dès le début de cette Conférence, la Délégation française a exposé son opinion dans un rapport clair et précis, dans lequel elle a appuyé sur l'importance qu'elle attachait aux différentes questions discutées dans cette Conférence.

L'opinion de la Délégation française est qu'une augmentation de la taille des mailles et de la taille marchande des poissons est insuffisante par elle-même et que ces mesures doivent être complétées par d'autres. Parmi celles-ci, certaines telle que l'interdiction de la pêche dans certaines régions à certaines périodes, ne peuvent être mises en pratique à l'instant et exigeront quelques temps avant de pouvoir être mises en application ; mais si une solution totale ne peut être trouvée pour limiter l'exploitation exagérée des fonds de pêche, il reste néanmoins essentiel que certaines mesures effectives soient adoptées et mises immédiatement en application. La plus simple et la plus effective parmi ces mesures est, ainsi que les Délégations britannique et belge l'ont mis en évidence, la limitation de la flotte de pêche dans chaque pays.

Toutes les Délégations ont admis que les erreurs commises entre 1919 et 1939 doivent être évitées à tout prix ; mais lorsque placée devant la question de trouver des solutions pratiques, chaque Délégation, de bonne foi et loyalement, a tenté de suggérer les solutions les plus favorables pour les nationaux. Personne ne peut les blâmer pour ce sentiment humain et la lecture des rapports nous a montré que la même situation se présente dans toutes les conférences internationales quand les intérêts des Nations sont en jeu. Mais les délégations ici présentes comprennent tant de scientifiques éminents, tant d'administrateurs et de professionnels expérimentés que nous devrions désespérer de l'esprit humain si par des efforts communs et des concessions mutuelles entre hommes de bonne volonté et par la compréhension réciproque des intérêts légitimes de chacun, nous n'arrivions pas finalement à un arrangement acceptable par tous et susceptible d'atteindre les résultats désirés.

En conséquence, la Délégation française insiste sur la nécessité d'étudier complètement le problème de la limitation du tonnage global des flottilles de pêche.

Il doit être reconnu que le problème n'est pas simple mais comme il ne soulève pas de question d'honneur ou de prestige national et reste simplement une question d'intérêt commun des solutions doivent être trouvées. Ainsi que M. CROPS et M. CRAFT-BAKER l'ont dit si justement "un mauvais accord est meilleur que pas du tout d'accord".

Le problème a divers aspects de caractères économique, financier et social. Evidemment, les Nations dont les flottilles de pêche se sont accrues depuis 1938 n'accepteront pas volontiers une réduction de cette flotte, mais ne pourraient-elles pas accepter au moins que ce tonnage soit provisoirement stabilisé et cesse d'être accru ? Ceci serait un premier pas effectif contre l'exploitation exagérée des fonds de pêche. Peut être pourraient-elles aussi considérer la possibilité d'adopter d'autres mesures de caractère social en faveur de leurs pêcheurs et limiter leurs captures en réduisant le nombre de jours de travail à la mer ?

La Délégation française rappelle à cette occasion que déjà avant la guerre, la France avait adopté pour ses pêcheurs la semaine de 40 heures et les congés payés de quinze jours. Evidemment, quand un bateau est en pêche, les hommes doivent faire tout le travail qu'ils peuvent, ceci est autorisé par les lois françaises, mais une bonne compensation est ensuite garantie aux pêcheurs qui peuvent, en addition de leur quinzaine de congé, obtenir le bénéfice d'une mois supplémentaire de vacances. Les chalutiers sont désarmés pendant ce temps, généralement pendant l'été quand la demande pour les poissons de fond est réduite. Les résultats de cette mesure ont été satisfaisants quant au maintien des prix et ils ont tendu à éviter l'exploitation exagérée des fonds de pêche.

En ce qui concerne les autres Nations dont les flottes de pêche ont souffert des conséquences de la guerre, elles devront également fixer le maximum du tonnage de remplacement qu'elles veulent autoriser, mais ce tonnage ne pourra être en aucun cas fixé au niveau de 1938.

La Délégation hollandaise a très justement rappelé que le tonnage hollandais a diminué de 50 % entre 1930 et 1939 ; la France se trouve dans la même situation défavorable. De plus la question du ravitaillement des populations est de première importance dans la plupart des pays et ces pays ne pourront jamais admettre que les plus grands efforts ne soient pas tentés pour obtenir les aliments dont ils ont besoin. Il est nécessaire de tenir compte de ce fait important.

Dans certains pays, le rendement de la pêche excède largement les besoins alimentaires et ces produits doivent être partiellement exportés ; d'autre pays, au contraire, ne tirent de la mer qu'une fraction de leurs besoins. En périodes normales, les importations et les exportations de poissons ne constituent qu'une partie des échanges économiques réguliers ; aujourd'hui, malheureusement, la majorité des pays importateurs sont appauvris à un tel point qu'ils ne peuvent pas trouver les devises étrangères indispensables pour payer leurs achats à l'extérieur. En conséquence, elles sont contraintes de restreindre leurs importations et en ce qui nous concerne leur politique tend à augmenter leur flotte de pêche de façon à pouvoir capturer elles-mêmes le poisson dont elles ont besoin. C'est là un fait qui doit être pris en considération.

La limitation du tonnage devra s'appliquer d'abord aux nations dont la production excède les besoins de leur population et les quotités assignées à chaque pays devront, en conséquence, - ainsi que la Délégation française l'a souligné - tenir compte de l'importance de la population à ravitailler.

Elles devront aussi tenir compte de la longueur de la côte et du nombre actuel de pêcheurs et de l'importance de sa population maritime et, lorsque le cas se présentera, de la distance entre les ports d'armement et les lieux de pêche.

Ainsi, si le tonnage de 1938 doit être pris comme base celui-ci sera augmenté pour les pays qui se trouvent actuellement dans une situation défavorable. De telles difficultés peuvent être certainement résolues avec une bonne volonté réciproque.

Une limitation convenue du tonnage obligerait probablement certains pays à établir un contrôle strict de la construction des navires de pêche et de leur exploitation pour en arriver à l'introduction d'un système de licence pour leur construction et leur exploitation. La France l'a déjà fait à cause de la rareté du matériel et des équipements disponibles. La flotte française de chalutiers, qui a sérieusement diminué du fait de la guerre, ne pourra pas être rétabli au niveau de son tonnage de 1938 avant une période de 4 ou 5 ans.

La France a organisé une réglementation complète de son industrie des pêches. Sous le contrôle général du Comité Central des Pêches Maritimes, des Comités Interprofessionnels où les intérêts des producteurs et des consommateurs sont représentés, sont habilités pour décider de toutes questions, comme le nombre de bateaux autorisés à pratiquer certaines pêches, la limitation ou l'interdiction des départs pour maintenir la stabilité des prix et des marchés, etc. et pour prendre toutes autres mesures en vue d'éviter une exploitation exagérée. La politique général des pêches maritimes en France tend à provoquer une production intensive des espèces pélagiques (hareng, maquereau, sardine, thon) en vue d'éviter de trop fortes captures de poissons de fond.

Des mesures sont actuellement à l'étude pour encourager les pêcheurs saisonniers à pratiquer des méthodes de pêches moins destructrices, par exemple : la pêche aux cordes au lieu du chalutage. De telles méthodes, si elles étaient généralement adoptées, donneraient certainement des résultats satisfaisants.

En déterminant le tonnage maximum de chaque flotte de pêche, il sera nécessaire d'établir définitivement le tonnage individuel maximum des petits bâtiments qui ne devront pas être compris dans cette quotité ; ce tonnage ne devra pas être trop élevé pour éviter les abus.

Il devra également être établi clairement si les mesures adoptées s'appliqueront seulement aux navires travaillant en Mer du Nord ou si elles s'appliqueront à l'entière flottille de pêche.

La France ne participe pas largement à l'exploitation des espèces de fond en Mer du Nord et les chalutiers français y recherchent principalement les espèces pélagiques : harengs et maquereaux. Selon les statistiques, les captures de poissons de fond en Mer du Nord par les bateaux français n'excèdent pas 40 000 tonnes par an, faible par rapport aux tonnages très élevés qui y sont capturés par certains pays.

La Délégation française est prête à examiner avec la plus grande objectivité toutes les suggestions qui pourront être apportées à accepter celles qui tiendront compte des remarques précédentes.

Il est impératif que cette Conférence obtienne des résultats positifs et ne se confine pas dans des objections négatives et stériles. La Délégation française suggère également qu'une Commission permanente internationale soit accréditée pour surveiller l'application des mesures proposées et pour les réviser de temps à autre suivant les circonstances. La Délégation française apportera à ces discussions un esprit de compréhension, de bonne volonté et ses vœux sincères pour que cette Conférence puisse réussir dans la tâche qui lui est fixée. Elle est également convaincue que les autres Délégations sont arrivées à cette Conférence avec le même esprit et les mêmes espoirs.

- Figure 3, Tableau 3 : Flotte de pêche et effectifs embarqués.
- Figure 4, Tableau 4 : Indicateurs de productivité et de coûts.
- Tableau 4 bis : Evolution de la mortalité par pêche (flottes hauturières).
- Figure 5 : Interventions de l'Etat.
- Figure 6 : Le Crédit Maritime Mutuel (données en F 83).
- Tableau 6.1. : Les Prêts professionnels versés par le C.M.M.
- Tableau 6.2. : Le Crédit Maritime Mutuel : Dotations, Encours de crédits, Epargne, ...
- Figure 7, Tableau 7 : Le Commerce extérieur des produits de la pêche.
- Figure 8 : Quantités débarquées par espèce (graphiques du C.C.P.M.).

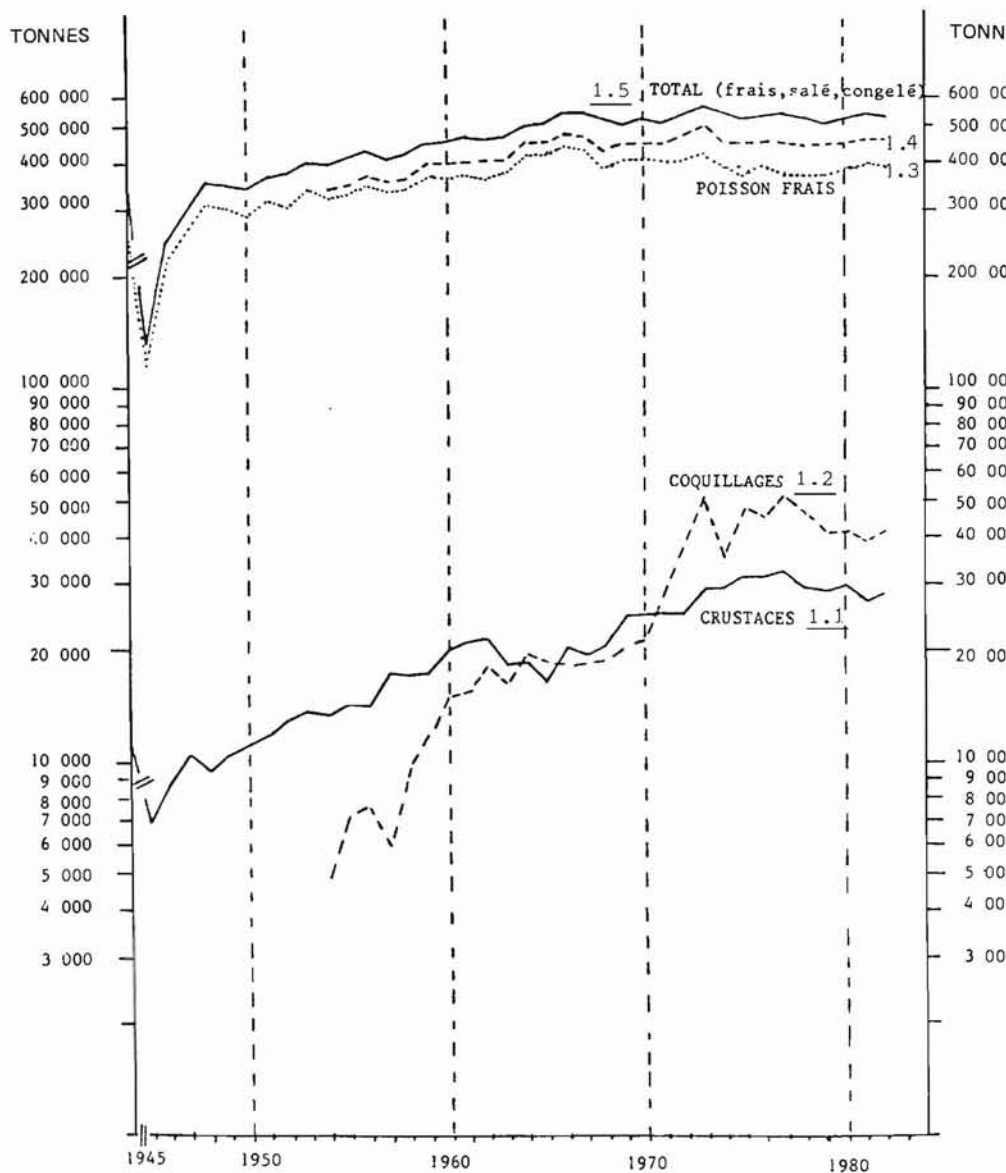


Fig. 1 - Quantités débarquées (en tonnes).

1.1 - Crustacés.

1.2 - Coquillages et mollusques de pêche (à l'exclusion de la moule ; jusqu'en 1953, les quantités débarquées

1952	13,1		334,8	379,1
1953	13,8	4,9	338,5	402,9
1954	13,5	4,9	322,1	398,6
1955	14,3	7,3	328,3	417,1
1956	14,1	7,7	348,6	432,9
1957	17,4	6,0	336,3	409,1
1958	17,2	9,6	340,6	422,9
1959	17,3	11,9	366,0	452,2
1960	20,2	15,1	364,2	460,1
1961	21,2	15,8	369,0	470,8
1962	21,9	18,3	364,1	463,5
1963	18,0	16,2	374,5	473,4
1964	19,0	19,6	415,6	506,6
1965	16,9	18,8	417,9	511,9
1966	20,5	18,1	440,7	548,2
1967	19,5	18,4	433,6	546,9
1968	20,9	18,9	391,9	523,6
1969	24,9	20,0	405,3	516,8
1970	25,0	21,3	408,1	526,7
1971	25,5	27,6	402,8	516,6
1972	25,3	39,3	409,1	540,6
1973	29,2	52,5	421,1	562,7
1974	29,4	35,2	395,7	545,9
1975	31,2	48,1	374,3	524,5
1976	31,1	45,2	392,9	536,9
1977	32,4	51,0	373,0	541,2
1978	29,1	46,7	370,2	526,5
1979	28,8	41,1	373,9	509,4
1980	29,4	41,2	380,2	526,2
1981	27,4	39,4	397,9	540,1
1982	28,1	41,9	392,9	527,1
1983				

Tabl. 1 - Quantités débarquées (en tonnes).

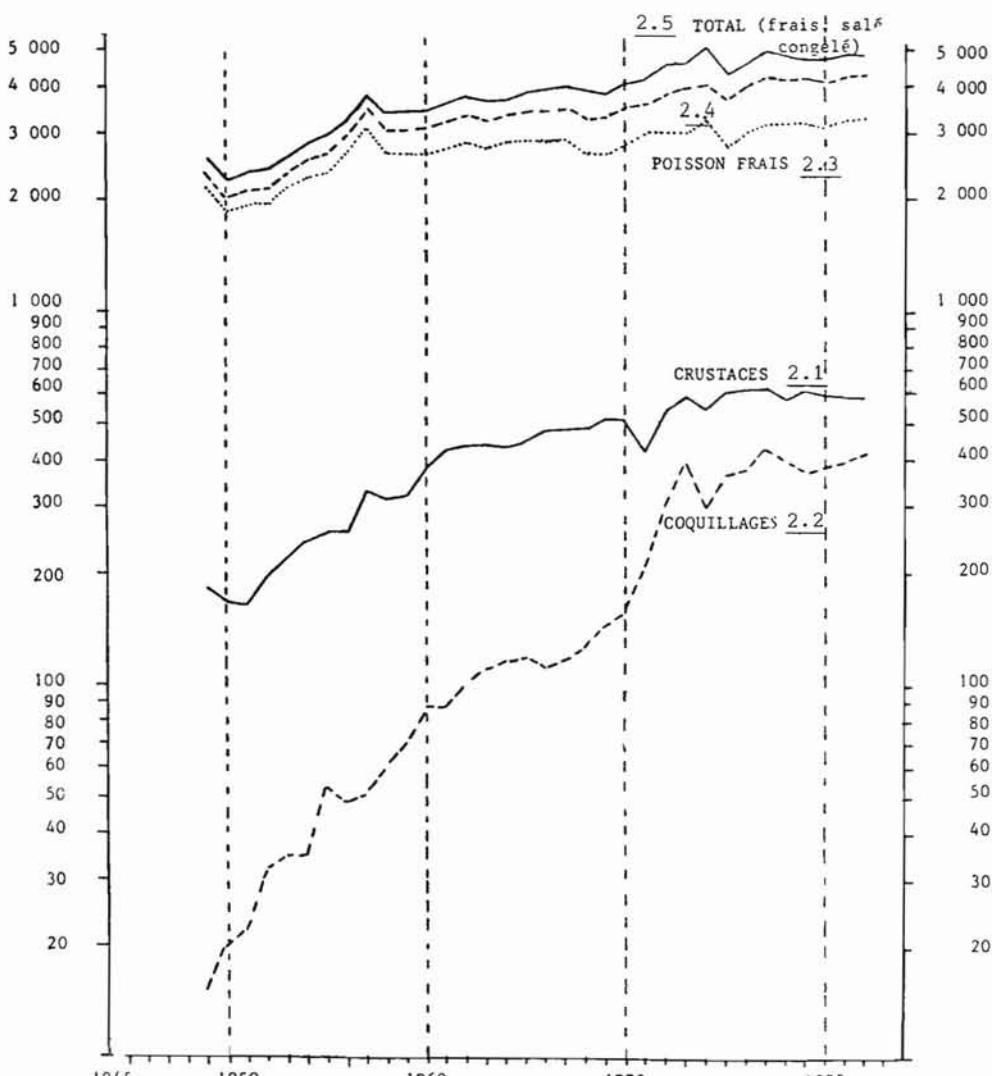
1.1 - Crustacés.

1.2 - Coquillages et mollusques de pêche (à l'exclusion de la moule ; jusqu'en 1953, les quantités débarquées de coquilles St-Jacques sont données en nombre et non en poids).

1.3 - Poissons de fond ronds, poissons plats et poissons saisonniers (à l'exclusion du thon albacore jusqu'en 1967 et du thon congelé albacore, patudo et listao à partir de 1968, ainsi que des produits de la grande pêche).

1.5 - Total pêche française (frais, salé, congelé).

Source : Statistique des Pêches Maritimes, Direction des Pêches Maritimes (Imprimerie Nationale).



1953	220,0	35,6	2 125	2 608	6,3
1954	244,0	35,2	2 252	2 821	7,0
1955	257,4	53,0	2 318	2 970	7,1
1956	258,3	48,8	2 650	3 287	7,6
1957	331,9	52,5	3 089	3 797	9,2
1958	315,7	61,3	2 677	3 408	7,8
1959	320,8	70,3	2 656	3 416	7,3
1960	384,8	87,1	2 624	3 462	7,2
1961	430,9	85,7	2 712	3 612	7,3
1962	439,4	99,4	2 835	3 723	7,8
1963	442,3	111,9	2 729	3 675	7,3
1964	434,6	118,3	2 822	3 695	6,8
1965	449,2	119,3	2 878	3 841	6,9
1966	480,8	113,3	2 879	3 929	6,5
1967	486,5	118,3	2 900	3 993	6,7
1968	487,9	128,1	2 676	3 909	6,8
1969	516,7	144,2	2 683	3 804	6,6
1970	516,6	159,3	2 827	4 099	6,9
1971	425,3	211,2	2 981	4 213	7,4
1972	541,5	303,5	3 042	4 556	7,4
1973	596,4	397,8	2 999	4 625	7,1
1974	550,8	298,3	3 263	5 081	8,2
1975	607,4	365,4	2 777	4 376	7,4
1976	620,5	379,1	3 003	4 650	7,6
1977	620,3	430,6	3 175	5 039	8,5
1978	586,7	396,6	3 209	4 878	8,7
1979	616,8	376,6	3 213	4 765	8,6
1980	600,0	389,9	3 113	4 794	8,2
1981	587,7	397,9	3 262	4 934	8,2
1982	593,3	423,4	3 306	4 828	8,4
1983					

Tabl. 2 - Valeur des produits débarqués (en millions de francs 1983).

2.1 - Crustacés.

2.2 - Coquillages et mollusques de pêche (à l'exclusion de la moule).

2.3 - Poissons de fond ronds, poissons plats et poissons saisonniers (à l'exclusion du thon albacore jusqu'en 1967 et du thon congelé albacore, patudo et listao à partir de 1968, ainsi que des produits de la grande pêche).

2.5 - Total pêche française.

2.6 - Prix moyen du poisson frais (en francs 1983 par kg).

Sources : Statistique des Pêches Maritimes, Direction des Pêches Maritimes (Imprimerie Nationale).
Indice des prix à la consommation, FMI et INSEE.

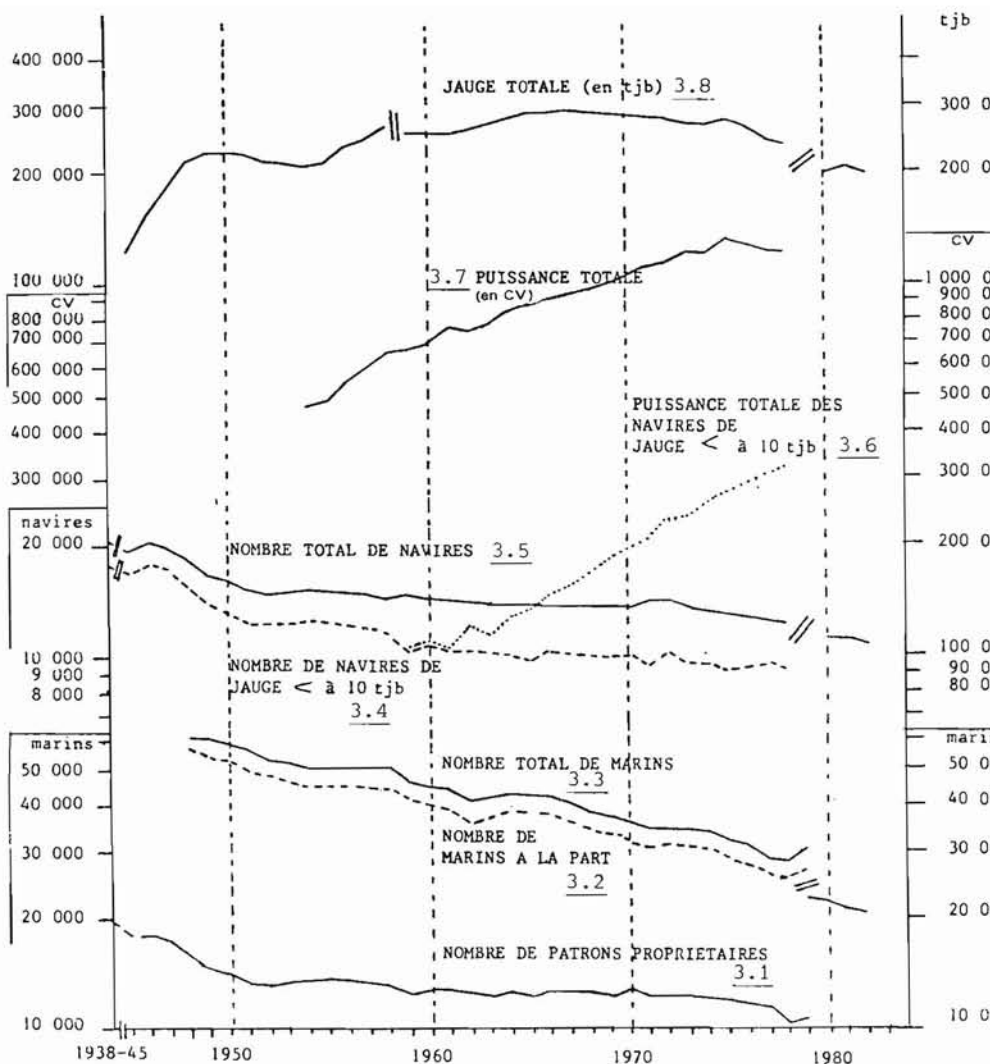


Fig. 3 - Flotte de pêche et effectifs embarqués.

- 3.1 - Nombre de patrons propriétaires embarqués.
- 3.2 - Équipages à la part (patrons + officiers + hommes).
- 3.3 - Effectifs totaux (équipages au minimum garanti + équipages à la part).
- 3.4 - Nombre d'embarcations de moins de 10 tjb.
- 3.5 - Nombre total de navires.
- 3.6 - Puissance installée ; embarcations de moins de 10 tjb (en milliers de ch).
- 3.7 - Puissance totale installée (en milliers de ch).
- 3.8 - Jauge totale de la flotte de pêche (en tjb).

1953	13 543	46 836	52 231	12 202	14 958				211
1954	13 822	45 342	50 442	12 401	15 082		471		208
1955	13 950	45 140	50 399	12 307	14 992		490		211
1956	13 724	45 079	59 799	12 065	14 832		553		238
1957	13 585	44 922	50 311	11 989	14 779		604		244
1958	13 172	44 613	50 278	11 465	14 315		661		263
1959	12 674	41 627	46 601	10 566	14 706	106	673		254
1960	12 920	40 002	45 042	10 933	14 315	111	688		255
1961	12 896	38 791	43 959	10 383	14 213	106	762		252
1962	12 560	35 920	41 358	10 358	14 071	121	744		258
1963	12 277	37 364	41 956	10 175	13 814	115	777		264
1964	12 734	38 538	43 182	10 036	13 821	127	840		278
1965	12 348	37 901	42 382	9 726	13 565	133	879		284
1966	12 818	38 800	42 357	10 207	13 905	145	907		284
1967	12 729	36 517	40 653	10 054	13 774	154	946		290
1968	12 738	34 314	38 191	9 968	13 763	167	965		286
1969	12 407	33 342	37 173	9 871	13 490	183	997		282
1970	12 936	31 826	35 799	9 967	13 429	191	1 050		279
1971	12 310	30 628	34 476	9 363	14 015	207	1 122		278
1972	12 373	31 071	34 609	10 327	14 162	230	1 152		276
1973	12 383	30 962	34 382	9 505	13 346	235	1 234		268
1974	12 190	30 453	34 021	9 396	13 266	254	1 215		265
1975	12 016	28 626	32 172	9 062	12 966	272	1 323		272
1976	11 830	27 675	31 084	9 263	12 764	289	1 294		261
1977	11 597	25 999	28 852	9 451	12 524	305	1 234		243
1978	10 315	25 511	28 011	9 096	12 128	318	1 221		235
1979	10 878	26 431	30 047						
1980			22 019		11 118				198
1981			21 033		11 090				204
1982			20 666		10 781				198
1983									

Tabl. 3 - Flotte de pêche et effectifs embarqués.

- 3.1 - Nombre de patrons propriétaires embarqués.
3.2 - Équipages à la part (patrons + officiers + hommes).
3.3 - Effectifs totaux (équipages au minimum garanti + équipages à la part).
3.4 - Nombre d'embarcations de moins de 10 tjb.
3.5 - Nombre total de navires.
3.6 - Puissance installée ; embarcations de moins de 10 tjb (en milliers de ch).
3.7 - Puissance totale installée (en milliers de ch).
3.8 - Jauge totale de la flotte de pêche (en milliers de tjb).

Sources : Statistique des Pêches Maritimes, Direction des Pêches Maritimes (Imprimerie Nationale).

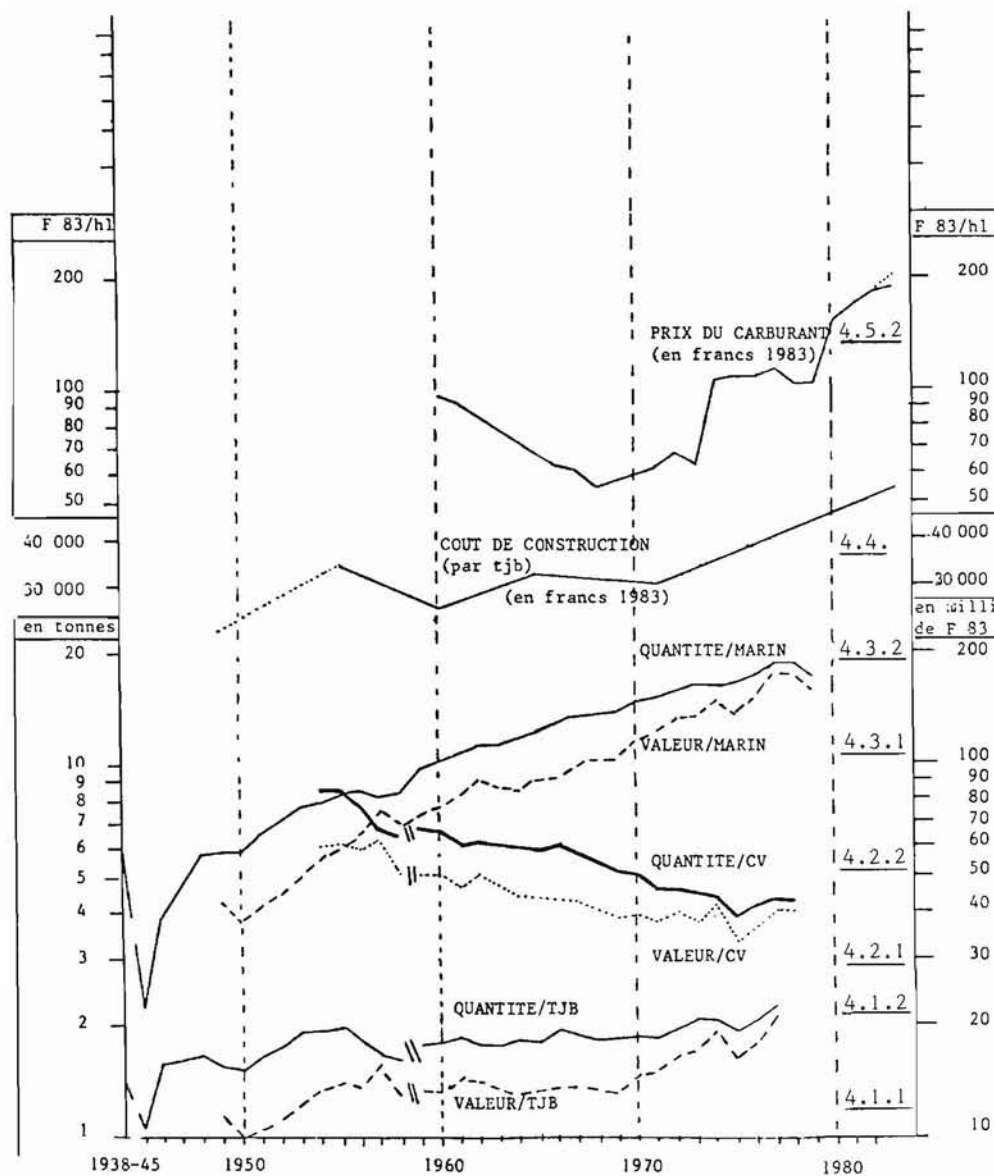


Fig. 4 - Indicateurs de productivité et de coûts.

4.1.1 - Ratio valeur des produits débarqués/jauge totale (en milliers de francs 1983).

4.1.2 - Ratio quantités débarquées/jauge totale (en tonne).

4.2.1 - Ratio valeur des produits débarqués/puissance installée (en milliers de F. 83 $\times 10^4$).

1953	12,4	1,9			50	7,7	
1954	13,6	1,9	6,0	0,85	56	7,9	
1955	14,0	2,0	6,1	0,85	59	8,3	
1956	13,8	1,8	5,9	0,78	65	8,5	
1957	15,6	1,7	6,3	0,68	75	8,1	
1958	13,0	1,6	5,2	0,64	68	8,4	
1959	13,4	1,8	5,1	0,67	73	9,7	
1960	13,6	1,8	5,0	0,66	76	10,2	95,8
1961	14,3	1,9	4,7	0,61	82	10,7	93,0
1962	14,4	1,8	5,0	0,62	90	11,2	84,0
1963	13,9	1,8	4,7	0,60	87	11,3	78,4
1964	13,3	1,8	4,4	0,60	85	11,7	74,4
1965	13,5	1,8	4,4	0,58	90	12,1	68,1
1966	13,8	1,9	4,3	0,60	92	12,9	62,7
1967	13,8	1,9	4,2	0,57	98	13,4	61,4
1968	13,6	1,8	4,0	0,54	102	13,7	55,0
1969	13,5	1,8	3,8	0,51	102	13,9	56,7
1970	14,7	1,9	3,9	0,50	114	14,7	60,4
1971	15,1	1,8	3,7	0,46	122	15,0	61,5
1972	16,5	1,9	3,9	0,46	131	15,6	67,9
1973	17,2	2,1	3,7	0,45	134	16,4	62,7
1974	19,1	2,0	4,2	0,44	149	16,0	107,9
1975	16,1	1,9	3,3	0,39	136	16,3	109,7
1976	17,8	2,1	3,6	0,41	149	17,3	110,2
1977	20,7	2,2	4,1	0,43	174	18,7	115,2
1978	20,8	2,2	4,0	0,43	174	18,8	103,8
1979					159	16,9	104,1
1980	24,2	2,7			218	23,9	154,6
1981	24,2	2,6			235	25,7	171,5
1982	24,4	2,7			234	25,5	182,6
1983							

Tabl. 4 - Indicateurs de productivité et de coûts.

4.1.1 - Ratio valeur des produits débarqués/jauge totale (en milliers de francs 1983).

4.1.2 - Ratio quantités débarquées/jauge totale (en tonne).

4.2.1 - Ratio valeur des produits débarqués/puissance installée (en milliers de francs 1983).

4.2.2 - Ratio quantités débarquées/puissance installée (en tonnes).

4.3.1 - Ratio valeur des produits débarqués effectifs embarqués (en milliers de francs 1983).

4.3.2 - Ratio quantités débarquées/effectifs embarqués (en tonnes).

4.4 - Coût moyen de construction par tjb (en francs 1983).

4.5.2 - Prix de vente sous douane du gazole à Boulogne-sur-mer (en francs 1983/hectolitres).

Sources : Statistique des Pêches Maritimes.

Rapports des Commissions des Pêches.

Comité Professionnel du pétrole (pour la période 1966-1983, les prix sont publiés dans la revue GERMES, n° 58, mai/juin 1983).

ESPECE	ZONE	MOYENNE				
		1962-65	1967-71	1972-76	1977-81	1982-83
Hareng	IV + VII d	0,45	1,07	0,94	0,22	0,23
Morue	IV	0,51 ⁽¹⁾	0,61	0,74	0,77	0,92
Morue	VI		0,54	0,66	0,78	0,76
Merlan	IV	0,90	0,88	0,99	0,87	0,77
Merlan	VI	0,64 ⁽¹⁾	0,77	0,99	0,65	0,54
Eglefin	VI		0,48	0,71	0,59	0,60
Eglefin	IV	0,90	0,82	0,95	0,92	0,82
Lieu Noir	IV	0,33	0,28	0,50	0,36	0,26
Lieu Noir	VI	0,23	0,12	0,23	0,25	0,22

(1) 1963-66

Source CIEM

Tabl. 4 bis. Évolution de la mortalité par pêche pour quelques stocks exploités par les flottilles hauturières.

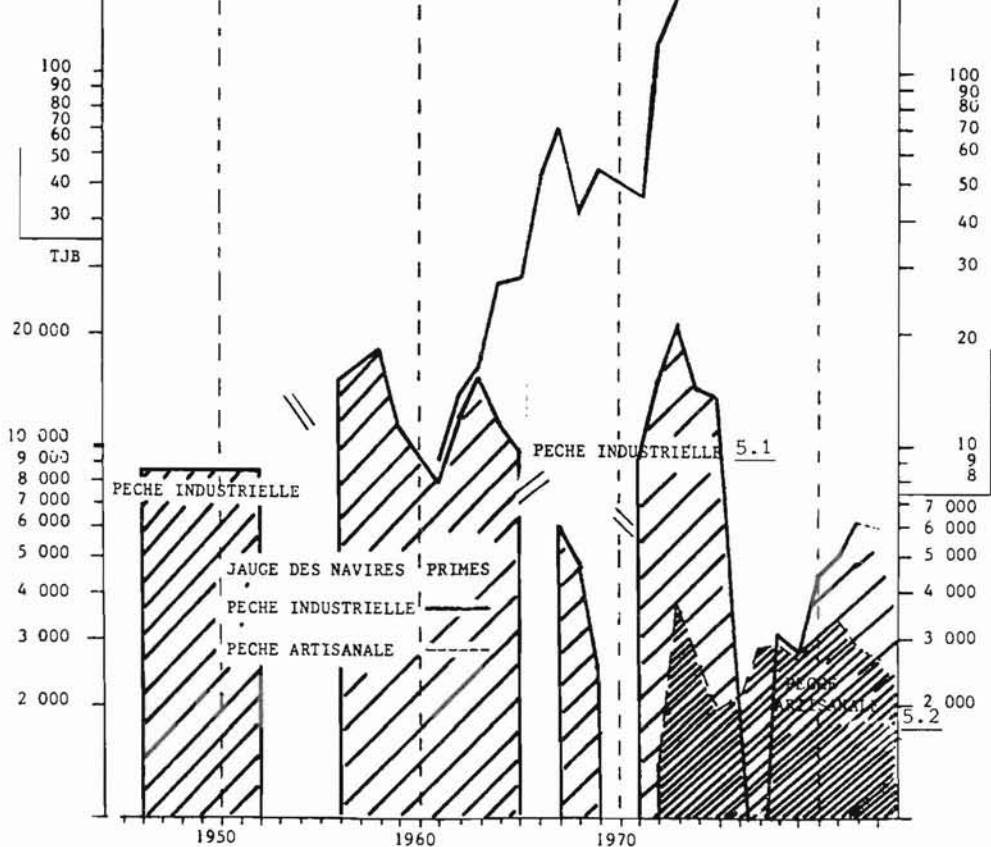


Fig. 5 - Interventions de l'État.

5.1 - Nombre de tjb primés : pêche industrielle.

5.2 - Nombre de tjb primés : pêche artisanale.

5.3 - Montant total des subventions nationales (en francs 1983).

Sources :

5.1 - Programme de reconstruction 1946-1952.

Statistiques de l'aide à la construction navale et de Licences d'importation de 1956 à 1965. (Voir Annexe 3).

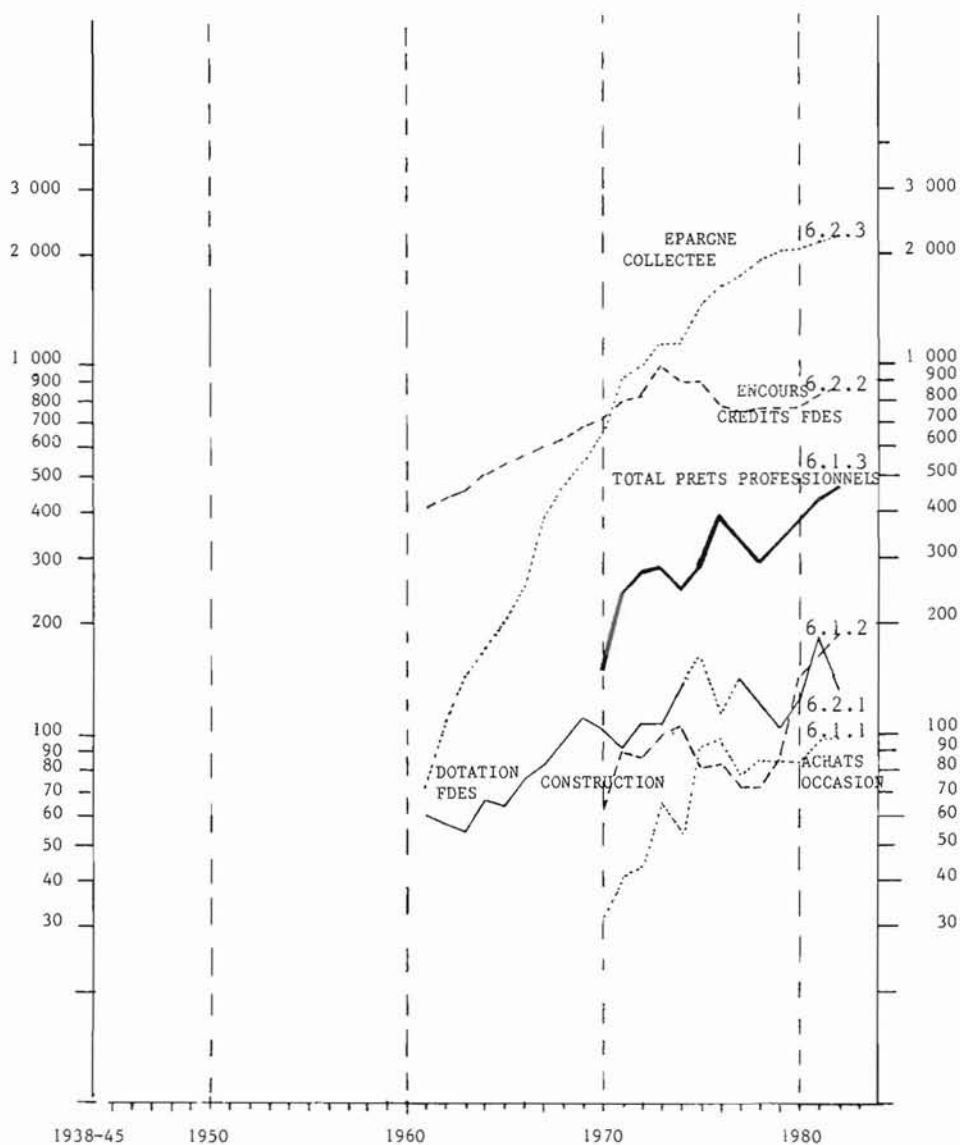


Fig. 6 - Le Crédit Maritime Mutuel (en millions de francs 1983).

6.1.1 - Prêts pour l'achat de navires d'occasion.

6.1.2 - Prêts pour la construction de navires.

6.1.3 - Total des prêts professionnels maritimes.

6.2.1 - Dotations au CMM. Fonds d'équipement rural et d'expansion économique, avant 1960 ; FDES à

76	393 332	84 544	96 959	33 513	69 761	108 547
77	342 029	71 929	77 113	24 044	54 562	114 382
78	291 519	72 217	85 691	28 149	41 340	63 340
79	333 986	82 268	85 870	30 818	45 280	85 750
80	382 547	142 831	85 253	28 164	49 529	76 660
81	433 173	166 458	96 582	27 180	59 218	84 507
82	465 428	188 405	97 094	45 864	49 330	84 734

Tabl. 6.1 - Évolution et répartition des prêts professionnels maritimes versés par le Crédit Maritime Mutuel (en milliers de francs 1983).

6.1.1 - Prêts pour l'achat de navires d'occasion.

6.1.2 - Prêts pour la construction de navires.

6.1.3 - Total des prêts professionnels maritimes.

	6.2.1.	6.2.2.	6.2.3.	6.2.4.	6.2.5.
Années	Dotations FDES en millions de F. 83	Encours de crédits FDES en millions de F. 83	Epargne collectée en millions de F. 83	Plafond de prêt (4) individuels (en milliers de francs 83)	Dotations FDES (Coopératives article V) en millions de F. 83
1950	13,3			355	
1951					
1952					
1953					
1954	24,0			274	
1955	67,9			1 018	
1956	65,2			977	
1957	59,0			983	
1958	51,2			853	
1959	48,4			806	
1960	62,0			1 292	5,2
1961	60,5	413,5	71,6	1 260	15,1
1962	57,6	442,4	106,5	1 199	9,6
1963	54,7	457,0	142,6	1 135	4,6
1964	66,4	504,3	169,4	1 106	22,1
1965	64,6	538,4	201,6	1 077	30,1
1966	75,5	571,5	255,1	1 049	33,6
1967	81,7	602,2	375,6	1 021	40,8
1968	95,7	641,8	461,0	977	21,5
1969	110,4	684,1	540,2	920	
1970	104,3	708,9	648,8	869	34,8
1971	91,8	794,8	901,5	824	
1972	108,6	830,0	990,5	775	
1973	108,3	999,0	1 160,8	867	
1974	135,6	899,6	1 175,5		
1975	161,4 (1)	895,5	1 474,5	1 137	
1976	114,7 (2)	780,0	1 631,8		
1977	142,8	750,4	1 742,2		
1978	120,7	766,9	1 912,9	1 305	
1979	106,4	768,7	2 041,0		
1980	126,5	770,7	2 079,0		
1981	185,0	827,4	2 152,5		
1982	197,4 (3)	872,1	2 218,8		

Tabl. 6.2. - Crédit Maritime Mutuel (données en millions de francs 1983).

6.2.1 - Dotations au CMM. Fonds d'équipement rural et d'expansion économique, avant 1960 ; FDES à partir de 1960.

6.2.2 - Encours de crédits FDES.

6.2.3 - Epargne collectée.

6.2.4 - Plafond des prêts individuels (en milliers de francs 83).

6.2.5 - Dotations FDES (coopératives article V).

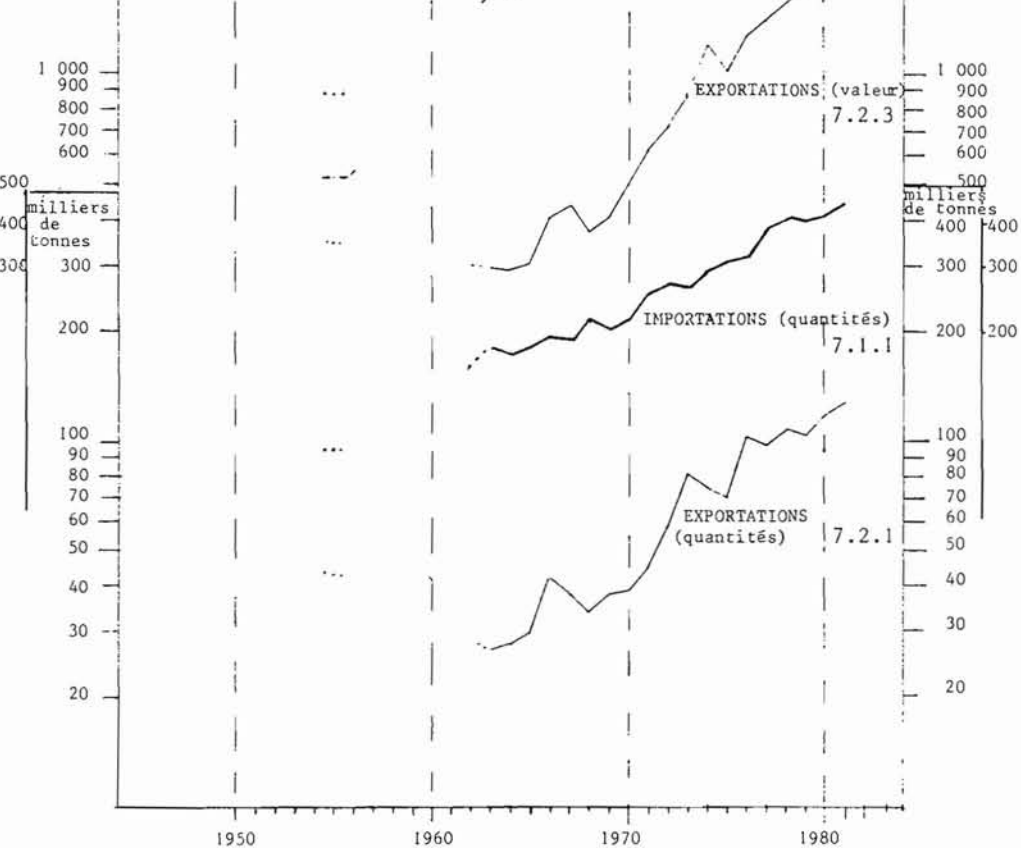


Fig. 7 - Commerce extérieur des produits de la pêche (1).

7.1.1 - Quantités importées.

7.1.3 - Valeurs des importations (en francs 1983).

7.2.1 - Quantités exportées.

7.2.3 - Valeur des exportations (en francs 1983).

7.3.1 - Solde commercial (en francs 1983).

Sources : Statistique des Pêches Maritimes (de 1963 à 1974).

CCPM (Rapport sur le commerce extérieur des produits de la pêche).

(1) y compris les produits d'eau douce ; farines, graisses et algues marines exclues.

Années	7.1.1	7.1.2	7.1.3	7.2.1	7.2.2	7.2.3	7.3.1	7.3.2
1938								
1945								
1946								
1947								
1948								
1049								
1950								
1951								
1952								
1953								
1954								
1955	95	128	869	43	51	346	- 523	39,8
1956								
1957								
1958								
1960								
1961								
1962								
1963	179	437	1 991	27	65	296	- 1 695	14,9
1964	174	443	1 960	28	66	292	- 1 668	14,9
1965	180	476	2 050	30	71	306	- 1 744	14,9
1966	191	543	2 278	42	97	407	- 1 871	17,9
1967	190	543	2 217	38	106	433	- 1 784	19,5
1968	215	654	2 555	34	95	371	- 2 184	14,5
1969	204	698	2 569	38	110	405	- 2 164	15,8
1970	213	830	2 886	39	142	494	- 2 392	17,1
1971	250	1 045	3 444	45	187	616	- 2 828	17,9
1972	269	1 172	3 635	58	228	707	- 2 928	19,5
1973	266	1 335	3 857	81	304	878	- 2 979	22,8
1974	288	1 653	4 200	75	471	1 197	- 3 003	28,5
1975	309	1 967	4 473	70	444	1 010	- 3 463	22,6
1976	320	2 453	5 090	103	613	1 272	- 3 818	25,0
1977	373	3 131	5 939	97	739	1 402	- 4 538	23,6
1978	397	3 649	6 346	108	910	1 582	- 4 763	24,9
1979	397	4 200	6 594	104	1 107	1 738	- 4 856	26,4
1980	409	4 724	6 547	118	1 374	1 904	- 4 643	29,1
1981	440	5 713	6 987	128	1 751	2 141	- 4 845	30,6
1982	442	6 704	7 327	141	1 924	2 103	- 5 224	28,7
1983	473	7 924	7 924	160	2 407	2 407	- 5 517	30,4

Tabl. 7 - Commerce extérieur des produits de la pêche (1).

7.1.1 - Quantités importées (en milliers de tonnes).

7.1.2 - Valeur des importations (CAF).

7.1.3 - Valeur des importations (en francs 1983).

7.2.1 - Quantités exportées (en milliers de tonnes).

7.2.2 - Valeur des exportations (FOB).

7.2.3 - Valeur des exportations (en milliers de francs 1983).

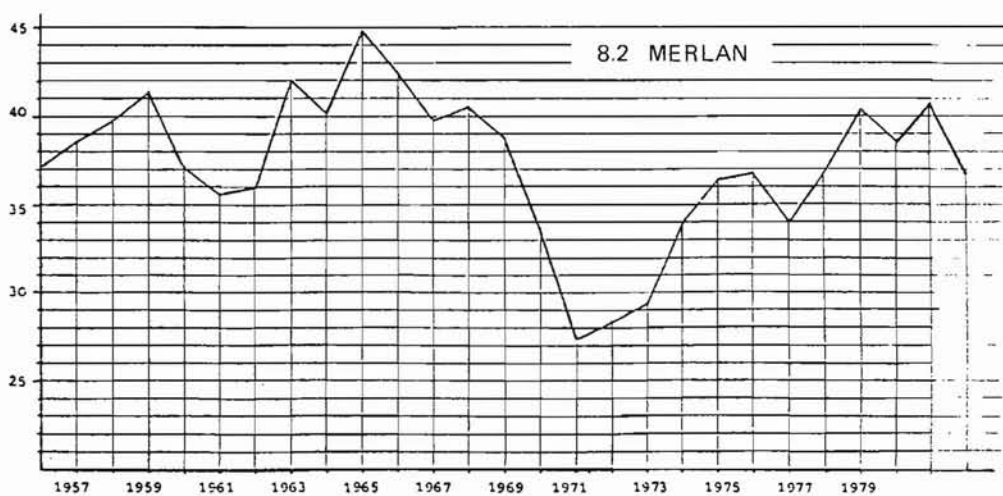
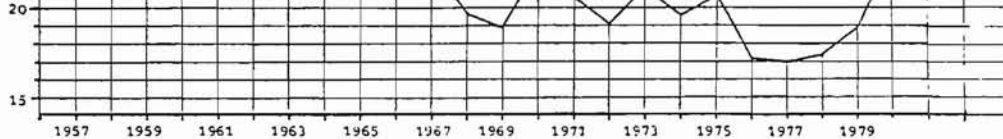
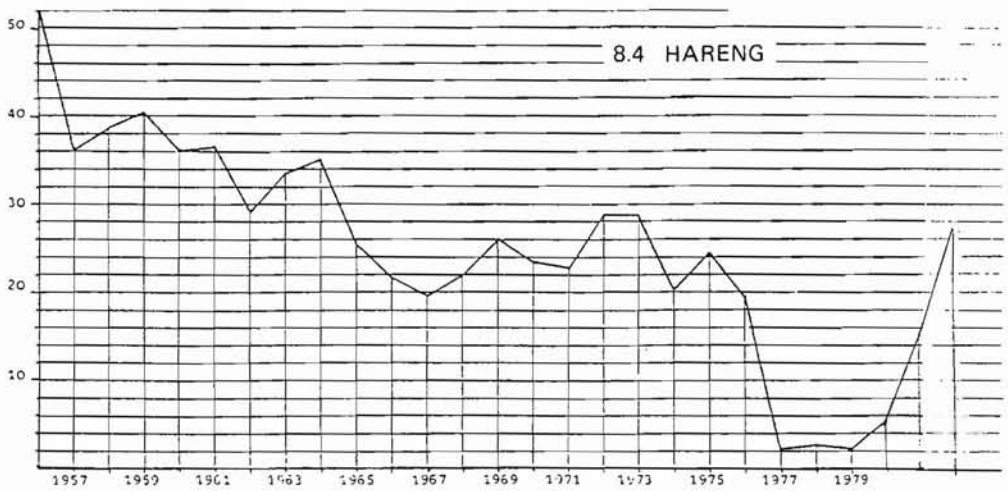
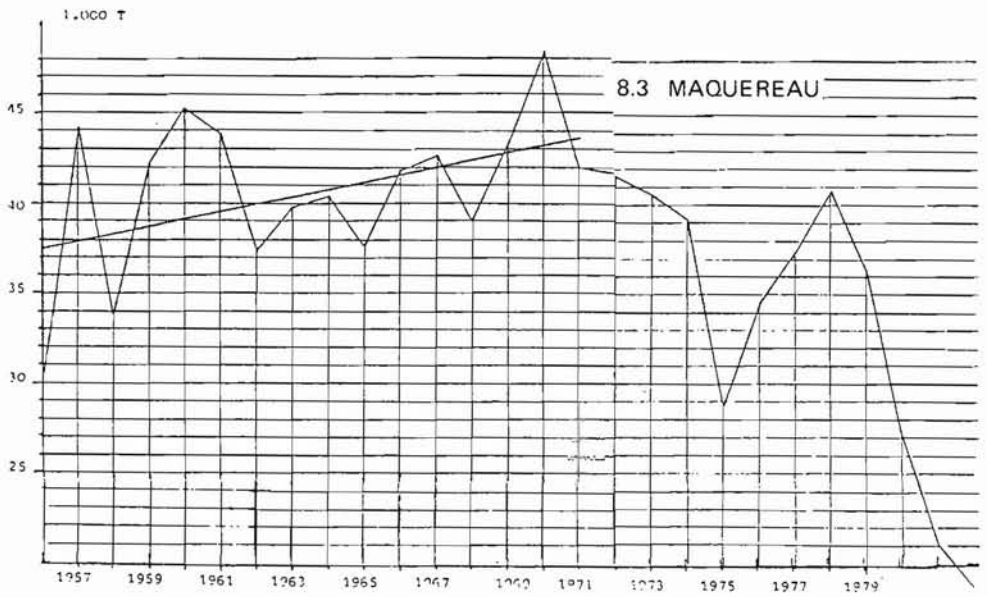


Fig. 8 - Quantités débarquées par espèce.

8.1 - Merlu.

8.2 - Merlan.

Sources : Rapport sur la production de l'industrie des pêches maritimes CCPM (Graphiques du CCPM).



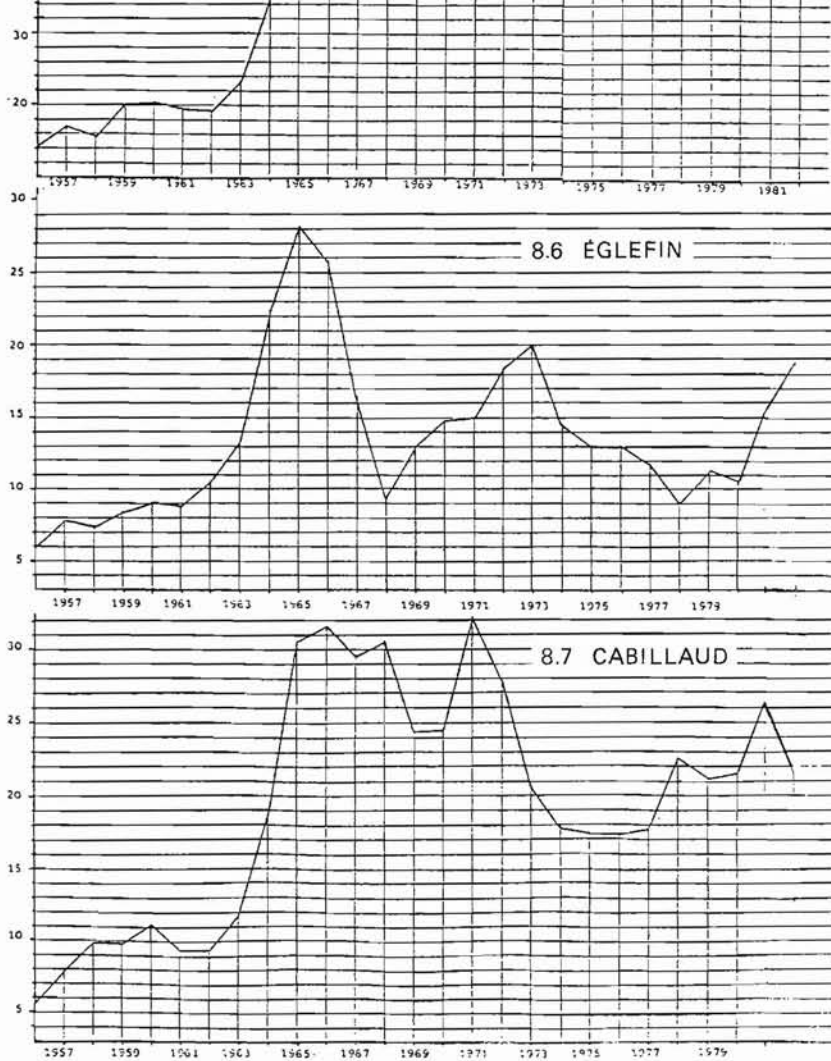


Fig. 8 (suite) - Quantités débarquées.

8.5 - Lieu noir et lieu jaune.

8.6 - Églefin.

8.7 - Cabillaud.

ANNEXE 3 : SUBVENTIONS NATIONALES A LA PÊCHE DE 1954 A 1983

Cette annexe a pour objet de retracer, depuis 1954, l'évolution en francs constants des aides nationales inscrites au budget du ministère responsable des pêches maritimes et des cultures marines. Les aides du F.E.O.G.A. ainsi que les contributions de l'Etat hors du budget ministère de tutelle sont également prises en compte à partir de 1972. Par contre, sont exclues les aides inscrites au budget des régions, départements ou autres collectivités ainsi que l'équivalent en subvention des prêts accordés par l'intermédiaire des Caisses de Crédit Maritime Mutuel. Les subventions liées à la branche pêche telles que celles destinées à l'I.S.T.P.M., l'E.N.I.M. ou l'A.G.E.A.M. ne sont pas directement considérées ; l'exécution des budgets de ces organismes de 1980 à 1982 est donnée à titre d'indication.

La décomposition par article budgétaire reprise ici ne permet pas de connaître avec précision la forme finale des actions financées par les aides publiques. Aussi, pour éviter une interprétation erronée des données, il est préférable de ne pas dissocier l'évolution des formes et de l'importance des subventions du contexte dans lequel elles ont été décidées et des objectifs poursuivis.

1 - Les subventions inscrites au budgets du Ministère de tutelle

Les subventions nationales à la pêche sont décomposées dans la comptabilité publique en deux principales rubriques :

- subventions hors équipement :
 - chapitre 44-01 de 1954 à 1975
 - chapitre 44-40 de 1976 à 1979
 - chapitre 44-36 depuis 1980
- subventions d'équipement :
 - chapitre 64-00 de 1961 à 1975
 - chapitre 64-40 de 1976 à 1979
 - chapitre 64-36 depuis 1980

- de 1961 à 1971 : article 3 = Plan d'adaptation de l'industrie des pêches maritimes ; de 1961 à 1963 les aides transitent par le CCPM puis sont par la suite directement versées aux fonds d'intervention et d'organisation des marchés.
- de 1972 à 1973 : article 20 = Commercialisation des produits de la mer ; cet article reprend, jusqu'en 1979, les crédits destinés aux corrections tarifaires pour les coûts de transports (SNCF).
- de 1974 à 1975 : article 30 = Action sur les marchés.
- de 1976 à 1979 : article 20 = Organisation des marchés, industrie et commercialisation ; les crédits sont destinés au FIOM.
- à partir de 1980 : article 30 = Organisation des marchés.

. Aides à l'exploitation des navires

- de 1974 à 1975 : article 50 = Exploitation des navires de pêche. Subvention temporaire. En 1974, il s'agit pour l'essentiel des aides transitant par le CCPM destinées à atténuer l'effet de la hausse du prix du carburant ; en 1975, 48 % du montant sont des aides au carburant, 41 % compensent le manque à gagner des pêcheurs artisans et 10 % sont une indemnisation des pêcheurs sinistrés du quartier de Sète.
- de 1976 à 1979 : article 40 = Aide au maintien en flotte.
- à partir de 1980 : article 21 = Sont directement destinés au maintien en exploitation de navires de pêche industrielle : 23 % en 1978, 7 % en 1979, 31 % en 1980, 27 % en 1981, 19 % en 1982, 12 % en 1983. Une partie de l'aide au carburant, appelée "aide au maintien de l'emploi", est gérée par le CCPM, l'autre, soit 55 % en 1982, est versée par le CCPM aux entreprises de pêche industrielle via les organisations de producteurs ; l'aide pour la modulation du prix du gazole n'est pas comprise dans ces pourcentages.

. Crédit maritime mutuel et assurance mutuelle

- de 1954 à 1958 : article 1er = Subvention au fonds du Crédit maritime mutuel.
- article 2 = Subvention aux associations d'assurances maritimes mutuelles contre les pertes de matériel de pêche.

article 3 = Frais d'administration et de contrôle des sociétés de crédit maritime mutuel.

de 1959 à 1980 : article 1er, puis article 10 = Frais d'administration et de contrôle des sociétés de crédit maritime mutuel et subventions aux caisses régionales pour bonification d'intérêt ; les frais d'administration et de contrôle représentent la quasi-totalité des montants inscrits. article 2, puis article 20 = Subvention aux sociétés d'assurances maritimes mutuelles contre les pertes de matériel de pêche.

. Soutien logistique aux pêcheurs

de 1974 à 1975 : article 40 = Soutien logistique au pêcheur.

de 1976 à 1979 : article 30 = Soutien logistique au pêcheur. Ces aides qui apportent un soutien à des campagnes de pêche comme le germon sont gérées par le CCPM ; elles ne sont dissociées dans un article spécial que de 1974 à 1979.

. Développement des cultures marines

de 1976 à 1979 : article 50 = Fonctionnement d'expériences en matière d'aquaculture.

à partir de 1980 : article 22 = Développement des cultures marines ; en 1982, 11 millions sont destinés au Plan de sauvegarde de l'huître plate.

. Pollution provoquée par des événements en mer

de 1978 à 1979 : article 60 = Secours aux victimes de la pollution née de l'échouement de l'Amoco Cadiz.

de 1980 à 1982 : article 40 = Pollution provoquée par des événements en mer.

Une autre subvention ponctuelle est à mentionner : celle de 45 millions à la Caisse Centrale de Crédit Coopératif en 1977 (arrêté du 13 janvier 1977) pour servir de Fonds de garantie des activités du FIOM. Le tableau 1.1 donne l'évolution de 1954 à 1983 des crédits de paiement utilisés correspondant aux subventions hors équipements.

1.2. Le chapitre correspondant aux subventions d'équipement regroupe essentiellement les aides à la construction, à la transformation ou à l'équipement des navires de pêche artisanale et de pêche industrielle. Les subventions à l'équipement des installations à terre de stockage ou de transformation des captures sont d'une moindre importance.

- de 1972 à 1975 : article 10 = Pêche industrielle.
 article 20 = Pêche artisanale.
 article 30 = Conchyliculture.
- de 1976 à 1979 : article 20 = Modernisation de La flotte hauturière et de
 La grande pêche.
 article 30 = Modernisation de La flotte artisanale.
 article 40 = Organisation des marchés, industries et
 commercialisation des produits.
 article 50 = Conchyliculture et aquaculture.
- de 1980 à 1981 : article 20 = Modernisation et développement des entre-
 prises de pêche et cultures marines.
 article 30 = Organisation des marchés...

On mentionne, pour mémoire, Les crédits destinés à la refonte et à l'automatisation des statistiques des pêches maritimes. Le tableau 1.2 distingue les autorisations de programme initiales (API), Les autorisations de programmes finales (APF) et les crédits de paiements (CP) utilisés au cours de l'année. La différence entre Les autorisations de programme initiales et celles finales vient du report éventuel d'autorisations de programme non engagées lors des années précédentes ou de modifications intervenues au cours de l'année avec Les lois de finances rectificatives (par exemple en 1981) et Les blocages (par exemple en 1982).

2 - Autres contributions de l'Etat et interventions du F.E.O.G.A.

A partir de 1973, La présentation du budget du Ministère responsable de la pêche sous forme de "budget de programmes" permet d'établir l'importance des contributions de l'Etat hors budget du Ministère de tutelle ainsi que celles du F.E.O.G.A.. Ces contributions sont présentées respectivement au tableau 2.1. et au tableau 2.2.

2.1. Les ressources définitives sur budget de l'état mises à la disposition de la pêche et des cultures marines proviennent de sources diverses :

- bonifications d'intérêts pour Les investissements (pêche), dans Le cadre de La CIBIA jusqu'en 1979, puis bonifications d'intérêt "O.C.D.E."

- contributions du fonds interministériel d'aménagement du territoire (F.I.A.T.) pour l'organisation des marchés et industries des produits de la mer et le développement de la conchyliculture et de l'aquaculture

- contribution du fonds de rénovation rurale (F.I.D.A.R.) pour le développement de la conchyliculture et de l'aquaculture

- contribution du Ministère de l'Agriculture (D.I.A.A.) pour l'organisation des marchés et industries des produits de la mer.

Le tableau 2.1 reprend, pour mémoire, les ressources temporaires destinées à la pêche et aux cultures marines.

2.2. Les ressources définitives du F.E.O.G.A. sont accordées pour des opérations ponctuelles ainsi que pour les actions menées dans le cadre des règlements communautaires sur la politique commune des structures ou des marchés. Dans le tableau 2.2, les actions "structures" correspondent de 1972 à 1978 au programme de reconversion de la grande pêche salée (navires de grande pêche congélateurs et thoniers congélateurs).

3 - Les subventions en francs constants

Les tableaux 3.1 et 3.2 permettent de comparer, en tenant compte de l'érosion monétaire, le montant des subventions accordées au cours d'années différentes. L'indice des prix à la consommation a été utilisé. Cela fausse, du point de vue des producteurs, l'importance réelle des aides puisque les coûts de construction et des consommations intermédiaires ont augmenté plus rapidement que l'indice des prix à la consommation. Le tableau 3.3 permet de suivre depuis 1971 la jauge totale de la construction ayant bénéficiée d'une aide publique nationale et communautaire.

		marchés	carigories (transports)	logistique pêche	subventions	grants contrôle	aquaculture	(Amoeb-cultiv)
1954		0,10			0,11 0,004	0,02		
55		0,10			0,11 0,004	0,02		
56		0,10			0,13 0,004	0,03		
57					0,04 0,004	0,03		
58					0,06 0,004	0,03		
59						0,12		
1960						0,09		
61		0,25				0,09		
62		0,25				0,08		
63		0,53				0,10		
64		4,17				0,09		
65		4,08				0,11		
66		3,37				0,10		
67		14,20				0,10		
68		8,49				0,09		
69		8,18				0,09		
1970		4,21				0,09		
71		3,40				0,13		
72		5,84				0,13		
73		1,51				0,18		
74	19,85	0,15	0,90	0,20		0,19		
75	48,05	0,30	0,44	1,00		0,21		
76	99,56	5,74	0,47	0,26		0,15	0,58	
77	49,84	17,51	0,46	0,61		0,21	0,51	
78	64,80	16,80	0,59	-		0,24	2,85	34,18
79	58,12	20,10	0,35	0,20		0,23	2,32	16,84
1980		76,32	60,80	-		0,28	1,12	2,36
81	109,19	161,98	-	-		-	1,50	0,08
82	167,03	46,11	-	-		-	14,82	0,02
83	141,20	95,00	-	-		-	10,00	-

Source : Direction des pêches maritimes et cultures marines

Tableau 1.2.

SUBVENTIONS NATIONALES D'EQUIPEMENT - PECHE ET CULTURES MARINES, en millions de francs

	PECHE INDUSTRIELLE			PECHE ARTISANALE			CULTURES MARINES			ORGANISATION MARCHES		
	API	APF	CP	API	APF	CP	API	APF	CP	API	APF	CP
1960					-	-						
61					3,0	1,54						
62					5,45	2,63						
63					4,83	3,04						
64					5,78	1,94						
65					7,25	2,42						
66					3,27	8,24						
67		4,72	0,00	4,0	4,06	3,13						
68	9,50	9,90	0,20	2,5	3,97	1,97						
69	7,1	15,10	5,62	2,5	7,28	0,92						
1970	11,0	11,10	8,37	1,35	3,31	1,93						
71	16,5	16,60	9,24	1,85	3,82	1,62						
72	17,5	18,90	12,18	2,50	5,31	2,76						
73	21,0	22,00	20,46	5,50	7,48	6,71						
74	22,5	24,20	18,63	5,68	6,99	5,71						
75	24,5	27,30	26,11	7,20	9,12	5,72						
76	15,5	17,20	9,80	6,50	11,64	7,12	2,0		0,64			
77	10,0	19,70	9,78	7,50	12,60	7,51	2,1	3,68	0,27	1,76		0,44
78	2,8	23,20	9,33	6,10	11,70	5,87	4,0	4,18	0,87	2,30		1,26
79	3,0	12,60	8,72	10,20	28,50	12,21	4,0	5,04	0,97	5,00	6,23	3,83
							1,74	6,60	1,94	1,50	4,70	1,87
1980				47,14	53,40	38,55				4,90	5,40	1,00
81				71,72	112,47	70,11				0,70	6,60	2,93
82	35,0	25,00	23,68	45,50	44,00	54,05	15,00	2,82	2,67	2,50	2,10	0,59
83	50,0	49,20	31,93	38,80	33,60	41,55	15,00	15,80	6,66	3,00	4,80	3,06

	PECHE	RESSOURCES DEFINITIVES				RESSOURCES TEMPORAIRES				DEVELOPPEMENT CONCHYLICULTE ET AQUACULTURE	
		Bonifications d'intérêt	MARCHES		CONCHYLICULTURE AQUACULTURE		INVESTISSEMENTS PECHE		ORGANISATION DES MARCHES		
			D.I.A.A.	F.I.A.T.	F.I.A.T.	F.I.U.A.R.	Prêts ¹ F.D.E.S.	Prêts à bonification spéciale	Prêts F.D.E.S.		Prêts à bonification spéciale ²
1972	1,96		0,5			29,00		1,0		10,00	
1973	2,0		0,9			46,5		1,5		12,00	
1974	4,7					35,3	36,0	0,5		9,70	
1975	8,2					36,6	52,0	60,0		17,13	
1976	11,7					31,0	7,2	27,0		22,00	
1977	9,15				0,49	54,0	12,70	45,0		6,00	
1978	5,96				1,37	100,0	24,61	-	0,28	4,00	
1979	5,18				1,5	86,6	21,47	-	2,70	7,00	
1980	19,14	4,0		5,3	1,7	132,2	3,58	-	1,35	17,87	
1981	16,01	3,2		8,7	4,94	194,2	3,22	-	-	24,21	
1982	20,53	4,3				188,0	2,68	-	1,11	25,00	
1983	(25,0)	(3,5)				227,0	(2,40)	(39,0)	(3,0)	(54,0)	

Les chiffres entre parenthèses sont des estimations pour 1983

¹ Prêts à bonification spéciale à compter du 1/09/83

¹ Bonification forfaitaire de 4 points sur les capitaux empruntés auprès du secteur bancaire (aide à la pêche hauturière)

² Prêts à bonification spéciale S.I.E.M. (mareyage)

Source : Budget de programmes, Imprimerie nationale

Tableau 2.2.

CONTRIBUTIONS DU F.E.U.G.A., en millions de francs

	Investissement Pêche		RESSOURCES DEFINITIVES		
	Opérations ponctuelles	actions structures	Soutien marchés	Investissements à terre	Investissements conchyliculture aquaculture
1972	11,2	-	2,7		
1973	13,17	7,7	2,8		
1974	13,92	12,3	1,7		
1975	-	14,9	9,51	0,38	2,4
1976	0,96	-	7,4		0,65
1977	4,19	6,56	5,23		2,05
1978	-	5,56	6,96		0,50
1979	12,38	-	10,85		0,40
1980	10,13	-	12,40		10,50
1981	19,62	-	14,20		1,75
1982	-	35,95	19,07	10,67	1,85
1983	-		(35,0)	(10,00)	

Les chiffres entre parenthèses sont des estimations pour 1983.

Tableau 3.2.

SUBVENTIONS NATIONALES A LA BRANCHE PECHE, en millions de francs 1983

	SOUTIEN DES MARCHES ET EXPLOITATION PECHE 1)			EQUIPEMENT PECHE			EQUIPEMENT MARCHES			TOTAL
	Budget	Hors budget	sous total	Budget	Hors budget	sous total	Budget	Hors budget	sous total	5.3
1960										
61	1,3		1,3	7,8		7,8				9,1
62	1,2		1,2	12,6		12,6				13,8
63	2,4		2,4	13,8		13,8				16,2
64	18,5		18,5	8,6		8,6				27,1
65	17,6		17,6	10,4		10,4				28,0
66	14,2		14,2	34,6		34,6				48,0
67	58,0		58,0	12,8		12,8				70,8
68	33,2		33,2	8,5		8,5				41,7
69	30,1		30,1	24,1		24,1				54,2
1970	14,6		14,6	35,8		35,8				50,4
71	11,2		11,2	35,8		35,8				47,0
72	18,1	9,9	28,0	46,4	40,8	87,2				115,2
73	4,4	10,7	15,1	78,5	66,1	144,6				159,7
74	50,8	4,3	55,1	61,8	78,5	140,3				195,4
75	110,0	21,5	131,5	72,4	52,5	124,9		0,9	0,9	257,3
76	218,5	15,4	233,9	35,0	26,3	61,3	0,9		0,9	296,1
77	127,7	9,9	137,6	32,7	37,8	70,5	2,4		2,4	210,5
78	141,9	12,1	154,0	26,4	20,1	46,5	5,7		6,7	207,2
79	122,8	17,0	139,8	32,9	27,5	60,4	2,9		2,9	203,1
80	190,1	22,7	212,8	53,4	40,5	93,9 ²	1,4		1,4	308,1 ²
81	331,6	21,1	352,7	85,7 ²	43,6	129,3 ²	3,6		3,6	485,6 ²
82	232,9	25,5	258,4	85,0	61,7	146,7	0,6	11,7	12,3	417,4
83	236,2	(38,5)	(274,7)	73,4	(25,0)	(98,4)	3,1	(10,0)	(13,1)	(386,2)

	5.1. Pêche industrielle	5.2. Pêche artisanale
1971	8 936 ¹	1 400
1972	14 288	1 400
1973	21 500	3 700
1974	14 200	2 500
1975	13 530	1 950
1976	2 300	2 100
1977	540	2 800
1978	3 100	2 895
1979	2 770	2 617
1980	4 530	3 110
1981	5 000	3 400
1982	6 180	2 857
1983	(6 000) ²	(2 650) ²

¹ y compris action communautaire de reconversion de la grande pêche salée (F.E.O.G.A.)

² estimation pour 1983

Source : Budget du programme.

Fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche maritime et de la conchyliculture (F.I.O.M.)*

EXÉCUTION DES BUDGETS 1980, 1981 ET 1982. BUDGET MODIFIÉ POUR 1983 (au 16 mai 1983)

(Milliers de F)

	Emplois				Ressources				
	1980	1981	1982	1983	1983	1982	1981	1980	
<i>Interventions</i>									
aux organisations de producteurs...	38.580	90.380	55.506	46.200	95.000	85.000	122.500	60.300	1. Subvention de l'État (Mer).
activité collective, effort de commercialisation.....	7.971	11.869	7.558	20.000	—	60	75	—	2. Subventions de l'État (hors budget Mer).
<i>Orientations</i>									
recherche et prospection germonnière....	1.689	1.730	2.747	3.700	25.000	20.299	19.987	17.565	3. Pêches maritimes.
campagnes expérimentales, plans de pêche.	17.020	22.685	14.242	22.000		2.062	1.951	2.545	4. Conchyliculture.
équipements, structures.....	—	2.583	2.818	21.000	500	336	24.440	1.697	5. Produits financiers, autres recettes.
études marines.....	—	13.217	11.651	17.000	—	—	—	—	6. Prélèvement sur fonds de garantie.
formation sociale.....	4.059	4.343	5.200	2.625	29.000	—	11.161	—	7. Report d'exercices antérieurs.
études statistiques.....	3.375	3.173	3.120	4.000					
matériel, fonctionnement, opérations en capital.....	3.537	5.217	6.077	6.975					
autres dépenses (réserve).....	—	6.008	—	6.000					
Total.....	76.231	161.205	108.919	149.500	149.500	107.757	180.114	82.107	Total.
Solde.....	5.875	18.909	—	—	—	1.162	—	—	Solde.

	1980	1981	1982	1983	1983	1982	1981	1980	
1. Personnel administratif et scientifique.....	28.362	34.016	40.397	49.182	2.642	2.452	57.619	39.849	1. Subvention Mer.
2. Personnel navigant.....	6.804	7.037	8.524	9.294	68.850	60.110	-	680	2. Subvention État (hors budget M)
3. Impôts et taxes.....	2.040	7.132	805	1.110	-	506	15	194	3. Autres subventions.
4. Travaux, fournitures, déplacements.....	9.700	9.019	9.818	18.441	11.090	6.015	5.423	5.805	4. Taxes parafiscales.
5. Armement des navires.....	5.134	6.677	9.972	8.852	4.597	6.968	4.603	4.562	5. Ressources affectées (État).
6. Emploi des ressources affectées.....	4.562	4.603	6.968	-	8.296	-	-	-	6. Ressources affectées (privé).
7. Autres dépenses (dont amortissement).....	1.429	2.346	2.690	10.738	2.142	10.121	2.566	4.068	7. Autres ressources.
Total.....	58.031	70.830	79.174	97.617	97.617	86.172	70.226	55.158	Total.
Solde.....	-	-	6.998	-	-	-	604	2.873	Solde.

Section équipement

	Emplois				Ressources				
	1980	1981	1982	1983	1983	1982	1981	1980	
1. Équipement des navires, équipement scientifique.....	-	1.273	4.512	8.121	1.479	1.479	1.298	906	1. Amortissement (1 ^{re} section).
2. Matériels, outillages, véhicules.....	2.128	2.498	1.193	1.678	100	-	-	-	2. Subventions collectivités publiques affectées.
3. Opérations immobilières.....	1.354	908	1.721	11.599	16.340	7.798	775	1.646	3. Subvention Mer.*
4. Autres dépenses (dont virement 1 ^{re} section).....	-	72	48	7.597	11.076	64	626	403	4. Fonds de roulement, autres ressources.
Total.....	3.482	4.751	7.474	28.995	27.995	9.341	2.699	2.955	Total.
Solde.....	-	-	1.867	-	-	-	2.052	527	Solde.

* En 1982 et 1983, ressources sur crédits inscrits au budget du ministère de l'Industrie et de la Recherche.

Association de gérance des écoles d'apprentissage maritime (A.G.E.A.M.)

BUDGETS 1980, 1981, 1982. BUDGET PRÉVISIONNEL POUR 1983 (au 22 février 1983)

(1980 : exécution, année civile) (1982 : exécution, année scolaire 1981-1982)

(1981 : prévisionnel, année civile) (1983 : prévisionnel, année civile)

(Millier F)

	Emplois *				Ressources *				
	1980	1981	1982	1993	1983	1982	1981	1980	
Salaires de personnel	32.468	35.859	43.963	53.434	32.654	27.669	24.956	** 24.164	1. Subventions Mer.
Charges élèves :									
- Alimentation, hébergement, bourses, loisirs ..	3.706	4.239	4.392	5.143	1.000	710	557	507	2. Subventions État (hors budget Mer).
- Frais scolaires, ateliers, matières d'œuvre ..	2.044	2.403	3.151	3.369	1.265	1.132	700	446	2. Fonds social européen (ministère industrie)
- Contribution des chalutiers-écoles	729	22	185	42	4.827	4.043	2.701	2.226	3. Subventions collectivités publiques décentralisées et subventions privées.
Autres charges	3.322	3.601	5.948	5.935	5.602	4.935	4.519	4.258	4. Contribution des familles.
Dotations et amortissement	1.287	1.000	2.026	1.594	11.440	10.061	9.651	8.617	5. Taxes affectées apprentissage.
					3.878	3.027	2.008	1.879	6. Taxes affectées, formation continue.
					3.560	4.235	2.032	1.513	7. Divers.
Total	43.556	47.124	59.665	69.517	64.226	55.812	47.124	43.610	Total.
Solde	54	-	-	-	5.291	3.853	-	-	Solde.

	C.R.M. (1)		FONCTIONNEMENT				C.R.M.
Pensions d'ancienneté.....	2.433.254	2.938.895	3.295.450	942.000	876.588	756.944	Contributions et cotisations C.R.M. armateurs marins.
Allocations proportionnelles de veuves.....	6.156	7.055	7.750	120.000	109.643	92.504	Subventions des collectivités publiques. Cotisation démographique.
Participation C.R.M. au fonds spécial.....	14.800	15.596	19.650				
	2.454.210	2.961.546	3.322.850	1.062.000	986.231	849.448	
	C.G.P. (2)		C.G.P.				C.G.P.
Pensions d'invalidité.....	271.365	316.031	347.370	766.100	686.192	566.410	Contributions et cotisations à la C.G.P. des armateurs et marins en activité.
Prestations en nature maladie invalidité.....	274.091	334.661	395.100				Cotisations à la C.G.P. des pensionnés.
Prestations en espèces maladie invalidité.....	65.988	81.133	91.200	54.000	53.519	55.601	Subventions des collectivités publiques (C.N.A.M.).
Prestations accident travail.....	26.373	39.986	45.500	385.627	287.469	222.529	Subventions diverses.
Prestations diverses et contributions au fonctionnement de la sécurité sociale étudiante.....	2.271	5.909	5.080	10.000	14.337	6.478	
Prestations aux pensionnés et à leurs familles.....	539.787	719.728	845.000				
Allocations décès.....	1.638	1.775	2.070				
Allocations maternité.....	11.111	13.273	14.500				
	1.192.624	1.512.496	1.745.820	1.215.727	1.041.517	851.018	
	<i>Dépenses communes</i>						
Action sanitaire et sociale.....	18.917	27.995	29.302	47.700	41.015	29.970	Fonds national de solidarité.
Fonds national de solidarité.....	28.325	42.816	47.700	2.850.000	2.629.500	2.085.700	Subvention de l'État.
Frais de personnel.....	59.610	71.366	86.571	22.602	21.966	19.289	Autres ressources.
Frais divers de gestion.....	55.698	41.393	64.942	99.156	-	-	- Moyens d'équilibre.
	162.550	183.570	228.515	3.019.458	2.692.481	2.134.959	
Total.....	3.809.384	4.657.612	5.297.185	5.297.185	4.720.229	3.835.425	Total.
Solde.....	26.041	62.617	-	-	-	-	Solde.
	OPÉRATIONS EN CAPITAL						
Total.....	3.149	5.699	8.395	11.103	9.361	8.844	Total.

- (1) C.R.M. = Caisse de retraite des marins.
(2) C.G.P. = Caisse générale de prévoyance.
(3) C.N.A.M. = Caisse nationale de l'assurance maladie.

ANNEXE 4 : LES PRINCIPALES COMPOSANTES DE LA POLITIQUE COMMUNE DES PÊCHES (1)

L'ensemble des mesures composant la politique commune des pêches des pays membres de la Communauté Européenne comporte actuellement quatre volets : organisation commune des marchés, adaptation des flottilles (ainsi que des installations à terre de conservation et de traitement), conditions d'accès, conservation et gestion des ressources, enfin relations internationales.

Traité de Rome

Le traité de Rome instituant une Communauté Economique Européenne contient dans ses dispositions la création d'un Marché Commun s'étendant aux produits de la pêche ainsi que la nécessité de mettre en place une politique commune dans le secteur de la pêche : "Le Marché Commun s'étend à l'agriculture et au commerce des produits agricoles. Par produits agricoles, on entend les produits du sol, de l'élevage et de la pêche, ainsi que les produits de première transformation qui sont en rapport direct avec ces produits" (Art. 38, paragraphe 4). L'objectif assigné en mars 1957 à la politique agricole commune (et donc, à celle des pêches) est multiple :

- a) (...) accroître la productivité de l'agriculture en développant le progrès technique, en assurant le développement rationnel de la production agricole, ainsi qu'un emploi optimum des facteurs de production, notamment de la main d'oeuvre
- b) (...) assurer ainsi un niveau de vie équitable à la population agricole, notamment par le relèvement du revenu agricole individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture
- c) (...) stabiliser les marchés
- d) (...) garantir la sécurité des approvisionnements
- e) (...) assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs" (Art. 39, paragraphe 1)

(1) Pour une présentation et analyse détaillée, voir LE BIHAN (1977),
CLEIRENS DADRE (1982), GERMES (1983), LEIGH (1983), SEYTRE (1983,

Au cours de cette phase transitoire d'instauration d'un marché commun pour les produits de la pêche ont été préparées et négociées les premières mesures constituant l'actuelle politique commune des pêches. En 1970, les règlements 2141/70 et 2142/70 jettent respectivement les bases d'une politique des "structures" et d'une politique d'organisation des marchés (1). Pour les relations commerciales avec les pays tiers, le tarif douanier commun est complété par des mesures d'interventions ponctuelles (notamment le système de taxes compensatoires et les limitations quantitatives d'importation) destinées à éviter une destabilisation du marché lorsque le prix franco-frontière devient inférieur au prix de référence fixé par le Conseil. La portée du tarif commun et les mesures d'interventions ponctuelles sont cependant limitées par les accords des Etats membres au sein du Gatt ainsi que par les accords d'association et commerciaux ou autres engagements des pays membres (avant 1970) et de la Communauté (Convention de Lomé par exemple).

Organisation des marchés

La politique commune d'organisation des marchés repose, pour le marché intra-communautaire, en grande partie sur l'incitation à la constitution d'organisation de producteurs (O.P.), c'est à dire "toute organisation ou association de telles organisations reconnue, constituée à l'initiative des producteurs dans le but de prendre les mesures propres à assurer l'exercice rationnel de la pêche et à l'amélioration des conditions de vente de leur production" (Art. 5). Le rôle de ces organisations est étendu, allant de la fixation, de l'établissement et de l'application de normes de commercialisation à la détermination, pour stabiliser les marchés, d'un prix de retrait national (2) au-dessous duquel la production des adhérents est retirée du marché (avec généralement, en contrepartie, une indemnité). La mise en place de plans de pêche (dont la définition exacte reste d'ailleurs à préciser) fait aussi partie des modes d'intervention possible des O.P. Ces dernières reçoivent des Etats membres des aides financières destinées à encourager leur constitution et à faciliter leur fonctionnement ; ces aides sont en partie remboursées aux Etats par l'intermédiaire du FEOPA (3). Le règlement initial prévoit en outre une harmonisation, dans les pays de la Communauté, des normes de commercialisation ainsi que la fixation de règles communes pour l'octroi des aides nationales aux O.P.

(1) Ces règlements furent repris en 1976 sous la codification 101/76 et 100/76 pour tenir compte des dérogations prévues par le traité d'adhésion de la Grande-Bretagne, de l'Irlande et du Danemark.

(2) Ce prix de retrait fait chaque année l'objet d'une négociation entre le FIOM et les O.P.

(3) Fonds européen d'organisation et de garantie agricole

Les modifications apportées en 1981 par le règlement du Conseil 3796/81 ont essentiellement porté sur la possibilité de rendre obligatoire aux non-adhérents d'une organisation de producteurs les règles établies par cette dernière, la dégressivité de la compensation financière associée aux retraits, et la fixation des prix de référence pour les produits importés.

Structures

La politique des structures établit des mesures et ordonne les actions destinées à :

- "L'accroissement de la productivité par une restructuration des flottes et des autres moyens de production adaptée à l'évolution du progrès technique, ainsi que par l'intensification de la recherche de nouveaux fonds et de nouvelles méthodes de pêche

- L'adaptation des conditions de production et de commercialisation en fonction des exigences du marché, notamment par le développement des installations de conservation et de traitement pour renforcer l'efficacité des organisations de producteurs

- L'amélioration, en liaison avec l'évolution du progrès technique, du niveau et des conditions de vie de la population qui tire ses ressources de la pêche" (art. 9, paragraphe 1).

La coordination de ces actions ainsi que des informations, de la recherche scientifique et des aides nationales est effectuée par la Commission ainsi que par un Comité permanent des structures de la pêche composé de représentants de chacun des Etats membres et présidé par un représentant de la Commission. Ce comité est l'analogue, pour le secteur de la pêche, du comité permanent des structures agricoles ; cependant, les projets sur lesquels il émet un avis restent tributaires de l'acceptation financière du FEOGA. Le montant des aides FEOGA prévu de 1984 à 1986 dans le cadre du volet "structure" de la PCP s'élève à 250 millions d'UCE, soit 1,5 milliard de francs. Ces aides concernent les bateaux de 9 à 33 mètres entre perpendiculaires.

Accès aux ressources

Un élément essentiel du règlement 2141/70 (101/76) est le principe d'absence de différence de traitement entre Etats membres dans les eaux maritimes relevant de la juridiction de l'un d'entre eux. En particulier, les états membres assurent l'égalité des conditions d'accès et d'exploitation des fonds pour tous les navires de pêche battant pavillon d'un des états membres et immatriculés sur le territoire de la Communauté (art. 2). Toutefois, une dérogation de 10 ans

La nécessité d'étendre le champ de la politique commune des pêches par des mesures relatives à l'exploitation et à la répartition des ressources aboutit finalement, après plusieurs années de négociations et de mesures nationales conservatoires, aux règlements de janvier 1983 instituant un "régime communautaire de conservation et de gestion des ressources" (réf. 170/83). En complément donc à l'organisation commune des marchés (redéfinie par le règlement 3796/81) et aux actions communes de modernisation, réorientation et d'adaptation des capacités dans le secteur de la pêche (redéfinies par les règlements 2908/83 et 2909/83 ainsi que par la directive 83/515/CEE de Conseil), la politique commune comporte actuellement des mesures régulant dans les eaux communautaires les conditions d'accès aux ressources, la fixation du total des captures permises (TAC) ainsi que sa répartition entre chaque état membre (quotas). Le principe de l'égalité des conditions d'accès est maintenu ainsi que le système d'une dérogation décennale pour la zone en deçà de la bande côtière des 12 milles (jusqu'au 31 décembre 1992 et éventuellement au-delà) à l'exception toujours de certaines zones entre 6 et 12 milles où subsistent des permissions d'accès basées sur une antériorité de l'exploitation. Cette égalité des conditions d'accès s'effectue dans les limites qu'imposent les quotas nationaux dont la répartition est fixée pour vingt ans.

Relations internationales

Le quatrième volet de la politique commune, les relations internationales dans le secteur de la pêche, relève depuis 1976 de la compétence exclusive de la Communauté. Les accords de pêche passés avec les pays tiers s'effectuent sous diverses formes : accords réciproques (Norvège, Suède, Finlande, Féroé, Espagne), accords "accès aux ressources - accès aux marchés" entraînant des droits de douane réduits (Canada), accords de compensation pour les droits de pêche (pays d'Afrique et de l'Océan Indien).

ANNEXE 5 : ÉTAT DE LA FLOTTE – COMPARAISON 1976-1983

	Nombre de navires			Tonnage global		
	1976	1982	==	1976	1982	==
Pêche Hauturière Fraîche						
BOULOGNE S/MER	37	32	-13%	19.968	14.908	-25%
CONCARNEAU	72	50	-31%	15.107	10.354	-31%
DOUARNENEZ	14	12	-14%	3.454	3.220	-7%
ÉTEL	37	40	+8%	6.309	7.077	+12%
FÉCAMP	5	4	-20%	2.338	2.309	-1%
GRAND-FORT-PHILIPPE	13	2	-85%	3.065	589	-81%
LA ROCHELLE	31	12	-62%	7.358	2.546	-65%
LORIENT	35	23	-34%	18.366	12.849	-30%
Total	244	175	-28%	75.965	53.852	-29%
Grande Pêche Thonière						
CONCARNEAU	22	20	-9%	15.806	17.911	+13%
DOUARNENEZ	5	3	-40%	3.538	2.039	-42%
Total	27	23	-15%	19.344	19.950	+3%
Grande Pêche Chalutière						
BORDEAUX	8	4	-50%	12.851	6.369	-50%
FÉCAMP	5	1	-80%	7.195	1.181	-84%
LE HAVRE	1	-	-100%	1.598	-	-100%

La société de quirataires, spécifique au secteur maritime, est constituée par le groupement des apporteurs de capitaux qui participent à la construction d'un navire et en sont propriétaires à concurrence du nombre de parts qu'ils détiennent.

Cette forme de société commerciale est indiquée officiellement sur l'Acte de francisation du navire. Les associés désignent un armateur gérant qui est responsable de la gestion devant l'assemblée des quirataires. Chaque quirataire est juridiquement responsable des dettes sur l'intégralité de son patrimoine personnel. Une société de quirataires ne peut être créée que pour un seul navire. Sa transformation en société de capitaux, ou sous une autre forme juridique, passe par l'accord unanime des quirataires.

Avant 1965, la société de quirataires, bénéficie d'un régime fiscal avantageux en matière de taxation des plus-values. Le navire peut être amorti (de manière comptable) en 6 ans et la plus-value constatée au moment de la vente est taxée au taux réduit de 6% pour les personnes physiques et de 10% pour les sociétés de capitaux détentrices de parts de quirats.

La loi de finances du 12 juillet 1965 supprime l'avantage fiscal de la taxation à taux réduit des plus-values réalisées dans la vente des navires possédés par des quirataires. La recherche de regroupement des navires dans une même société accentue la désaffection pour cette forme de co-propriété puisque les sociétés quirataires sont exclues du bénéfice des subventions à la construction instituées à partir du 1er janvier 1967. Certains copropriétaires ne trouvent pas d'intérêt fiscal à transformer la nature juridique de la société de quirataires, une phase transitoire a été prévue pour réduire le risque de blocage qu'entraînerait leur refus.

**ANNEXE 7 : EXEMPLES DE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION
DE NAVIRES DE 1950 A 1983**

- 7.1. Pêche industrielle : chalutiers de pêche fraîche
- 7.2. Pêche artisanale : navires de plus de 12 mètres
- 7.31. Les aides à la pêche artisanale (en janvier 1983)
- 7.32. Les aides à la pêche industrielle (en janvier 1983)
- 7.33. Les aides aux investissements à terre (en janvier 1983)

1954-1963		(1)	-	(2)	réduction 4 1/2 %	(1) Les subventions compensent les différences de coût de construction entre la France et l'étranger
1965	40 %	(3)	-	40 %	réduction 4 1/2 %	(2) possibilités bonifications dans le cadre du décret du 8 mars 1954 ; taux normal PAT en 1963 : 6 %
1970	25-30 %	25 %	-	25 % (4)	6 1/2 %	(3) 20 % de la différence de coût entre un chalutier à pêche latérale et un chalutier à pêche arrière
1975	20 %	15 %	oui (5)	30 % (6)	réduction 4 %	(4) possibilités de prêts bonifiés CIBIA pour le solde
1980	20 %	20 %	oui	60 %	8 %	(5) environ 3,3 % du montant des investissements de 1971 à 1975
1983	20 %	20 %	oui	60 %	8 %	(6) possibilités de bonification pour le solde

177

7.2. Exemples de financement dans la pêche artisanale : construction de navires de plus de 12 mètres.

Année	Autofinancement	Subvention			Crédit CMM (1) maximum de prêt bonifié	Plafond prêt individuel sur fonds FDES (en milliers de F 83)	Taux d'intérêt	Dotations attribuées au CMM (en millions de F 83)	Remarques
		nationale	régionale	CEE					
1950	25 %	-	-	-	75 %	350		13	subvention pour la reconstruction des navires perdus pour fait de guerre
1955	25 %	-	-	-	75 %	1 020	4 1/2 %	68	
1960	15 %	-	-	-	85 %	1 290	4 1/2 %	62	
1965	15 %	-	-	-	85 %	1 080	4 1/2 %	65	
1970	15 %	10 %	-	-	75-85 %	870 (2)	4 1/2 %	104	(2) Le complément peut être apporté par la CCCC
1975	(15 %)	10 %	oui (3)	(-)	75-85 %	1 100 (2)	5 %	106	(3) Le total de subventions peut dans certains cas atteindre 40 %
1978	10 %	20-25 %	oui (3)	(-)	75-90 %	1 300 (2)	5 %	121	
1983	8 %	15-20 %	oui (3)	oui	66%-92 %		5 %	197	

(1) en pourcentage du coût, hors achat de parts de capital du CMM et, à partir de 1976, du fonds de garantie.

« fac similé
d'un document... »

7.3.1. LES AIDES A LA PECHE ARTISANALE

SUBVENTIONS			PRÊTS BONIFIÉS (4)				
Prime de base (1)	Prime de 1 ^{re} installation (2)	Prime modulable (3)	Taux d'intérêt	Quotité maximum (5)	Durée maximum (6)	Autofinancement minimum brut (5)	
Construction de navires de plus de 12 m							
Installation	10%	5%	0 à 5%	5%	92%	12 ans dont 2 de différé	8%
Prime général	10%	-	0 à 5%	5%	66%	12 ans dont 2 de différé	8%
Construction de navires de moins de 12 m							
● Ne pratiquant pas le chalutage							
Installation	5%	5%	0 à 10%	11%	92%	9 ans dont 1 de différé	8%
Prime général	5%	-	0 à 10%	11%	66%	9 ans dont 1 de différé	8%
Transformations substantielles (7)							
● Réalisées à l'achat d'un navire d'occasion de plus de 12 m							
Installation	10%	5%	0 à 5%	5%	92%	12 ans dont 1 de différé	8%
Prime général	10%	-	0 à 5%	5%	66%	12 ans dont 1 de différé	8%
● Réalisées indépendamment de l'achat d'un navire d'occasion (toutes tailles de navire)							
Transformations substantielles	-	-	-	moitié 5% moitié 11%	85%	9 ans dont 1 de différé	15%
Transformations	-	-	-	11%	85%	5 ans	15%
Matériel de 1^{er} armement							
-	-	-	-	11%	85%	5 ans	15%
Achat de navires d'occasion							
-	-	-	-	11%	85%	9 ans dont 1 de différé	15%

Notes

- (1) **Prime de base** : pour en bénéficier, le projet doit réunir les conditions suivantes :
 - rattachement aux orientations du programme régional ;
 - présentation d'un projet écrit de contrat de commande ou de travaux ;
 - adhésion à un groupement de gestion agréé par le Ministre chargé de la Mer ;
 - adhésion à une organisation de producteurs, s'il en existe une active dans le quartier.
- (2) **Prime de 1^{re} installation** : première demande, par le promoteur d'une subvention du Secrétariat d'Etat à la Mer. Un même promoteur peut bénéficier de cette prime deux fois dans le cas suivant : transformation substantielle, puis construction neuve, si des investissements sont effectués dans cet ordre.
 L'armement coopératif bénéficie également de la prime de 1^{re} installation si l'artisan copropriétaire embarqué y a droit.
- (3) **Prime modulable** : son montant est arrêté en début d'exercice, pour chaque type de navire, par la Commission régionale de modernisation, en fonction des types d'investissement qu'elle souhaite encourager.
- (4) **Les prêts bonifiés** peuvent être accordés par les Caisses de Crédit Maritime aux projets de construction de navires de

- plus de 12 mètres, de transformations substantielles effectuées lors de l'achat d'un navire d'occasion de plus de 12 mètres, de construction de navires de moins de 12 mètres, même si ces projets ne bénéficient pas de subvention, à condition que le demandeur remplisse les conditions d'accès au régime de subvention. Le régime de prêts bonifiés applicable est alors le même que celui bénéficiant aux projets subventionnés.
- (5) La quotité maximum du prêt et l'autofinancement brut minimum sont exprimés en pourcentage du coût d'acquisition du navire net de subventions ou du coût des travaux net de subventions. Ces coûts ne comprennent pas les charges de financement complémentaires (en particulier parts de capital de Crédit Maritime Mutuel, fonds de garantie).
- (6) **Durée maximum des prêts** : il appartient aux Caisses régionales de Crédit Maritime Mutuel de fixer la durée du prêt en fonction de la durée de vie de l'investissement, dans la limite des durées maximales indiquées. Pour les remotorisations, la durée maximum du prêt est de 7 ans.
- (7) **Les transformations substantielles** peuvent bénéficier d'une subvention si elles sont réalisées lors de l'achat d'un navire d'occasion âgé de plus de 5 ans et

subvention doit être impérativement déposée dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de visa par l'administration de l'acte de vente.

Un même navire ne peut être subventionné deux fois au titre de transformations substantielles de même nature, même s'il fait l'objet d'un changement de propriétaire. Sont considérées comme transformations substantielles les opérations suivantes :

— transformations prioritaires :

• changement du gréement proposé, incluant obligatoirement un dispositif économisant l'énergie.

• transformation d'un navire de pêche latérale en pêche arrière.

— autres transformations :

• hydraulisation des engins de relevage.

• installation d'équipements fixes de pêche en vue d'un changement de métier.

• installation d'un système de réfrigération ou de congélation.

• plastification de coque. ■

179



(photo Gilles Kervella)

« fac similé
d'un document... »



Comment obtenir les aides?

● Les subventions du Secrétariat d'État à la Mer

— Le dossier type de la demande de subvention est disponible au quartier des Affaires Maritimes, chez le secrétaire de la S.I.A. et au Crédit Maritime. Ce dossier, une fois complété, est déposé au quartier des Affaires Maritimes.

— Après consultation de la Commission régionale de modernisation de la flotte de pêche artisanale et du Groupe Régional pour les Investissements de

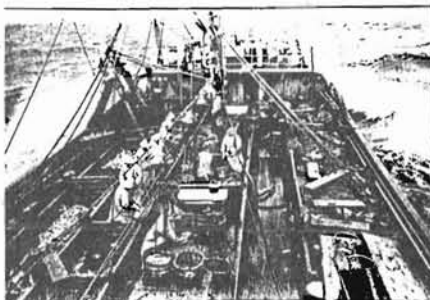
7.3.2. LES AIDES A LA PECHE INDUSTRIELLE

Qui peut demander les aides?

Les personnes physiques ou morales qui construisent ou transforment des navires et ne relèvent pas du régime de la pêche artisanale.

Quelles sont les aides?

SUBVENTIONS		PRÊTS BONIFIÉS (1)				
		Taux d'intérêt	Quotité maximum	Durée maximum	Autofinancement minimum brut	
Constructions (4)						
Navires de pêche fraîche	70 %	8 %	60 %	8,5 ans	20 %	
Navires de pêche congelée (construction navire)	20 %	Plafonnement à 25 % du coût total	8 %	60 %	8,5 ans	20 %
Navires de pêche congelée (ligne embarquée)	35 % maximum		8 %	60 %	8,5 ans	20 %
Navires sennereurs (glacières)	12,5 %	8 %	60 %	8,5 ans	20 %	
Transformations (5)						
* Projet représentant au moins 20 % du prix contractuel initial du navire						
Transformations de chalutiers de pêche fraîche (navire)	35 % maximum	8 %	60 %	8,5 ans	20 %	
Transformations de glacières	12 à 20 %	8 %	60 %	8,5 ans	20 %	



(photo Moto Club de la Mer Tassali)



(photo France Pêche)

Notes

(1) Il s'agit du régime de prêts bonifiés O.C.D.E. en vigueur au 1^{er} janvier 1983.

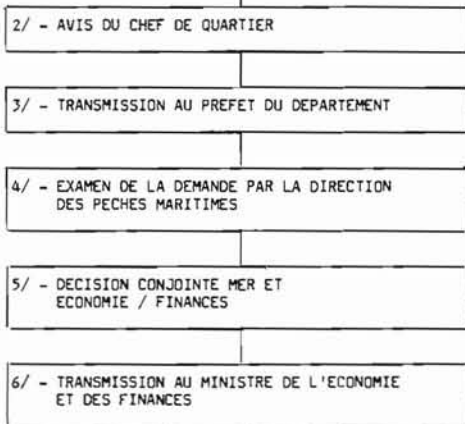
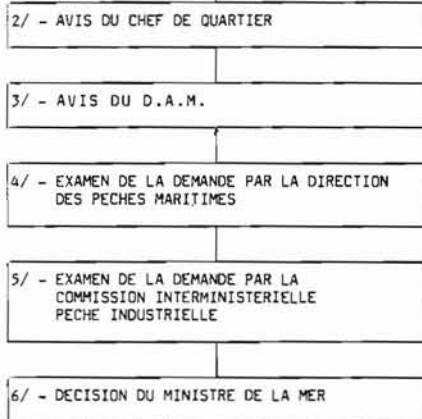
Ce système est susceptible d'évoluer dans le temps.

(2) Par transformations substantielles, on entend l'ensemble des travaux ayant pour objet d'améliorer les installations de pêche, le stockage du poisson, le système propulsif.

(3) Par équipements destinés à améliorer la rentabilité des navires, on entend les matériels importants augmentant la rentabilité du navire (équipements électroniques et engins de pêche permettant de mieux repê-

(4) Les subventions versées aux armements pour la construction d'un navire devront être remboursées prorata temporis, si une vente intervient dans un délai de 8 ans, à compter de la date d'achèvement des travaux, sauf en cas de réinvestissement dans un nouveau navire.

(5) Les subventions versées aux armements pour la réalisation d'investissements autres que la construction d'un navire pourront faire l'objet d'un remboursement prorata temporis, si une vente intervient dans un délai de 5 ans, à compter de la date d'achèvement des travaux ou de la livraison des matériels ou équipements. ■



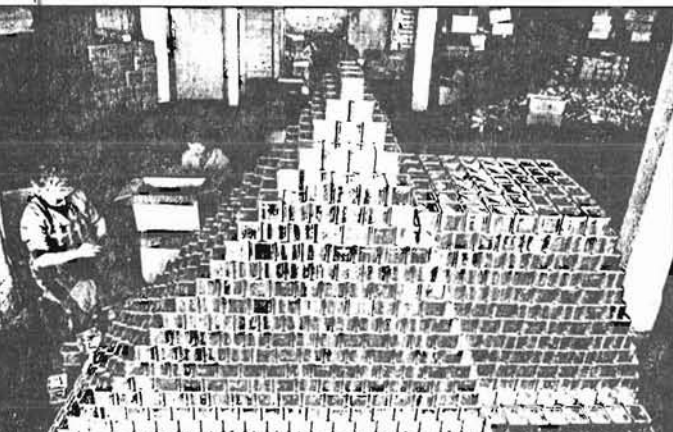
Source : CCPM, mars 1983

« fac simile
d'un document... »

7.3.3. LES AIDES AUX INVESTISSEMENTS A TERRE

Qui peut demander les aides?

- les collectivités publiques ou privées .
- les entreprises ou coopératives de mareyage.



Quelles sont les aides?

SUBVENTIONS		PRÊTS BONIFIÉS															
<div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 50px; margin: 0 auto;"></div>		Organisme prêteur	Taux d'intérêt	Quotité maximum	Durée maximum	Autofinancement											
		<p>Investissement de caractère collectif nécessaire aux activités d'armement, d'avitaillement, à la manutention ou à la commercialisation des produits de la mer</p> <table border="1"> <tr> <td>0 à 25%</td> <td>Caisses Régionales du Crédit Maritime Mutuel</td> <td>11%</td> <td>85%</td> <td>9 ans</td> <td>15% (sauf collectivités publiques)</td> </tr> </table>						0 à 25%	Caisses Régionales du Crédit Maritime Mutuel	11%	85%	9 ans	15% (sauf collectivités publiques)				
0 à 25%	Caisses Régionales du Crédit Maritime Mutuel	11%	85%	9 ans	15% (sauf collectivités publiques)												
<p>Équipement de caractère collectif destinés à la stabilisation et au stockage des produits par le froid</p> <table border="1"> <tr> <td>0 à 25%</td> <td>Caisses régionales du Crédit Maritime Mutuel</td> <td>5%</td> <td>85%</td> <td>12 ans</td> <td>15% (sauf collectivités publiques)</td> </tr> </table>						0 à 25%	Caisses régionales du Crédit Maritime Mutuel	5%	85%	12 ans	15% (sauf collectivités publiques)						
0 à 25%	Caisses régionales du Crédit Maritime Mutuel	5%	85%	12 ans	15% (sauf collectivités publiques)												
<p>Investissements nécessaires à l'activité de mareyage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Destinés à la stabilisation par le froid <table border="1"> <tr> <td>Non</td> <td>Caisses Régionales du C.M.M. ou éventuellement Caisses de Crédit coopératif</td> <td>5%</td> <td>85%</td> <td>12 ans</td> <td>15%</td> </tr> </table> • Autres <table border="1"> <tr> <td>Non</td> <td>Caisses Régionales</td> <td>11%</td> <td>85%</td> <td>9 ans</td> <td>15%</td> </tr> </table> 						Non	Caisses Régionales du C.M.M. ou éventuellement Caisses de Crédit coopératif	5%	85%	12 ans	15%	Non	Caisses Régionales	11%	85%	9 ans	15%
Non	Caisses Régionales du C.M.M. ou éventuellement Caisses de Crédit coopératif	5%	85%	12 ans	15%												
Non	Caisses Régionales	11%	85%	9 ans	15%												

Traitement de Textes : NS SERVICES

Reproduit par INSTAPRINT S.A.
264-268, rue d'Entraigues - B.P. 5927 - 37059 TOURS CEDEX
Tél. 47 38 16 04

Dépôt légal 2ème trimestre 1987



Crédit Photos : *Affaires Maritimes du Guilvinec (7-8)*
IFREMER - Centre de Brest, SDP (couverture, 1, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11), RP (12)
Centre de Nantes, O. Barbaroux (2)

ouvrage retrace la politique de renouvellement de la flotte de pêche menée en France de 1945 à 1983. En tant que politique, le renouvellement des flotilles de pêche se présente comme un compromis entre des objectifs et des contraintes parfois contradictoires. Quelles mesures faut-il prendre face à la compétition internationale? Comment arbitrer entre l'efficacité et le maintien des emplois? Quels marchés peuvent absorber les surproductions? Comment concilier les recommandations des biologistes, les intérêts des professionnels et les orientations des gouvernements? Pour chaque étape de l'évolution de cette politique, les déclarations de la profession et les discours tenus par les pouvoirs publics sont confrontés aux données du moment: abondance des stocks, accès aux zones de pêche, évolution du marché. L'étude souligne la concurrence entre les flottes nationales, françaises et étrangères et les conséquences négatives de l'absence d'une politique d'allocation des ressources. Elle met en lumière les limites du discours politique sur le progrès « technique » et la gestion « rationnelle » de ces ressources. Par une confrontation des discours sur la pêche et des décisions prises dans les contextes changeants, cet ouvrage apporte un éclairage sur la complexité du processus de prise de décision et sur la profonde cohérence qui se dégage sur le long terme de l'évolution du secteur pêche. On y trouvera un essai d'analyse illustré de nombreux exemples.

This study presents the fishing fleet replacement policy undertaken in France from 1945 to 1983. The official policy declarations held by the professional organizations and the governments on the place of the fleet replacement in the fishery economy are placed in their context: stock abundance, conditions of access to fishing zones, and for fish,... The consequences of the absence of a mechanism allocating fish resources between competing fleets, whether they are foreign or national ones, are discussed. The limits of the discourses on technological « progress » and on the « rational » fishery management are discussed. Future complementary research topics are proposed in conclusion. Numerous tables and figures on French fisheries since 1945 illustrate the text.

Merci d'adresser votre commande
accompagnée du règlement à :

Mail to: **IFREMER**: DOCUMENTATION/PUBLICATIONS

Diriger à : BP 337 - 29273 BREST CEDEX

Tél. : 98.22.40.13 - Téléc : OCEANEX 940 627 F

120 F

IFREMER